RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

Beausoleil : Service de l'Eau Potable

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE **5**
1.1 Présentation du contrat 6
1.2 Les chiffres clés 7
1.3 Les indicateurs réglementaires 2024 8
1.4 Autres chiffres clés de l'année 2024 9
1.5 L'essentiel de l'année 2024 10
1.6 Un dispositif à votre service 30
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION **35**
2.1 Les consommateurs abonnés du service 36
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 37
2.3 Données économiques 41
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE **44**
3.1 L'inventaire des réseaux 45
3.2 Gestion patrimoniale 51
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE **54**
4.1 La qualité de l'eau 55
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 62
4.3 L'efficacité environnementale 69
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **70**
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 71
5.2 Situation des biens 74
5.3 Les investissements et le renouvellement 75
5.4 Les engagements à incidence financière 77
6. ANNEXES **80**
6.1 La facture 120 m3 81
6.2 Les données consommateurs par commune 83
6.3 Le synoptique du réseau 84
6.4 La qualité de l'eau 85
6.5 Les engagements spécifiques au service 87
6.6 Annexes financières 88
6.7 Reconnaissance et certification de service 98
6.8 Détail des textes réglementaires 116
6.9 Glossaire 126
6.10 Autres annexes 132
6.11 Principaux indicateurs réglementaires 144

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

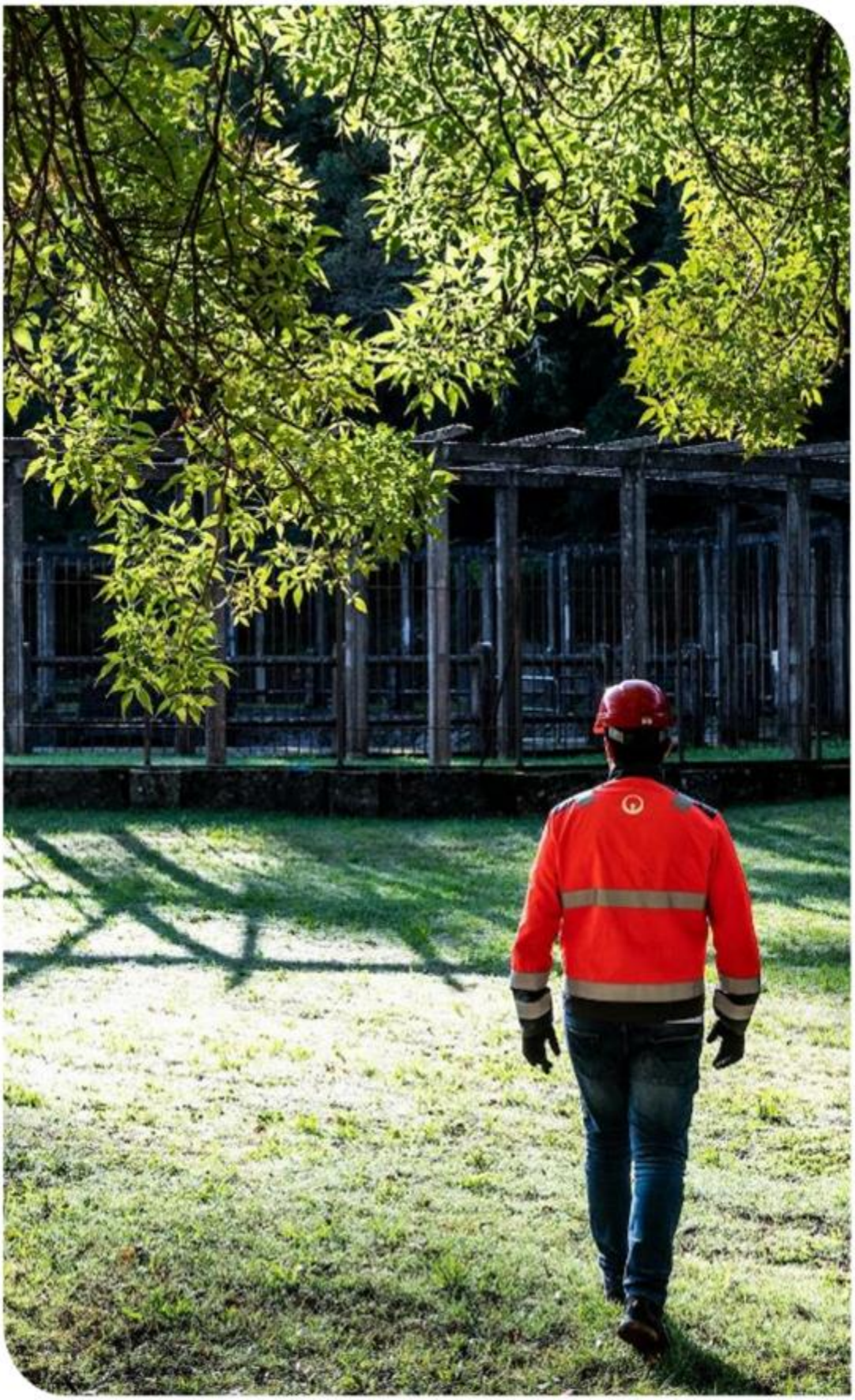

1.1 Présentation du contrat

Données clés

➔ Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
➔ Périmètre du service	BEAUSOLEIL
➔ Numéro du contrat	C1260
➔ Nature du contrat	Affermage
➔ Date de début du contrat	01/05/2011
➔ Date de fin du contrat	31/12/2024

Informations contractuelles

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	S.I.E.C.L	Achat d'eau au SIECL

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	07/09/2017	-- Révision des charges d'exploitation et des tarifs du délégataire ; - Applications des évolutions règlementaires - Lois dites BROTTES, WARSMANN et HAMON ; - Renforcement de la solidarité en matière d'accès à l'eau potable ; - Renforcement des actions en matière de développement durable.
2	21/04/2023	Avenant de prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2024

Veolia Eau apporte sa participation active à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, instance d'information et d'échanges au sein de laquelle les usagers sont appelés à jouer leur rôle d'acteurs dans la gestion de l'eau.

1.2 Les chiffres clés

Beausoleil : Service de l'Eau Potable

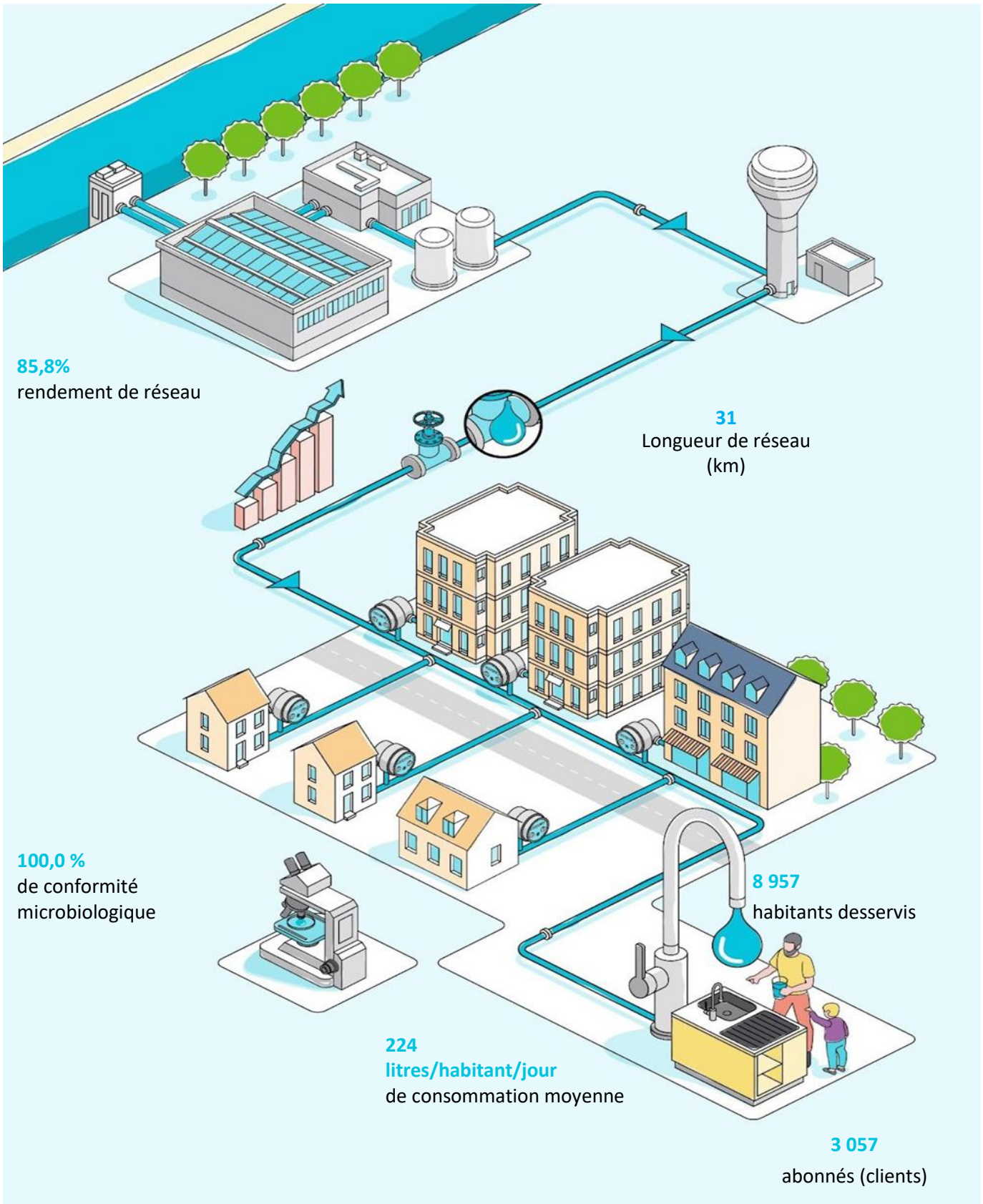

1.3 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**9 296**	**8 957**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**1,90 €uro/m³**	[3]
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**110**	**110**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**87,7 %**	**85,8 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**16,42 m³/jour/km**	**19,15 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire pertes en réseau	Délégataire	**13,79 m³/jour/km**	**16,26 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,93 %**	**0,93 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**100 %**	**100 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,68 u/1000 abonnés**	**0,65 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,12 %**	**1,42 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,68 u/1000 abonnés**	**0,65 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

1.4 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**889 911 m³**	**905 067 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**889 911 m³**	**905 067 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**5 048 m³**	**5 149 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**780 602 m³**	**776 246 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**7**	**15**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Longueur de réseau	Délégataire	**32 km**	**31 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**22 km**	**22 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**360 ml**	**50 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**1 959**	**1 965**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**5**	**6**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**2 875**	**2 912**
	Nombre de compteurs remplacés*	Délégataire	**21**	**104**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**2 951**	**3 057**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**2 951**	**3 057**
	Volume vendu	Délégataire	**773 473 m³**	**769 039 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**773 473 m³**	**769 039 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**214 l/hab/j**	**224 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**260 m³/abo/an**	**258 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** Campagne réalisée en 2024 pour remplacer divers compteurs préventifs par anticipation d'une campagne plus large en 2025*

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**84 %**	**82 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.5 L’essentiel de l’année 2024

1.5.1 Principaux faits marquants de l’année

Le principal fait notable de l’année 2024, comme pour l’année 2023, tient à la croissance importante du nombre de logements ou de promotions qui fait craindre des difficultés d’alimentation, et notamment pour les besoins de la défense incendie. En effet, le point d'introduction d'eau provenant essentiellement de la Régie Eau d'Azur est limité au débit des deux groupes qui remontent l'eau depuis le réservoir de Cap d'Ail vers la moyenne corniche (70 l/s). Il conviendrait donc de mener une réflexion globale sur les renforcements nécessaires permettant l’alimentation de l’ensemble des projets à venir, et notamment le projet de requalification du boulevard Guynemer.

Il est probable que la défense incendie de ces futurs projets ne parviennent pas à assurer des débits conformes lors des pointes de consommation.

Le 29 avril 2024 après midi, une entreprise effectuant des travaux sur la parcelle adjacente à l'escalier de l'usine électrique a endommagé la conduite principale de distribution d'eau potable en DN 250 (conduite de la Bordina) qui alimente le bas service de Beausoleil. Cet incident, survenu lors d'opérations de terrassement, a entraîné une interruption de la distribution d'eau potable affectant plusieurs centaines d'abonnés jusqu'au lendemain matin. Une intervention d'urgence a été menée par nos équipes pour effectuer la réparation de la canalisation endommagée. À ce jour, malgré les dommages causés, aucun dédommagement n'a été versé par l'entreprise responsable. De plus, la question de la pérennité de la conduite située en terrain privé reste en suspens, faute de réponse du promoteur.

1.5.2 Propositions d'amélioration

Il convient, de se rapprocher de la Régie Eau d'Azur afin d'étudier le renforcement du pompage de Cap d'Ail (pompe et canalisation de refoulement) servant notamment à l'alimentation de la moyenne corniche du contrat du SIECL et du réservoir de tête du réseau bas service (La Bordina).

- Dans le cadre du chantier des escaliers riviera, la Mairie s'est engagée, avec l'aval de la CARF, à procéder au maillage/renforcement de la conduite présente entre la rue de la république et la rue Jules ferry. En effet, l'encombrement des escalators a contraint le passage d'un maillage en 125 à un diamètre 90. Ces travaux devront donc être réalisés dans les meilleurs délais afin de permettre de rétablir durablement le maillage entre ces deux sections.

- Il convient de dévoyer et de démailler les conduites traversant la parcelle des anciens réservoirs de la Bordina. En effet, cette dernière a été vendue et un permis de construire y a été déposé.

- Il est nécessaire de procéder au dévoiement de la conduite qui traverse actuellement la parcelle située sur l'avenue de Villaine. Jusqu'à l'avenue Maréchal Foch. **Il conviendra dans le même temps de dévoyer la conduite amenant à la rue de la source, qui passe sous les pieds droits des immeubles.** En effet, un permis de construire à été déposé au niveau de la parcelle concernée, ce qui met en péril les branchements situés sur cette conduite (conduite plastique très fortement vétuste)

- Escalier des Serres :
  Suite à la dégradation de l'escalier des Serres, une conduite apparente a été installée en bypass pour maintenir l'alimentation en eau. En l'absence des travaux définitifs qui devaient être réalisés par le promoteur et face à la détérioration continue de l'escalier, il est nécessaire de pérenniser cette installation provisoire.

  A terme, lorsqu'un projet de remaniement ou de requalification sera mené, il sera nécessaire d'installer un réseau définitif. Cette intervention est d'autant plus importante que le futur projet immobilier prévu dans l'emprise du chemin des Rainettes nécessitera une modification du dimensionnement du réseau.

Sujets à engager

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau

Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...).

Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

-la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;

-des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :

- fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
- pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
- dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.

Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.

Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

1.5.2.1 Surveillance des réseaux pour préserver la ressource et le patrimoine

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux.
L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'usager.
Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites.
En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1 :** durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
    - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
    - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2 :** les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

1.5.2.2 Réduire ses consommations énergétiques

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.
Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.
Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

1.5.2.3 Produire des énergies locales pour maîtriser ses coûts d'énergie et réduire son empreinte carbone

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.

C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

1.5.2.4 Réforme des redevances

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

1.5.2.5 Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

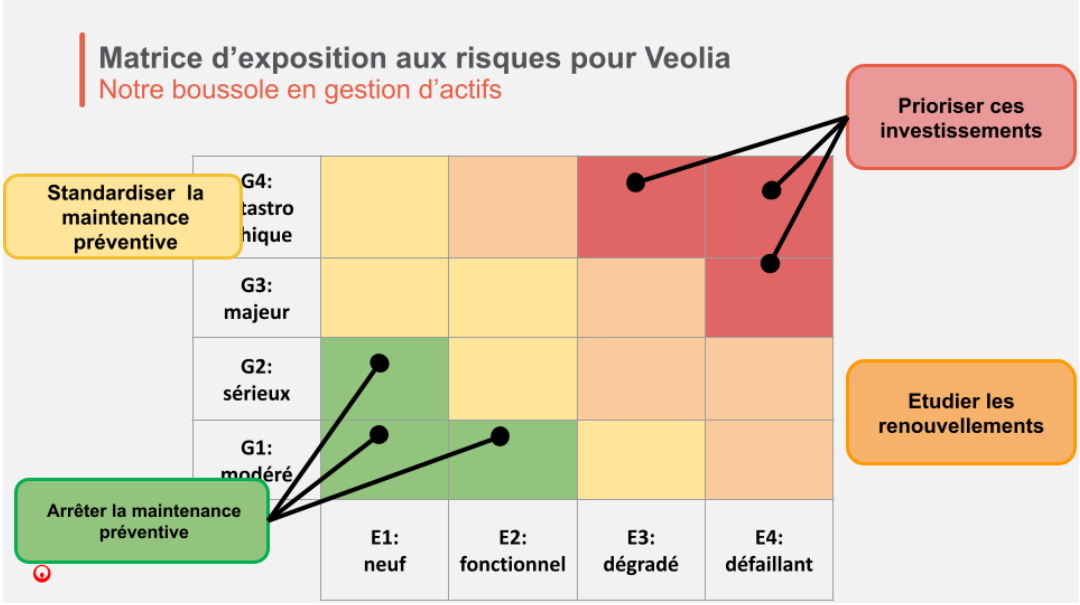

1.5.2.6 Abandon des technologies RTC, 2G et 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

1.5.2.7 La cybersécurité de vos installations

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.
Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons de commencer le projet de sécurisation de vos installations par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

1.5.2.8 Évaluer et gérer les risques : le PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.
Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance…), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes…) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers…).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.
Celle-ci doit être engagée dès 2025 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.
En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

1.5.3 Adaptation au changement climatique

1.5.3.1 L'outil Resili'Eau, La score card résilience des services d'assainissement et eau potable

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- l'**atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- l'**adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

1.5.3.2 Surveillance de la Ressource en Eau : Hubgrade Ressource

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.

1.5.3.3 Sécuriser la production et la distribution d'eau grâce aux Unités Mobiles de Traitement

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.
Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.

1.5.3.4 Sobriété des usages

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés.** Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.
Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !
Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

1.5.3.5 La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour développer des eaux alternatives

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.
La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme).

Voici ses principales caractéristiques :

- elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage ;
- elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation ;
- elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.

C’est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s’adapter aux besoins des usages internes comme externes.
Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grandes, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- substitution de l’eau potable sur une station d’épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l’hydrocurage des réseaux d’assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages, etc.) ;
- protection incendie, réserves en eau, ;
- complément d’eau de chaudière, d’eau de process, d’eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l’eau, passe par un processus d’autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

1.5.3.6 Anticiper les phénomènes météorologiques importants

L’expertise d’exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d’expériences de PREDICT dans l’anticipation et l’assistance au cours d’événements hydrométéorologiques permettent de s’organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l’exploitation des infrastructures du territoire.
L’équipe d’experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l’activation des différents niveaux d’alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d’astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l’exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l’anticipation et l’organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

1.5.3.7 Adapter les infrastructures aux aléas climatiques

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d’eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu’auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d’alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l’eau ;

- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates**.

1.5.3.8 Nos propositions pour la biodiversité

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.
En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO :** fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
  - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage… ;
  - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

  Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;
- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies… ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

1.5.4 VOLET SOCIAL

1.5.4.1 Diagnostic territorial d'accès à l'eau

Au 01 janvier 2025 chaque collectivité doit avoir établi un diagnostic territorial d'accès à l'eau recensant toutes les personnes qui n'ont pas aujourd'hui un accès direct à l'eau potable public afin de proposer un plan d'action pour y remédier.

Pour ce diagnostic qui comprend un volet technique (réseau de distribution, forage privatif, fontaine publique…) et un volet social (personnes non sédentaires, isolées ou de passage…), nous vous proposons de réaliser cette étude, avec les propositions de travaux associés.

1.5.5 Évolutions réglementaires et à venir

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

La Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Le Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

La prévention des endommagements de réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantée sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

Résilience des services et cybersécurité

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Qualité de l'eau

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS')**, **des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

Métabolites de pesticides : des critères de gestion toujours en évolution

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

1.6 Un dispositif à votre service

1.6.1 Votre lieu d'accueil

Veolia Eau - Orfeo

17 route de Sospel
06500 Menton
Tél : 0 969 322 324
Fax : 04.92.29.69.21

1.6.2 Toutes vos démarches sans vous déplacer

1.6.3 Les interlocuteurs Veolia à vos côtés

Votre interlocuteur privilégié concernant les problématiques eau et assainissement :

Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com

UNE ORGANISATION RÉACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle,
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- la qualité, la sécurité et l'environnement,
- les ressources humaines et la formation,
- la finance,
- l'informatique technique et de gestion,
- la communication,
- la veille juridique et réglementaire.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- ✔ une filière dédiée aux consommateurs,
- ✔ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.

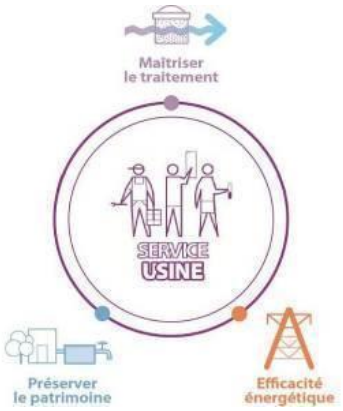

Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

- **Le site d'exploitation**

L'AGENCE DE MENTON

Elle est composée de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Riviéra.

Le service local Eau Potable de l'Agence, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de Menton, Beausoleil, Castillon, ainsi que l'ensemble des communes de la CARF.

- **Les Moyens Humains**

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Eau Potable est de 14 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service local Littoral Est production exploitation
- 1 Relais de gestion administrative
- 1 Responsable d'Equipe
- 1 Chargé de Clientèle
- 6 Techniciens de réseau
- 4 Agents production

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.
Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations, …).

- **Les Moyens Techniques**

Notre équipe "travaux" et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Agence de Menton. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers…),

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usine.

- **Les services mutualisés**

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du territoire Riviéra de Veolia Eau est basée à Menton, au 17 route de Sospel, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire au travers d'implantations locales. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**2 851**	**2 884**	**2 897**	**2 951**	**3 057**	**3,6%**
domestiques ou assimilés	2 851	2 884	2 897	2 951	3 057	3,6%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	915	541	1 797	600	819	36,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	471	252	278	286	241	-15,7%
Taux de clients mensualisés	29,6 %	30,6 %	31,3 %	32,8 %	40,2 %	22,6%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	43,4 %	42,7 %	42,6 %	41,7 %	40,4 %	-3,1%
Taux de mutation	18,2 %	9,6 %	10,6 %	10,7 %	8,8 %	-17,8%

Nous constatons un retour à la moyenne des interventions clients, en lien avec la fin de l'opération de mise à niveau des modules télérelèves

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

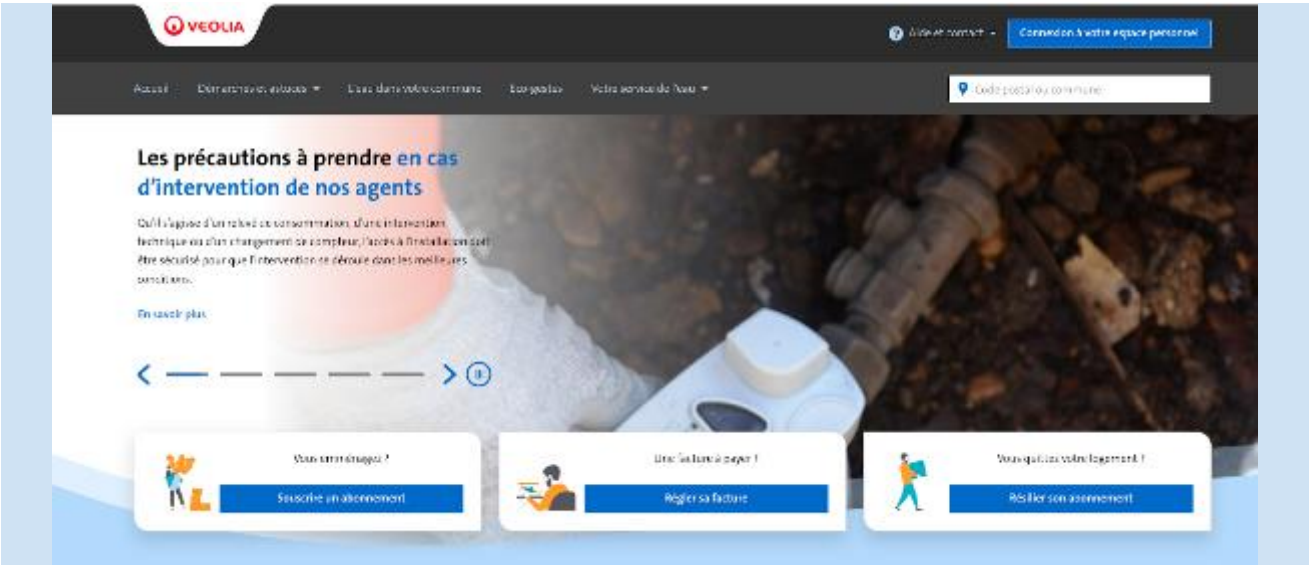

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre volonté d’ancrage territorial***

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	981
Internet	267
Courrier	77
Visite en Agence	33

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	490
Facture et Paiement	579
Qualité de l'eau	6
Intervention	164
Branchement	34
Service et divers	85

- ***À l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	80	82	84	82	-2
La continuité de service	98	92	95	91	90	-1
La qualité de l'eau distribuée	86	82	85	82	79	-3
Le niveau de prix facturé	64	57	62	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	79	78	77	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	96	83	86	84	78	-6
L'information délivrée aux abonnés	80	78	78	76	75	-1

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

- → ***Les interruptions non-programmées du service public de l'eau***

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.
Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. Ce taux pour votre service est de 0,65/ 1000 abonnés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,75**	**3,12**	**1,04**	**0,68**	**0,65**
Nombre d'interruptions de service	5	9	3	2	2
Nombre d'abonnés (clients)	2 851	2 884	2 897	2 951	3 057

2.3 Données économiques

2.3.1 La facture 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUSOLEIL, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BEAUSOLEIL **Prix du service de l'eau potable**	**m³**	**Prix au 01/01/2024**	**Montant au 01/01/2023**	**Montant au 01/01/2024**	**N/N-1**
Part délégataire			**167,50**	**174,89**	**4,41%**
Abonnement			50,15	51,54	2,77%
Consommation détaillé :			117,35	123,35	5,11%
Tranche 1 été	15	0,9502	13,61	14,25	4,74%
Tranche 2 été	45	1,3659	58,68	61,47	4,74%
Tranche 2 été	0	1,6034	0,00	0,00	-
Tranche 1 hiver	15	0,4536	6,44	6,80	5,71%
Tranche 2 hiver	45	0,9072	38,62	40,82	5,71%
Tranche 3 hiver	0	1,1340	0,00	0,00	-
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,05**	**6,00**	**6,00**	**-**
Organismes publics			33,60	34,80	**3,57%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
TOTAL HT			207,10	215,69	4,15%
TVA			11,39	11,86	4,15%
TOTAL € TTC			218,49	227,55	4,15%
Prix TTC du service au m3 pour 120m³			**1,82**	**1,90**	**4,15%**

Les factures type sont présentées en annexe.

Le contrat de Beausoleil a pris fin au 31/12/2024. Les tarifs qui seront applicables au 01/01/2025 seront communiqués dans le rapport annuel du délégataire dans le cadre du nouveau contrat qui débutera au 01/01/2025.

2.3.2 Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**1,02 %**	**0,78 %**	**0,72 %**	**1,12 %**	**1,42 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	19 150	15 658	14 661	22 249	34 107
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 878 309	1 997 828	2 030 824	1 988 583	2 409 972

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

2.3.3 Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	22	26	32	33	37

2.3.4 Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,

✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	798 883	803 238	775 627	773 473	769 039

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

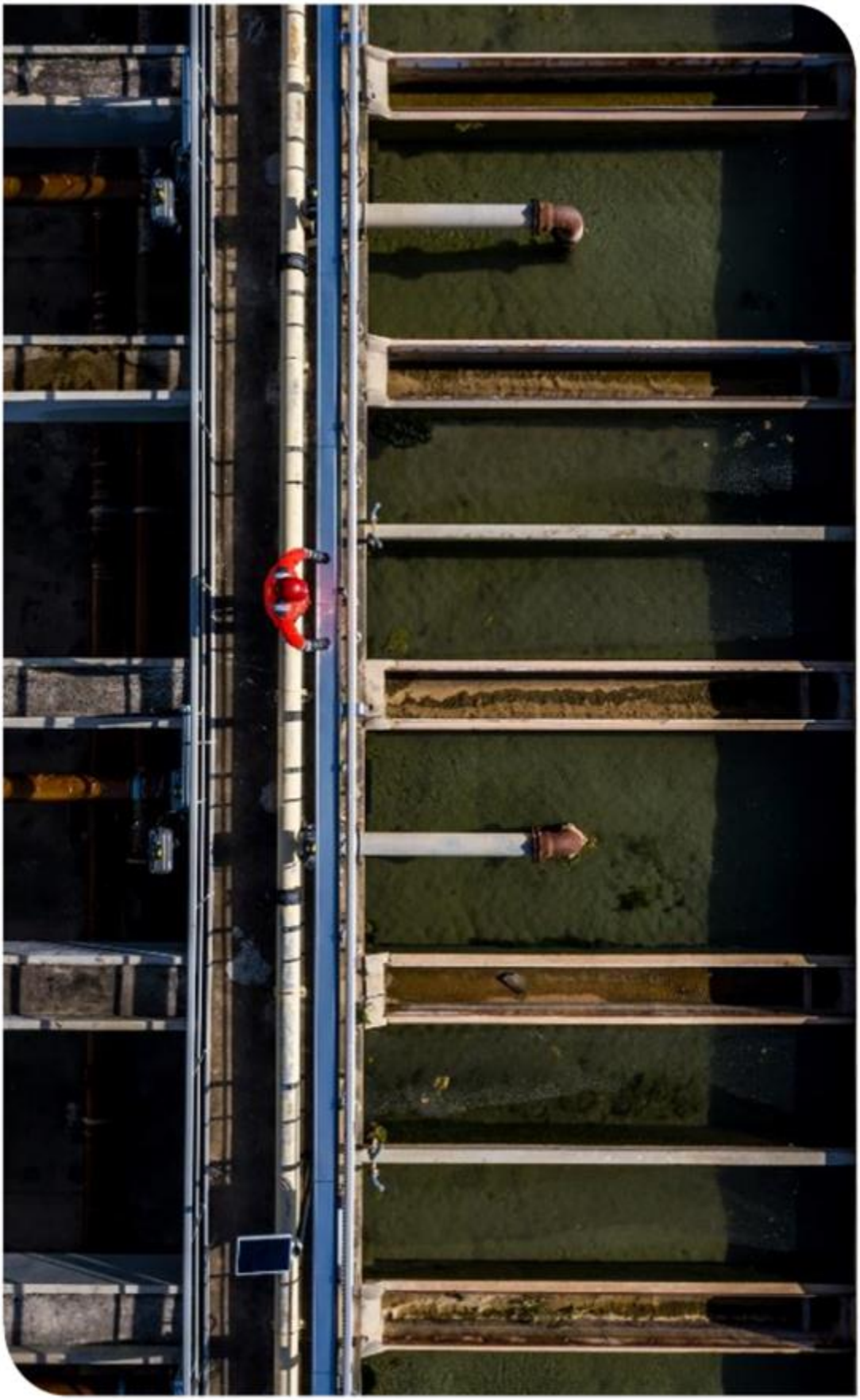

3.1 L'inventaire des réseaux

3.1.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

des réseaux de distribution,
des équipements du réseau,
des branchements en domaine public,
des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	31,7	31,8	31,8	31,5	31,4	-0,3%
Longueur de distribution (ml)	31 678	31 770	31 816	31 453	31 408	-0,1%
dont canalisations	22 075	22 081	22 112	21 724	21 649	-0,3%
dont branchements	9 603	9 689	9 704	9 729	9 759	0,3%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	132	136	136	136	125	-8,1%
dont poteaux d'incendie	65	65	65	66	65	-1,5%
dont bouches d'incendie	22	22	22	21	12	-42,9%
dont bornes fontaine	2	3	3	3	3	0,0%
dont bornes de puisage	1	2	2	2	2	0,0%
dont bouches d'arrosage	41	44	44	44	43	-2,3%
Branchements						
Nombre de branchements	1 944	1 951	1 954	1 959	1 965	0,3%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 757	2 802	2 815	2 875	2 912	1,3%	Bien de retour

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2024 :

Année	15	20	30	40	60	100	150	Total
2008			3	2				5
2009	1	1	6	2	4			14
2010	3	1	7					11
2011	936	6	16	5				963
2012	758	265	37	15				1075
2013	43	5	1					49
2014	37	4	1					42
2015	14		2	2				18
2016	89	17	4	1		1		112

Année	15	20	30	40	60	100	150	Total
2017	26	1	2					29
2018	63	18	7					88
2019	199	13	8	5		4		229
2020	70	7	2	1				80
2021	1	2	3				1	7
2022	7	3	3					13
2023	133	31	4	3				171
2024	3		3					6
Total	**2383**	**374**	**109**	**36**	**4**	**5**	**1**	**2912**

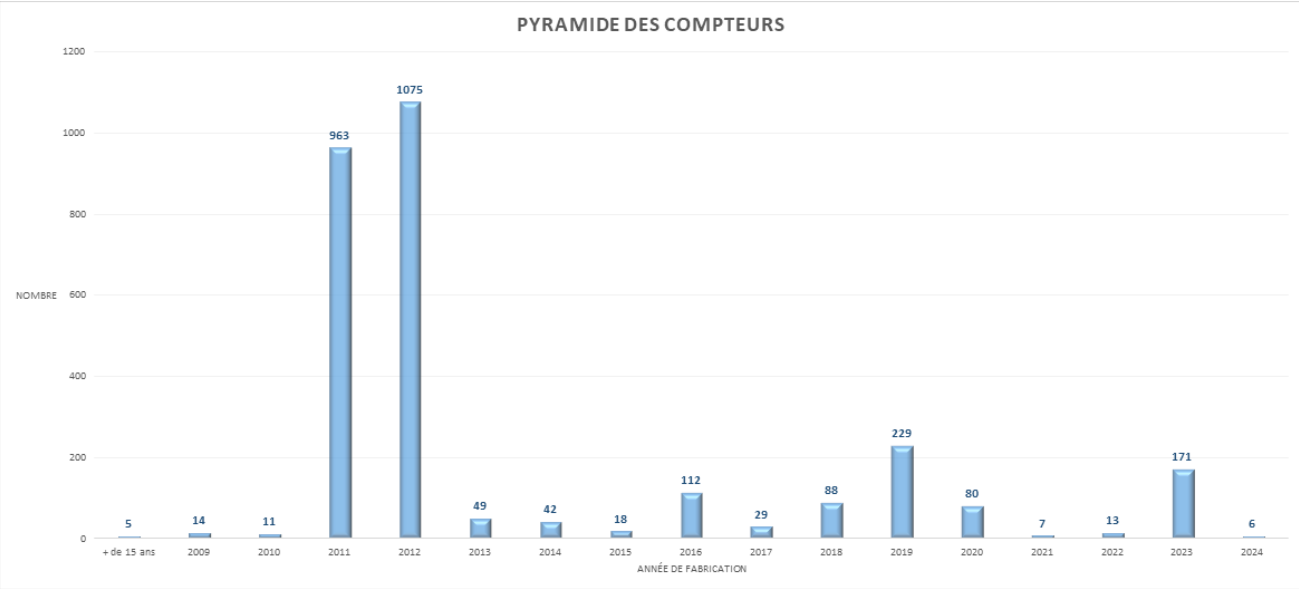

3.1.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Appareils de régulation

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :

Bayard monostab

Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet…)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane…)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.
Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vidés au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;

- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;

- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;
- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :
    - maintenance des appareils de régulation ;
    - contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs.

Pour l'année 2024, nous n'avons effectué la maintenance des régulateurs noté dans le tableau ci dessous :

Adresse	Diamètre	Marque	Date	Type d'intervention	Actions
112 avenue du Président Kennedy	150	Bayard monostab	30/05/2024	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard

3.1.3 Les recherches de fuites

<u>Nos actions pour améliorer le rendement de réseau</u>
Sectorisation de réseaux :

La loi « Grenelle II » (n°2010-788) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux services publics de distribution d'eau, dont le taux de perte en eau du réseau est supérieur au taux fixé par décret, de mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre ces fuites.
C'est dans cette optique, que les exploitants engagent une politique active de recherche des fuites au quotidien. Cet engagement ne se limite pas seulement à la recherche des fuites, mais également à un souci permanent de préservation des ressources en eau, de suivi des volumes transitant dans les réseaux et de réalisation d'économies.
Sur les réseaux ruraux, une fuite non détectée peut avoir un impact important sur le rendement. Compte tenu d'un indice linéaire de consommation bien plus important pour les réseaux urbains, les rendements de réseaux sont usuellement meilleurs et moins sujets à de brusque variation. Cela ne veut pas dire pour autant que les volumes de pertes soient faibles et qu'ils ne méritent pas d'être diminués.
C'est dans cet axe d'amélioration continue que la sectorisation s'intègre. Elle permet la mesure de l'eau potable mise en distribution, ainsi que la mesure de l'eau en sortie du réseau (eau facturée). Le secteur est ensuite divisé en secteurs homogènes (500-3000 abonnés). Ces secteurs sont isolables les uns des autres, permettant de suivre de façon permanente les volumes mis en distribution (et les débits nocturnes en particulier). L'isolement des sous-réseaux entre eux est réalisé par les fermetures de vannes, ou par la mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur) aux frontières de deux sous-réseaux.

Débitmètre sur canalisation

Poste local de sectorisation

Compteur à l'extérieur du regard

Le volume mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur via la télérelève des compteurs de sectorisation, permet une meilleure connaissance du réseau.

Le recueil de ces données rend possible :

- le suivi annuel des volumes mis en distribution et l'identification d'incidents sur réseau en temps réel par la mise en place de seuils d'alarmes sur débits anormaux,
- la mise en place de campagnes de recherches de fuites ciblées,
- la mesure de l'efficacité des actions correctives, et la redéfinition des priorités.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	5	9	3	2	2	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,4	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	6	10	5	4	13	225,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,5	0,3	0,2	0,7	250,0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	1	0	-100,0%
Nombre de fuites réparées	11	19	8	7	15	114,3%

Le détail du Linéaire soumis à recherche de fuites

Commune	Rue	Total en m
Beausoleil	Saint Roman	1 300
Beausoleil	Verdun	300
Beausoleil	Victor Hugo	800
Beausoleil	Rainier 3	100
Beausoleil	Sentier des Serres	500
Beausoleil	Guynemer	2 000
Total		**5 000 m**

3.1.4 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.2 Gestion patrimoniale

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les réseaux*

Travaux financés par le délégataire :

Veolia Eau a pris en charge les travaux de renouvellement suivants :

Commune	Adresse	Nature des travaux	Linéaires
Beausoleil	Escalier de Bestagne	Renforcement de conduite en PE 110 sur 50 ml dans le cadre des travaux du boulevard Guynemer	50 ml
TOTAL			**50 ml**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	22 075	22 081	22 112	21 724	21 649
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	30	320	250	360	50

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	1 944	1 951	1 954	1 959	1 965	0,3%

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2024 est de : 3
Le détail est listé ci dessous :

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Beausoleil	11 Rue de Castillon	25	PEHD	1
Beausoleil	Rue de Castillon Clos Mignon	50	PEHD	1
Beausoleil	53 Chemin de la Rousse	25	PEHD	1
Total branchements renouvelés sur l'exercice 2024				**3**

→ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	2 757	2 802	2 815	2 875	2 912	1,3%
Nombre de compteurs remplacés	22	40	39	21	104	395,2%
Taux de compteurs remplacés	0,8	1,4	1,4	0,7	3,6	414,3%

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

3.2.2 Les travaux neufs réalisés

Le détail des renouvellements de branchements neufs est fourni ci-après :

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Beausoleil	9 Chemin des Révoires	40	PEHD	1
Beausoleil	Chemin de la Bordina	32	PEHD	2
Beausoleil	2 Rue des Martyrs de la Résistance	25	PEHD	1
Beausoleil	Boulevard des Moneghetti	32	PEHD	1
Beausoleil	60 Guynemer	25	PEHD	1
Total des branchements neufs sur l'exercice 2024				**6**

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ *Cas des nouveaux paramètres*

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

☐ *Cas des métabolites de pesticides*

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2024, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	204	54	
Physico-chimique	472	72	

4.1.2 L’eau produite et distribuée

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	12	29,3	2	0	34	9	25 °C

Durant l'épisode caniculaire de cet été, 2 non conformités en température ont été constatées sur un même site de mesure. Ces dépassements étaient inévitables compte tenu des conditions météorologiques exceptionnelles.

→ *Composition de l’eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l’eau résulte ici d’analyses réglementaires réalisées pour le compte de l’Agence Régionale de Santé, et des analyses d’auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	17	14	15	20	34
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	17	14	15	20	34
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**62,50 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	17	4	5	2	15
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	3	0	0
Nombre total de prélèvements	17	4	8	2	15

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Les infos factures qui n'avaient pas pu être intégrées dans le Rapport Annuel du Délégataire 2023 en raison de leur transmission tardive par l'Agence Régionale de Santé sont annexées Rapport Annuel du Délégataire 2024.

Les infos factures 2024 sont disponible ci-dessous

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : VESUBIE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CANAL DE LA VESUBIE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2997 personnes sur 2 communes (PEILLE, TURBIE (LA)). Le responsable des installations est : « CARF DSP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE

Cl

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2025**

UDI **006000030**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **37**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **2,1 mg/L**
Valeur maxi : **4,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **36**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,9 NFU**

BROMATES — A — Très bonne qualité

Eléments produits lors de la désinfection de l'eau. Ils proviennent de l'oxydation des ions bromures présents dans l'eau de la ressource lors du traitement d'ozonation. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **35**
Valeur moyenne : **0,329 microgramme/L**
Valeur maxi : **5,3 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **21,7 °f**
Valeur maxi : **44,2 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **72,3 microgramme/L**
Valeur maxi : **188 microgramme/L**

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : VESUBIE+ROYA

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CANAL DE LA VESUBIE, PUITS NAPPE ROYA. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 17833 personnes sur 3 communes (BEAUSOLEIL, GORBIO, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN). Le responsable des installations est : « CARF DSP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2025**

UDI **006001077**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **94**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **46**
Valeur moyenne : **2,33 mg/L**
Valeur maxi : **5,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **93**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,2 NFU**

BROMATES — A — Très bonne qualité

Eléments produits lors de la désinfection de l'eau. Ils proviennent de l'oxydation des ions bromures présents dans l'eau de la ressource lors du traitement d'ozonation. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **49**
Valeur moyenne : **0,231 microgramme/L**
Valeur maxi : **5,3 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **46**
Valeur moyenne : **23,6 °f**
Valeur maxi : **44,2 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **58**
Valeur moyenne : **7,82 microgramme/L**
Valeur maxi : **118 microgramme/L**

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles
CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ROYA

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS NAPPE ROYA. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (CASTELLAR, MENTON, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN), soit 37366 personnes. Le responsable des installations est : « CARF ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2025**

UDI **006000026**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **112**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **22**
Valeur moyenne : **2,69 mg/L**
Valeur maxi : **5,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **112**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,6 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **22**
Valeur moyenne : **26,4 °f**
Valeur maxi : **29,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles
CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap. 6.9 - Évolutions réglementaires).

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est une substance chimique artificielle cancérigène qui se trouve principalement dans les anciennes canalisations en PVC fabriquées entre 1970 et 1980. Les canalisations plus récentes (après 1980) contiennent 2000 fois moins de CVM (moins de 1 mg/kg de PVC), rendant sa présence indétectable dans l'eau. Bien que dangereux, les études sur sa toxicité ont été réalisées uniquement en milieu professionnel avec de fortes expositions. Depuis 2007, l'analyse du CVM dans l'eau est devenue obligatoire à la sortie des installations de traitement dans le cadre du contrôle sanitaire

Le chlorure de vinyle monomère a fait l'objet d'une analyse sur la commune de Beausoleil en 2024. Cette dernière s'est révélée conforme.

→ *Pesticides ou leurs métabolites*

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap 6.9 - Évolutions Réglementaires).

Situation sur votre service :

Les analyses concernant les pesticides sont réalisées sur les ressources alimentant la commune de Beausoleil. Aucune analyse n'a fait l'objet de dépassement des limites de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume produit

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	894 273	875 959	863 128	889 911	905 067	1,7%
Volume mis en distribution (m3)	**894 273**	**875 959**	**863 128**	**889 911**	**905 067**	**1,7%**

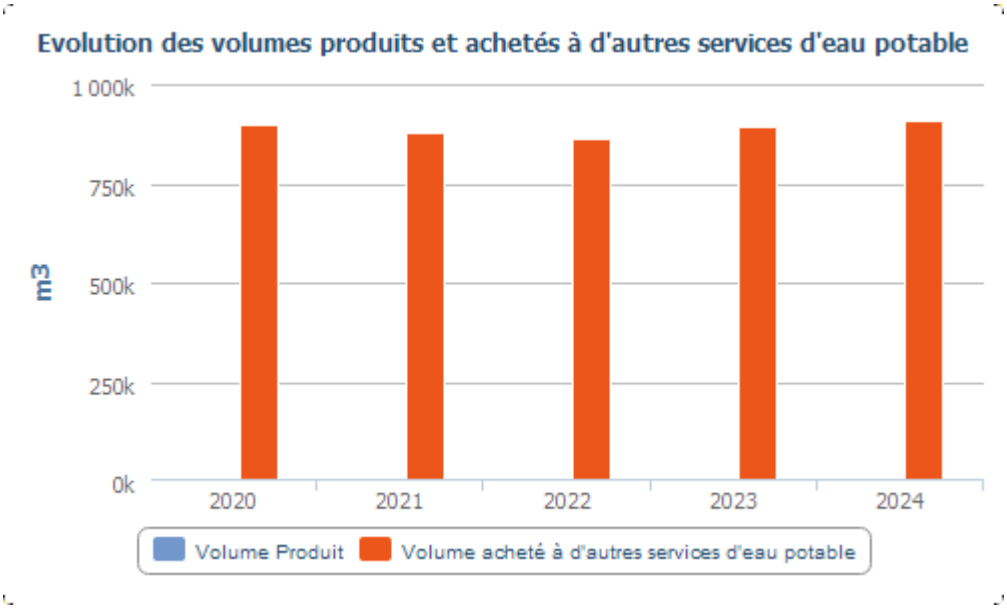

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**894 273**	**875 959**	**863 128**	**889 911**	**905 067**	**1,7%**
S.I.E.C.L	894 273	875 959	863 128	889 911	905 067	1,7%

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

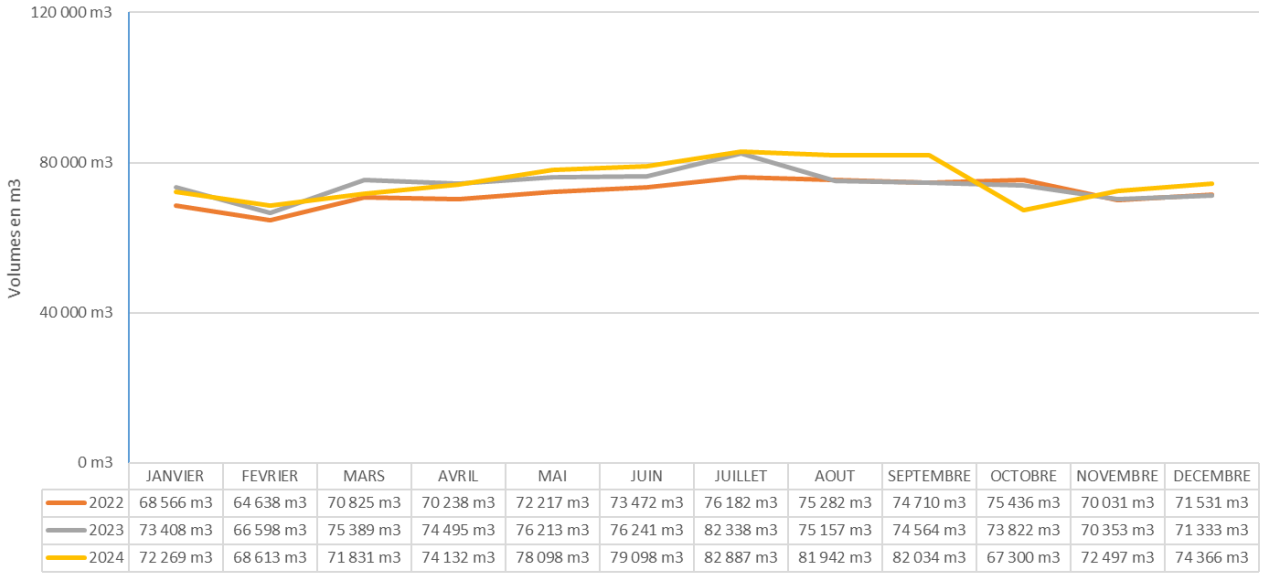

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2022	68 566 m3	64 638 m3	70 825 m3	70 238 m3	72 217 m3	73 472 m3	76 182 m3	75 282 m3	74 710 m3	75 436 m3	70 031 m3	71 531 m3
2023	73 408 m3	66 598 m3	75 389 m3	74 495 m3	76 213 m3	76 241 m3	82 338 m3	75 157 m3	74 564 m3	73 822 m3	70 353 m3	71 333 m3
2024	72 269 m3	68 613 m3	71 831 m3	74 132 m3	78 098 m3	79 098 m3	82 887 m3	81 942 m3	82 034 m3	67 300 m3	72 497 m3	74 366 m3

	2021	2022	2023	2024
Import SIECL (m^3)	875 959 m^3	863 128 m^3	889 911 m^3	905 067 m^3

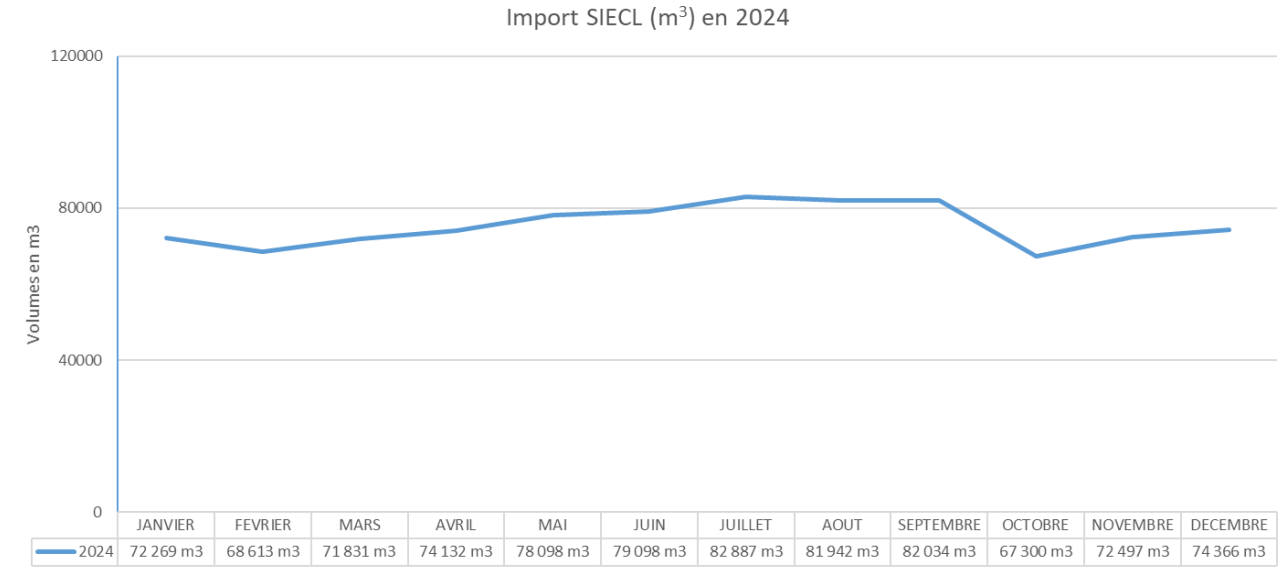

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2024	72 269 m3	68 613 m3	71 831 m3	74 132 m3	78 098 m3	79 098 m3	82 887 m3	81 942 m3	82 034 m3	67 300 m3	72 497 m3	74 366 m3

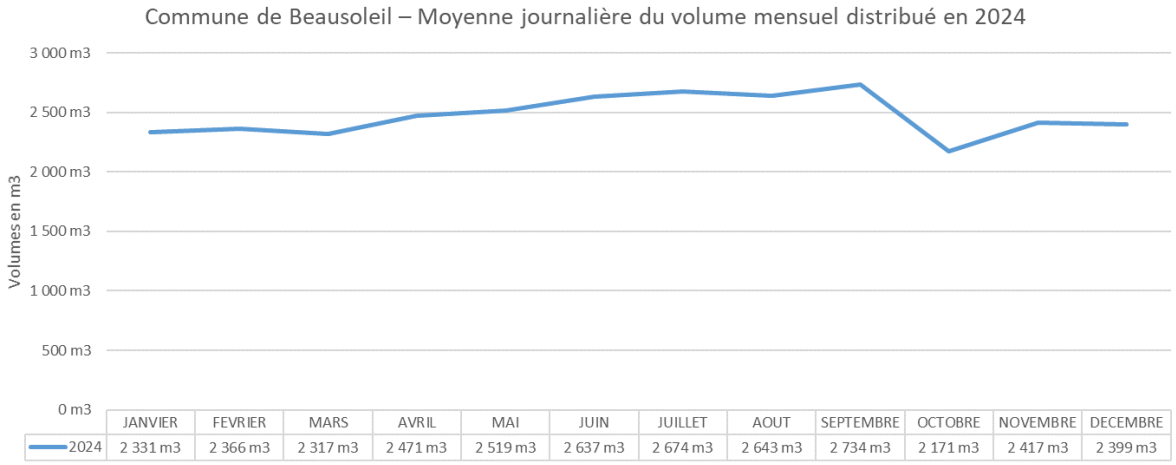

Moyenne Journalière 2024	2 473 m³

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**798 883**	**803 238**	**775 627**	**773 473**	**769 039**	**-0,6%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**798 883**	**803 238**	**775 627**	**773 473**	**769 039**	**-0,6%**
domestiques ou assimilés	798 883	803 238	775 627	773 473	769 039	-0,6%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	**798 883**	**803 238**	**775 627**	**773 473**	**769 039**	**-0,6%**
dont clients individuels	726 250	729 735	699 858	685 273	692 922	1,1%
dont clients industriels	1 206	2 706	1 193	3 547	1 980	-44,2%
dont clients collectifs	32 372	29 559	36 143	37 299	40 297	8,0%
dont irrigations agricoles	233	167	158	218	160	-26,6%
dont bâtiments communaux	12 613	13 705	14 415	26 437	10 546	-60,1%
dont appareils publics	13 797	11 514	7 798	4 847	5 386	11,1%

Volume consommé total : Correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

Volume vendu comptable : Les volumes sont les produits comptables de l'exercice N correspondant aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilans Techniques des volumes correspondants.

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	786 471	787 386	759 565	757 621	751 291	-0,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**792 971**	**780 967**	**757 490**	**759 702**	**753 349**	**-0,8%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	363	368	366	364	365	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	12 412	15 852	16 062	15 852	17 748	12,0%
Volume de service du réseau (m3)	8 449	5 001	5 033	5 048	5 149	2,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**807 332**	**808 239**	**780 660**	**778 521**	**774 188**	**-0,6%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**813 832**	**801 820**	**778 585**	**780 602**	**776 246**	**-0,6%**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

→ ***Synthèse des flux de volumes***

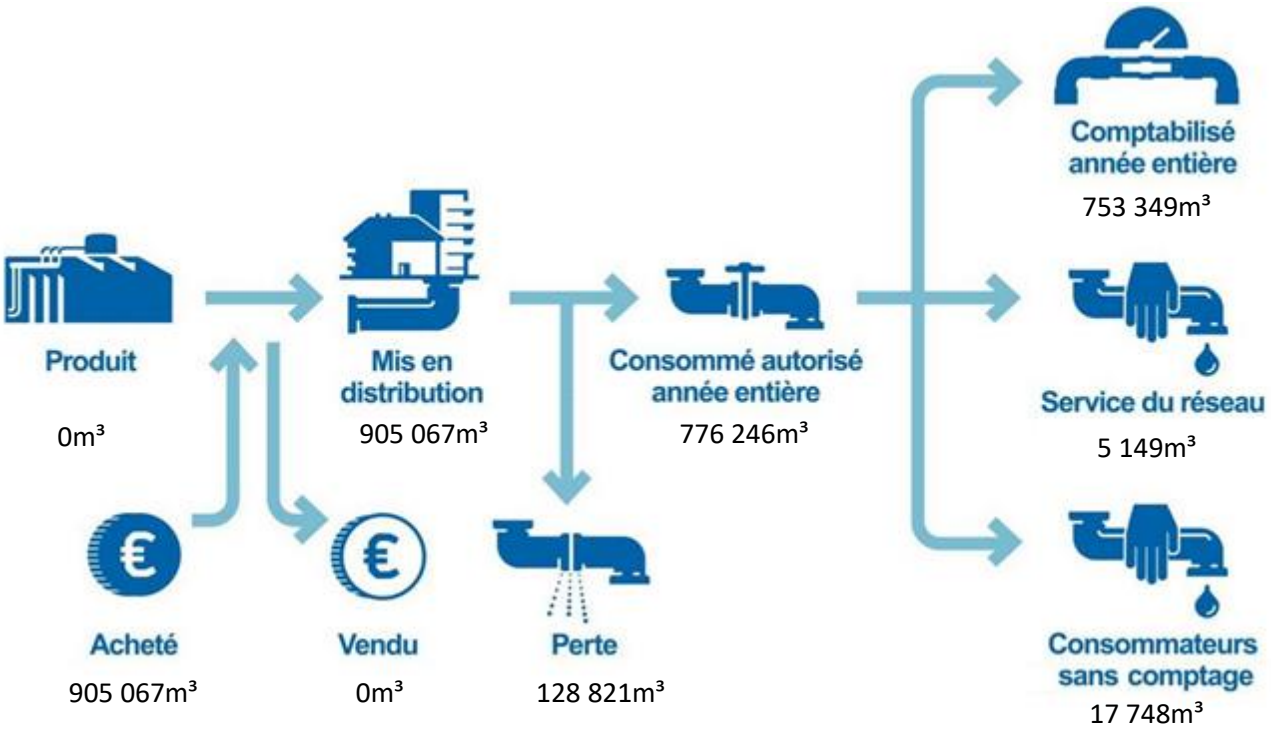

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	85,8	84,59	16,26	19,15	97,97

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

Rendement Grenelle 2 (%) : 65 + (0,2 x ILC)

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ *Rendement de réseau calculé sur la période asynchrone*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**91,0 %**	**91,5 %**	**90,2 %**	**87,7 %**	**85,8 %**	**-2,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	813 832	801 820	778 585	780 602	776 246	-0,6%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	894 273	875 959	863 128	889 911	905 067	1,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

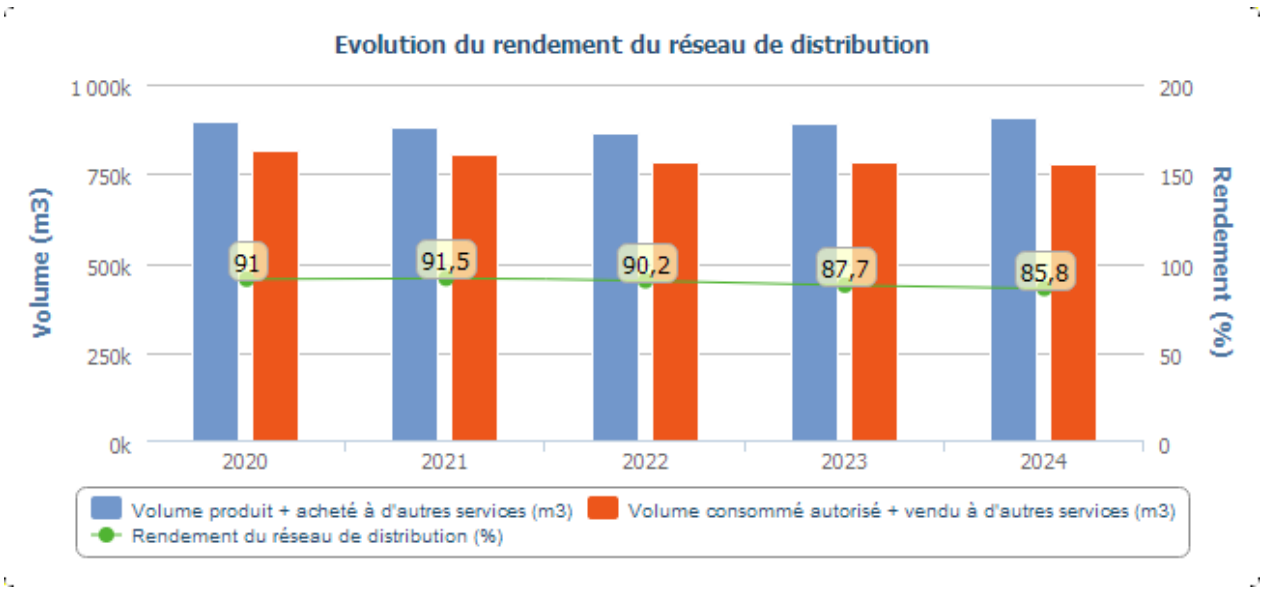

→ *Calcul de l'objectif grenelle*

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**12,54**	**11,79**	**13,09**	**16,42**	**19,15**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	894 273	875 959	863 128	889 911	905 067
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	792 971	780 967	757 490	759 702	753 349
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	22 075	22 081	22 112	21 724	21 649

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**9,96**	**9,20**	**10,48**	**13,79**	**16,26**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	894 273	875 959	863 128	889 911	905 067
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	813 832	801 820	778 585	780 602	776 246
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	22 075	22 081	22 112	21 724	21 649

4.3 L’efficacité environnementale

4.3.1 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l’activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l’environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L’engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d’activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d’analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d’imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C1260 - BEAUSOLEIL DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**1 369 616**	**1 503 661**	**9,79 %**
Exploitation du service	1 050 695	1 156 752	
Collectivités et autres organismes publics	243 487	257 212	
Travaux attribués à titre exclusif	28 374	41 592	
Produits accessoires	47 059	48 106	
CHARGES	**1 442 511**	**1 528 800**	**5,98 %**
Personnel	131 161	215 923	
Achats d'eau	541 035	473 285	
Analyses	1 086	1 872	
Sous-traitance, matièreset fournitures	107 621	115 196	
Impôts locaux et taxes	4 068	4 876	
Autres dépenses d'exploitation	68 904	101 256	
télécommunications, poste et telegestion	*3 293*	*4 180*	
engins et véhicules	*8 655*	*18 293*	
informatique	*25 216*	*35 639*	
assurances	*4 337*	*6 546*	
locaux	*14 897*	*21 025*	
autres	*12 505*	*15 571*	
Redevances contractuelles	0	4 000	
Contribution des services centraux et recherche	42 024	48 787	
Collectivités et autres organismes publics	243 487	257 212	
Charges relatives aux renouvellements	291 052	297 333	
pour garantie de continuité du service	*12 815*	*13 092*	
fonds contractuel (renouvellements)	*278 237*	*284 241*	
Charges relatives aux investissements	4 088	703	
programme contractuel (investissements)	*4 088*	*703*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	7 984	8 358	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 72 895**	**- 25 140**	**NS**
RESULTAT	**- 72 894**	**- 25 140**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 07/03/2025

☐ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: C1260 - BEAUSOLEIL DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 049 714	1 155 870	10,11 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 055 015*	*1 116 226*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 5 301*	*39 644*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	981	882	-10,09 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*981*	*882*	
Exploitation du service	**1 050 695**	**1 156 752**	**10,09 %**
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	37 493	38 402	2,42 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*36 858*	*37 439*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*635*	*963*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	205 994	218 810	6,22 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*202 291*	*211 662*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*3 703*	*7 148*	
Collectivités et autres organismes publics	**243 487**	**257 212**	**5,64 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**28 374**	**41 592**	**46,58 %**
Produits accessoires	**47 059**	**48 106**	**2,22 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 07/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être déterminée sur les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2024 pour le contrat ressort à **26 383** €

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

☐ *Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement*

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

BEAUSOLEIL – BILAN DES DÉPENSES VALORISÉES POUR L'EXERCICE 2024			
COMMUNE	**ADRESSE**	**NATURE DES TRAVAUX**	**MONTANT VALORISÉ**
CANALISATIONS BEAUSOLEIL			
BEAUSOLEIL	Partie escalier des Serres	Renforcement de conduite en PE 110 sur 50 ml dans le cadre des travaux du boulevard Guynemer	8 295,40 €
		SOUS TOTAL CANALISATIONS	**8 295,40 €**
RENOUVELLEMENT COMPTEURS		104 compteurs et 550 modules remplacés	**49 270,76**
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS		3 branchements	**9 818,81 €**
TOTAL RENOUVELLEMENT			**67 384,97 €**

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	ETAT de SUIVI du RENOUVELLEMENT						
valeur de base 01/05/2011	K appliqué 01/01/N	DOTATION	*CANALISATIONS Dépenses chiffrées à prix de bordereau*	*BRANCHEMENTS Dépenses chiffrées à prix de bordereau*	*COMPTEURS Dépenses chiffrées à prix de bordereau*	TOTAL DEPENSES	Solde au 31/12/N
01/05/2011	**1,000000**	**200 000,00**					
2011	1,000000	**133 333,33**	52 015,40	37 424,54	41 379,54	**130 819,48**	**2 513,85**
2012	1,049704	**209 940,80**	216 335,33	118 333,52	177 569,33	**512 238,18**	**-299 783,53**
2013	1,072009	**214 401,80**	82 622,95	81 285,84	4 579,84	**168 488,63**	**-253 870,36**
2014	1,080952	**216 190,40**	219 398,33	28 931,40	3 095,04	**251 424,77**	**-289 104,73**
2015	1,083271	**216 654,20**	144 198,37	37 493,00	1 499,49	**183 190,86**	**-255 641,39**
2016	1,080951	**216 190,20**	173 823,75	30 419,58	4 416,15	**208 659,48**	**-248 110,67**
2017	1,089216	**217 843,20**	122 018,21	26 072,74	3 022,66	**151 113,61**	**-181 381,08**
2018	1,102147	**220 429,40**	121 547,42	41 354,76	18 077,42	**180 979,60**	**-141 931,28**
2019	1,128758	**225 751,60**	94 181,36	42 353,26	23 911,61	**160 446,23**	**-76 625,91**
2020	1,143916	**228 783,20**	15 612,41	4 292,20	29 696,06	**49 600,67**	**102 556,62**
2021	1,143095	**228 619,00**	248 043,57	0,00	15 564,38	**263 607,95**	**67 567,67**
2022	1,196956	**239 391,20**	167 542,00	6 736,83	55 842,79	**230 121,62**	**76 837,25**
Avenant 2		**217 115,00**					
2023	1,281518	**278 236,78**	511 124,95	60 872,11	6 369,14	**578 366,20**	**-223 292,17**
2024	1,309174	**284 241,31**	8 295,40	9 818,81	49 270,76	**67 384,97**	**-6 435,83**
TOTAL		**3 130 006,42**	**2 176 759,45**	**525 388,59**	**434 294,21**	**3 136 442,25**	**-6 435,83**

☐ *Avenant 1 et 2 article 5 Fonds de Développement Social et Durable*

Ce Fonds a pour objet le financement d'actions dans le domaine de l'eau potable concourant aux objectifs de développement social et durable de la Collectivité.

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	ETAT de SUIVI du Fond de Développement Social et Durable article 5 avt 1						
	Abondement Annuel	Actions financées par le Fonds				Solde Annuel	Solde Cumulé
		Chèques Solidarité Eau		Actions de promotion du développement de l'agriculture urbaine	Etudes relatives au patrimoine du service de la collectivité		
		Achat titres	Retour titres				
06/09/2017	6 424,16 €					6 424,16 €	**6 424,16 €**
2018	20 000,00 €	4 000,00 €	-3 640,00 €			19 640,00 €	**26 064,16 €**
2019	20 000,00 €	4 000,00 €	-3 000,00 €			19 000,00 €	**45 064,16 €**
2020	20 000,00 €	4 000,00 €	-2 700,00 €			18 700,00 €	**63 764,16 €**
2021	20 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €			16 000,00 €	**79 764,16 €**
2022	20 000,00 €	4 000,00 €	-4 000,00 €			20 000,00 €	**99 764,16 €**
2023						0,00 €	**99 764,16 €**
2024					89 064,16	-89 064,16 €	**10 700,00 €**
TOTAL	106 424,16 €	**20 000,00 €**	**-13 340,00 €**	**0,00 €**	**89 064,16 €**	**10 700,00 €**	**10 700,00 €**

En 2024, 89 K€ ont été affectés aux travaux de renouvellement de canalisation.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,

ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;

des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximums, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,

concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,

concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

BEAUSOLEIL Prix du service de l'eau potable	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			**167,50**	**174,89**	**4,41%**
Abonnement			50,15	51,54	2,77%
Consommation détaillé :			117,35	123,35	5,11%
Tranche 1 été	15	0,9502	13,61	14,25	4,74%
Tranche 2 été	45	1,3659	58,68	61,47	4,74%
Tranche 2 été	0	1,6034	0,00	0,00	-
Tranche 1 hiver	15	0,4536	6,44	6,80	5,71%
Tranche 2 hiver	45	0,9072	38,62	40,82	5,71%
Tranche 3 hiver	0	1,1340	0,00	0,00	-
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,05**	**6,00**	**6,00**	**-**
Organismes publics			33,60	34,80	**3,57%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
TOTAL HT			207,10	215,69	4,15%
TVA			11,39	11,86	4,15%
TOTAL € TTC			218,49	227,55	4,15%
Prix TTC du service au m3 pour 120m³			**1,82**	**1,90**	**4,15%**

Le contrat de Beausoleil a pris fin au 31/12/2024. Les tarifs qui seront applicables au 01/01/2025 seront communiqués dans le rapport annuel du délégataire dans le cadre du nouveau contrat qui débutera au 01/01/2025.

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre;
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L’abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat, ainsi que les travaux concessifs tels que prévus à l’article 38 ci-dessus, si l'une des options est levée par la collectivité ;
- l’ensemble des autres missions constitutives de l’exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel ;
- l’achat d’eau auprès des autres communes ou syndicats.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
BEAUSOLEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 621	9 599	9 442	9 296	8 957	-3,6%
Nombre d'abonnés (clients)	2 851	2 884	2 897	2 951	3 057	3,6%
Volume vendu (m3)	786 993	791 348	763 737	761 583	769 009	1,0%

6.3 Le synoptique du réseau

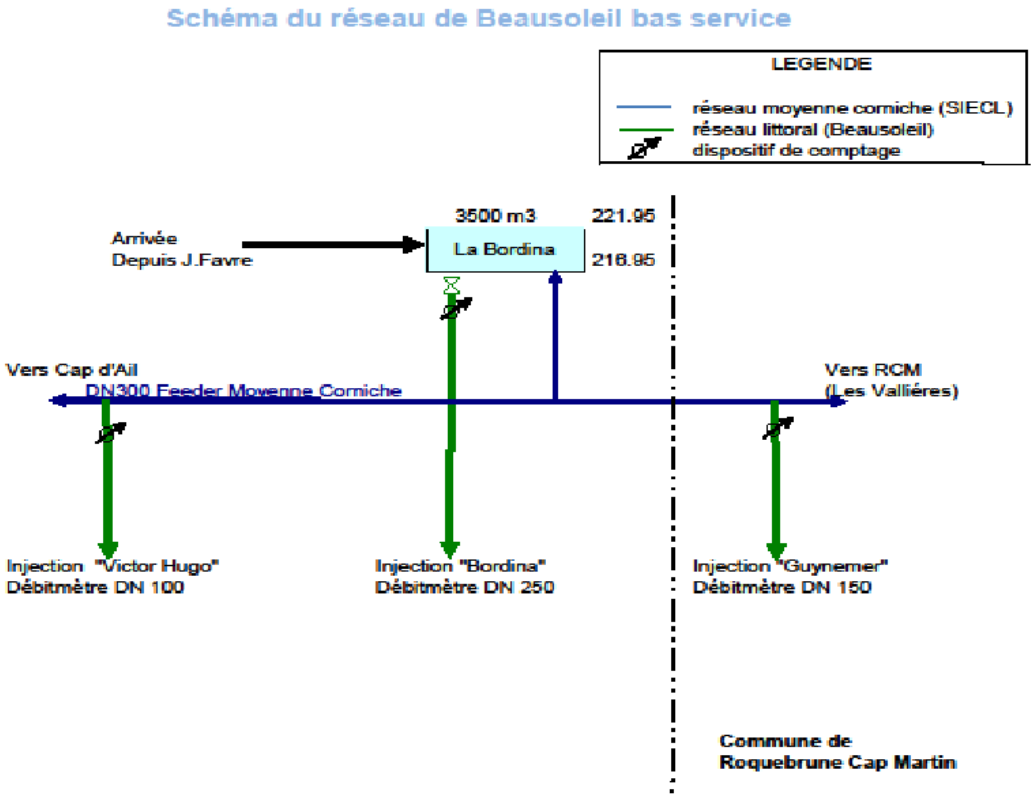

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,

les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	34	34	9	9	43	43
Physico-chimie	15	15	0	0	15	15

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	68	68	18	18
Physico-chimique	15	15		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	136	136	36	36
Physico-chimique	321	319	54	54
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique				
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

ZD - Zone intermédiaire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	43	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	43	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	43	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	43	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	43	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	43	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.59	7.594	8	43	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.846	8.05	34	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	34	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	43	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	34	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	34	Qualitatif	
Turbidité	0	0.327	1.44	43	NFU	<= 2
Température de l'eau	12	17.319	29.3	43	°C	<= 25
Fer total	0	32.867	118	15	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	440	514.471	580	34	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	503	548.889	584	9	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	34	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.006	0.024	34	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0	0.106	0.21	43	mg/l	
Chlore total	0	0.138	0.26	43	mg/l	
Bromates	0	0.327	4.9	15	µg/l	<= 10

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule

composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

6.7.1 Certificat ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROGESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-11** Jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	**Jusqu'au** ***Until***	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

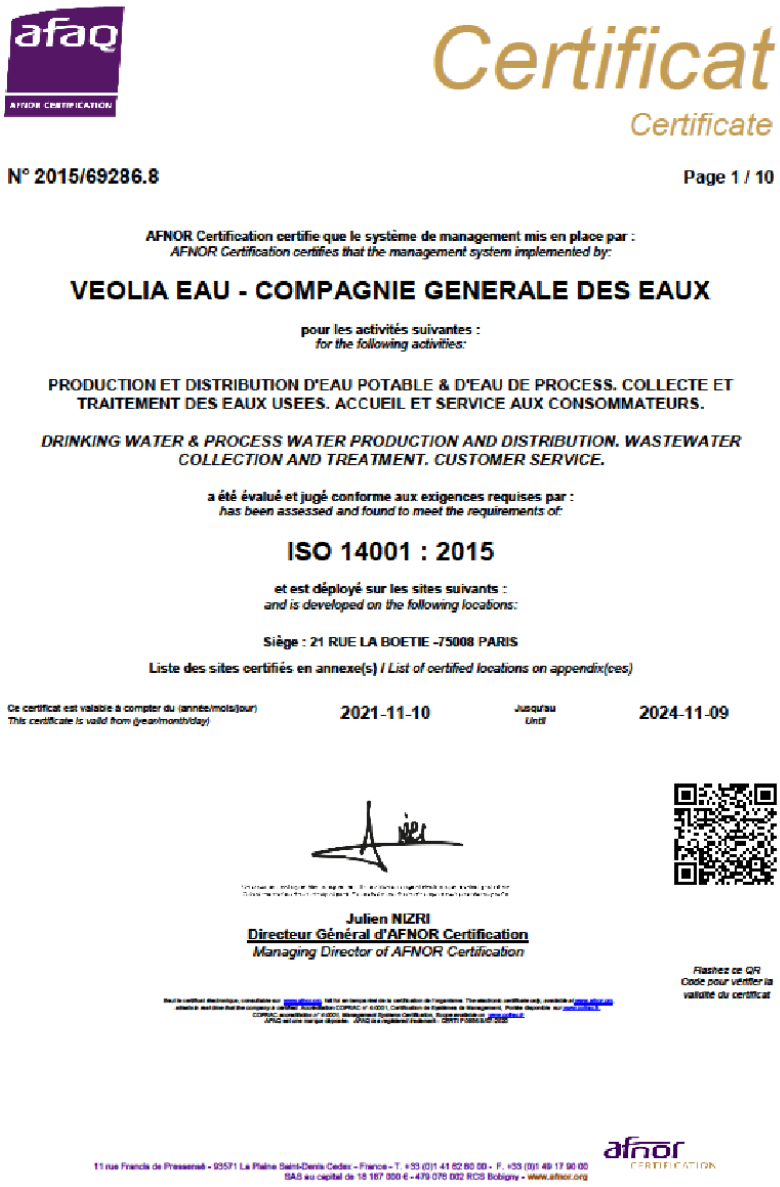

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CE.

6.7.2 Assurances

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

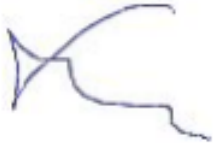

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **5 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**5 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

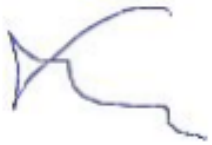

Signature autorisée/ Authorised signatory :

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDB/0001 et 2025/FR/PDB/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR000435611PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mallalav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par ***VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.*** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L.125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L.126-2 et L.126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F187466 N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 99 70 00 • sma.fr

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMA BTP

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 33 70 00 • sma-btp.fr

SMA BTP

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F187466
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F187466 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

6.8 Détail des textes réglementaires

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
    - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
    - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment,

les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique

n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :
- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture;

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

> ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
>
> et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Autres annexes

RECAPITULATIF DES METHODES DE CALCUL DU VOLUME CONSOMME AUTORISE

Fiche ASTEE d'estimation des volumes consommateurs autorisés sans comptage

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
VOLUMES CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m³/heure SDIS : Service Départemental Défense Incendie Secours			522 m³
	Essai PI/BI	le nombre de PI X 0,1 heure X 60 m³/heure		7 à 10 m³/an/unité	3 440 m³
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		182 m³/an/unité	Non pris en compte
		Nombre d'ouvertures des bouches d'arrosage X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bouches avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		Estimation 0,5 m3/j/borne fontaine	1 460 m³
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 à 9 m³/ Rotation/ Camion 260 m3/an/bouche lavage	10 400 m³
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m³ par jour et par unité	[3]
	Entretien réseau assainissement	Désobstructions sur le réseau assainissement et curage			1 896 m3
	Autres volumes sans comptage	Volume sans comptage client			-
				TOTAL	**17 718 m³**

Les règles de calcul et d'estimation pour les volumes besoins du service et les volumes consommateurs sans comptage inspiré des prescriptions de l'ASTEE.

Volume consommé autorisé = volume consommé facturé + volume consommateurs sans comptage estimé+ volume de service.

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

<table>
<tr><th>Volume utilisé par</th><th colspan="2">Méthode d'estimation</th><th>Ordres de grandeur</th><th>Valeurs sur le contrat</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Nettoyage des réservoirs</td><td colspan="2">Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.</td><td rowspan="2">30 % du volume total des réservoirs</td><td rowspan="2">Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir</td></tr>
<tr><td>Désinfection après travaux renouvellement et neuf</td><td colspan="2">- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)

- pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³</td><td></td><td>48 m³</td></tr>
<tr><td>Purge et lavage des conduites</td><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut :
- Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h
- Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées</td><td>Estimation fonction expérience et historique</td><td>5 000 m³</td></tr>
<tr><td>Surpresseurs et pissettes</td><td colspan="2">Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer</td><td>90m³ /an/pompe
Mesure exploitant : 35 m3/an/pompe</td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</td><td colspan="2">Nombre d'analyseurs X Débit à estimer</td><td>65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m³/an/Analyseur</td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</td><td colspan="2">Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité</td><td></td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Autres volumes estimés de pertes</td><td colspan="2">-</td><td>-</td><td>147 m3</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2"></td><td>TOTAL</td><td>5 149 m³</td></tr>
</table>

Détail des branchements renouvelés en 2024

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Beausoleil	11 Rue de Castillon	25	PEHD	1
Beausoleil	Rue de Castillon Clos Mignon	50	PEHD	1
Beausoleil	53 Chemin de la Rousse	25	PEHD	1
Total branchements renouvelés sur l'exercice 2024				**3**

Détail des branchements neufs posés en 2024

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Beausoleil	9 Chemin des Révoires	40	PEHD	1
Beausoleil	Chemin de la Bordina	32	PEHD	2
Beausoleil	2 Rue des Martyrs de la Résistance	25	PEHD	1
Beausoleil	Boulevard des Moneghetti	32	PEHD	1
Beausoleil	60 Guynemer	25	PEHD	1
Total des branchements neufs sur l'exercice 2024				**6**

Vannes de la commune de Beausoleil

Diamètre	1/4 de tour	Robinet/Opercule	Total
40	3	8	11
50	5		5
60		13	13
75		1	1
80		10	10
90		1	1
100		155	155
110		1	1
125		8	8
150	2	46	48
160		1	1
200		20	20
225		3	3
250		1	1
Total	**10**	**268**	**278**

¼ t: Robinet ¼ de tours

Equipements incendies de la commune de Beausoleil

Commune	Bouche Incendie	Poteau incendie	Total
Beausoleil	12	65	**77**

Equipements publics de la commune de Beausoleil

Commune	Borne de puisage	Borne fontaine	Bouche d'arrosage	Total
Beausoleil	2	3	43	**48**

Equipements spéciaux de la commune de Beausoleil

Diamètre	Purges	Vidange	Ventouses
IND	4	3	
0		8	
20		7	93
25		7	8
27		59	7
30		2	5
32		21	15
40		5	2
60		8	2
100		3	1
125			3
150			1
200			1
Total	**4**	**123**	**138**

→

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**21 649**	**21 649**
DN 32 (mm)		59	59
DN 40 (mm)		316	316
DN 50 (mm)		177	177
DN 60 (mm)		735	735
DN 75 (mm)		221	221
DN 80 (mm)		814	814
DN 90 (mm)		42	42
DN 100 (mm)		9 252	9 252
DN 110 (mm)		218	218
DN 125 (mm)		2 239	2 239
DN 150 (mm)		3 281	3 281
DN 160 (mm)		100	100
DN 200 (mm)		3 224	3 224
DN 225 (mm)		300	300
DN 250 (mm)		563	563
DN 300 (mm)		76	76
DN indéterminé (mm)		32	32

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

MENTON, le 10/06/2024

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.116.012.014285.67 24437

Imputation : 116 342 T2756 BA15

Objet : DEVOIEMENT ET RENOUVELLEMENT CANALISATION

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE BLD GUYNEMER 06240 BEAUSOLEIL

DOSSIERN° 04-202974

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT C9DD9 : partie escalier des serres
MEMOIRE JUSTIFICATIF
travo N° 2352331

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Terrassement et génie civil					
2 - Sondage de reconnaissance	U	1,000	640,00	640,00	20,00
15 - Plus value pour longement de réseaux	ML	27,000	8,00	216,00	20,00
127.1 - Prélèvement et analyses	U	1,000	142,40	142,40	20,00
4 - Dépose et repose de bordures et caniveaux	ML	2,000	64,00	128,00	20,00
5 - Démolition d'ouvrage en béton banché ou armé	M3	2,000	200,00	400,00	20,00
6 - Démolition et réfection de maçonnerie	M3	2,000	960,00	1 920,00	20,00
8 - Découpage revêtement scie circulaire	ML	81,000	5,20	421,20	20,00
9.1 - Fouille pelle mécanique ou main hors rocher jusqu'à 1,50 m de profondeur	M3	2,000	140,00	280,00	20,00
10 - Plus value pour fouille en terrain rocheux	M3	2,000	60,00	120,00	20,00
11 - Evacuation des déblais	M3	2,000	88,00	176,00	20,00
15 - Plus value pour longement de réseaux	ML	1,000	8,00	8,00	20,00
17 - Fourniture et pose de matériaux pour lit de pose et enrobage sable 0/6	M3	1,000	60,00	60,00	20,00
18.2 - Fourniture et pose de matériaux pour remblaiement de fouillle de Grave bitume (ép. 10 cm)	T	2,500	100,80	252,00	20,00
19 - Couche de roulement provisoire (enrobé à froid ép. 6 cm)	T	1,000	184,00	184,00	20,00
20 - Couche de roulement définitive (enrobé à chaud ép. 6 cm)	T	1,000	229,60	229,60	20,00
24 - Fourniture et mise en oeuvre de béton à 250 kg	M3	1,000	196,00	196,00	20,00
10 - Plus value pour fouille en terrain rocheux	M3	1,000	60,00	60,00	20,00
Total H.T.				5 433,20	
Eau potable					
F et P tuyau PEHD 50 16B	ml	50,000	15,00	750,00	20,00
Détendeur pression FF 16 B 20 mm	un	1,000	56,00	56,00	20,00
89 - Bouche à clé type trottoir	U	3,000	44,00	132,00	20,00
90 - Tube allonge	U	3,000	11,20	33,60	20,00
Total H.T.				971,60	
Montant H.T.				6 404,80	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	10/06/2024	1,198009	806,00	965,60
BORDEREAU DE PRIX BEAUSOLEIL	10/06/2024	1,309174	5 598,80	7 329,80
Montant H.T. actualisé				8 295,40

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Territoire RIVIERA FRANCAISE
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
17 Route de Sospel 06500 MENTON

BEAUSOLEIL, le 31/12/2024

MEMOIRE JUSTIFICATIF

C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLARY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT COMPTEURS ET MODULES 2024

Adresse des travaux : - Commune de BEAUSOLEIL RESEAU LITTORAL BAS SERVICE - 06240 BEAUSOLEIL

RENOUVELLEMENT 2024 - BEAUSOLEIL LITTORAL - Travaux réalisés du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS					
Compteurs de 15 mm					
Fourniture compteur 15 mm	un	67,000	52,00	3 484,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	67,000	40,00	2 680,00	20,00
Pose compteur 15 mm sur installation existante	un	67,000	49,00	3 283,00	20,00
Compteurs de 20 mm					
Fourniture compteur 20 mm	un	32,000	59,00	1 888,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	32,000	40,00	1 280,00	20,00
Pose compteur 20 mm sur installation existante	un	32,000	50,00	1 600,00	20,00
Compteurs de 30 mm					
Fourniture compteur 30 mm	un	5,000	154,00	770,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	5,000	40,00	200,00	20,00
Pose compteur 30 mm sur installation existante	un	5,000	90,00	450,00	20,00
Compteurs de 40 mm					
Fourniture et pose compteur 40 mm	un	0,000	217,00	0,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	0,000	40,00	0,00	20,00
Pose compteur 40 mm et 50 mm sur installation existante	un	0,000	98,00	0,00	20,00
Compteurs > 40 mm					
Fourniture et pose compteur 50 mm	un	0,000	392,00	0,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	0,000	40,00	0,00	20,00
Pose compteur 40 mm et 50 mm sur installation existante	un	0,000	98,00	0,00	20,00
		104,000			
REMPLACEMENT DES MODULES					
Modules remplacés hors renouvellement compteurs	un	550,000	40,00	22 000,00	20,00
Montant H.T.				37 635,00	

Coefficient d'actualisation	Valeur	Montant base	Montant actualisé
K TRAVAUX BEAUSOLEIL 2024	1,309174	37 635,00	49 270,76

TOTAL 2024	**49 270,76 €**

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Territoire RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

17 Route de Sospel 06500 MENTON

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS 2024

Adresse des travaux : Commune du BEAUSOLEIL

RENOUVELLEMENT 2024 - Travaux réalisés du 01/01/2024 au 31/12/2024

Montant de branchement coût unitaire : 2 500,00 €

Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX BEAUSOLEIL 2024 : 1,309174

Montant de branchement actualisé coût unitaire : 3 272,94 €

Commune		Quantité renouvelé	Montant actualisé H.T.
Beausoleil			
	11 Rue de Castillon	1	3 272,94 €
	Rue de Castillon Clos Mignon	1	3 272,94 €
	53 Chemin de La Rousse	1	3 272,94 €
	TOTAL BEAUSOLEIL	**3**	**9 818,81 €**
TOTAL 2024		**3**	**9 818,81 €**

→ *Infos factures*

Les infos factures qui n'avaient pas pu être intégrées dans le Rapport Annuel du Délégataire 2023 en raison de leur transmission tardive par l'Agence Régionale de Santé sont annexées Rapport Annuel du Délégataire 2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : ROYA

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	**A** : Eau de bonne qualité **B** : Eau de qualité convenable **C** : Eau de qualité insuffisante **D** : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS NAPPE ROYA. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (CASTELLAR, MENTON, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN), soit 37366 personnes. Le responsable des installations est : « CARF ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 07/06/2024

UDI 006000026

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	**A**	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : **121** Conformité : **100 %** Valeur maxi : **0 n/100 ml**
NITRATES	**A**	Très bonne qualité
Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : **27** Valeur moyenne : **1,73 mg/L** Valeur maxi : **4 mg/L**
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	**A**	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : **4** Conformité : **100 %** Nombre de substances recherchées : **176** Valeur maxi : **0,081 microgramme/L (imidaclopride)**
TURBIDITÉ	**A**	Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.		Nombre de prélèvements : **121** Conformité : **100 %** Valeur maxi : **1,8 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : **27** Valeur moyenne : **30,7 °f** Valeur maxi : **34,9 °f**
ALUMINIUM	Présence inférieure à la référence de qualité
Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : **98** Valeur moyenne : **7,65 microgramme/L** Valeur maxi : **69 microgramme/L**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : VESUBIE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	**A** : Eau de bonne qualité **B** : Eau de qualité convenable **C** : Eau de qualité insuffisante **D** : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CANAL DE LA VESUBIE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (PEILLE, TURBIE (LA)), soit 2997 personnes. Le responsable des installations est : « CARF DSP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 07/06/2024

UDI 006000030

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **38**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **23**
Valeur moyenne : **1,51 mg/L**
Valeur maxi : **2,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **35**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **24,4 °f**
Valeur maxi : **32,9 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **82,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **196 microgramme/L**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : VESUBIE+ROYA

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CANAL DE LA VESUBIE, PUITS NAPPE ROYA. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (BEAUSOLEIL, GORBIO, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN), soit 17833 personnes. Le responsable des installations est : « CARF DSP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/06/2024**

UDI **006001077**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **96**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **50**
Valeur moyenne : **1,59 mg/L**
Valeur maxi : **4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0,081 microgramme/L (imidaclopride)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **93**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,3 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **51**
Valeur moyenne : **27,1 °f**
Valeur maxi : **34,9 °f**

ALUMINIUM — Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **74**
Valeur moyenne : **25,4 microgramme/L**
Valeur maxi : **236 microgramme/L**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

6.11 Principaux indicateurs réglementaires

	2024
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	8 957
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,10€
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (jours)	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	85,8
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	19,15
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	16,26
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,93
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	100
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	0,65
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,42
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,65

(*) Données collectivités

	2024
Qualité d'eau	
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	34
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	15
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0
Réseau	
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	21 649
VP.059 - Volume produit (m³)	0
VP.060 - Volume importé (m³)	905 067
VP.061 - Volume exporté (m³)	
VP.062 - Volume prélevé (m³)	0
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	5 149
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	17 748
ICGPR - Plan des réseaux	
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5
ICGPR - Inventaire des réseaux	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	95,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5

	2024
Abonnés	
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	3 057
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	2
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	2
Financier	
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)

(*) Données collectivités

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

CA RIVIERA FRANÇAISE - MENTON (Eau)

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelève et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE **5**
1.1 Présentation du contrat 6
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs réglementaires 2024 9
1.4 Autres chiffres clés de l'année 2024 10
1.5 L'essentiel de l'année 2024 12
1.6 Un dispositif à votre service 33
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION **38**
2.1 Les consommateurs abonnés du service 39
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 40
2.3 Données économiques 44
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE **47**
3.1 L'inventaire des installations 48
3.2 L'inventaire des réseaux 50
3.3 Gestion patrimoniale 58
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE **64**
4.1 La qualité de l'eau 65
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 72
4.3 L'efficacité environnementale 78
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **80**
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 81
5.2 Le Compte d'Exploitation Conventionnel 85
5.3 Situation des biens 86
5.4 Les investissements et le renouvellement 87
5.5 Les engagements à incidence financière 91
6. ANNEXES **94**
6.1 La facture 120 m3 95
6.2 Les données consommateurs par commune 96
6.3 La qualité de l'eau 97
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 103
6.5 Les engagements spécifiques au service 104
6.6 Annexes financières 105
6.7 Reconnaissance et certification de service 115
6.8 Détail des textes réglementaires 134
6.9 Glossaire 145
6.10 Autres annexes 151
6.11 Principaux indicateurs réglementaires 159

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

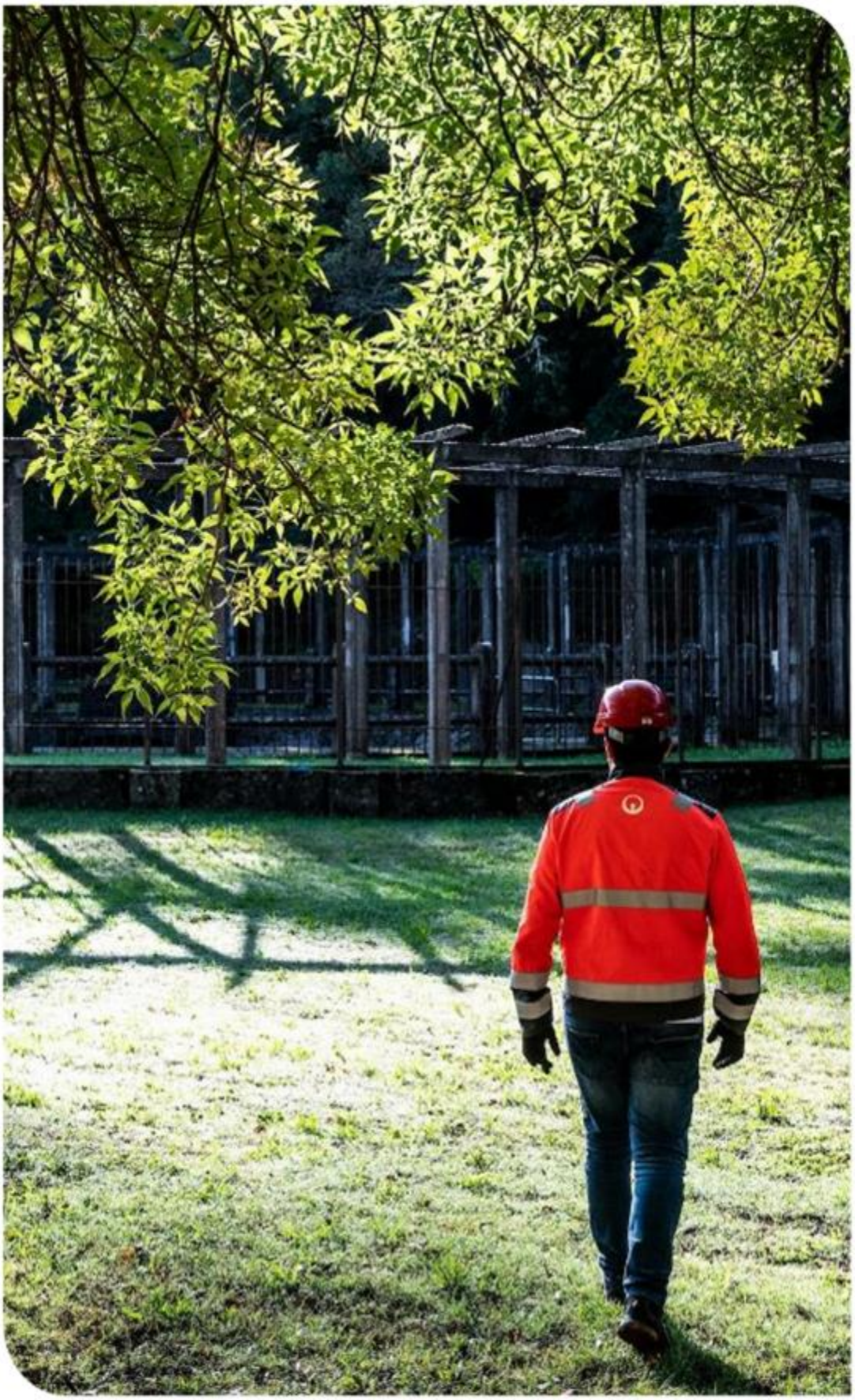

1.1 Présentation du contrat

Données clés

✔ Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ Périmètre du service	MENTON
✔ Numéro du contrat	C2120
✔ Nature du contrat	Affermage
✔ Date de début du contrat	01/10/2014
✔ Date de fin du contrat	30/09/2029

Informations contractuelles

→ *Les engagements vis-à-vis des tiers*

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	S.I.E.C.L	Achat en gros d'eau potable société avec SIECL
Vente	Riviéracqua	Vente en gros eau potable extérieure à Riviéracqua (Italie)
Vente	S.I.E.C.L	Vente en gros d'eau potable société avec SIECL

→ ***Liste des avenants***

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	21/04/2023	-Inflation : prise en compte des dépenses énergie pompage de la Roya - Modification des tarifs - Prolongation : échéance du contrat SIECL - Adaptation charges du CEP

Prestation du contrat : Distribution, Gestion clientèle, Production, Branchements

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- la production comprenant le captage et le traitement de l'eau ;
- la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés ;
- le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, la relève des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures ;
- le renouvellement des équipements électromécaniques, des canalisations, branchements et compteurs ;
- les interventions d'urgences.
- le recouvrement des charges liées au fonctionnement des installations intégrées dans le protocole Roya avec la société Rivieracqua

- Point administratif impayés

Comme évoqué lors de la commission paritaire ROYA du 19 novembre 2024, nous souhaitons à nouveau vous partager notre préoccupation sur la situation de la dette italienne.

Au 31/12/2024 la commune de Vintimille au travers de son gestionnaire AlGA présente une situation financière débitrice pour 147 451,94 € au titre des années 2015 à 2020, dont seulement 73 725,97 € font partie d'un protocole d'accord de liquidation de la dette de l'AlGA, qui est toujours en cours à ce jour, et dont les conditions viennent d'être à nouveau signées, mais dont la résolution n'est pas intervenue à ce jour.

En complément, la commune de Vintimille au travers de son gestionnaire Rivieracqua présente également une situation financière débitrice pour 499 092 € au titre des années 2023 et 2024, même si un versement de 536 259 € est intervenu en janvier 2025 soldant les exercices 2021 et 2022, la situation reste préoccupante pour le service de l'eau. Un solde des arriérés et un règlement régulier des factures seraient nécessaires pour permettre de limiter les impacts négatifs sur la trésorerie du service.

1.2 Les chiffres clés

CA RIVIERA FRANÇAISE - MENTON (Eau)

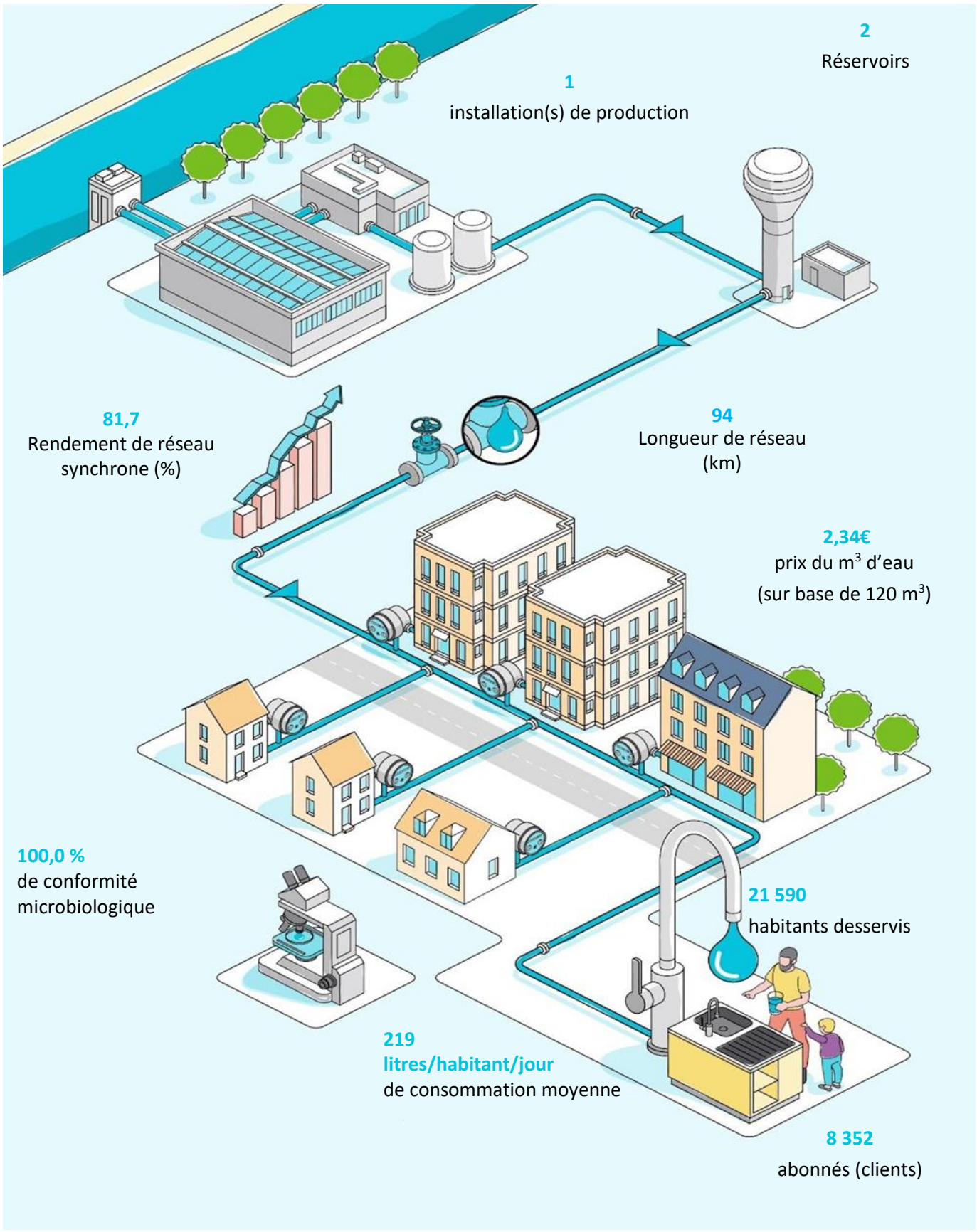

1.3 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**21 814**	**21 590**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**2,26 €uro/m^3**	**2,34 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**110**	**110**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**91,2 %**	**81,7 %**
[P106.3]	Indice linéaire pertes en réseau synchrone	Délégataire	**8,17 m^3/jour/km**	**19,27 m^3/jour/km**
[P105.3]	Indice linéaire volume non compté synchrone	Délégataire	**8,22 m^3/jour/km**	**19,33 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,90 %**	**0,83 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**100 %**	**100 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**5**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**400**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,09 u/1000 abonnés**	**0,96 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,61 %**	**0,67 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,09 u/1000 abonnés**	**0,36 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

1.4 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**6 829 895 m³**	**7 976 631 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**6 829 895 m³**	**7 976 631 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**2 587 372 m³**	**2 733 639 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**2 577 399 m³**	**2 471 348 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**223 m³**	**259 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**1 956 412 m³**	**1 864 658 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**48**	**44**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale de production	Délégataire	**43 200 m³/j**	**43 200 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**2**	**2**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**11 800 m³**	**11 800 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**94 km**	**94 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**64 km**	**65 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**544 ml**	**550 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**5 912**	**5 928**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**4**	**2**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**13**	**16**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**8 288**	**8 320**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**378**	**359**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**8 294**	**8 352**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**8 289**	**8 347**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**3**	**3**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**2**	**2**
	Volume vendu	Délégataire	**1 929 351 m³**	**2 126 688 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**1 896 690 m³**	**1 846 102 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**15 606 m³**	**18 295 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**17 055 m³**	**262 291 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**227 l/hab/j**	**219 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**210 m³/abo/an**	**199 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**84 %**	**82 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
Energie relevée consommée	Délégataire	**8 271 462 kWh**	**10 813 514 kWh**

1.5 L’essentiel de l’année 2024

1.5.1 Principaux faits marquants de l’année

Événements climatiques de la tempête Alex

Les précipitations enregistrées ont permis d'observer en 2024 une situation plus stable des niveaux d'eau dans les puits de la Roya, qui constituent la source principale d'approvisionnement en eau pour le territoire du SIECL. **Cependant, nous observons que les niveaux des puits diminuent aussitôt que les précipitations se réduisent. Par conséquent, le problème persiste toujours.**

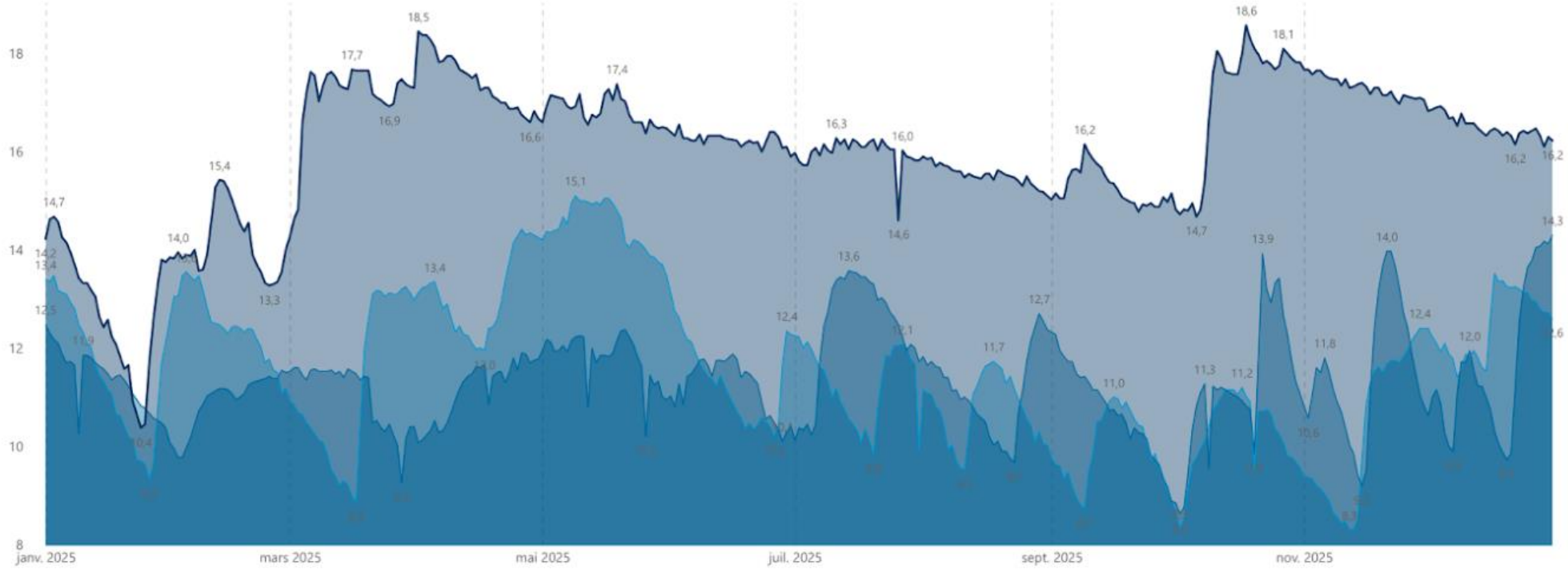

Evolution du niveau des puits Roya pour l'année 2024 (en premier plan par rapport aux années 2022 et 2023)

- Le plan de renouvellement établi dans le cadre du contrat a été bouleversé en raison de la crise Roya et de la pérennité de l'installation. Les opérations suivantes ont notamment été reportées :
    - Etanchéité de la toiture du poste de commande
    - Peinture des façades
    - Renouvellement des armoires électriques des groupes de pompage Roya

Il conviendra de statuer sur le devenir de ces opérations non réalisées.

Pour mémoire, en cas de dysfonctionnement grave de la ressource de la Roya, **près de 40% des abonnés du réseau de la CARF seraient privés d'eau potable**, et notamment les points hauts du réseau. De plus, avec le nombre de permis de construire en constante augmentation que connaissent les communes littorales, ce seuil tend à augmenter. Il convient de finaliser en urgence les études de recherche de nouvelles ressources et d'en lancer les travaux.

Menton - 40 Avenue Cernuschi - Casse concessionnaire

En juillet 2024, une casse est survenue sur une canalisation d'eau potable Avenue Cernuschi. L'entreprise STELLA C BTP, lors de travaux de branchement, a endommagé une conduite en fonte de 60 sur environ 20 mètres. Nos équipes ont rapidement réagi en procédant à un arrêt d'eau limité et en installant un bypass en diamètre 40 pour rétablir provisoirement l'alimentation. Un constat a été dressé avec l'entreprise responsable.
Il est important de noter que STELLA C BTP avait déjà causé des dommages Boulevard du Fossan l'année dernière, refusant alors de payer les réparations.

Menton - Quai Bonaparte : Les travaux de renouvellement des branchements du quai Bonaparte ont débuté fin 2024.

1.5.2 Propositions d'amélioration

- Le développement des constructions dans le Borrigo, et plus particulièrement au niveau du Val des Castagnins, fait craindre une insuffisance du réseau de distribution. Une étude est à réaliser pour renforcer la desserte dans ce quartier et notamment au niveau du réseau d'incendie. A ce titre, une partie de la défense incendie du secteur ne remplit pas les attentes de conformités du SDIS.

- Nous notons encore cette année la réalisation de nouveaux projets immobiliers. Une réflexion globale doit être menée concernant l'équilibre entre les ressources en eau disponibles, le développement urbain et le mouvement des eaux du secteur.

- Réaliser une étude détaillée de confortement du feeder dans les traversées des fleuves Roya et Bevera.

- Une situation pérenne doit être étudiée en cas de colmatage de la nappe et des puits de la Roya.

- Il convient également de réfléchir au financement du renouvellement du groupe 4 de la Bevera.

- Mise en place de gardes corps en toiture du réservoir tampon et du réservoir de Cima Di Gavi.

- Sécurisation des clôtures de la Bévéra et du réservoir de Cima di Gavi.

- Il conviendrait de procéder à la recherche de nouvelles ressources afin de préparer la fin de la mise à disposition du champ de captage de la Roya.

- Afin de fiabiliser le rendement de réseau du contrat de Menton et à terme, pour fiabiliser la sectorisation, il conviendra d'équiper les deux injections de secours (Cochrane et Careï) d'un dispositif de comptage (chambre + débitmètre)

- Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation du réservoir bas service de St Michel par l'eau achetée de la Régie Eau d'Azur, il conviendrait de procéder au renouvellement des conduites de transport en 250 et 300 partants du réservoir de Roquebrune et alimentant notamment le bas service de Menton (Carnoles, bas Borrigo) et le réservoir de St Michel.

- Dans le cadre de la réhabilitation de la protection cathodique du feeder Roya, il convient de réaliser des forages verticaux afin de positionner les anodes. Ces derniers seront à réaliser pour le feeder Roya sur le champ de captage, à la station de la Bevera ainsi qu'au réservoir de Cima di Gavi. Dans ce même cadre, il conviendra de procéder à la mise en place de joints diélectriques afin d'isoler la canalisation des bâtiments.

- Sur le site de la Bevera, il convient de :
    - Sécuriser le poste de relevage des eaux pluviales, en procédant à son renouvellement en totalité.

- Remplacer les skydomes de l'installation par des plaques pleines car ces derniers ont été endommagés par les précipitations et laisse la station non étanche aux pluies (notamment la partie armoire électrique)

- Reprendre le grillage et la ferronnerie du bassin tampon suite à la chute d'un arbre.

- Installer une main courante pour sécuriser l'accès au réservoir tampon
- Mettre en sécurité et remplacer les quatre anciens tampons en fonte d'origine par des capots Huber au réservoir tampon (tampons accès à l'eau)
- Remplacer l'échelle d'accès à l'eau du réservoir tampon (dangereuse)

- ✔ Sur le site de la Roya, il est nécessaire de procéder au remplacement de deux pompes : la pompe n°3, qui est actuellement hors service, et la pompe n°4 qui présente une dégradation importante et qui ne fournit pas le débit équivalent aux autres pompes.

- ✔ Au vu des différentes NC relevées sur le paramètre équilibre calco carbonique, il convient de réfléchir à une solution permettant de traiter cette problématique.

Sujets à engager

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau

Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...).

Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

-la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;

-des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :

- fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
- pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
- dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.

Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.

Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

1.5.2.1 Surveillance des réseaux pour préserver la ressource et le patrimoine

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux.
L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'usager.
Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites.
En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1 :** durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
    - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
    - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2 :** les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

1.5.2.2 Réduire ses consommations énergétiques

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.
Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.
Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

1.5.2.3 Produire des énergies locales pour maîtriser ses coûts d'énergie et réduire son empreinte carbone

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.

C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

1.5.2.4 Réforme des redevances

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

1.5.2.5 Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau

potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

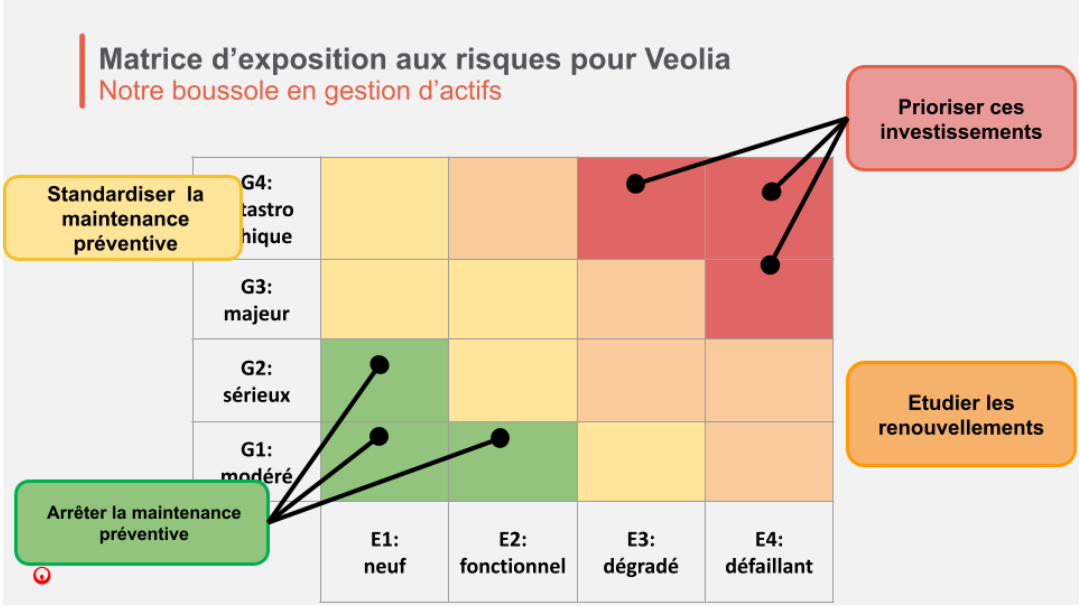

1.5.2.6 Abandon des technologies RTC, 2G et 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

1.5.2.7 La cybersécurité de vos installations

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.
Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons de commencer le projet de sécurisation de vos installations par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

1.5.2.8 Évaluer et gérer les risques : le PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.
Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance…), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes…) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers…).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.
Celle-ci doit être engagée dès 2025 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.
En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

1.5.3 Adaptation au changement climatique

1.5.3.1 L'outil Resili'Eau, La score card résilience des services d'assainissement et eau potable

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- l'**atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- l'**adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

1.5.3.2 Surveillance de la Ressource en Eau : Hubgrade Ressource

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.

1.5.3.3 Sécuriser la production et la distribution d'eau grâce aux Unités Mobiles de Traitement

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.
Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.

1.5.3.4 Sobriété des usages

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés.** Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;

- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.
Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !
Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

1.5.3.5 La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour développer des eaux alternatives

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.
La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme).

Voici ses principales caractéristiques :

- elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage ;
- elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation ;
- elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.

C'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grandes, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages, etc.) ;
- protection incendie, réserves en eau, ;
- complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

1.5.3.6 Anticiper les phénomènes météorologiques importants

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.
L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

1.5.3.7 Adapter les infrastructures aux aléas climatiques

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates**.

1.5.3.8 Nos propositions pour la biodiversité

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.
En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO :** fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
  - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage… ;
  - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

  Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;
- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies… ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

1.5.4 Volet social

1.5.4.1 Diagnostic territorial d'accès à l'eau

Au 01 janvier 2025 chaque collectivité doit avoir établi un diagnostic territorial d'accès à l'eau recensant toutes les personnes qui n'ont pas aujourd'hui un accès direct à l'eau potable public afin de proposer un plan d'action pour y remédier.

Pour ce diagnostic qui comprend un volet technique (réseau de distribution, forage privatif, fontaine publique…) et un volet social (personnes non sédentaires, isolées ou de passage…), nous vous proposons de réaliser cette étude, avec les propositions de travaux associés.

1.5.5 Évolutions réglementaires et à venir

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

La Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation

d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Le Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

La prévention des endommagements de réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantée sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

Résilience des services et cybersécurité

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Qualité de l'eau

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une

meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS')**, **des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

Métabolites de pesticides : des critères de gestion toujours en évolution

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les

ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.

- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

1.6 Un dispositif à votre service

1.6.1 Votre lieu d'accueil

Veolia Eau - Orfeo

17 route de Sospel
06500 Menton
Tél : 0 969 322 324
Fax : 04.92.29.69.21

1.6.2 Toutes vos démarches sans vous déplacer

ORFEO
0 969 322 324
24h/24 - 7j/7*
*APPEL NON SURTAXE

1.6.3 Les interlocuteurs Veolia à vos côtés

Votre interlocuteur privilégié concernant les problématiques eau et assainissement :

Gilles PIAZZA
Directeur du territoire Riviera
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06500 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur son adresse email : gilles.piazza@veolia.com

UNE ORGANISATION RÉACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle,
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- la qualité, la sécurité et l'environnement,
- les ressources humaines et la formation,
- la finance,
- l'informatique technique et de gestion,
- la communication,
- la veille juridique et réglementaire.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- une filière dédiée aux consommateurs,
- une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.

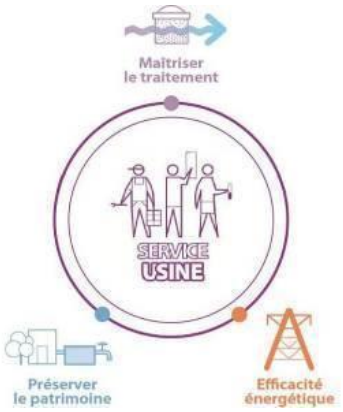

Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

- **Le site d'exploitation**

L'AGENCE DE MENTON

Elle est composée de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Riviera.

Le service local Eau Potable de l'Agence, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de Menton, Beausoleil, Castillon, ainsi que l'ensemble des communes de la CARF.

- **Les Moyens Humains**

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Eau Potable est de 14 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service local Littoral Est production exploitation
- 1 Relais de gestion administrative
- 1 Responsable d'Equipe
- 1 Chargé de Clientèle
- 6 Techniciens de réseau
- 4 Agents production

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations, …).

- **Les Moyens Techniques**

Notre équipe “travaux” et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l’Agence de Menton. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l’entretien courant des installations, ainsi qu’à l’exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l’entretien des réseaux d’eau potable et d’assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers…),

- Matériel spécifique à l’exploitation des réseaux d’eau potable et d’assainissement (matériel d’inspection télévisé, corrélateur acoustique…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usine.

- **Les services mutualisés**

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du territoire Riviera de Veolia Eau est basée à Menton, au 17 route de Sospel, et pilote l’activité sur l’ensemble du territoire au travers d’implantations locales. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *L’organisation de l’astreinte*

Le service d’astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Le numéro de l’astreinte sur votre territoire est :

A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d’intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**8 112**	**8 156**	**8 209**	**8 294**	**8 352**	**0,7%**
domestiques ou assimilés	8 110	8 150	8 204	8 289	8 347	0,7%
non domestiques		4	3	3	3	0,0%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 367	1 426	2 213	1 555	1 655	6,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	528	647	776	741	635	-14,3%
Taux de clients mensualisés	31,5 %	32,4 %	34,0 %	35,8 %	37,9 %	5,9%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	44,9 %	44,2 %	43,4 %	42,4 %	40,0 %	-5,7%
Taux de mutation	6,7 %	8,2 %	9,8 %	9,2 %	7,8 %	-15,2%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

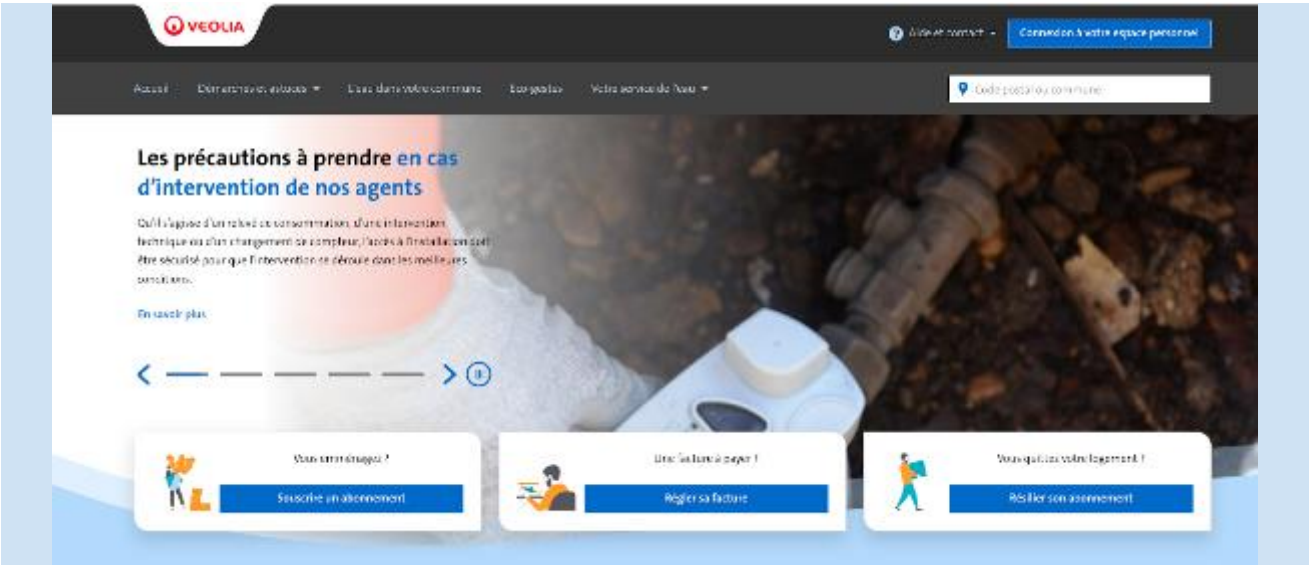

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre volonté d’ancrage territorial***

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association FRANÇAISE de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	2 445
Internet	792
Courrier	234
Visite en Agence	358

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	1 411
Facture et Paiement	1 732
Qualité de l'eau	11
Intervention	381
Branchement	56
Service et divers	238

- ***À l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	80	82	84	82	-2
La continuité de service	98	92	95	91	90	-1
La qualité de l'eau distribuée	86	82	85	82	79	-3
Le niveau de prix facturé	64	57	62	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	79	78	77	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	96	83	86	84	78	-6
L'information délivrée aux abonnés	80	78	78	76	75	-1

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

- → ***Les interruptions non-programmées du service public de l'eau***

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.
Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. Ce taux pour votre service est de 0,96/ 1000 abonnés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**2,59**	**1,35**	**0,12**	**1,09**	**0,96**
Nombre d'interruptions de service	21	11	1	9	8
Nombre d'abonnés (clients)	8 112	8 156	8 209	8 294	8 352

2.3 Données économiques

2.3.1 La facture 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MENTON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

MENTON **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			**213,69**	**212,92**	**-0,36%**
Abonnement			60,17	59,96	-0,35%
Consommation	120	1,2747	153,52	152,96	-0,36%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0050**	**0,60**	**0,60**	**0,00%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
Total € HT			**249,09**	**266,32**	**6,92%**
TVA			13,70	14,65	6,93%
Total TTC			**262,79**	**280,97**	**6,92%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,26**	**2,34**	3,54%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MENTON :

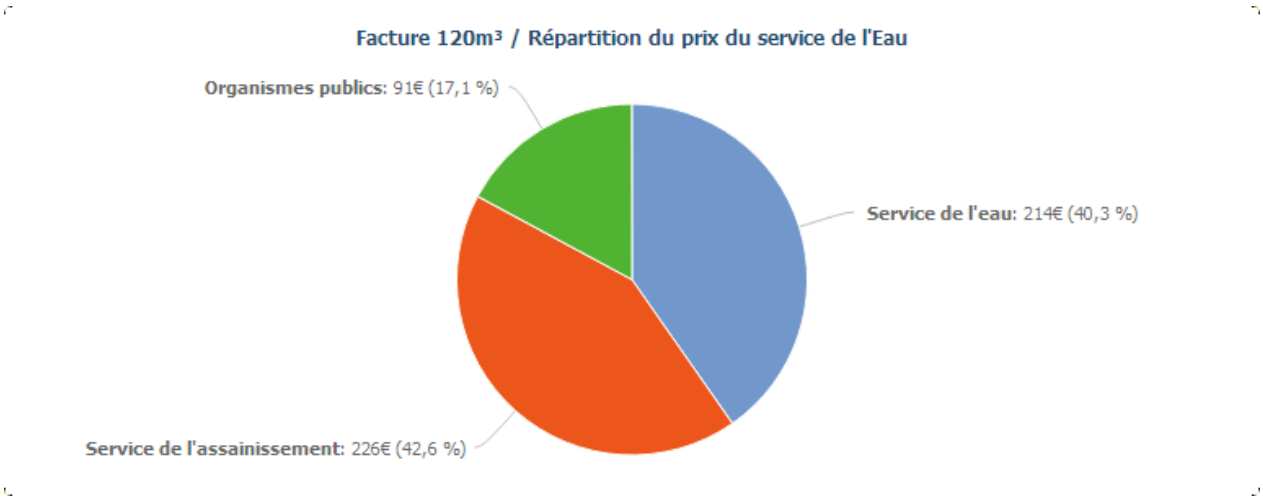

Les factures type avec le service assainissement sont présentées en annexe.

2.3.2 Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**0,40 %**	**0,43 %**	**0,50 %**	**0,61 %**	**0,67 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	36 940	39 892	40 963	52 586	67 042
Montant facturé N - 1 en € TTC	9 147 919	9 259 731	8 273 916	8 674 350	9 963 868

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

2.3.3 Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	97	94	135	115	215

2.3.4 Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 400 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	1	1	0	5
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
Volume vendu selon le décret (m3)	2 154 694	2 046 729	1 978 769	1 929 351	2 126 688

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les chèques eau*

En 2024, pour la commune de Menton, 5 dossiers ont abouti au versement de Chèque Eau, pour un total global de 1 810€.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

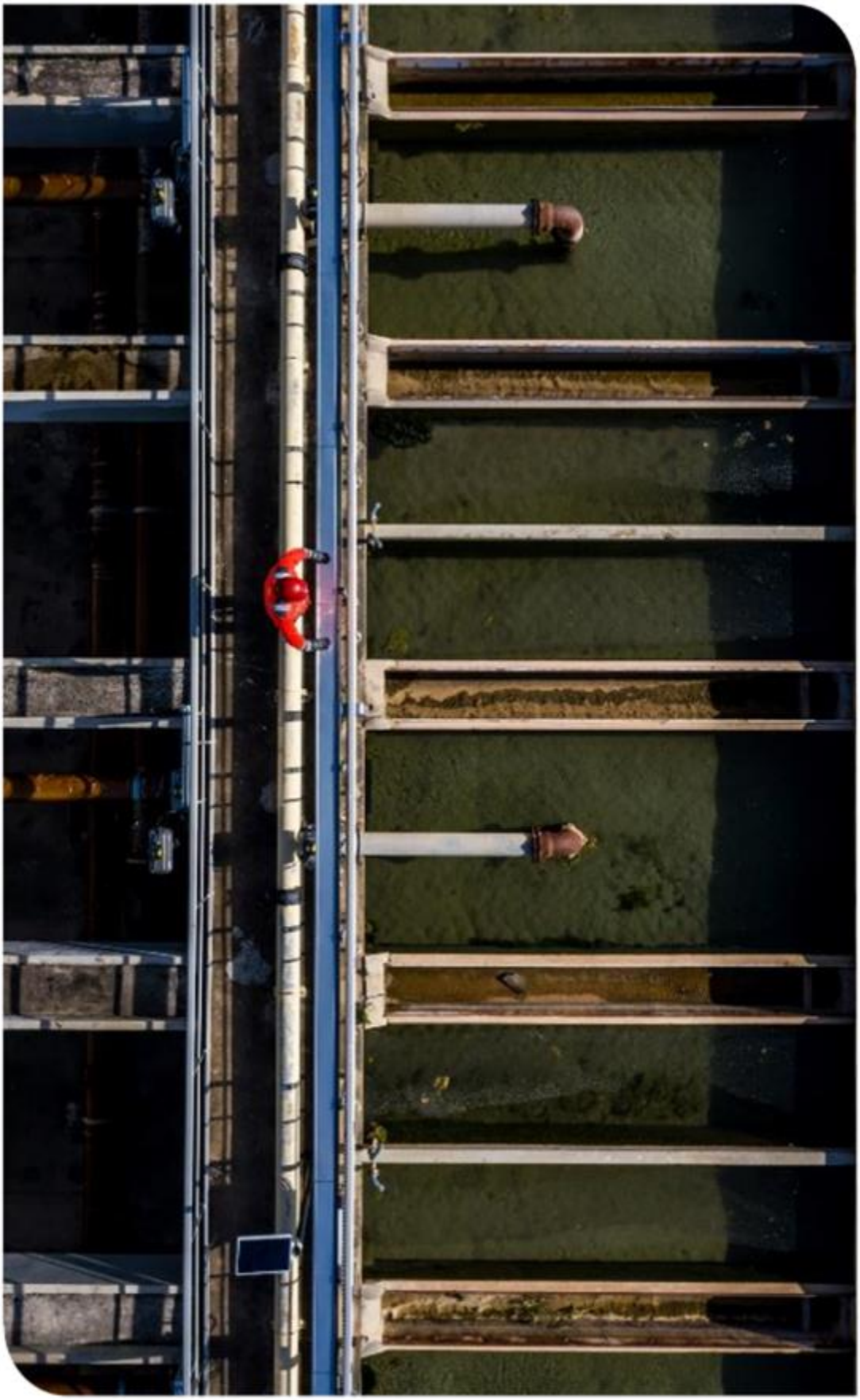

3.1 L’inventaire des installations

3.1.1 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d’eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L’indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d’évaluer ce processus.

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
CAP de la Roya	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.1.2 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
CAP de la Roya	43 200
Capacité totale	**43 200**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES Bevera	800
RES Cima di Gavi	11 000
Capacité totale	**11 800**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
STA de la Bevera	1 440

3.1.3 Les opérations de maintenance des installations

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont également pour objet :

- de maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service délégué;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations.

Libellé Installation	Surface en m2	Date d'intervention
Bevera Réservoir Tampon	1000	04/07/2024
Bevera STA	2300	04/07/2024
Roya CAP	40700	02/09/2024
Réservoir de la Bévéra - tampon (élagage)	800	23/12/2024

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

des réseaux de distribution,
des équipements du réseau,
des branchements en domaine public,
des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	94,6	94,9	97,0	94,2	94,2	0,1%
Longueur de distribution (ml)	94 639	94 872	96 954	94 168	94 273	0,4%
dont canalisations	64 600	64 823	66 880	64 029	64 054	0,0%
dont branchements	30 039	30 049	30 074	30 139	30 219	0,3%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	255	264	262	262	262	0,0%
dont poteaux d'incendie	158	158	158	159	162	1,9%
dont bouches d'incendie	41	41	41	42	31	-26,2%
dont bornes fontaine	6	15	15	15	20	33,3%
dont bornes de puisage	4	4	4	4	4	0,0%
dont bouches d'arrosage	46	46	44	44	43	-2,3%
Branchements						
Nombre de branchements	5 893	5 894	5 899	5 912	5 928	0,3%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 090	8 147	8 197	8 288	8 320	0,4%	Bien de retour

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2024 :

Année de fabrication	D15	D20	D30	D40	D60	D80	D100	Total
1995	1							1
1998	1	1						2
2000							1	1
2001		3						3
2003	1							1
2004	1	1						2
2005	1				1			2
2006	10	1						11
2007	10	3						13
2008	3	1	1					5
2009	30	5	1					36

Année de fabrication	D15	D20	D30	D40	D60	D80	D100	Total
2010	31		1					32
2011	32	1		3	1			37
2012	509	55	3	1				568
2013	402	50	3					455
2014	318	3	8	3				332
2015	903	20	13	4				940
2016	595	43	18	16	1		1	674
2017	578	31	25	23	3			660
2018	452	39	44	28	5	1		569
2019	649	44	18	4	2			717
2020	636	28	23	2			1	690
2021	638	47	33	32	10		1	761
2022	1100	40	42	1	1		1	1185
2023	226	37	25	13				301
2024	302	2	17				1	322
Total	**7429**	**455**	**275**	**130**	**24**	**1**	**6**	**8320**

Les compteurs de plus de 15 ans font l'objet d'un suivi particulier.

En effet, des difficultés techniques (emplacement inaccessible…) empêchent leur remplacement.
Chaque année, nous nous efforçons de trouver des solutions les plus adaptées pour leur renouvellement (relances courriers, par recommandé avec accusé de réception…)

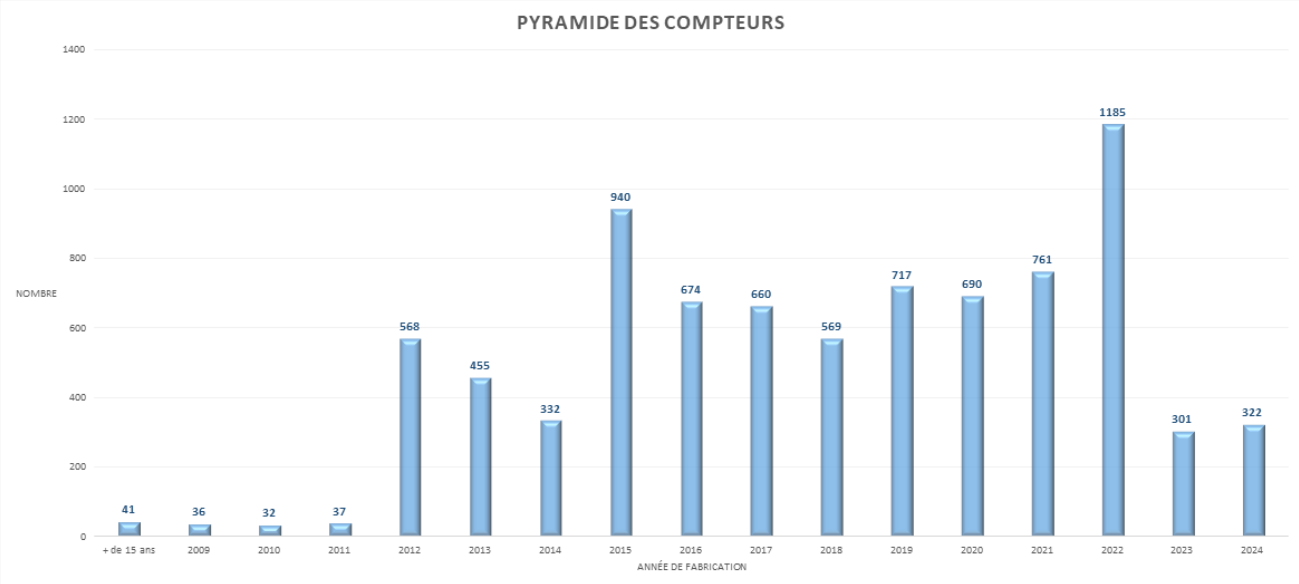

3.2.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Appareils de régulation

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :

Bayard monostab

Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet…)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane…)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.
Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vidés au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;

- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;

- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;
- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :
    - maintenance des appareils de régulation ;
    - contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs.

Au cours de l'année 2024, nous avons effectué les maintenances suivantes :

Commune	Adresse	Diamètre	Marque / modèle	Date
Menton	4 Avenue Cochrane	100	Clav-Val hydro amont décharge	10/04/2024
Menton	4 Avenue Cochrane	100	Clav-Val hydro amont décharge	10/04/2024
Menton	959 route de super Garavan	150	Cla-Val hydro aval	10/04/2024
Menton	Quartier Saint Michel	200	Cla-Val	10/04/2024
Menton	Boulevard de Garavan	150	Bayard monostab	18/06/2024

3.2.3 Les recherches de fuites

Sectorisation de réseaux :
La loi « Grenelle II » (n°2010-788) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux services publics de distribution d'eau, dont le taux de perte en eau du réseau est supérieur au taux fixé par décret, de mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre ces fuites.
C'est dans cette optique, que les exploitants engagent une politique active de recherche des fuites au quotidien. Cet engagement ne se limite pas seulement à la recherche des fuites, mais également à un souci permanent de préservation des ressources en eau, de suivi des volumes transitant dans les réseaux et de réalisation d'économies.

Sur les réseaux ruraux, une fuite non détectée peut avoir un impact important sur le rendement. Compte tenu d'un indice linéaire de consommation bien plus important pour les réseaux urbains, les rendements de réseaux sont usuellement meilleurs et moins sujets à de brusque variation. Cela ne veut pas dire pour autant que les volumes de pertes soient faibles et qu'ils ne méritent pas d'être diminués.
C'est dans cet axe d'amélioration continue que la sectorisation s'intègre. Elle permet la mesure de l'eau potable mise en distribution, ainsi que la mesure de l'eau en sortie du réseau (eau facturée). Le secteur est ensuite divisé en secteurs homogènes (500-3000 abonnés). Ces secteurs sont isolables les uns des autres, permettant de suivre de façon permanente les volumes mis en distribution (et les débits nocturnes en particulier). L'isolement des sous-réseaux entre eux est réalisé par les fermetures de vannes, ou par la mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur) aux frontières de deux sous-réseaux.

Débitmètre sur canalisation

Compteur à l'extérieur du regard

Poste local de sectorisation

Le volume mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur via la télérelève des compteurs de sectorisation, permet une meilleure connaissance du réseau.

Le recueil de ces données rend possible :

- le suivi annuel des volumes mis en distribution et l'identification d'incidents sur réseau en temps réel par la mise en place de seuils d'alarmes sur débits anormaux,
- la mise en place de campagnes de recherches de fuites ciblées,
- la mesure de l'efficacité des actions correctives, et la redéfinition des priorités.

Pré localisation

En complément de la sectorisation, un système de pré-localisation a été mis en place afin de cibler plus précisément les fuites sur le secteur défini.

Cette démarche consiste à la mise en pose de capteurs de bruits autonomes sur le réseau. Ces capteurs enregistrent le bruit propagé par le réseau sur un créneau horaire fixé par l'opérateur. Une fuite générera un bruit résiduel continu.

Les enregistrements s'effectuent la nuit, lorsque les bruits parasites liés à la circulation routière ou à une forte consommation d'eau sont quasi nuls.
La relève des informations enregistrées par le pré-localisateur s'effectue par GSM.

Chaque matin, un technicien qualifié procède à l'analyse de ces données et déclenche au moindre doute, une campagne de recherche de fuites sur le secteur concerné.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	21	11	1	9	10	11,1%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,3	0,2	0,0	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur branchement	29	28	14	34	34	0,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5	0,5	0,2	0,6	0,6	0,0%
Nombre de fuites réparées	50	39	15	48	44	-8,3%

Le tableau ci-dessous détaille les opérations de recherche de fuites systématiques :

Commune	Rue	Total
Menton	Carnot	500
Menton	Port	1 000
Menton	Quai de Moléon	1 200
Menton	Paul Morillot	300
Menton	Rue Saint Michel	100
Menton	Maille Uab / Florette Morillot	1 000
Total		4 100 m

3.2.4 Propositions d'amélioration

Rue	Nature de l'opération : Travaux AEP suggérés
-	Divers accessoires réseau (Vannes, vidanges, ventouses)
Corniche des Ciappes	Renouvellement et renforcement d'une ancienne canalisation en Fonte DN 100
Avenue St Jacques	Renouvellement et renforcement d'une ancienne canalisation en Fonte DN 100
Chemin de la Belle Brise	Renouvellement et renforcement d'une ancienne canalisation en Fonte DN 100
Boulevard du Fossan	Renouvellement d'une ancienne canalisation en Fonte DN 100
Rue Henry Bennet	Renouvellement d'une vieille fonte branchements pvc et plomb
Route des Ciappes	Renouvellement d'une canalisation veille fonte
Rue des Frères Picco	Renouvellement d'une canalisation pvc 100 et 60
Rue Magenta	Partie st Charles devant collège non canalisée partie magenta rue Guyau veille Renouvellement d'une fonte
Avenue Boyer	Partie basse de parouneau au bistrot des jardins non canalisée partie haute vers greville Renouvellement d'une canalisation
Avenue du Pigautier entre Centenaire et Pont Sncf	Renouvellement du réseau bs et hs sauf pe 125 vers av de la madone
Cours du Centenaire	Renouvellement de deux canalisations fonte de 100 de chaque côtés
Corniche des Serres de la Madone	Renouvellement deux canalisations fonte de 100 et fonte de 150 plusieurs fuites sur fonte de 100
Rue des Sœurs Munets	Renouvellement de canalisation fonte 150 bs et fonte de 250 hs
Avenue de Prades	Renouvellement du réseau distribution pehd 125 / feeder mc 250
Avenue des Acacias	Renouvellement d'une fonte 150
Route des Cabrolles	Renouvellement d'une canalisation
Rue Masséna	Renouvellement d'une canalisation
Route du Mont Gros	Renouvellement d'une fonte 150
Corniche Tardieu	Renouvellement d'une fonte 150, feeder mc, fonte 100
Boulevard du Fossan	Renouvellement d'une fonte de 80
Avenue Laurenti	Renouvellement d'une fonte 60
Route de Super Garavan	Renouvellement d'une fonte 125

3.2.5 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l’indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu’exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d’action visant à compléter l’inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d’action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l’actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion patrimoniale

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

Renouvellement électromécanique			
Site	**Désignation**	**Date**	
Bevera	Débitmètre DN800	27/12/2024	
Bevera	Maintenance pompe 3	19/09/2024	

Renouvellement électromécanique			
Site	**Désignation**	**Date**	
Bevera	Requalification des deux ballons anti-bélier	10/04/2024	

→ *Les réseaux*

Veolia Eau a pris en charge les travaux de renouvellement suivant :

Libellé chantier	Matériau	Diamètre	Linéaire
Menton Quai Bonaparte	PE	180	50 ml
Menton Promenade de la Mer	Fonte	100	500 ml
Total 2024			**550 ml**

La collectivité a pris en charge les travaux de renouvellement suivant :

Libellé chantier	Matériau	Diamètre	Linéaire
Rue des Marins / Sicardi mise en séparatif des réseaux humides avec remplacement AEP	PE	100	42 ml
	PE	125	62 ml
Total 2024			**104 ml**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	64 600	64 823	66 880	64 029	64 054
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	194	950	450	544	550

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	5 893	5 894	5 899	5 912	5 928	0,3%

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2024 est de : 21

Le détail des renouvellements réalisés est listé ci dessous :

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Menton	13 Rue Paul Morillot	25	PEHD	1
Menton	39 Avenue Cernuschi	25	PEHD	1
Menton	2 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	7 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	16 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	5 Promenade de la Mer	25	PEHD	2
Menton	3 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	9 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	15 Promenade de la Mer	25	PEHD	2
Menton	8 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	10 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	17 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	Square victoria	25	PEHD	5
Total branchements renouvelés sur l'exercice 2024				**19**

Les renouvellements réalisés plomb

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Menton	7 Rue Henry Bennett	32	PEHD	1
Menton	9 Rue Blasco Ibanez	25	PEHD	1
Total branchements renouvelés sur l'exercice 2024				**2**

→ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	8 090	8 147	8 197	8 288	8 320	0,4%
Nombre de compteurs remplacés	619	700	1 120	378	359	-5,0%
Taux de compteurs remplacés	7,7	8,6	13,7	4,6	4,3	-6,5%

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

3.3.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Liste des branchements neufs réalisés.

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2024 est de 16.

Commune	*Adresse*	*Diamètre (mm)*	*Matière*	*Nombre*
Menton	2 Rue de la côte	25	PEHD	1
Menton	10 avenue du Général De Gaulle	50	PEHD	1

Commune	Adresse	Diamètre (mm)	Matière	Nombre
Menton	3 Rue Edouard Sicardi	25	PEHD	1
Menton	47a avenue Cernuschi	32	PEHD	1
Menton	2 Impasse des Cabrolles	32	PEHD	1
Menton	Rue Colonel Hébert	25	PEHD	1
Menton	5 Rue Jeansoulin	50	PEHD	1
Menton	13 Chemin de Sainte-Agnès	32	PEHD	1
Menton	1484 Route des Ciappes de Castellar	32	PEHD	1
Menton	113 Corniche des Serres de la Madone	25	PEHD	1
Menton	18 Boulevard du Fossan	25	PEHD	1
Menton	10 Place du Cap	25	PEHD	1
Menton	20 Chemin de Colle Inférieure	25	PEHD	1
Menton	107 Avenue de Sospel	32	PEHD	1
Menton	92 Avenue des Allies,	25	PEHD	1
Menton	12 Rue des Marins	25	PEHD	1
Nombre total 2024				**16**

Les principales opérations réalisées par la Collectivité :

Aucuns travaux réalisés en 2024

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ *Cas des nouveaux paramètres*

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ *Cas des métabolites de pesticides*

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2024, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	440	411	
Physico-chimique	3332	550	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	14	0	1	82	66	0 n/100ml

Le 03 septembre 2024, une non-conformité sur le paramètre entérocoques a été identifiée. Aucune cause n'a été identifiée. Un nouveau prélèvement de contrôle réalisé le 5 septembre a confirmé le retour à la conformité

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	4	1	0	5	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	9,7	27,8	1	2	82	67	25 °C
Turbidité	0	0,75	0	1	22	11	0,5 NFU

Nous observons de plus en plus de NC sur le paramètre équilibre calcocarbonique. Il convient de réfléchir à une solution permettant de traiter cette problématique.

Les dépassements en température relevés échappent à notre contrôle, étant directement liés aux conditions climatiques caniculaires lors des prélèvements.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, le 28 mars 2024, la production de la Roya a fait l'objet d'une non-conformité pour le paramètre équilibre calco-carbonique. Un autre prélèvement effectué le 13 mai montre un retour à la conformité

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	24,40	95	5	mg/l	Sans objet
Chlorures	2,80	5,70	22	mg/l	250
Fluorures	80	100	5	µg/l	1500
Magnésium	11,60	13,20	5	mg/l	Sans objet
Nitrates	1,50	5,70	22	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	5	µg/l	0,5
Potassium	0,60	0,90	5	mg/l	Sans objet
Sodium	2,90	67,90	5	mg/l	200
Sulfates	110	220	22	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	10,91	29,94	22	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	45	58	65	78	82
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	45	58	65	78	82
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	45	25	25	30	25
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	45	25	25	30	25

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Les infos factures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : VESUBIE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CANAL DE LA VESUBIE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2997 personnes sur 2 communes (PEILLE, TURBIE (LA)). Le responsable des installations est : « CARF DSP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2025**

UDI **006000030**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **37**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **2,1 mg/L**
Valeur maxi : **4,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **36**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,9 NFU**

BROMATES — A — Très bonne qualité

Eléments produits lors de la désinfection de l'eau. Ils proviennent de l'oxydation des ions bromures présents dans l'eau de la ressource lors du traitement d'ozonation. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **35**
Valeur moyenne : **0,329 microgramme/L**
Valeur maxi : **5,3 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **21,7 °f**
Valeur maxi : **44,2 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **72,3 microgramme/L**
Valeur maxi : **188 microgramme/L**

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : VESUBIE+ROYA

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	**A** : Eau de bonne qualité **B** : Eau de qualité convenable **C** : Eau de qualité insuffisante **D** : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CANAL DE LA VESUBIE, PUITS NAPPE ROYA. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 17833 personnes sur 3 communes (BEAUSOLEIL, GORBIO, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN). Le responsable des installations est : « CARF DSP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2025**

UDI **006001077**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **94**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **46**
Valeur moyenne : **2,33 mg/L**
Valeur maxi : **5,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **93**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,2 NFU**

BROMATES — A — Très bonne qualité

Eléments produits lors de la désinfection de l'eau. Ils proviennent de l'oxydation des ions bromures présents dans l'eau de la ressource lors du traitement d'ozonation. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **49**
Valeur moyenne : **0,231 microgramme/L**
Valeur maxi : **5,3 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **46**
Valeur moyenne : **23,6 °f**
Valeur maxi : **44,2 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **58**
Valeur moyenne : **7,82 microgramme/L**
Valeur maxi : **118 microgramme/L**

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : ROYA

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	**A** : Eau de bonne qualité **B** : Eau de qualité convenable **C** : Eau de qualité insuffisante **D** : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS NAPPE ROYA. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (CASTELLAR, MENTON, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN), soit 37366 personnes. Le responsable des installations est : « CARF ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2025**

UDI **006000026**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **112**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **22**
Valeur moyenne : **2,69 mg/L**
Valeur maxi : **5,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **112**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,6 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **22**
Valeur moyenne : **26,4 °f**
Valeur maxi : **29,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles
CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap. 6.9 - Évolutions réglementaires).

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est une substance chimique artificielle cancérigène qui se trouve principalement dans les anciennes canalisations en PVC fabriquées entre 1970 et 1980. Les canalisations plus récentes (après 1980) contiennent 2000 fois moins de CVM (moins de 1 mg/kg de PVC), rendant sa présence indétectable dans l'eau. Bien que dangereux, les études sur sa toxicité ont été réalisées uniquement en milieu professionnel avec de fortes expositions. Depuis 2007, l'analyse du CVM dans l'eau est devenue obligatoire à la sortie des installations de traitement dans le cadre du contrôle sanitaire

Pour le contrat de Menton, cela concerne environ 2,2 km de canalisations en PVC posées avant 1980 et avec un matériau non déterminé.
En 2024, aucune trace de CVM n'a été mesurée.

Nous précisons que ces analyses ne sont pas contractuelles dans le contrat en vigueur mais qu'elles ont été intégrées dans la nouvelle DSP dès lors que l'option 1 sera levée par la CARF.

→ *Pesticides ou leurs métabolites*

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap 6.9 - Évolutions Réglementaires).

Un suivi régulier est assuré par l'ARS et les équipes de Veolia dans le cadre de l'autocontrôle pour suivre l'évolution de la qualité de la ressource. A aujourd'hui des traces de pesticides ont été mesurées sans toutefois dépasser les seuils réglementaires pour les paramètres analysés. Il est à noter que l'unité de production de La Roya n'est pas en capacité de traiter ces substances. Avec l'évolution de la réglementation de nouveaux paramètres seront analysés.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume produit

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de la Roya

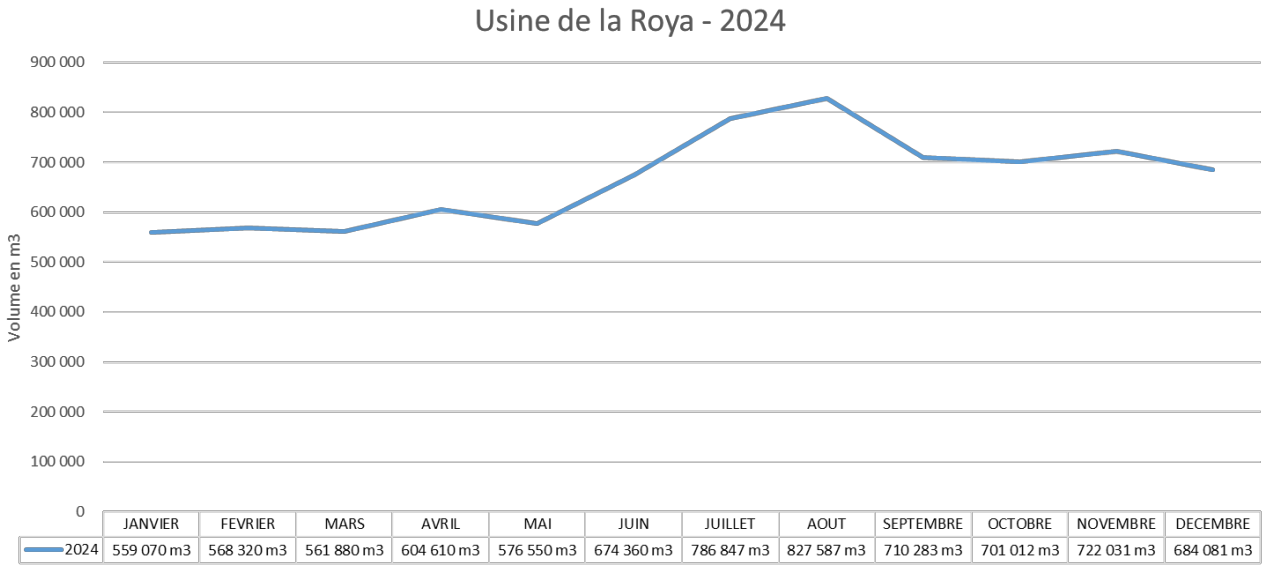

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**8 175 199**	**5 693 645**	**5 561 334**	**6 829 895**	**7 976 631**	**16,8%**
Volume produit (m3)	**8 175 199**	**5 693 645**	**5 561 334**	**6 829 895**	**7 976 631**	**16,8%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	2 419 898	2 247 720	2 073 877	2 587 372	2 733 639	5,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	17 035	10 816	17 533	17 055	262 291	1 437,9%
Volume mis en distribution (m3)	**2 402 863**	**2 236 904**	**2 056 344**	**2 577 399**	**2 471 348**	**-4,1%**

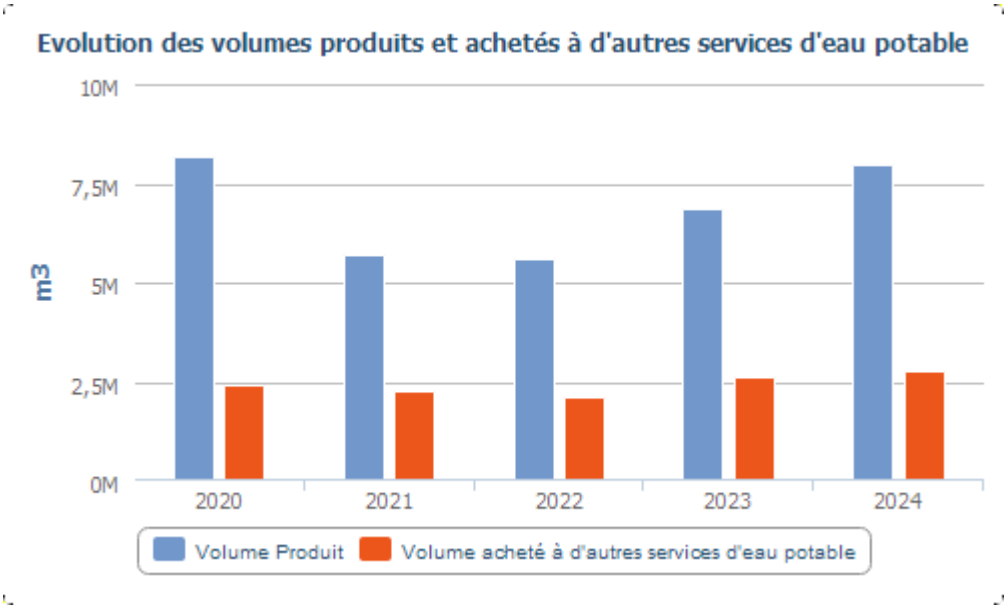

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**2 419 898**	**2 247 720**	**2 073 877**	**2 587 372**	**2 733 639**	**5,7%**
S.I.E.C.L	2 419 898	2 247 720	2 073 877	2 587 372	2 733 639	5,7%

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**2 154 694**	**2 046 729**	**1 978 769**	**1 929 351**	**2 126 688**	**10,2%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**2 137 659**	**2 035 913**	**1 961 236**	**1 912 296**	**1 864 397**	**-2,5%**
domestiques ou assimilés	2 115 989	2 018 998	1 944 282	1 896 690	1 846 102	-2,7%
non domestiques	21 670	16 915	16 954	15 606	18 295	17,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**17 035**	**10 816**	**17 533**	**17 055**	**262 291**	**1 437,9%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	**2 137 659**	**2 035 913**	**1 961 236**	**1 912 296**	**1 864 397**	**-2,5%**
dont clients individuels	1 678 434	1 600 541	1 597 790	1 634 035	1 599 256	-2,1%
dont clients industriels	64	424	229	1 337	370	-72,3%
dont clients collectifs	144 400	113 550	117 745	137 433	133 829	-2,6%
dont irrigations agricoles	872	681	789	476	185	-61,1%
dont volume vendu autres collectivités	7 699 475	5 313 972	5 503 998	6 758 811	7 965 144	17,8%
dont bâtiments communaux	113 312	109 035	124 045	85 807	70 158	-18,2%
dont appareils publics	200 577	211 682	120 638	53 208	59 559	11,9%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**7 699 475**	**5 313 972**	**5 503 998**	**6 758 811**	**7 965 144**	**17,8%**
RIVIERACQUA*	739 810	721 956	678 245	744 839	742 594	-0,3%
S.I.E.C.L	6 959 655	4 592 016	4 825 753	6 013 972	7 222 550	20,1%

*Dans le cadre de la commission paritaire entre Menton, Vintimille et ORFEO.

Volume consommé total : Correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

Volume vendu comptable : Les volumes correspondant aux produits comptable de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilan Technique des volumes correspondants.

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 137 659	2 035 913	1 961 236	1 912 296	1 863 357	-2,6%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**2 137 659**	**2 058 472**	**1 972 042**	**1 955 149**	**1 863 357**	**-4,7%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	361	363	357	366	2,5%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	11 800	19 760	4 760	1 040	1 042	0,2%
Volume de service du réseau (m3)	13 016	301	221	223	259	16,1%
Volume consommé autorisé (m3)	**2 162 475**	**2 055 974**	**1 966 217**	**1 913 559**	**1 864 658**	**-2,6%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**2 162 475**	**2 078 533**	**1 977 023**	**1 956 412**	**1 864 658**	**-4,7%**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

→ *Synthèse des flux de volumes*

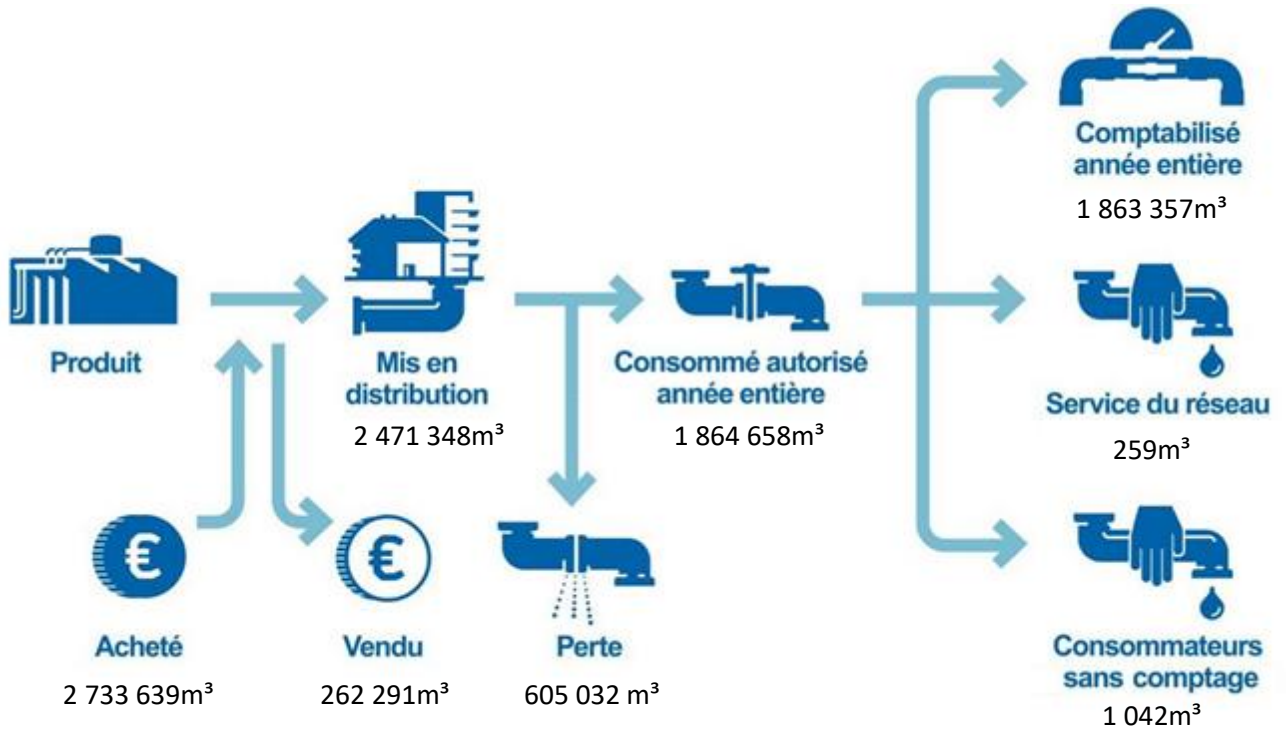

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	81,7	82,87	19,27	19,33	85,86

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

Rendement Grenelle 2 (%) : 65 + (0,2 x ILC)

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ *Rendement de réseau calculé sur la période synchrone*

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année :

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	**88,8 %**	**85,0 %**	**93,0 %**	**91,2 %**	**81,7 %**	**-10,4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	2 162 475	2 078 533	1 977 023	1 956 412	1 864 658	-4,7%
Volume vendu à d'autres services sur période synchrone (m3). . . . . B	21 015	13 299	12 012	21 125	178 825	746,5%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3). . . . . D	2 458 947	2 462 158	2 137 804	2 168 406	2 502 194	15,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d¿autres services sur période synchrone)

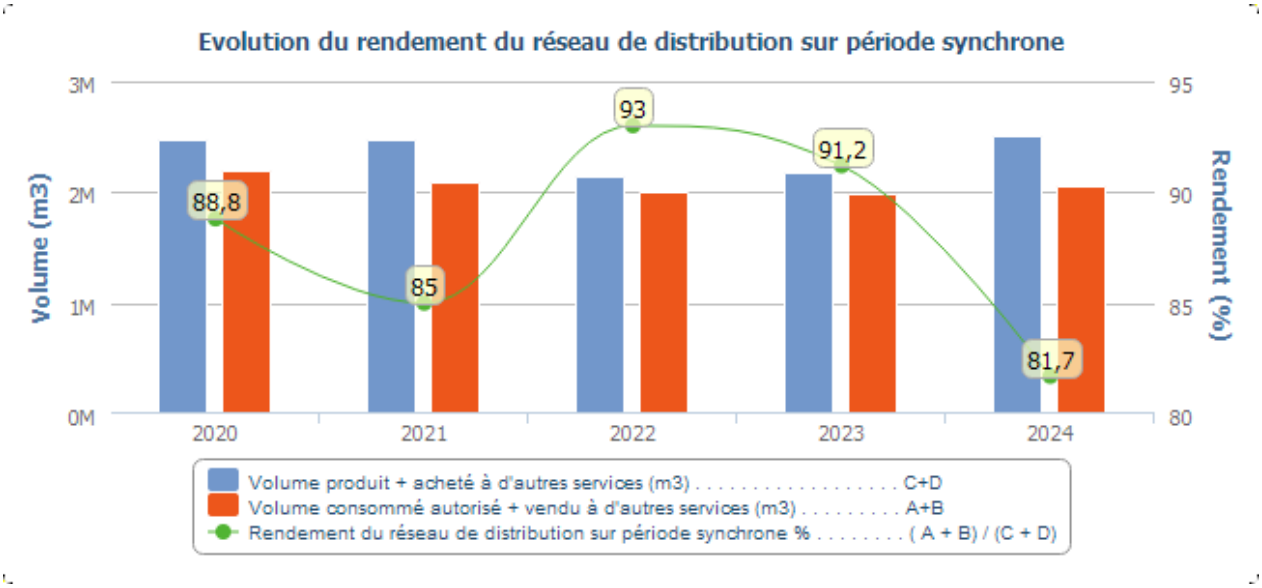

Nous observons une forte dégradation du rendement en 2024. Nous mettons en place des actions pour permettre d'identifier les causes.

→ *Calcul de l'objectif grenelle*

Le rendement affiché ne tient compte que des imports d'eau sur le réseau bas service et cela dégrade mécaniquement le rendement total.

Si on intègre les volumes produits par le champ de captage de la Roya, le rendement global contractuel du service (92,05%) est supérieur à l'engagement du Grenelle (82,17%).

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**12,70**	**16,50**	**6,30**	**8,22**	**19,33**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	2 437 932	2 448 859	2 125 792	2 147 281	2 323 369
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . .B	2 137 659	2 058 472	1 972 042	1 955 149	1 863 357
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	64 600	64 823	66 880	64 029	64 054

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**11,65**	**15,65**	**6,09**	**8,17**	**19,27**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	2 437 932	2 448 859	2 125 792	2 147 281	2 323 369
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . .B	2 162 475	2 078 533	1 977 023	1 956 412	1 864 658
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	64 600	64 823	66 880	64 029	64 054

4.3 L'efficacité environnementale

4.3.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**9 864 268**	**6 707 659**	**5 443 278**	**8 271 462**	**10 813 514**	**30,7%**
Installation de reprise	8 684 188	5 774 493	4 691 319	7 087 780	9 512 801	34,2%
Installation de production	1 180 080	933 165	751 959	1 182 041	1 299 002	9,9%
Réservoir ou château d'eau				1 641	1 711	4,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.3.2 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

En 2024, la consommation en chlore à la Roya a été de 2 058 kg, soit environ 42 bouteilles.

Poste	Produit	Date livraison réalisée	Nombre	Poids total
UEP Roya	Livraison Chlore	24/01/2024	1	49 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	22/02/2024	3	147 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	21/03/2024	3	147 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	10/04/2024	3	147 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	15/05/2024	3	147 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	15/05/2024	3	147 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	19/06/2024	2	98 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	12/07/2024	3	147 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	31/07/2024	2	98 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	12/08/2024	4	196 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	10/09/2024	2	98 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	27/09/2024	4	196 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	22/10/2024	3	147 KG

Poste	Produit	Date livraison réalisée	Nombre	Poids total
UEP Roya	Livraison Chlore	21/11/2024	3	147 KG
UEP Roya	Livraison Chlore	13/12/2024	3	147 KG
Total 2024			**42**	**2058 KG**

4.3.3 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2120 - MENTON DSP EAU

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**6 627 013**	**7 027 588**	**6,04 %**
Exploitation du service	5 932 483	6 327 777	
Collectivités et autres organismes publics	520 222	535 174	
Travaux attribués à titre exclusif	54 708	49 143	
Produits accessoires	119 600	115 494	
CHARGES	**6 114 286**	**6 770 413**	**10,73 %**
Personnel	763 993	839 612	
Energie électrique	1 697 455	1 978 697	
Achats d'eau	1 510 460	1 725 418	
Produits de traitement	3 892	7 457	
Analyses	4 697	4 230	
Sous-traitance, matièreset fournitures	284 295	280 679	
Impôts locaux et taxes	40 980	40 392	
Autres dépenses d'exploitation	425 252	525 387	
télécommunications, poste et telegestion	*30 210*	*17 928*	
engins et véhicules	*42 761*	*62 667*	
informatique	*172 363*	*191 305*	
assurances	*32 688*	*36 714*	
locaux	*124 491*	*136 856*	
autres	*22 735*	*79 919*	
Redevances contractuelles	0	4 000	
Contribution des services centraux et recherche	315 542	298 279	
Collectivités et autres organismes publics	520 222	535 174	
Charges relatives aux renouvellements	432 432	431 801	
fonds contractuel (renouvellements)	*432 432*	*431 801*	
Charges relatives aux investissements	77 194	78 352	
programme contractuel (investissements)	*77 194*	*78 352*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	37 867	20 938	
RESULTAT AVANT IMPOT	**512 727**	**257 175**	**-49,84 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	128 178	64 290	
RESULTAT	**384 550**	**192 884**	**-49,84 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

07/03/2025

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: C2120 - MENTON DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 231 334	3 233 093	0,05 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 152 237*	*3 222 387*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*79 096*	*10 706*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	2 701 150	3 094 684	14,57 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 267 506*	*3 038 598*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*433 644*	*56 086*	
Exploitation du service	**5 932 483**	**6 327 777**	**6,66 %**
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	39 689	45 343	14,25 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*36 211*	*44 409*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*3 478*	*934*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	480 533	489 831	1,93 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*474 963*	*485 511*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*5 570*	*4 321*	
Collectivités et autres organismes publics	**520 222**	**535 174**	**2,87 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**54 708**	**49 143**	**-10,17 %**
Produits accessoires	**119 600**	**115 494**	**-3,43 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

07/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être déterminée sur les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attaché à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2024 pour le contrat ressort à **46 905** €

5.2 Le Compte d'Exploitation Conventionnel

Compte d'Exploitation Conventionnel
Année 2024

Collectivité C2120 Menton : Service de l'Eau Potable

		CEC 2024
Produits d'Exploitation		
	Produits "Exploitation du service" :	6 327 777
	- Dont Ventes d'eau de la Roya au SIECL:	*3 094 684*
	Produits "Travaux attribués à titre exclusif" :	49 143
	Produits "Prestations exclusives accessoires" :	115 494
	Produits "Autres prestations" :	
Total Recettes		**6 492 415**
Charges d'Exploitation		
	Fournitures d'eau	1 725 418
	Energie	1 978 697
	Produits & entretien courant	7 457
	Analyses et contrôles divers	4 230
	Personnel	794 399
	Fournitures et Sous traitance	184 093
	Impôts locaux	40 391
	Autres dépenses d'exploitation	79 919
	Télécommunication, poste et télégestion	12 969
	Véhicules et frais de déplacement	62 666
	Informatique	164 972
	Facturation	131 877
	Assurances	36 714
	Locaux	136 856
	Non Valeurs	20 938
Total Charges directes		**5 381 595**
	Gestion des relations avec les abonnés	45 213
	Frais de gestion- Etablissement italien	61 639
	Frais de siège	236 640
Total Charges de structure		**343 492**
Total Charges		**5 725 087**
EBITDA		**767 327**
Dotations de renouvellement		
	Equipement Electromécanique	84 069
	Compteurs	52 238
	Branchements, canalisations, renforcement cana, accessoires	198 189
	Securisation des installations	24 966
	Sécurisation de la distribution électrique	72 339
Dotations renouvellement		**431 801**
	Amortissement au titre de la Valeur Non Amortie	39 331
	Amortissement au titre des investissements réalisés en 2015	39 021
Dotations aux amortissements		**78 352**
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT IMPÔTS		257 174

5.3 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

5.4 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Un programme d'investissement a été défini au contrat.

Ce programme concerne notamment les mesures suivantes (article 5 et annexe 1) :

- Mesure des débits par zone de distribution : FAIT
- Surveillance acoustique du réseau : FAIT
- Gestion des pressions de service : FAIT
- Sondes Kapta : FAIT
- Installation d'une borne fontaine : en attente validation collectivité
- Installation d'une borne monétique : FAIT
- Création d'un espace ludo-pédagogique : FAIT

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Un programme de renouvellement a été défini au contrat.

Ce programme concerne notamment les mesures suivantes (article 25 et annexes 6 et 7) :

➢ Champ de captage ROYA :
- Couverture partielle du puit 2 : FAIT
- Mise en sécurité par rehausse du puit 2 : FAIT
- Curage Rio Sarde : FAIT
- Exutoire Rio Sarde : reporté suite tempête Alex
- Caméra de surveillance : FAIT
- Mise en place d'une clôture renforcée : FAIT
- Équipement du seuil EDF de Breil : En raison de la tempête Alex, le site est à redéfinir.
-

➢ Secteur ROYA :
- Sécurisation des sites : FAIT
- Protection cathodique du feeder : Étude finalisée. La mise en place nécessite une action
- CARF (création de forages).
- Sécurisation hydraulique / installation d'un coffret de télégestion compteur Giraude : FAIT

→ ***Situation du fonds de renouvellement et état des dépenses relatif à l'exercice***

ANNEE		ETAT de SUIVI du RENOUVELLEMENT					
valeur de base 1/09/2013	K au 01/01/N indices connus 01/12/N-1	Montant total de l'engagement actualisé	Montant total du renouvellement réalisé	Solde Annuel	Taux intérêt légal en vigueur	Intérêts annuels sur solde cumulé N-1	Solde cumulé au 31/12/N
		552 617					
01/10/2014	0,9996	138 098,99	0,00	138 098,99			138 098,99
2015	0,9887	546 372,43	292 006,64	254 365,79	0,96%	1 325,75	393 790,53
2016	0,9836	543 554,08	466 287,59	77 266,49	0,97%	3 819,77	474 876,79
2017	0,9715	536 867,42	1 322 942,26	-786 074,84	0,90%	4 273,89	-306 924,16
2018	0,9757	539 188,41	1 063 939,23	-524 750,82		0,00	-831 674,98
2019	0,9847	544 161,95	597 786,40	-53 624,45		0,00	-885 299,43
2020	0,9944	549 522,34	528 413,69	21 108,65		0,00	-864 190,78
2021	1,0103	558 308,97	720 237,28	-161 928,31		0,00	-1 026 119,09
2022	1,0674	589 863,40	591 496,43	-1 633,03		0,00	-1 027 752,12
	AVENANT 1	371 282					
2023	1,1647	432 432,14	490 691,97	-58 259,83		0,00	-1 086 011,95
2024	1,1630	431 800,97	276 362,09	155 438,88		0,00	-930 573,07
TOTAL		5 410 171,10	6 350 163,58	-939 992,48		9 419,41	-930 573,07

ANNEE		ETAT de SUIVI du RENOUVELLEMENT - détail									
valeur de base 1/09/2013	K au 01/01/N indices connus 01/12/N-1	Branchements, canalisations, renforcement canalisations, accessoires réseaux		Equipements Electromécanique		Compteurs		Sécurisation des installations		Sécurisation de la distribution électrique	
		Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé
		301 747		**122 286**		**44 917**		**21 467**		**62 200**	
01/10/2014	0,9996	75 406,58		30 559,27		11 224,76	0,00	5 364,60		15 543,78	
2015	0,9887	298 337,26	237 042,40	120 904,17		44 409,44	54 964,24	21 224,42		61 497,14	
2016	0,9836	296 798,35	368 395,04	120 280,51	49 626,15	44 180,36	32 734,98	21 114,94	15 531,42	61 179,92	
2017	0,9715	293 147,21	251 179,51	118 800,85	88 276,68	43 636,87	64 552,47	20 855,19		60 427,30	918 933,60
2018	0,9757	294 414,55	357 936,69	119 314,45	511 479,66	43 825,52	59 940,90	20 945,35	74 366,19	60 688,54	60 215,79
2019	0,9847	297 130,27	299 754,92	120 415,02	186 328,28	44 229,77	75 405,55	21 138,55	16 074,13	61 248,34	20 223,52
2020	0,9944	300 057,22	130 388,50	121 601,20	135 810,20	44 665,46	106 680,98	21 346,78	86 075,43	61 851,68	69 458,58
2021	1,0103	304 854,99	502 834,91	123 545,55	83 424,61	45 379,65	99 898,90	21 688,12	30 686,03	62 840,66	3 392,83
2022	1,0674	322 084,75	323 346,23	130 528,08	4 280,25	47 944,41	98 518,47	22 913,88	130 020,89	66 392,28	35 330,59
	AVENANT 1	**170 412**		**72 286**		**44 917**		**21 467**		**62 200**	
2023	1,1647	198 478,86	228 793,84	84 191,50	16 398,79	52 314,83	48 205,46	25 002,61		72 444,34	197 293,88
2024	1,1630	198 189,16	129 761,36	84 068,62	109 441,96	52 238,47	37 158,77	24 966,12		72 338,60	
TOTAL		**2 878 899,20**	**2 829 433,40**	**1 174 209,22**	**1 185 066,58**	**474 049,54**	**678 060,72**	**226 560,56**	**352 754,09**	**656 452,58**	**1 304 848,79**

Nature de l'engagement de renouvellement	Code chantier	Libellé chantier	Personnel	Sous-traitance	Achat de matières et divers	Coûts additionnels de maîtrise d'oeuvre, gestion contractuelle et frais généraux	TOTAL 2024
Branchements	**B9252**	RENOUVL BRANCHEMENTS MENTON	1429	28020	4068	4700	38217
Canalisations	**C9DB5**	23-MENTON PROMENADE DE LA MER	23170	698	19990	7814	51671
Canalisations	**C9DF9**	24-BS RTE DES CIAPPES SOTTILI	938		107	223	1268
Canalisations	**C9FD6**	22-MENTON-QUAI BONAPARTE	2503	24176	3688	4160	34527
Accessoires réseaux	**X9353**	RENOUVL DIVERS MENTON	616	600	295	259	1770
Accessoires réseaux	**E9DO4**	24-RN SECTO MENTON			2031	278	2309
Equipement Electromécanique	**E9DL8**	24-ROYA-CHLORATION		2347		322	2669
Equipement Electromécanique	**E9DM7**	24-ROYA-CAPTEUR CL2 PUITS 1		1851		254	2105
Equipement Electromécanique	**E9E31**	23-BEVERA-RN DEBITMETRE		9886		1354	11240
Equipement Electromécanique	**E9F33**	23-BEVERA-REQUALIFICATION BAB X 2		38614		5290	43904
Equipement Electromécanique	**E9FG1**	23-BEVERA-MAINTENANCE POMPES		43557		5967	49524
Compteurs	**W9262**	RENOUVL COMPTEURS MENTON	16488	4430	13831	2410	37159
Total général			**45143**	**154179**	**44010**	**33031**	**276362**

5.5 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.5.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.5.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

MENTON	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**214,29**	**213,52**	**-0,36%**
Part délégataire			**213,69**	**212,92**	**-0,36%**
Abonnement			60,17	59,96	-0,35%
Consommation	120	1,2747	153,52	152,96	-0,36%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0050**	**0,60**	**0,60**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**227,41**	**225,76**	**-0,73%**
Part délégataire			**169,81**	**168,16**	**-0,97%**
Consommation	120	1,4013	169,81	168,16	-0,97%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,36**	**91,21**	**-1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0090		1,08	
TVA			38,36	37,33	-2,69%
TOTAL € TTC			**534,06**	**530,49**	**-0,67%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**4,45**	**4,42**	**-0,67%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre;
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat
- l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel ;
- l'achat d'eau auprès des autres communes ou syndicats.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
MENTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 623	21 502	21 687	21 814	21 590	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	8 110	8 154	8 207	8 292	8 350	0,7%
Volume vendu (m3)	2 137 659	2 035 913	1 961 236	1 912 296	1 864 397	-2,5%

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	8	8	12	12
Physico-chimique	924	924	12	12

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,

les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	82	82	67	66	149	148
Physico-chimie	25	25	13	13	38	38

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	98,5 %	99,3 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	164	164	134	133
Physico-chimique	1074	1074	14	14
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	268	268	265	265
Physico-chimique	766	764	408	405
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			1	1
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	55	55		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			1	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Puits ROYA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		8	2	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		3	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	4	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	150	170.5	195	4	mg/l	
pH à température de l'eau	6.52	7.303	7.8	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.59	7.67	7.82	4	Unité pH	
TH Calcique	20.6	21.981	23.475	4	°F	
TH Magnésien	4.956	5.513	6.342	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.556	27.494	29.817	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.182	0.43	6	NFU	

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Indice Hydrocarbure	0	0	0	4	mg/l	<= 1
Température de l'eau	9.2	14.85	17	6	°C	
Fer dissous	0	3.75	15	4	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	3	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	4	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Calcium	82.4	87.925	93.9	4	mg/l	
Chlorures	2.9	3.6	5	4	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	479	509.25	534	4	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	502	751.5	1001	2	µS/cm	
Magnésium	11.8	13.125	15.1	4	mg/l	
Potassium	0.6	0.725	0.8	4	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.1	6.035	6.52	4	mg/l	
Sodium	3.1	3.5	4.1	4	mg/l	<= 200
Sulfates	110	127.183	150	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.307	0.48	6	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	93	98.5	106	4	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 4
Nitrates	2	3.05	5.9	4	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.061	0.118	4	mg/l	
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.006	0.023	4	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 100
Bore	0	9	14	4	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Fluorures	90	97.5	110	4	µg/l	
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	4	µg/l	

UP - Usine de la ROYA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	34	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	34	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	34	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	34	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	34	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	34	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	22	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	151	169.409	197	22	mg/l	
pH à température de l'eau	6.67	7.521	8.46	34	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.6	7.73	8.16	5	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.63	7.668	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	6.1	18.53	23.75	5	°F	
TH Magnésien	4.872	5.099	5.544	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	17	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.4	13.884	16.15	22	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.91	26.397	29.94	22	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Turbidité	0	0.157	0.75	33	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.21	0.335	0.46	2	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.7	15.229	20.7	34	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Alachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Calcium	24.4	74.12	95	5	mg/l	
Chlorures	2.8	3.718	5.7	22	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	455	517.227	589	22	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	500	633.083	1075	12	µS/cm	<= 1100
Magnésium	11.6	12.14	13.2	5	mg/l	
Potassium	0.6	0.74	0.9	5	mg/l	
Sodium	2.9	16.2	67.9	5	mg/l	<= 200
Sulfates	110	136.818	220	22	mg/l	<= 250

Carbone Organique Total	0	0.303	0.55	22	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	22	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.5	2.686	5.7	22	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.054	0.114	22	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	22	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	5	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Baryum	0.037	0.039	0.045	5	mg/l	<= 0.7
Bore	11	11.8	13	5	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Fluorures	80	92	100	5	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	5	µg/l	<= 3
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	5	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	5	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	
Anthraquinone	0	0.002	0.009	5	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	5	µg/l	
Activité alpha totale	0.028	0.037	0.043	5	Bq/l	
Activité bêta due au K40	19	23.2	28	5	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.01	0.052	5	Bq/l	
Activité béta totale	0	0.014	0.072	5	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	5	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	5	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.08	0.269	0.47	34	mg/l	
Chlore total	0.09	0.294	0.48	34	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.9	0.9	0.9	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0.9	0.9	0.9	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	5	µg/l	
Chloroforme	0.14	0.296	0.47	5	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	5	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.065	0.303	0.51	5	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.086	0.293	0.47	5	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.29	0.892	1.39	5	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	5	µg/l	<= 1
EthylTertioButylEther	0	0	0	5	µg/l	

ZD - MENTON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	54	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		29	114	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		22	114	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	114	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	114	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		14	114	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.52	7.429	8.41	115	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.44	7.712	7.95	60	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	60	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	110	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	60	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	50	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	60	Qualitatif	
Turbidité	0	0.334	1.78	110	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.13	0.279	0.47	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.2	17.459	27.8	115	°C	<= 25
Fer total	0	10.667	32	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	446	521.133	615	60	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	489	652.891	1090	55	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.001	0.06	60	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.007	0.02	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	1.667	5	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0	0.16	0.32	115	mg/l	
Chlore total	0.04	0.187	0.36	115	mg/l	

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
CAP de la Roya						
Energie relevée consommée (kWh)	1 180 080	933 165	751 959	1 182 041	1 299 002	9,9%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
STA de la Bevera						
Energie relevée consommée (kWh)	8 684 188	5 774 493	4 691 319	7 087 780	9 512 801	34,2%

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
RES Cima di Gavi						
Energie relevée consommée (kWh)				1 641	1 711	4,3%

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule

composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

6.7.1 Certificat ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROGESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-11** Jusqu'au *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

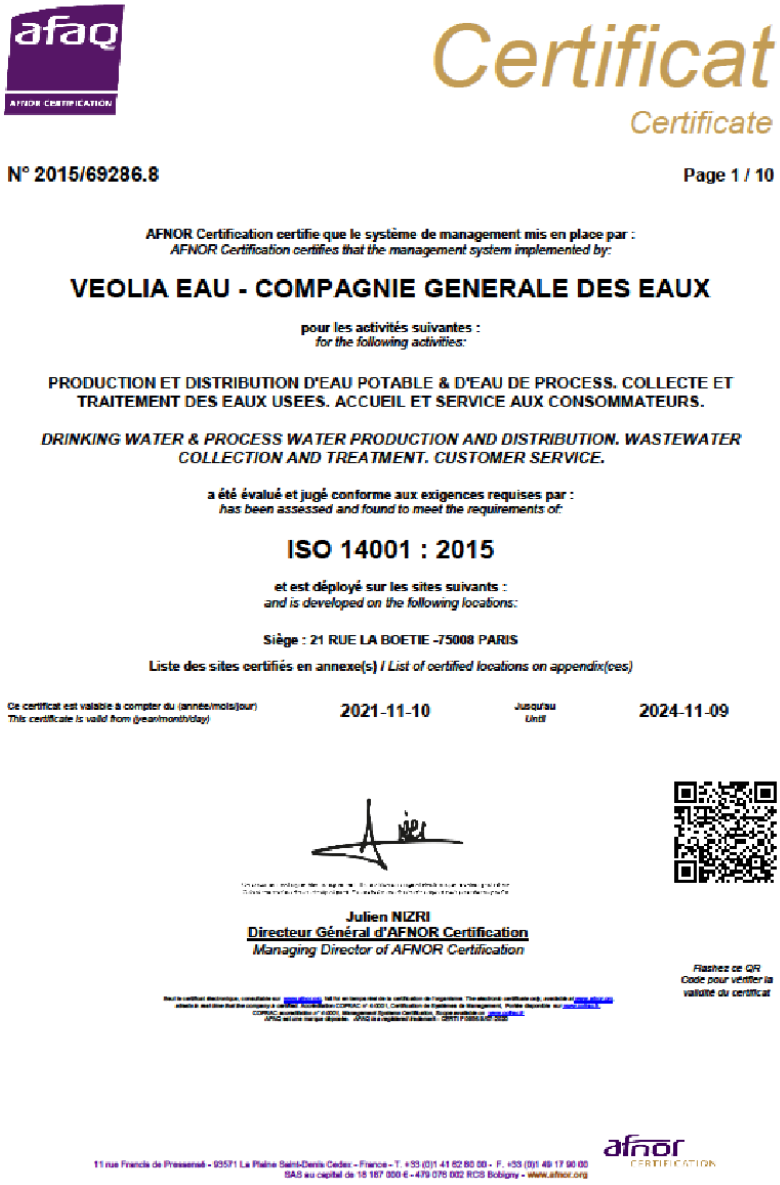

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CE.

6.7.2 Assurances

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

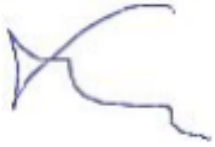

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **5 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**5 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDB/0001 et 2025/FR/PDB/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR000435611PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mallalav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par ***VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.*** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L.125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L.126-2 et L.126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F187466 N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 99 70 00 • smabtp.fr

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMA BTP

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 600 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 33 70 00 • sma-btp.fr

SMA BTP

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F187466
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F187466 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 33 70 00 • sma-btp.fr

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 5 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 5 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

6.8 Détail des textes réglementaires

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
    - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
    - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions FRANÇAISE s continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment,

les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique

n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :
- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture;

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

le niveau de connaissance du réseau et des branchements,

et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;

ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Autres annexes

Récapitulatif des méthodes de calcul du volume consommé autorisé
Fiche ASTEE d'estimation des volumes consommateurs autorisés sans comptage

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m³/heure SDIS : Service Départemental Défense Incendie Secours			m³
	Essai PI/BI	le nombre de PI X 0,1 heure X 60 m³/heure		7 à 10 m³/an/unité	m³
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		182 m³/an/unité	m³
		Nombre d'ouvertures des bouches d'arrosage X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bouches avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		Estimation 0,5 m3/j/borne fontaine	- m³
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 à 9 m³/ Rotation/ Camion 260 m3/an/bouche lavage	1 040 m³
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m³ par jour et par unité	Non pris en compte
	Autres volumes sans comptage	Volume injecté sans comptage client (injection moyenne corniche depuis contrat SIECL)			m³
				TOTAL	**1 040 m³**

Les règles de calcul et d'estimation pour les volumes besoins du service et les volumes consommateurs sans comptage inspiré des prescriptions de l'ASTEE.

Volume consommé autorisé = volume consommé facturé + volume consommateurs sans comptage estimé+ volume de service

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

<table>
<tr><th>Volume utilisé par</th><th colspan="2">Méthode d'estimation</th><th>Ordres de grandeur</th><th>Valeurs sur le contrat</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Nettoyage des réservoirs</td><td colspan="2">Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.</td><td rowspan="2">30 % du volume total des réservoirs</td><td rowspan="2">Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut :
Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir</td></tr>
<tr><td>Désinfection après travaux renouvellement et neuf</td><td colspan="2">- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)

- pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³</td><td></td><td>39 m³</td></tr>
<tr><td>Purge et lavage des conduites</td><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut :
- Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h
- Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées</td><td>Estimation fonction expérience et historique</td><td>0 m³</td></tr>
<tr><td>Surpresseurs et pissettes</td><td colspan="2">Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer</td><td>90m³ /an/pompe
Mesure exploitant : 35 m3/an/pompe</td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</td><td colspan="2">Nombre d'analyseurs X Débit à estimer</td><td>65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m³/an/Analyseur</td><td>220 m³</td></tr>
<tr><td>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</td><td colspan="2">Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité</td><td></td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Autres volumes estimés de pertes</td><td colspan="2">-</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2"></td><td>TOTAL</td><td>259 m³</td></tr>
</table>

Détail des branchements posés en 2024

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2024 est de 16.

Le nombre de branchements renouvelés sur l'exercice 2024 est de 21 (dont 2 en plomb).

Le détail des renouvellements de branchements neufs est fourni ci-après :

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Menton	2 Rue De La Cote	25	PEHD	1
Menton	10 Avenue Du Général De Gaulle	50	PEHD	1
Menton	3 Rue Edouard Sicardi	25	PEHD	1
Menton	47a Avenue Cernuschi	32	PEHD	1
Menton	2 Impasse Des Cabrolles	32	PEHD	1
Menton	Rue Colonel Hébert	25	PEHD	1
Menton	5 Rue Jeansoulin	50	PEHD	1
Menton	13 Chemin De Sainte-Agnès	32	PEHD	1
Menton	1484 Route Des Ciappes De Castellar	32	PEHD	1
Menton	113 Corniche Des Serres De La Madone	25	PEHD	1
Menton	18 Boulevard Du Fossan	25	PEHD	1
Menton	10 Place Du Cap	25	PEHD	1
Menton	20 Chemin De Colle Inférieure	25	PEHD	1
Menton	107 Avenue De Sospel	32	PEHD	1
Menton	92 Av Des Allies,	25	PEHD	1
Menton	12 Rue Des Marins	25	PEHD	1
Total des branchements neufs sur l'exercice 2024				**16**

Les renouvellements réalisés

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Menton	13 Rue Paul Morillot	25	PEHD	1
Menton	39 Avenue Cernuschi	25	PEHD	1
Menton	2 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	7 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	16 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	5 Promenade de la Mer	25	PEHD	2
Menton	3 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	9 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	15 Promenade de la Mer	25	PEHD	2
Menton	8 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	10 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	17 Promenade de la Mer	25	PEHD	1
Menton	Square victoria	25	PEHD	5

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Total branchements renouvelés sur l'exercice 2024				**19**

Les renouvellements réalisés plomb

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Menton	7 Rue Henry Bennett	32	PEHD	1
Menton	9 Rue Blasco Ibanez	25	PEHD	1
Total branchements renouvelés sur l'exercice 2024				**2**

Vannes de la commune de Menton

¼ t. Robinet ¼ de tours

Diamètre	1/4 de tour	Electrovanne	Robinet/Opercule	Total
0			5	5
25	1			1
32			1	1
40	10		7	17
50	8		3	11
60			25	25
65			1	1
70			2	2
75			2	2
80			14	14
90			1	1
100			333	333
110			2	2
125			8	8
150			154	154
160			10	10
200		2	71	73
250			41	41
300			11	11
350			2	2
Total	**19**	**2**	**693**	**714**

Equipements incendies de la commune de Menton

Commune	Bouche Incendie	Poteau incendie	Total
Menton	41	158	**199**

Equipements publics de la ville de Menton

Commune	Borne de puisage	Borne fontaine	Bouche d'arrosage	Total
Menton	4	15	44	**63**

Equipements spéciaux de la ville de Menton

Diamètre	Ventouse	Vidange	Clapet	Total
0	4	4		8
20	274	17		291
25	20	24		44
27	11	174		185
30	8	10		18
32	13	20		33
40	3	26		29
50	2	9		11
54		1		1
60	7	26		33
80	3	2		5
100	6	10	1	17
125	2			2
150	5	4	2	11
180	2			2
200	3	3		6
250	5	2		7
700			10	10
(vide)		9		9
Total	**368**	**341**	**13**	**722**

→ *Infos factures*

Les infos factures n'ayant pas été transmises dans les temps par l'Agence Régionale de Santé, nous ne sommes pas en capacité de les intégrer dans le Rapport Annuel du Délégataire. Un envoi complémentaire sera réalisé dès réception de ces dernières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : ROYA

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS NAPPE ROYA. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (CASTELLAR, MENTON, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN), soit 37366 personnes. Le responsable des installations est : « CARF ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 07/06/2024

UDI 006000026

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **121**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **27**
Valeur moyenne : **1,73 mg/L**
Valeur maxi : **4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0,081 microgramme/L (imidaclopride)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **121**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,8 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **27**
Valeur moyenne : **30,7 °f**
Valeur maxi : **34,9 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **98**
Valeur moyenne : **7,65 microgramme/L**
Valeur maxi : **69 microgramme/L**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : VESUBIE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	**A** : Eau de bonne qualité **B** : Eau de qualité convenable **C** : Eau de qualité insuffisante **D** : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CANAL DE LA VESUBIE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (PEILLE, TURBIE (LA)), soit 2997 personnes. Le responsable des installations est : « CARF DSP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SAVEUR-COULEUR	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
RÉSEAU PRIVÉ	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 07/06/2024

UDI 006000030

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **38**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **23**
Valeur moyenne : **1,51 mg/L**
Valeur maxi : **2,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **35**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **24,4 °f**
Valeur maxi : **32,9 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **82,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **196 microgramme/L**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : VESUBIE+ROYA

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CANAL DE LA VESUBIE, PUITS NAPPE ROYA. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (BEAUSOLEIL, GORBIO, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN), soit 17833 personnes. Le responsable des installations est : « CARF DSP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/06/2024**

UDI **006001077**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **96**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **50**
Valeur moyenne : **1,59 mg/L**
Valeur maxi : **4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0,081 microgramme/L (imidaclopride)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **93**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,3 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **51**
Valeur moyenne : **27,1 °f**
Valeur maxi : **34,9 °f**

ALUMINIUM — Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **74**
Valeur moyenne : **25,4 microgramme/L**
Valeur maxi : **236 microgramme/L**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

6.11 Principaux indicateurs réglementaires

	2024
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	21 590
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,34
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (jours)	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	81,7
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,83
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	100
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	400,00
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	0,96
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,67
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,36

(*) Données collectivités

	2024
Qualité d'eau	
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	82
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	25
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0
Réseau	
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	64 054
VP.059 - Volume produit (m³)	7 976 631
VP.060 - Volume importé (m³)	2 733 639
VP.061 - Volume exporté (m³)	262 291
VP.062 - Volume prélevé (m³)	7 976 631
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	259
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	1 042
ICGPR - Plan des réseaux	
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5
ICGPR - Inventaire des réseaux	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	95,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5

	2024
Abonnés	
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	8 352
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	8
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	3
Financier	
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	400,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)

(*) Données collectivités

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

CA RIVIERA FRANÇAISE - SIECL (Eau)

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelève et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5
1.1 Présentation du contrat 6
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs réglementaires 2024 9
1.4 Autres chiffres clés de l'année 2024 10
1.5 L'essentiel de l'année 2024 12
1.6 Un dispositif à votre service 62
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 67
2.1 Les consommateurs abonnés du service 68
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 69
2.3 Données économiques 73
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 77
3.1 L'inventaire des installations 78
3.2 L'inventaire des réseaux 82
3.3 Gestion patrimoniale 97
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 112
4.1 La qualité de l'eau 113
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 121
4.3 L'efficacité environnementale 131
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 133
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 134
5.2 Situation des biens 139
5.3 Les investissements et le renouvellement 140
5.4 Les engagements à incidence financière 144
6. ANNEXES 147
6.1 La facture 120 m3 148
6.2 Les données consommateurs par commune 152
6.3 La qualité de l'eau 153
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 178
6.5 Les engagements spécifiques au service 181
6.6 Annexes financières 182
6.7 Reconnaissance et certification de service 192
6.8 Détail des textes réglementaires 210
6.9 Glossaire 220
6.10 Autres annexes 226
6.11 Principaux indicateurs réglementaires 253

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

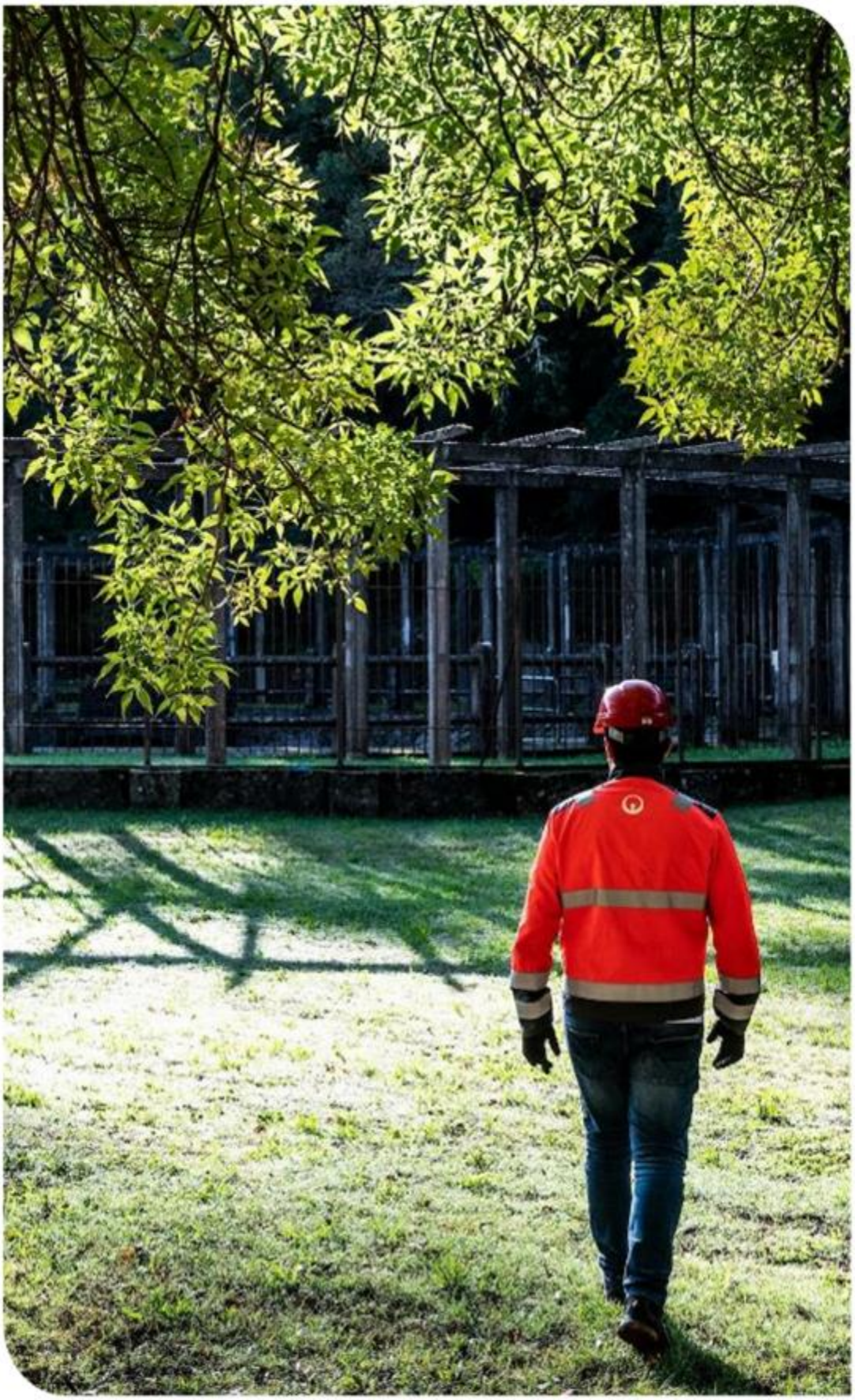

1.1 Présentation du contrat

Données clés

✔ Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ Périmètre du service	BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON, PEILLE, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNÈS
✔ Numéro du contrat	C2130
✔ Nature du contrat	Affermage
✔ Date de début du contrat	15/09/2014
✔ Date de fin du contrat	31/12/2024

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
5	21/04/2023	Achat et vente d'eau plus-value énergie : - prise en compte dans les prix d'achat et vente en gros d'une plus-value énergie (tarif pompage Roya) - modification des tarifs - adaptation charges et recettes CEP
4	05/12/2017	Modification du périmètre de l'affermage. A compter du 01/01/2018, intégration du secteur du village de Castellar. Réalisation de travaux de sécurisation du système d'alimentation en eau potable de Castellar et des travaux relatifs au pilotage d'exploitation des ouvrages et équipements. Évolution de la rémunération du Délégataire.
3	01/10/2016	Annulation de l'avenant n°2. Achats et ventes d'eau à l'extérieur : modifications des dispositions pour la convention avec la Principauté de Monaco et précision sur les achats d'eau à la Métropole Nice Côte d'Azur. Modification du périmètre d'affermage : intégration des ouvrages de la commune de Castillon. Réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement. Etendue de la responsabilité du délégataire qui prend à sa charge les réparations des fuites sur le réseau d'eau potable, des désordres immobiliers, de voirie, de réseaux ainsi que des désordres occasionnés auprès des tiers. Engagement clientèle. Évolution de la rémunération du délégataire. Compléments des sanctions pécuniaires liées à la performance du réseau.
1	10/11/2014	En attente : conclusion de la convention d'achat d'eau entre le SIECL et NCA, l'intégralité des coûts d'achat d'eau à NCA sera supportée par le SIECL. Convention conclue le 13/03/2020 et effet intégré dans la révision de prix. Cet avenant n'a plus d'effet sur le contrat.

Informations contractuelles

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	EAU D 'AZUR	Achat en gros d'eau potable extérieur à Régie Eau d'Azur
Achat	MENTON	Achat en gros d'eau potable société à Menton
Achat	SILCEN	Achat en gros d'eau potable extérieur à CC Vallées du Paillon (SILCEN)
Vente	BEAUSOLEIL	Vente en gros d'eau potable société à Beausoleil
Vente	EAU D 'AZUR	Vente en gros d'eau potable extérieure à Régie Eau d'Azur
Vente	LA TRINITE	Vente en gros d'eau potable extérieure à La Trinité
Vente	MENTON	Vente en gros d'eau potable société à Menton
Vente	SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES EAUX	Vente en gros d'eau potable extérieure à Société Monégasque des Eaux

1.2 Les chiffres clés

CA RIVIERA FRANÇAISE - SIECL (Eau)

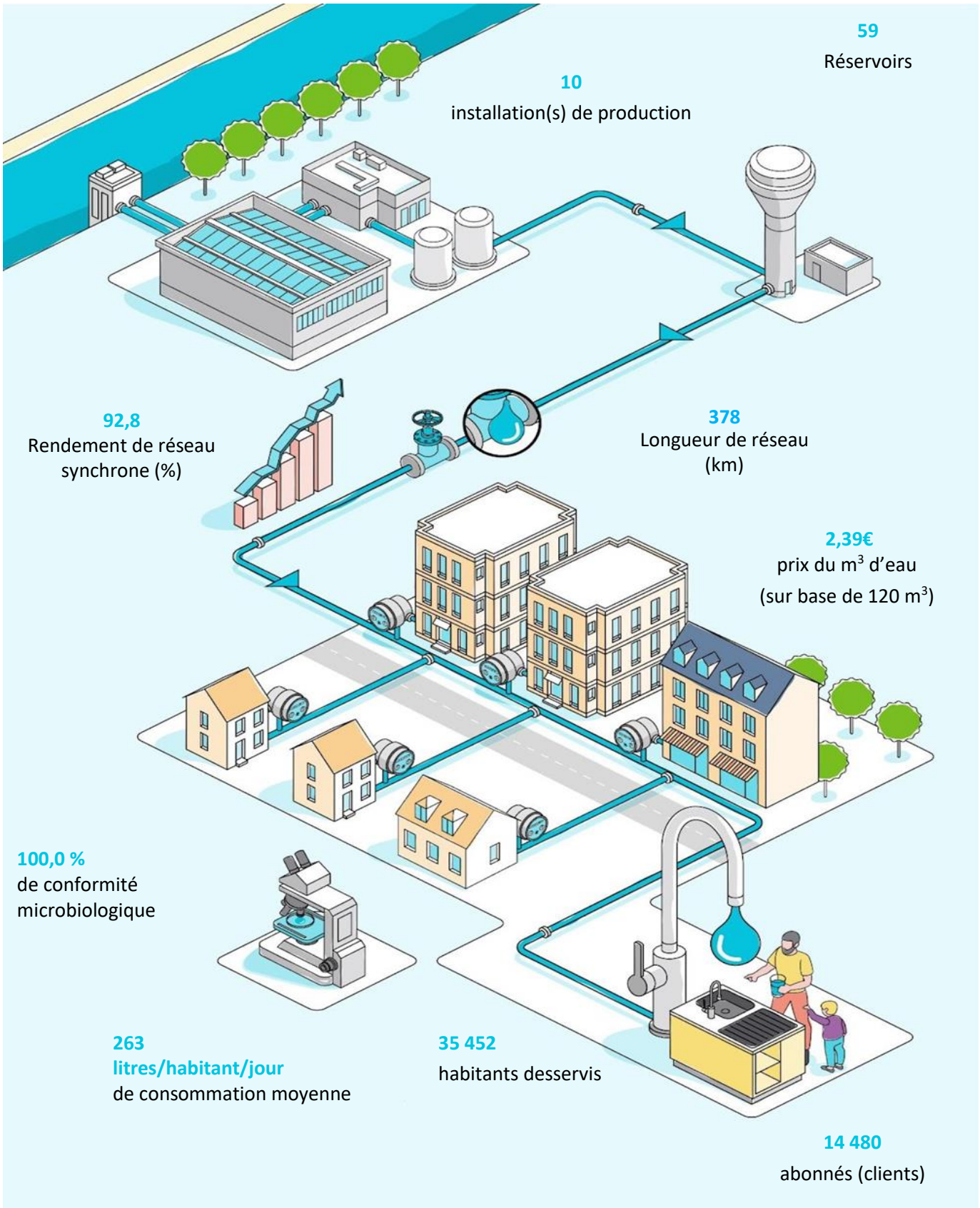

1.3 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**36 353**	**35 452**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,24 €uro/m³**	**2,39 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**95,0 %**	**98,2 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**109**	**109**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution synchrone	Délégataire	**93,2 %**	**92,8%**
[P106.3]	Indice linéaire pertes en réseau synchrone	Délégataire	**9,31 m³/jour/km**	**6,43 m³/jour/km**
[P105.3]	Indice linéaire volume non compté synchrone	Délégataire	**9,82 m³/jour/km**	**6,81 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**1,15 %**	**1,20 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**98 %**	**98 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		**7**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		**1 500**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**4,27 u/1000 abonnés**	**2,69 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,68 %**	**0,79 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,49 u/1000 abonnés**	**0,83 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

1.4 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**184 684 m³**	**233 795 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**185 764 m³**	**226 676 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**11 729 464 m³**	**11 002 742 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**4 476 649 m³**	**4 673 560 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**16 000 m³**	**16 036 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**3 665 594 m³**	**3 605 776 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**152**	**145**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**10**	**10**
	Capacité totale de production	Délégataire	**3 270 m³/j**	**3 270 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**45**	**45**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**35 434 m³**	**35 434 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**377 km**	**378 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**343 km**	**343 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**3 845 ml**	**1 740 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**10 077**	**10 166**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**5**	**5**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**78**	**89**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**14 161**	**14 234**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**835**	**459**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de communes	Délégataire	**9**	**9**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**14 055**	**14 480**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**14 050**	**14 475**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**5**	**5**
	Volume vendu	Délégataire	**11 088 173 m³**	**10 135 877 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**3 649 594 m³**	**3 580 019 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**7 438 579 m³**	**6 555 858 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**261 l/hab/j**	**263 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**236 m³/abo/an**	**227 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**84 %**	**82 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
Energie relevée consommée	Délégataire	**1 266 819 kWh**	**1 197 956 kWh**

1.5 L’essentiel de l’année 2024

1.5.1 Principaux faits marquants de l’année

Événements climatiques de la tempête Alex

Les précipitations enregistrées ont permis d'observer en 2024 une situation plus stable des niveaux d'eau dans les puits de la Roya, qui constituent la source principale d'approvisionnement en eau pour le territoire du SIECL. **Cependant, nous observons que les niveaux des puits diminuent aussitôt que les précipitations se réduisent. Par conséquent, le problème persiste toujours.**

Evolution du niveau des puits Roya pour l'année 2024 (en premier plan par rapport aux années 2022 et 2023)

Nous rappelons que les injections de secours du bas service depuis le réseau moyenne corniche ne disposent pas de chambre de comptage permettant d'équilibrer les volumes entrants et sortants. **Il conviendrait donc de mettre en place des dispositifs afin de comptabiliser au plus juste les volumes transitant (contractuellement et à terme pour un pilotage de la sectorisation).**

Qualité de l'eau : secteur CARF Roya

- Nous n'avons pas constaté de dépassement de seuil des sulfates au niveau des puits de la Roya, néanmoins un suivi plus régulier a été mis en place afin de suivre une éventuelle dérive de ce paramètre.

- Deux non conformités ont été recensées sur la commune de Gorbio et Roquebrune Cap Martin pour un défaut de l'équilibre calco-carbonique. Ces paramètres restent monitorés et sont à surveiller car ils mettent en évidence une eau agressive.

Commune de PEILLE :

Une rupture critique est survenue sur la conduite de refoulement reliant la station de pompage du Carcais au Crouzier. La profondeur importante de la canalisation (jusqu'à 10 mètres) a nécessité une solution d'urgence avec l'installation d'un by-pass provisoire de 35 mètres linéaires en surface, traversant une propriété privée. Cette solution temporaire doit être remplacée par une installation permanente enterrée pour restituer l'usage normal du terrain au propriétaire. L'absence de servitude officielle et la complexité technique nécessitent une concertation entre les parties prenantes pour définir les modalités de renouvellement de cette infrastructure.

Refoulement Carcaïs

Situation actuelle

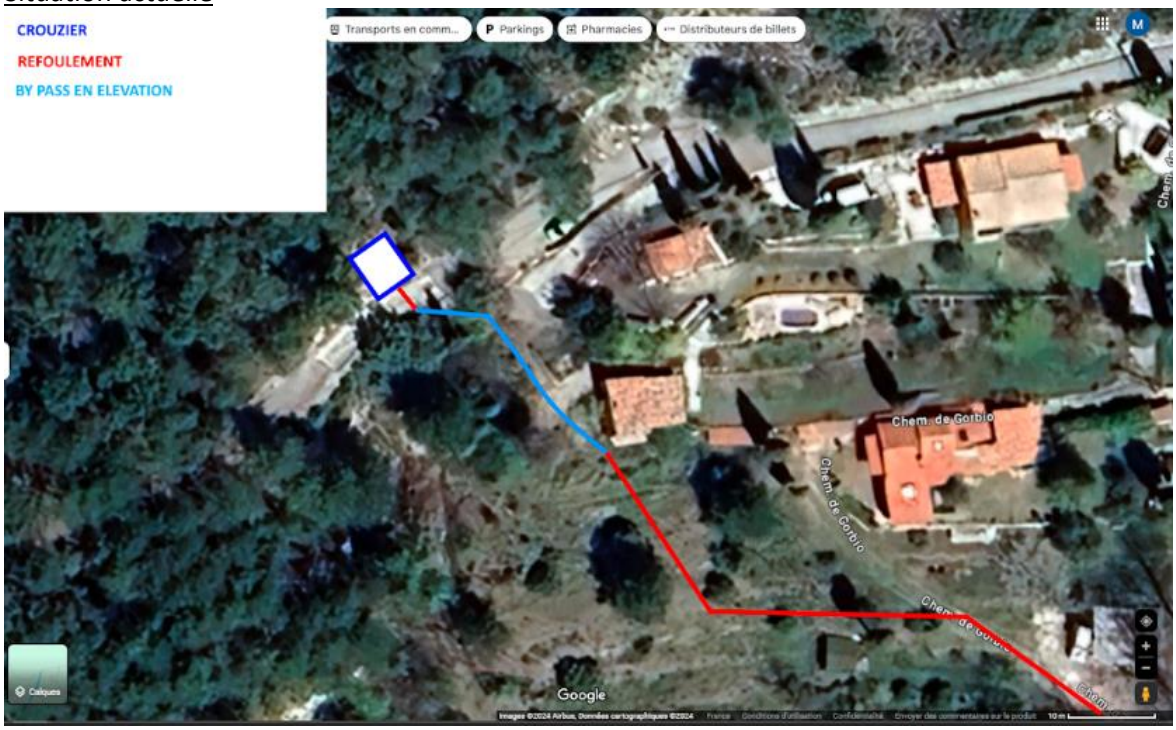

Les interventions

Mise en place d'une chloration et d'un analyseur de chlore Moyenne et Grande Corniche :

Suite aux non conformités récurrentes en chlore au niveau de l'apport d'eau Moyenne et Grande corniche, une chloration a été remise en service au niveau de la chambre de la Forna à la Turbie et un analyseur de chlore a été positionné en tête d'achat d'eau sur la moyenne corniche.
Cela permet d'être alerté d'un résiduel trop bas sur la moyenne corniche et de fournir un appoint de chlore pour le cœur de ville de La Turbie.

Renouvellement de la première tranche de la route de Nice :

Courant 2024, le réseau de la Route de Nice, du bas du chemin de la Forna au rond de la route de Laghet ont été renouvelés. De plus, une vieille fonte 60 a été supprimée du bas chemin de la forna jusqu'à la frontière de Eze, supprimant un point noir du réseau. Ce réseau, vétuste et fuyard, a fait l'objet d'une seconde tranche qui débutera début 2025 (parking sainte catherine jusqu'à ch fuon nova).

La dernière tranche de ces travaux sera portée en 2025 par la CARF et s'étendra du chemin Fuon nova jusqu'à la fontaine du centre-ville.

Ressources en eau :

Commune de Castellar :

La situation du secteur de Petrinca présente plusieurs problématiques importantes :

- Le bassin principal montre une fuite significative de 2 l/s au niveau du cuvelage, confirmée par la vidange continue même en situation d'isolation.
- Les sources d'approvisionnement connaissent toutes des difficultés majeures : la source Menaud est complètement obstruée et donc inutilisable, la source Petrinca est majoritairement détournée pour l'arrosage privé avec moins de 1 l/s disponible, sans compter les problèmes liés aux débris dans le canal ouvert, et le forage Petrinca présente un débit insuffisant pour assurer un pompage régulier, atteignant rapidement un niveau critique lors des opérations.

Nous préconisons l'isolation des ressources et l'abandon de ces ressources.

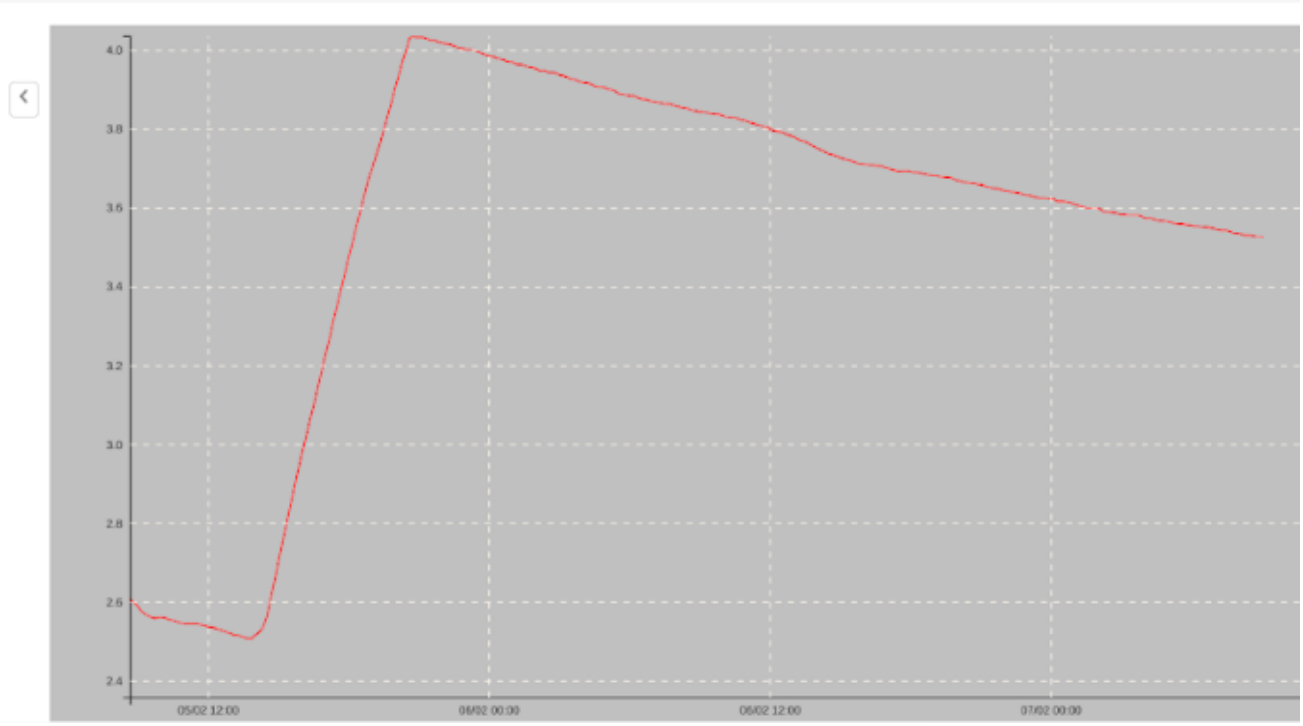

Concernant les problématiques de calcaire sur la commune de Castellar, nous constatons un vieillissement accéléré des compteurs d'eau dans le secteur du village. Cette situation nous contraint à remplacer fréquemment les compteurs, devenus inopérants en raison d'une obstruction calcaire. À titre d'exemple, le compteur présenté sur la photo a dû être remplacé après seulement quatre ans d'utilisation car il était totalement bloqué.

Commune de Gorbio :

Source de la Balma. Cette ressource est aujourd'hui inexploitée en raison de prélèvements incontrôlés. Il conviendrait de réfléchir à une solution afin de pérenniser l'alimentation en eau de la commune de Gorbio, aujourd'hui entièrement dépendante du refoulement de la station de Souletta.

Commune de Menton :

Une intervention majeure a mobilisé les équipes sur le chemin de Sainte-Agnès pour gérer trois fuites importantes. La configuration complexe du site (conduites sous terrasse privée, passage en parcelles privées et zone forestière dense) a nécessité des solutions temporaires avec la mise en place de by-pass pour deux fuites. La troisième, particulièrement problématique, a requis des sondages profonds (plus de 2,5 mètres) sans succès immédiat. L'accessibilité limitée et la végétation envahissante compliquent significativement les interventions. Une étude est à mener pour identifier une solution durable.

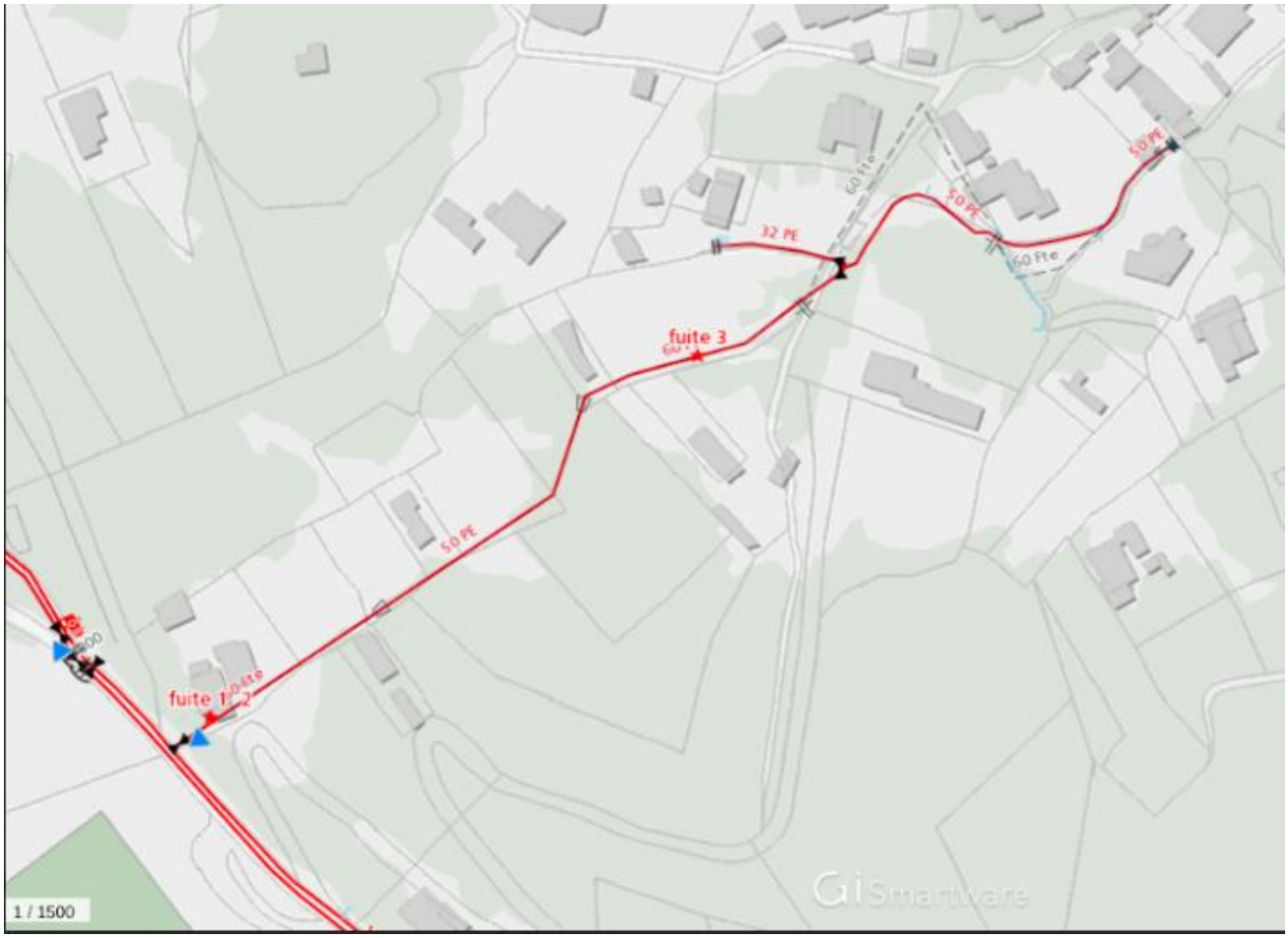

Chambre de pompage Allavina :

Fait marquant de sécurité : Suite à une inspection par drone, la position à risque de la chambre d'Allavina a été identifiée comme préoccupante, étant située dans un virage sur une route à double sens. Pour sécuriser les interventions des agents, un nouveau protocole a été instauré, exigeant la présence systématique d'une équipe de trois personnes, incluant deux agents dédiés à la gestion de la circulation pendant les opérations de maintenance.

Réalisation du by-pass Littoral/Personnalisée territoire Monaco (Ilot Charles III) :

Dans le cadre des opérations de dévoiement des canalisations littorale et personnalisée sur Cap d'Ail et Monaco, un nouveau by-pass a été installé en territoire monégasque. Cette amélioration du réseau a été financée par le gouvernement de Monaco, suite à une proposition d'ORFEO, permettant la connexion des files personnalisées et littorales afin de réalimenter par le réseau CARF la conduite personnalisée si une coupure d’eau doit être réalisée à la frontière de Monaco côté REA sur les deux files.

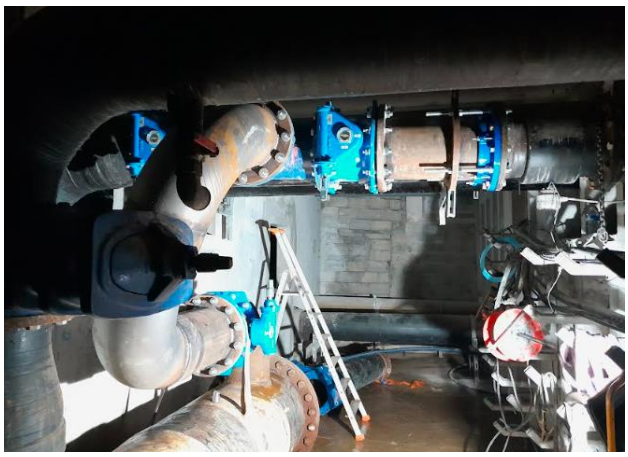

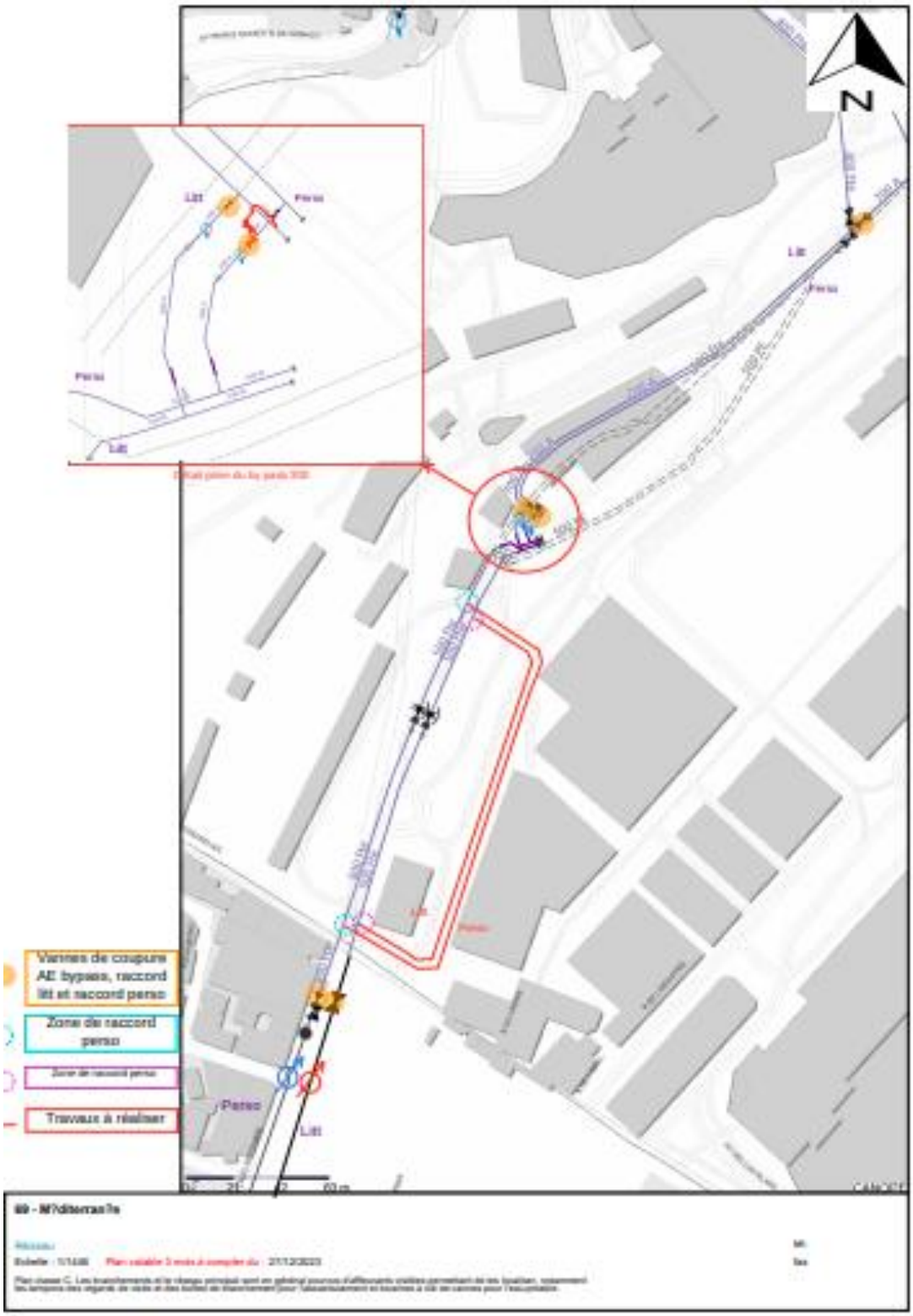

Essais de réalimentation de Monaco exclusivement par le réseau CARF :

Des essais sont programmés pour le début 2025 afin de démontrer la possibilité de réalimenter les réservoirs de Monaco par la file littorale CARF.

Commune de Menton

Le 23 janvier 2024, une fuite a été détectée sur le by-pass du Feeder au niveau du Val des Castagnins à Menton, nécessitant une intervention des équipes.

Le by-pass présente des risques importants en raison de sa vétusté avancée et de sa position dangereuse sur la chaussée. Son encombrement nécessite obligatoirement plusieurs agents pour toute intervention. Un déplacement et un renouvellement complet de la partie hydraulique s'avèrent nécessaires pour sécuriser ce point critique du réseau.

Il conviendrait de procéder au déplacement et remplacement du dispositif complet

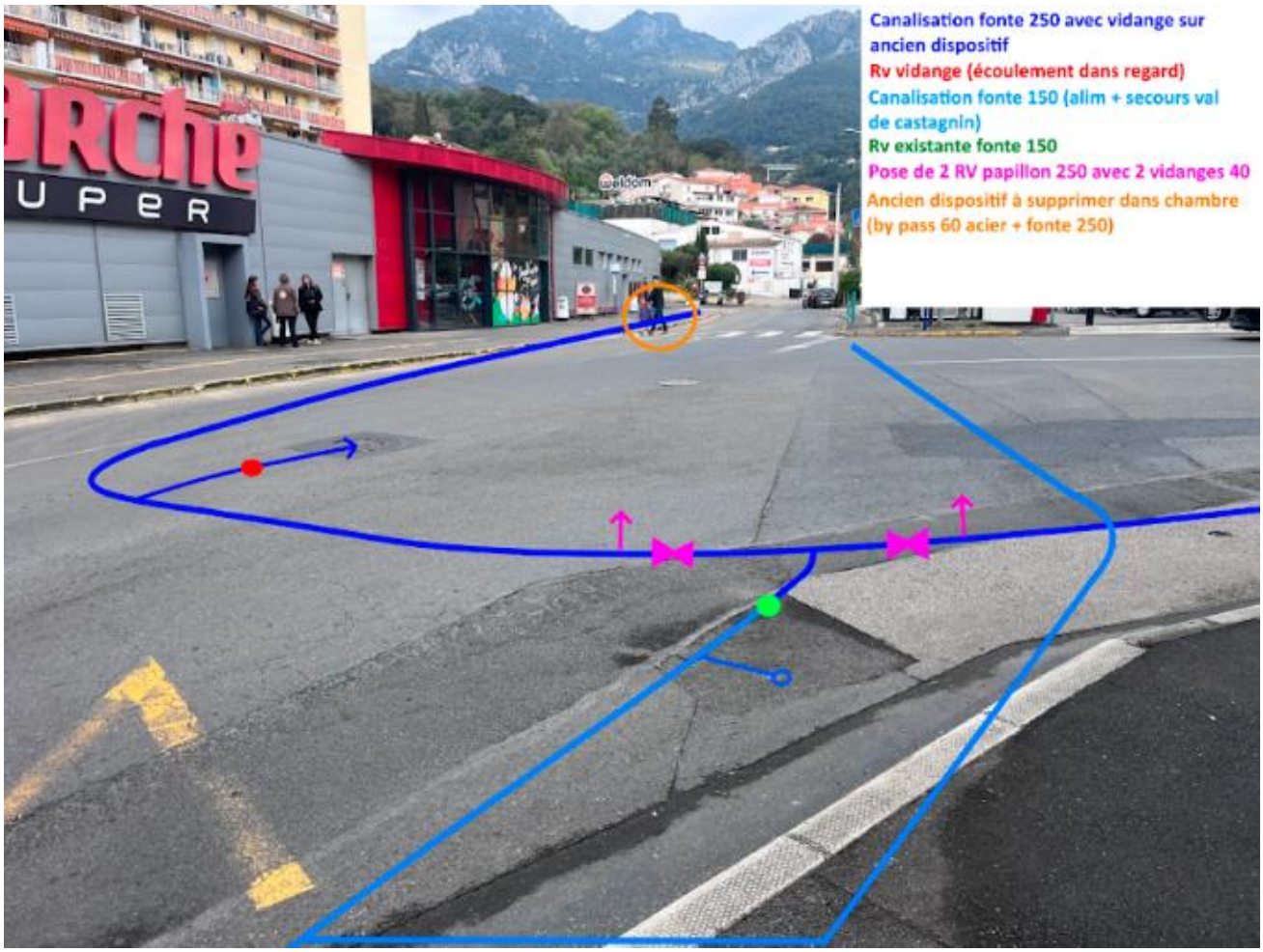

Commune de Beausoleil :

Le 24 juin 2024, une fuite sur le feeder a été signalée sur la Moyenne Corniche à Beausoleil, nécessitant une intervention des équipes.

Suite à l'ouverture de fouille, nous avons constaté que la conduite portait une fissure longitudinale, ce qui laisse à penser qu'un coup de bélier s'est produit sur cette dernière. Cela est assez fréquent sur cette portion du réseau interconnecté avec le réseau REA depuis les groupes de Cap d'Ail.

Commune de Roquebrune Cap Martin :
Installation d'un by-pass Vallières sur la commune de Roquebrune Cap Martin pour sécuriser l'alimentation en eau du secteur.

Dans le cadre des travaux de renouvellement des vannes de la chambre de manœuvre du réservoir des Vallières, nous avons réalisé en 2024 la création du by pass du réservoir, qui a permis d'isoler ce dernier près d'un mois afin de procéder au remplacement des différents équipements.

Cet organe du réseau, permettra à l'avenir une simplification des opérations de nettoyage du réservoir. De plus, cette intervention a été l'occasion de positionner une ventouse automatique à proximité de la vanne motorisée du réservoir. Cette opération a également permis d'aider à sécuriser les manœuvres lors de la réalisation d'un arrêt d'eau important sur une casse feeder moyenne corniche sur Roquebrune Cap Martin.

Il convient maintenant de procéder à la réfection complète des accès aux différentes chambres, conjointement aux travaux hydrauliques.

Renforcement du Plan Vigipirate

Suite aux attentats dramatiques survenus en janvier et novembre 2015 qui ont endeuillé la France, les services du Premier Ministre ont envoyé une note à l'intention des Préfets de région, prônant le renforcement du plan Vigipirate, ainsi que la mise en place de l'état d'urgence.

Ces dispositions ont conduit les exploitants de services d'eau à renforcer les mesures déjà en vigueur.

Ainsi, les axes suivants ont fait l'objet d'un suivi plus particulier :

- ✔ Surveillance accrue et signalement immédiat de toute intrusion ou acte inhabituel,
- ✔ Renforcement de la surveillance et de la vigilance (accompagnement des personnes extérieures à l'entreprise lors de leurs interventions, enregistrement de l'identité de tous les intervenants extérieurs aux installations, etc.),
- ✔ L'augmentation de la chloration des systèmes d'alimentation en eau potable (maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs,
- ✔ Renforcement des stocks de réactifs,
- ✔ Renforcement de la capacité d'intervention en urgence (sensibilisation du personnel, contrôle des réactifs plus fréquents, etc.),
- ✔ L'activation des dispositions techniques préventives (vérification de l'état des clôtures, contrôle des accès, contrôles des systèmes de détection d'intrusion, etc.)

1.5.2 Propositions d'amélioration

Propositions de travaux d'amélioration du réseau à porter par la collectivité :

Commune	Adresse	Nom projet	Objet	Mise à jour en 2024
Beausoleil	Chemin Romain	Extension de conduite et suppression détendeur existant	Suppression conduite en domaine privé sur 150ml	Travaux pris en compte par la CARF et à passer sur le marché multi réseau 2025.
Roquebrune	Avenue du Serret	Pose vanne avenue du serret	pose chambre + rv feeder	Travaux prévus courant 2025
Roquebrune	Avenue Kennedy	Détendeur Avenue Kennedy	déplacement du dispositif détendeur car son exploitation est dangereuse	Travaux prévus courant 2025
Menton	1670 route des Serres de la Madone	Vanne propriété Boulard, feeder	chambre vanne + ventouse à déplacer	Travaux pris en compte par la CARF et à passer sur le marché multiréseau 2025.
Beausoleil	Chemin des révoires	Injection Forna	création chambre détendeur pour soulager la Forna	Travaux pris en compte par la CARF et à passer sur le marché multiréseau 2025.
Castellar	Source Menot	Mise en place d'un traitement source	mettre en place un système pour améliorer qualité et amélioration GC pour canaliser la source	Travaux abandonnés
Castellar	Source Petrinca	Mise en place d'un traitement source	mettre en place un système pour améliorer qualité et amélioration GC pour canaliser la source	Travaux abandonnés
Beausoleil	Res St Roch	Raccordement vidange res pluvial	Canaliser la vidange du réservoir sur environ 400ml	Réflexion à mener en 2025
La Turbie	Res Forna	Raccordement vidange res pluvial	Canaliser la vidange du réservoir	Réflexion à mener en 2025
Castellar	Chemin des Granges de St Paul	Mise en place d'une vanne de régulation motorisée	permettre la régulation de l'intro MC lorsque les sources donnent moins d'eau	Travaux pris en compte par la CARF et à passer sur le marché multiréseau 2025.
Beausoleil	Qu Fondivina	Mise en place d'une vanne de régulation	motoriser cette dernière mais dans un premier temps prévoir la mise en place d'une vanne de régulation manuelle	Travaux pris en compte par la CARF et à passer sur le marché multiréseau 2025.

Menton	Monti	Dévoiement conduite Hameau monti by passée suite à fuite	Sortir de la propriété Versace et repasser sur la route 400ml	Fait en 2024
La Turbie	Route du Mont Agel	Pose d'un carrefour 3 vannes + remplacement conduite 60	conduite fuyarde à remplacer 150ml	Réflexion à mener en 2025
La Turbie	Route du Mont Agel	Sectorisation Peille	Mise en place de compteurs pour préparer la fin de contrat et délimiter les volumes distribués sur Peille	Fait en 2024
Beausoleil	Chemin des Révoires	Renforcement de la conduite quartier le malbousquet dans le cadre projet	Conduite vétuste et sous dimensionnée pour le besoin 350ml	Réflexion à mener en 2025
Roquebrune et Beausoleil	Kennedy	Renouvellement conduite en 350 et en 100	Conduite vétuste et fuyarde 400ml	Réflexion à mener en 2025
Roquebrune	Ramingao	Pose rv détendeur ramingao	Limiter l'arrêt d'eau sur feeder MC	Réflexion à mener en 2025
Menton	Val Castagnins / Route de sospel	Comptage des injections MC	Mise en place de 2 compteurs	Réflexion à mener en 2025
La turbie	Croux/Route de menton	Renforcement en 100 pour renforcer incendie + maillage fontvieille	Défense incendie conforme Route de menton / Maillage secours chemin de Fontvieille 200ml	Réflexion à mener en 2025
Beausoleil	Avenue Agerbol	Détendeur alimentation secours	Mise en place détendeur secours	Travaux pris en compte par la CARF et à passer sur le marché multiréseau 2025.
CARF	Diverses	Protection cathodique	Réalisation de forage pour renouvellement de la protection cathodique	Réflexion à mener en 2025

Feeder Moyenne Corniche : Il convient de remplacer des portions du feeder vétustes et sujettes à fuites, notamment au niveau du tunnel Kennedy et sur l'avenue Rainier III.

Il est urgent de prévoir un plan de renouvellement et renforcement du feeder moyenne corniche afin de modifier son emplacement majoritairement en propriété privée et également de permettre de sécuriser l'alimentation du réseau transitant jusqu'aux Vallières (est et ouest) dans les années à venir (en tenant compte de son état de vétusté actuel).

Sécurisation du secteur haut de Menton : Afin de sécuriser l'alimentation de la partie haute du secteur, il convient de créer une réserve intermédiaire entre le réservoir alimentant le bas service (St Michel) et le réservoir du Baousset. Pour mémoire, l'autonomie du secteur en période estivale est de 5h.

Feeder Roya : Suite aux fuites rencontrées sur 2022, un audit a été réalisé sur les chambres enterrées du feeder. Il en ressort qu'un plan de remise à niveau doit être programmé. Ces désordres étant principalement liés à l'état des piquages présents sur ce dernier (ventouse, vidange …).

Ancien feeder littoral Tranchée/Avenue Princesse Grace (avenue de France) :
Il conviendrait de réaliser en urgence les travaux de suppression et de renouvellement des conduites d'eau potable présentes entre la Tranchée et l'avenue Princesse Grace. En effet, ce sont actuellement deux conduites en 400 et une conduite en 250 fortement vétuste qui coexistent et qui peuvent fortement mettre en péril l'alimentation en eau potable du secteur en cas de casse.

Conduites en 250 et 300 entre les bassins de RCM et le réservoir de St Michel :
Il conviendrait de mener une réflexion globale et pluriannuelle sur le renouvellement des conduites en 250 et en 300 qui traversent par les centres villes des communes de Roquebrune et de Menton. En effet, ces conduites sont très vétustes et les arrêts d'eau ont de forts impacts sur l'alimentation en eau des usagers.

Extension de réseau à Ste Agnès, Route de l'Armée des Alpes
Il serait pertinent de réaliser une extension de réseau sur une partie de la Route de l'Armée des Alpes afin de desservir les 7 abonnés actuels qui sont actuellement raccordés par des branchements longs et non sécurisés.

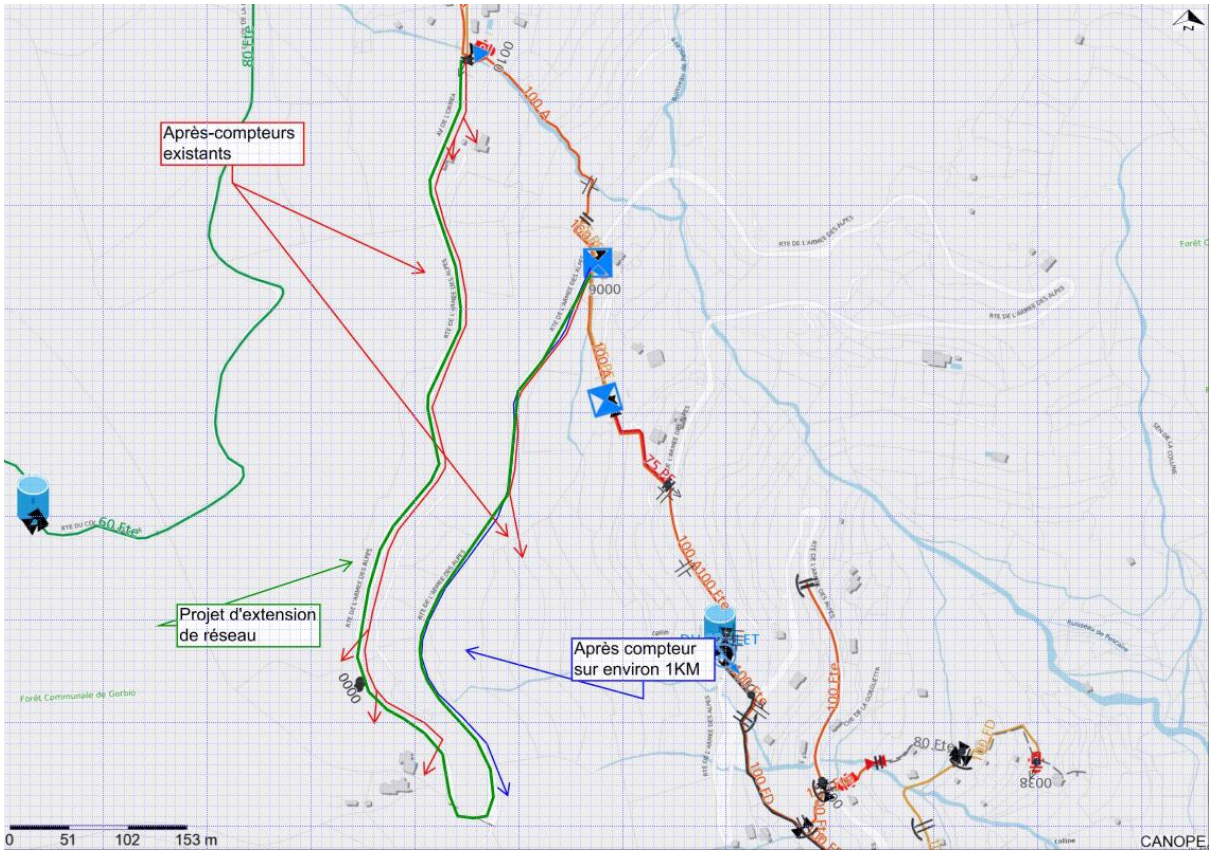

Conduite avenue de Verdun Roquebrune Cap Martin

La conduite avenue de Verdun est fortement détériorée et il conviendrait de procéder à son renouvellement avant une opération de réfection de voirie organisée par le CD06 ou dans les meilleurs délais afin d'éviter des casses éventuelles ou une réduction trop importante de la section de cette dernière (conformité incendie).

Injection val de vesqui Roquebrune Cap Martin :

Il conviendrait, si toutefois une opération de renouvellement et de renforcement est réalisée sur l'avenue de verdun, de procéder au renouvellement de l'injection du val de vesqui. Cela permettra notamment de secourir le haut service de Roquebrune Cap Martin par la Roya si une problématique est détectée sur le littoral.

Chloration Vallières

Il conviendrait de rajouter un point de chloration asservi à des analyseurs de chlore sur les conduites de distribution des Vallières Est et Ouest afin de pallier aux taux ponctuellement bas sur ces secteurs dûs aux productions éloignées (Roya côté Ouest, REA côté Est).

Source Menaud / Petrinca :

Cette source pour laquelle il semblerait exister un droit d'eau pour les particuliers est depuis plusieurs années est en baisse perpétuelle Pour mémoire, la production sur la commune de Castellar est d'environ 90 000 m3 par an. En rapport de ces volumes nécessaires, nous pouvons constater que les sources ne peuvent subvenir qu'à 14% des besoins de la commune.

De plus, des travaux importants sont nécessaires aujourd'hui pour permettre la pérennité de son exploitation.

- canalisation source Menaud à remplacer en totalité 1,125ml x 350€ soit environ 400k€
- mise en place de 2 installations de traitement du calcaire: environ 55k€
- sécurisation des arrivées et mise en place d'un périmètre de protection 35k€

Soit un investissement de plus de 485k€ pour 14% des volumes sans compter les risques potentiels de diminution conformément à ce que nous constatons depuis plusieurs années.

Une réflexion sur la rétrocession de la source à la commune pourra être menée. L'alimentation sera pérennisée par la ressource de la Roya.

Réservoir de Ricard : Il convient de réaliser au plus vite une mise en sécurité de ce réservoir. En effet, il ne dispose d'aucun périmètre de sécurité et se situe à proximité d'une zone de promenade pédestre. L'évent d'introduction au réservoir a été vandalisé, laissant accessible la cuve de ce dernier. Une réparation provisoire a de suite été effectuée afin de protéger le réservoir. Néanmoins cela peut se reproduire.

De plus, la falaise sur laquelle est située le réservoir ne cesse de bouger, provoquant des éboulements et de fortes fissures sur l'ouvrage d'exploitation. Il convient de réaliser au plus tôt une étude de mise en sécurité de l'ouvrage qui permettra d'engager les actions appropriées. Nous vous joignons en annexe un rapport détaillé.

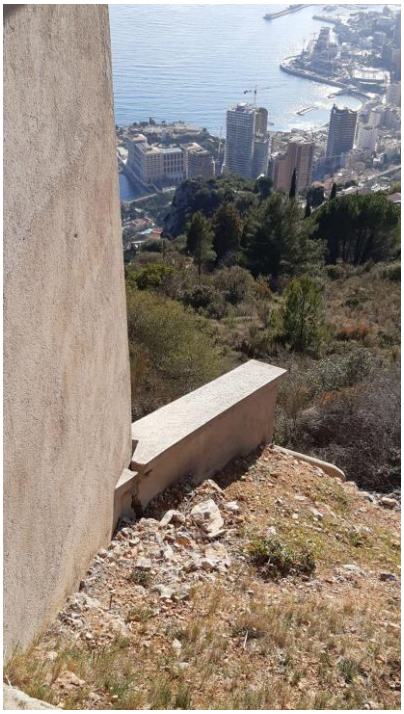

Source du Bausson : Suite à des enquêtes réseau, nous avons constaté l'absence de clapet sur la distribution du réseau de fond de bœuf. Cela implique que lorsque le refoulement de la station d'Allavina ne fonctionne pas, la source crée un retour d'eau brute dans le réseau de distribution. Il convient au plus tôt de proposer un projet permettant de pallier ce retour d'eau.
De plus, la conduite de distribution de la source étant longue de plus de 3km, il convient de procéder à la pose de vannes de sectionnement sur plusieurs points de son linéaire. *Au regard de la disponibilité de la ressource, nous proposons de temporiser cette opération et de la reconsidérer dès lors que la capacité d'alimentation sera revenue à un niveau convenable.*

Réservoir de la Bordina :

- Il convient pour l'année 2025 de déconnecter la vidange du nouveau réservoir de celle des anciens. De plus, dans le cadre de l'obtention d'un PC sur cette parcelle, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de dévoyer les conduites traversant ce terrain, qui ne pourront rester en l'état lors de la réalisation des travaux.
- Pour mémoire, le sujet de la clôture du réservoir de la Bordina est toujours en cours. Le propriétaire a complètement démonté la clôture, ne laissant plus la possibilité de visualiser la réelle emprise de la propriété de la CARF. Il convient que la collectivité le mette en demeure de réaliser un bornage contradictoire et d'engager les travaux de sécurisation nécessaires au bon maintien de l'ouvrage de distribution d'eau potable, qui est aujourd'hui sans aucune sécurité.

Réservoir de la Forna, St Roch : Il convient de dévoyer ces deux vidanges qui ne sont pas fonctionnelles actuellement.

Nous constatons, suite au nettoyage du réservoir St Roch en 2024, une forte dégradation du génie civil du réservoir.

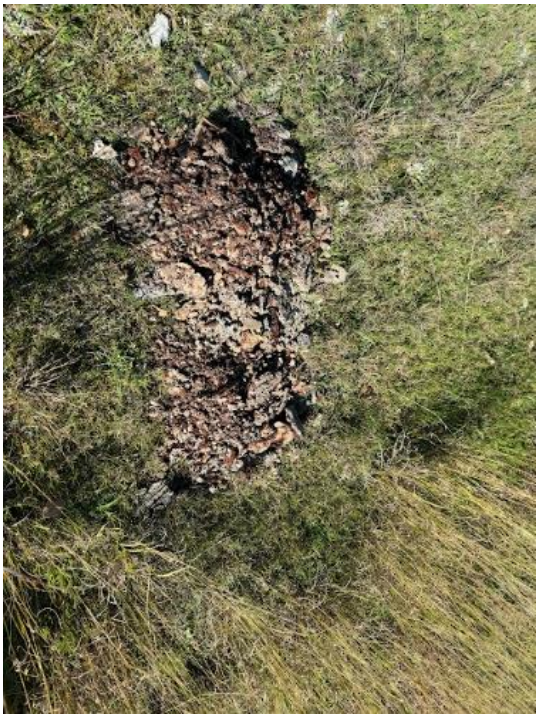

Réservoir du Baousset : Il conviendrait, dans les années à venir, d'augmenter la capacité du réservoir du Baousset afin de gagner en autonomie sur la file Roya et ainsi sécuriser l'alimentation.
Il conviendrait à minima de créer un stockage tampon qui permettrait d'isoler le Baousset lors du nettoyage annuel et d'éventuels travaux. En effet, lors du nettoyage il est impératif qu'un agent reste posté toute la journée sur place afin de s'assurer du maintien de la distribution dans le feeder.

Protection cathodique du feeder Roya : Il convient de réaliser des forages verticaux afin de positionner les anodes. Ces derniers seront à réaliser pour le feeder Roya sur le réservoir du Baousset et les nouveaux réservoirs de Roquebrune Cap Martin. En l'absence de ces ouvrages, nous ne pourrons pas respecter nos engagements contractuels.

Périmètres de protection des ouvrages : Il convient de poursuivre la régularisation des dossiers d'utilité publique pour les ouvrages de production du périmètre.

Réservoir du Suillet : Le réservoir est fuyard, il est urgent de réaliser des travaux de génie civil afin de réduire les pertes en eau sur ce dernier.

Route de Castellar :
Dans le cadre de plusieurs fuites notables sur le réseau, il convient de dévoyer la conduite, actuellement située en partie privée, afin d'en garantir son accès en cas de nécessité d'intervention.

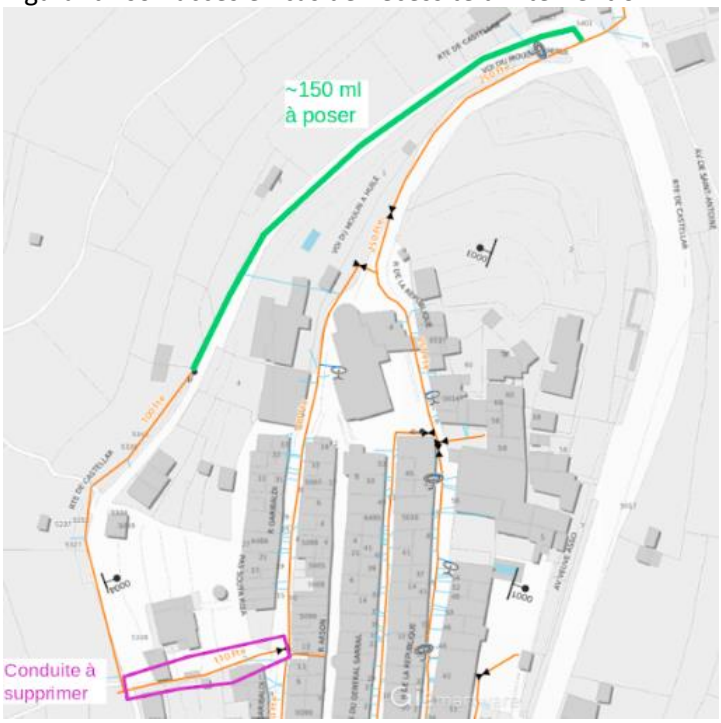

Menton : Chemin de Sainte Agnès :
Dans le cadre de plusieurs fuites notables sur le réseau, il convient de dévoyer la conduite, actuellement située en partie privée, afin d'en garantir son accès en cas de nécessité d'intervention.

Sainte Agnès : Chemin de col de Garde
En raison d'un accès complexe nécessitant de rentrer dans l'emprise privée ESCOTA de l'autoroute, il serait opportun de procéder à un dévoiement du réseau de canalisation existant sur le Chemin du Col de Garde

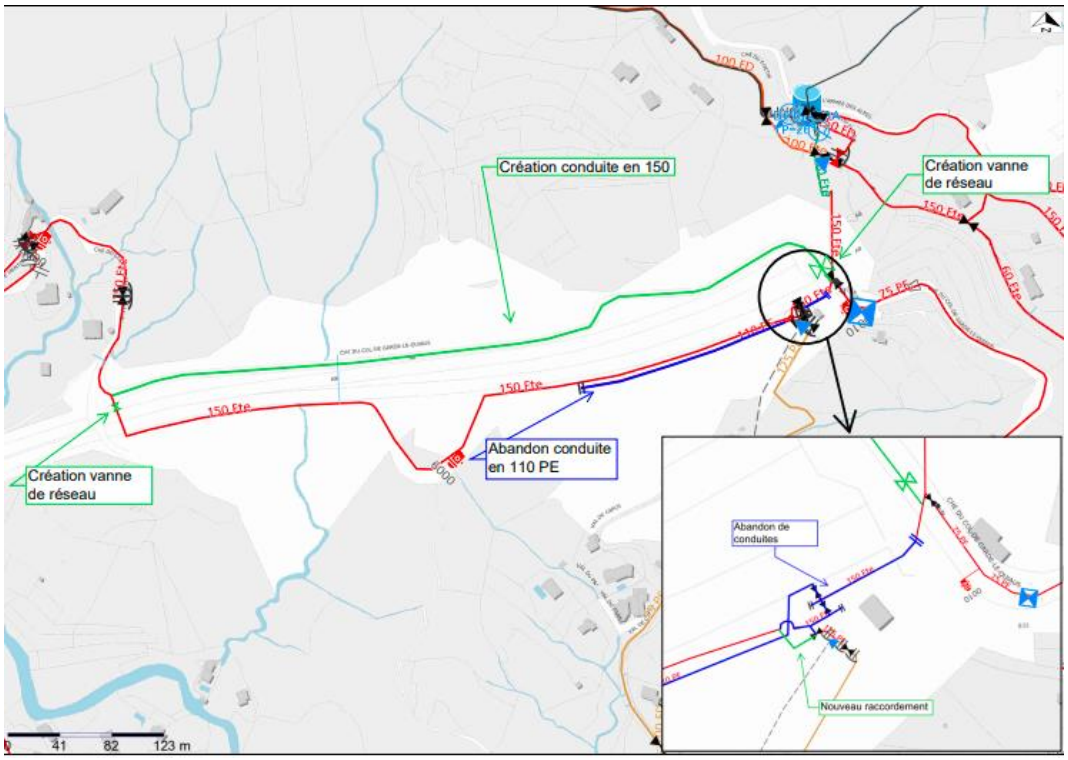

Commune de Roquebrune : Avenue Agerbol

Dans le cadre d'un projet privée, la conduite traversant le bas du Sentier Ricard, serait concerné par une nécessite d'être dévoyé

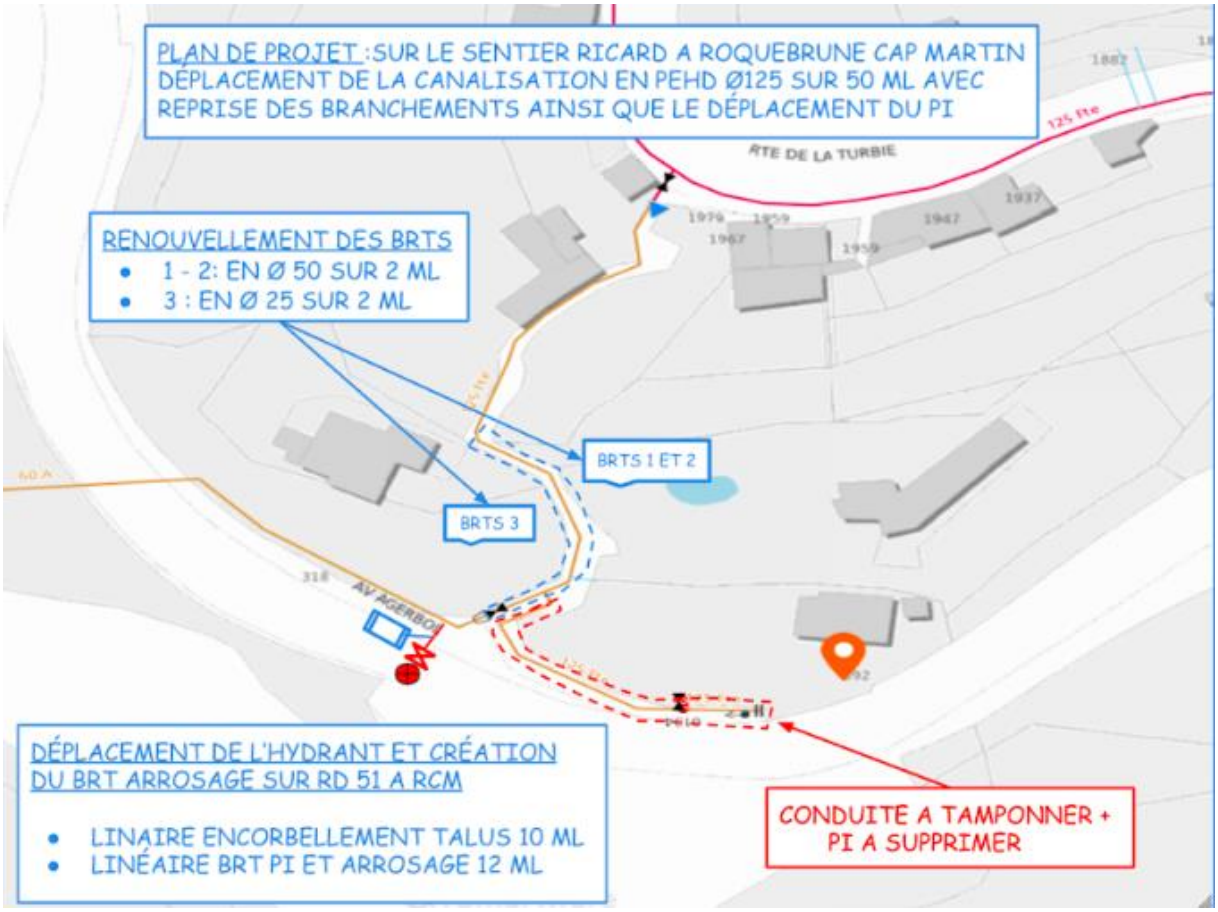

Feeder littoral et personnalisée Monégasque :
Afin de garantir la qualité de l'eau vendue à Monaco, il est nécessaire d'installer un système de contrôle comprenant une vanne motorisée ainsi qu'une double instrumentation de mesure (chlore et turbidité) sur chacune des deux conduites d'alimentation.

Par ailleurs, nous suspectons des manipulations non autorisées au niveau des dispositifs de purge situés entre les deux conduites d'alimentation. Cela aurait entraîné des pertes d'eau non mesurées à l'entrée de Monaco

Vidéosurveillance sur les réservoirs stratégiques : il convient de mettre en place un système de vidéosurveillance sur les réservoirs stratégiques afin de limiter les intrusions et les actes de vandalismes en ayant une meilleure réactivité. Par exemple : Baousset, Granges St Paul, St Michel, Vallières, Nouveaux réservoirs de Roquebrune.

De plus, il convient d'établir un périmètre de sécurisation au niveau du réservoir du Faiscin à Gorbio. En effet, des actes de malveillance (tag) ont pu être constatés. Une action sera engagée pour remettre en état le réservoir dès lors que les clôtures auront été posées.

Mise en sécurité des accès aux réservoirs d'eau potable dans le cadre des nettoyages de réservoirs :
Il convient de mettre en sécurité les échelles des ouvrages d'eau potable suivants afin d'assurer la bonne intervention de notre personnel.
Echelles :

- **Crouzier** : Pas d'Échelle d'accès sur le réservoir + pas d'échelle d'accès à l'intérieur du réservoir

Gardes corps :

- **Ricard**
- **Séboulin à refaire**
- **Pétrinca**
- **Viraron**
- **Crouzier**
- **Castellet**
- **Carcais**
- **Faiscin**
- **Granges**
- **Baousset**
- **Val de Ville**
- **Forna :** Garde-corps très dangereux pour l'exploitation
- **Turbie Peille** : Garde-corps à poser autour des regards et le long du canal d'eau pluvial

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, un audit détaillé des actions à mener pour la mise en sécurité des installations sera présenté à la CARF.

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau du secteur du SIECL, il convient de prospecter afin de rechercher de nouvelles ressources et ainsi soulager les prélèvements de la Roya.
Il serait judicieux de réaliser le programme de travaux proposé dans le schéma directeur (renforcement canalisation, surpresseur Roquebrune vers Baousset…) afin de secourir l'alimentation en eau du secteur est de la Carf.

Mise en conformité des machines tournantes :

Des aménagements liés à la mise en conformité des sites restent à réaliser et des chiffrages seront proposés à cet effet.

Autres propositions :

- Il convient de se rapprocher de REA afin de mener une réflexion sur le renforcement de la station de pompage de Cap d'Ail ainsi que sur la canalisation de refoulement. Cela dans le but de renforcer l'alimentation en eau du secteur Moyenne Corniche. Ces opérations devront être réalisées en parallèle du renouvellement du feeder moyenne corniche sur la partie Beausoleil Roquebrune car l'augmentation des usages à venir sur le boulevard Guynemer font craindre pour la distribution en eau potable du secteur.

    - **Un premier audit sécurité a permis de mettre en évidence les points suivants qui seront à traiter par la collectivité. Cet audit sera complété dans le cadre de la nouvelle DSP.**

Type d'installation	Nom installation	Type de NC	Description NC	Actions proposées pour améliorer la sécurité du site et de l'ouvrage	Priorités
Réservoir	COUPIÈRES	Structure	Echelle d'accès au réservoir NC (pas de crosse, pas de crinoline, accès difficile)	Mettre en place un accès plus large et sécurisé	Priorité 0
Réservoir	COUPIÈRES	Structure	Pas de double paroi pour éviter l'accès à l'eau	Capot avec 2 portes pour assurer l'étanchéité et le vandalisme	Priorité 3
Réservoir	COUPIÈRES	Génie civil et peintures	Eau trouble, beaucoup de rouille, provenant des parties en fer	Refaire les peintures et étanchéité dans le réservoir	Priorité 3
Réservoir	FAISSE D'AGEL	Structure	Toits des bâtis non sécurisés	Mettre en place garde-corps	Priorité 1
Réservoir	FAISSE D'AGEL	Génie civil et peintures	GC extérieur à reprendre (escaliers d'accès au toit qui se sépare du bâti)	Reprendre GC	Priorité 3
Réservoir	FORNA 1	Structure	Echelles NC	Mettre en place crinolines	Priorité 0
Réservoir	FORNA 1	Structure	Absence de garde corps sur l'ensemble de la passerelle intérieure	Mettre en place garde corps + portillon si besoin	Priorité 1
Réservoir	FORNA 2	Structure	Garde corps non conformes, chainette non conforme, passerelle non conforme	Mettre en place un accès sécurisé aux trappes du réservoir (garde corps, portillon, passerelle renforcée). Ou condamner cet accès et réouvrir l'accès via crinoline par le toit du réservoir (trappe existante mais bétonnée)	Priorité 0
Réservoir	FORNA 2	Structure	Echelle pour descendre (4/5m) non conforme	Mettre en place une crinoline, avec portillon pour accès sécurisé	Priorité 0
Réservoir	FORNA 2	Structure	Prévoir un point d'ancrage pour intervention (chutes de hauteur)	Vu la hauteur et le nombre d'intervention un point d'ancrage pour arrimer un harnais	Priorité 0
Réservoir	LAI BARRAI	Structure	Pas de garde corps au dessus du bâti, et sur le dôme	Mettre en place garde-corps	Priorité 0
Réservoir	LAI BARRAI	Structure	Intérieur : Accès aux trappes non sécurisés et très dangereux : pas de garde corps, échelle non fixée, pas de crinoline	Mettre en place un système conforme (cf FAISSE D'AGEL) avec garde corps, crinoline	Priorité 0

Type d'installation	Nom installation	Type de NC	Description NC	Actions proposées pour améliorer la sécurité du site et de l'ouvrage	Priorités
Réservoir	LAI BARRAI	Structure	Accès à la salle des pompes NC : échelle NC, pas de crosse, pas de crinoline, accès restreint	Mettre en place un accès plus large et sécurisé	Priorité 0
Réservoir	LAI BARRAI	Structure	Zone avec échelon, non sécurisé	Mettre en place un accès sécurisé (type escaliers)	Priorité 1
Réservoir	SEBOULIN	Structure	Chemin d'accès difficile, pentu, roulant.	Aménagement avec palier/escaliers	Priorité 1
Réservoir	SEBOULIN	Structure	Escaliers d'accès non sécurisés	Ajouter rambardes	Priorité 2
Station	Turbie PEILLE	Structure	Absence de garde corps sur le toit du réservoir, caniveau hauteur environ 2m, risque de chutes important. Echelle non fixée et NC	Mettre en place garde corps + crinoline pour accès (pour nettoyage par ex)	Priorité 0
Station	Turbie PEILLE	Structure	Local chlore NC : pas de ventilation, pas les équipements nécessaires, pas d'avertisseur....	Mettre en place un local chlore conforme	Priorité 0
Station	Turbie PEILLE	Structure	Accès au réservoir NC : crinoline qui me remonte pas jusqu'en haut, pas de crosse d'accès	Mettre en place accès sécurisé	Priorité 1
Station	Turbie PEILLE	Structure	Local sous trappe 1 : Echelle d'accès NC + échelle étage inférieur : pas de crinoline,pas de crosse	Mettre des échelles conformes	Priorité 1
Station	Turbie PEILLE	Structure	Local sous trappe 2 : Echelle d'accès NC + échelle étage inférieur : pas de crinoline,pas de crosse	Mettre des échelles conformes	Priorité 1
Station	Turbie PEILLE	Structure	Zone extérieure non sécurisée (grillage absent)	mettre en place une zone grillagée	Priorité 2
Station	Turbie PEILLE	Génie civil et peintures	A l'extérieur une trappe tient avec une chaîne	Grillager la zone pour éviter des dépôts d'ordures, des barrières etc	Priorité 3
Réservoir	VALLIERES	Structure	Absence de garde-corps sur l'ensemble du tour du toit du réservoir	Mettre un garde-corps sur l'ensemble du toit	Priorité 0
Réservoir	VALLIERES	Structure	Garde corps intérieur NC : trop bas, pas de lisse basse	Remplacer garde-corps	Priorité 0
Réservoir	VALLIERES	Structure	Garde corps ou rambardes absents à l'extérieur	Mettre en place des gardes corps / portillons pour empêcher l'accès libre aux espaces verts	Priorité 0
Réservoir	VALLIERES	Structure	Différentes passerelles, escaliers dans la salle du bas NC	Refaire des passages conformes (largeur, garde corps etc)	Priorité 1

Type d'installation	Nom installation	Type de NC	Description NC	Actions proposées pour améliorer la sécurité du site et de l'ouvrage	Priorités
Réservoir	VALLIERES	Structure	Pas du portail difficile pour les véhicules	réaliser une banquette d'accès	Priorité 2

Sujets à engager

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau

Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...).

Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

-la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;

-des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :

- fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
- pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
- dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.

Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.

Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

1.5.2.1 Surveillance des réseaux pour préserver la ressource et le patrimoine

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux.
L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'usager.
Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites.
En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1 :** durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
    - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
    - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2 :** les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

1.5.2.2 Réduire ses consommations énergétiques

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.
Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.
Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

1.5.2.3 Produire des énergies locales pour maîtriser ses coûts d'énergie et réduire son empreinte carbone

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.

C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

1.5.2.4 Réforme des redevances

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

1.5.2.5 Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau

potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

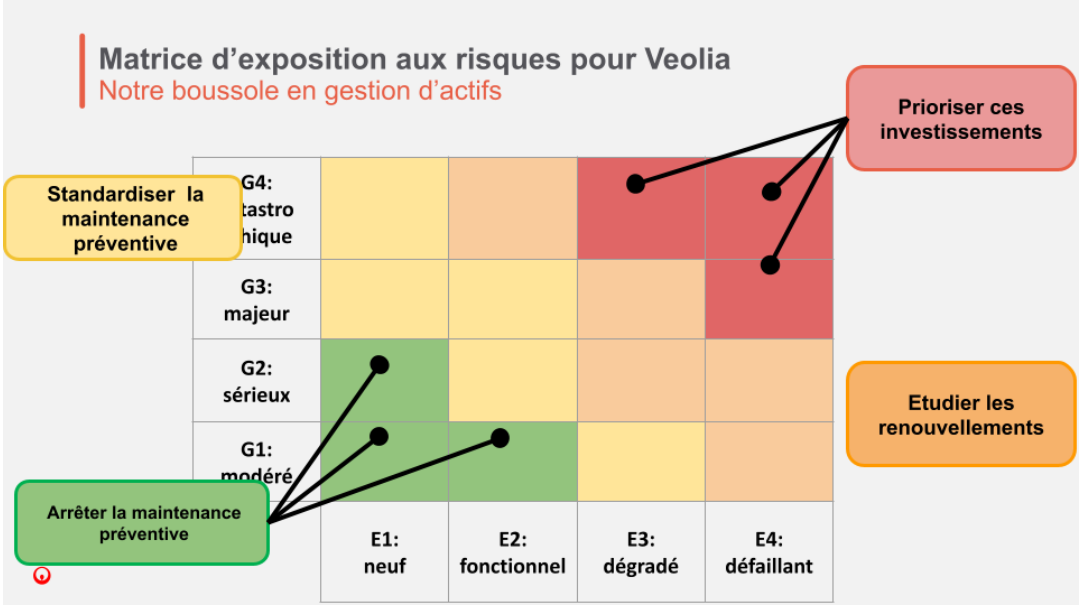

1.5.2.6 Abandon des technologies RTC, 2G et 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

1.5.2.7 La cybersécurité de vos installations

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.
Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons de commencer le projet de sécurisation de vos installations par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

1.5.2.8 Évaluer et gérer les risques : le PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.
Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance…), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes…) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers…).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.
Celle-ci doit être engagée dès 2025 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.
En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

1.5.3 Adaptation au changement climatique

1.5.3.1 L'outil Resili'Eau, La score card résilience des services d'assainissement et eau potable

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- l'**atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- l'**adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

1.5.3.2 Surveillance de la Ressource en Eau : Hubgrade Ressource

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.

1.5.3.3 Sécuriser la production et la distribution d'eau grâce aux Unités Mobiles de Traitement

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.
Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.

1.5.3.4 Sobriété des usages

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés.** Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.
Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !
Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

1.5.3.5 La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour développer des eaux alternatives

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.
La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme).

Voici ses principales caractéristiques :

- elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage ;
- elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation ;
- elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.

C’est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s’adapter aux besoins des usages internes comme externes.
Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grandes, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- substitution de l’eau potable sur une station d’épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l’hydrocurage des réseaux d’assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages, etc.) ;
- protection incendie, réserves en eau, ;
- complément d’eau de chaudière, d’eau de process, d’eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l’eau, passe par un processus d’autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

1.5.3.6 Anticiper les phénomènes météorologiques importants

L’expertise d’exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d’expériences de PREDICT dans l’anticipation et l’assistance au cours d’événements hydrométéorologiques permettent de s’organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l’exploitation des infrastructures du territoire.
L’équipe d’experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l’activation des différents niveaux d’alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d’astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l’exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l’anticipation et l’organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

1.5.3.7 Adapter les infrastructures aux aléas climatiques

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d’eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu’auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d’alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l’eau ;

- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates**.

1.5.3.8 Nos propositions pour la biodiversité

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.
En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO :** fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
  - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage… ;
  - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

  Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;
- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies… ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

1.5.4 Volet social

1.5.4.1 Diagnostic territorial d'accès à l'eau

Au 01 janvier 2025 chaque collectivité doit avoir établi un diagnostic territorial d'accès à l'eau recensant toutes les personnes qui n'ont pas aujourd'hui un accès direct à l'eau potable public afin de proposer un plan d'action pour y remédier.

Pour ce diagnostic qui comprend un volet technique (réseau de distribution, forage privatif, fontaine publique…) et un volet social (personnes non sédentaires, isolées ou de passage…), nous vous proposons de réaliser cette étude, avec les propositions de travaux associés.

1.5.5 Évolutions réglementaires et à venir

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

La Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des

agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Le Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

La prévention des endommagements de réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantée sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

Résilience des services et cybersécurité

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Qualité de l'eau

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS')**, **des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

Métabolites de pesticides : des critères de gestion toujours en évolution

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

1.6 Un dispositif à votre service

1.6.1 Votre lieu d'accueil

Veolia Eau - Orfeo

17 route de Sospel
06500 Menton
Tél : 0 969 322 324

1.6.2 Toutes vos démarches sans vous déplacer

ORFEO
0 969 322 324
24h/24 - 7j/7*
*APPEL NON SURTAXE

1.6.3 Les interlocuteurs Veolia à vos côtés

Votre interlocuteur privilégié concernant les problématiques eau et assainissement :

Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com

UNE ORGANISATION RÉACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle,
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- la qualité, la sécurité et l'environnement,
- les ressources humaines et la formation,
- la finance,
- l'informatique technique et de gestion,
- la communication,
- la veille juridique et réglementaire.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- une filière dédiée aux consommateurs,
- une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.

Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

- **Le site d'exploitation**

L'AGENCE DE MENTON

Elle est composée de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Riviera.

Le service local Eau Potable de l'Agence, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de Menton, Beausoleil, Castillon, ainsi que l'ensemble des communes de la CARF.

- **Les Moyens Humains**

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Eau Potable est de 14 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service local Littoral Est production exploitation
- 1 Relais de gestion administrative
- 1 Responsable d'Equipe
- 1 Chargé de Clientèle
- 6 Techniciens de réseau
- 4 Agents production

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations, …).

- **Les Moyens Techniques**

Notre équipe “travaux” et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l’Agence de Menton. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l’entretien courant des installations, ainsi qu’à l’exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l’entretien des réseaux d’eau potable et d’assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers…),
- Matériel spécifique à l’exploitation des réseaux d’eau potable et d’assainissement (matériel d’inspection télévisé, corrélateur acoustique…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usine.

- **Les services mutualisés**

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du territoire Riviera de Veolia Eau est basée à Menton, au 17 route de Sospel, et pilote l’activité sur l’ensemble du territoire au travers d’implantations locales. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *L’organisation de l’astreinte*

Le service d’astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Le numéro de l’astreinte sur votre territoire est :

A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d’intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**13 619**	**13 784**	**14 155**	**14 055**	**14 480**	**3,0%**
domestiques ou assimilés	13 614	13 779	14 150	14 050	14 475	3,0%
autres services d'eau potable	5	5	5	5	5	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 375	2 958	3 977	3 447	2 875	-16,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	883	1 194	1 475	1 186	962	-18,9%
Taux de clients mensualisés	33,5 %	35,0 %	36,5 %	39,0 %	31,6 %	-19,0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	37,3 %	37,5 %	36,7 %	37,0 %	29,1 %	-21,4%
Taux de mutation	6,8 %	9,1 %	10,9 %	8,8 %	6,9 %	-21,6%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

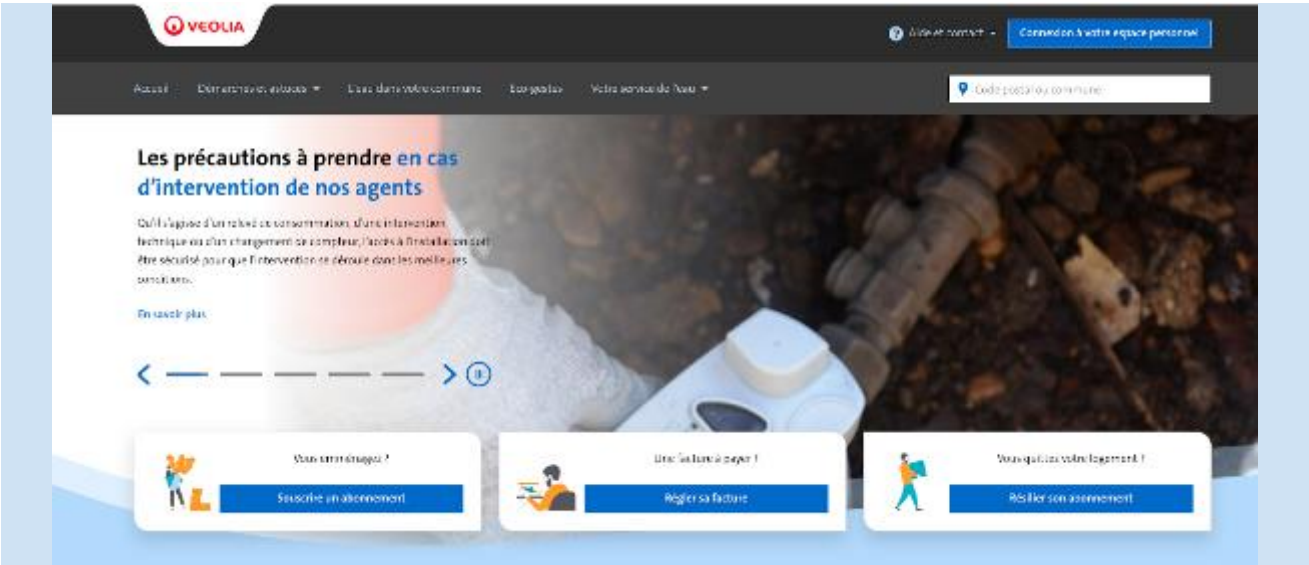

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre volonté d’ancrage territorial***

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	4 360
Internet	1 230
Courrier	397
Visite en Agence	465

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	2 016
Facture et Paiement	2 903
Qualité de l'eau	28
Intervention	846
Branchement	249
Service et divers	410

- ***À l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	80	82	84	82	-2
La continuité de service	98	92	95	91	90	-1
La qualité de l'eau distribuée	86	82	85	82	79	-3
Le niveau de prix facturé	64	57	62	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	79	78	77	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	96	83	86	84	78	-6
L'information délivrée aux abonnés	80	78	78	76	75	-1

Composition de votre eau !

FOCUS

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.
Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. Ce taux pour votre service est de 2,69/ 1000 abonnés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**6,39**	**2,39**	**3,18**	**4,27**	**2,69**
Nombre d'interruptions de service	87	33	45	60	39
Nombre d'abonnés (clients)	13 619	13 784	14 155	14 055	14 480

2.3 Données économiques

2.3.1 La facture 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CASTILLON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

CASTILLON **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			**183,29**	**183,29**	**0,00%**
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1184	134,21	134,21	0,00%
Part collectivité			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0250**	**4,20**	**3,00**	**-28,57%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
Total € HT			**254,69**	**271,49**	**6,60%**
TVA			14,01	14,93	6,57%
Total TTC			**268,70**	**286,42**	**6,59%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,24**	**2,39**	**6,59%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CASTILLON :

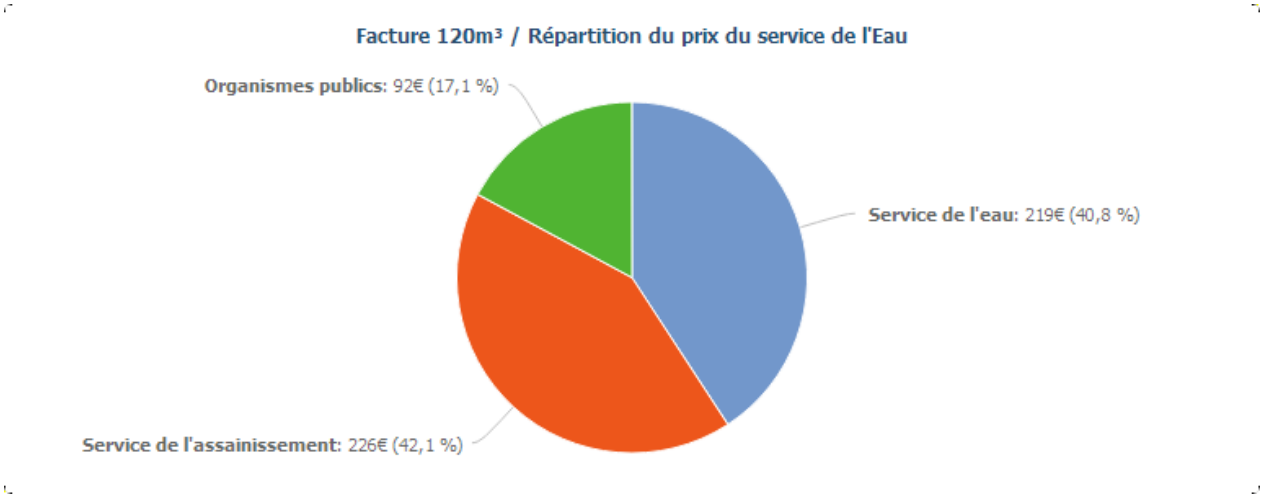

Les factures type avec le service assainissement sont présentées en annexe.

2.3.2 Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**0,58 %**	**0,74 %**	**0,51 %**	**0,68 %**	**0,79 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	87 026	106 773	77 188	110 348	134 482
Montant facturé N - 1 en € TTC	14 917 429	14 360 435	15 037 021	16 114 091	17 073 494

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

2.3.3 Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	124	158	145	189	217

2.3.4 Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 500 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	2	1		7
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	137,00	40,00		1 500,00
Volume vendu selon le décret (m3)	9 771 421	9 943 036	10 625 878	11 088 173	10 135 877

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

2.3.5 Le montant des chèques eau

Les montants des chèques eau distribués en 2024 figurent au tableau ci-après :

Commune	Montant en €
Castillon	250 €
Gorbio	1180 €
La Grave de Peille	1000 €
La Turbie	600 €
Menton	640 €
Roquebrune Cap Martin	890 €
Total en € pour 2024	**4560 €**

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

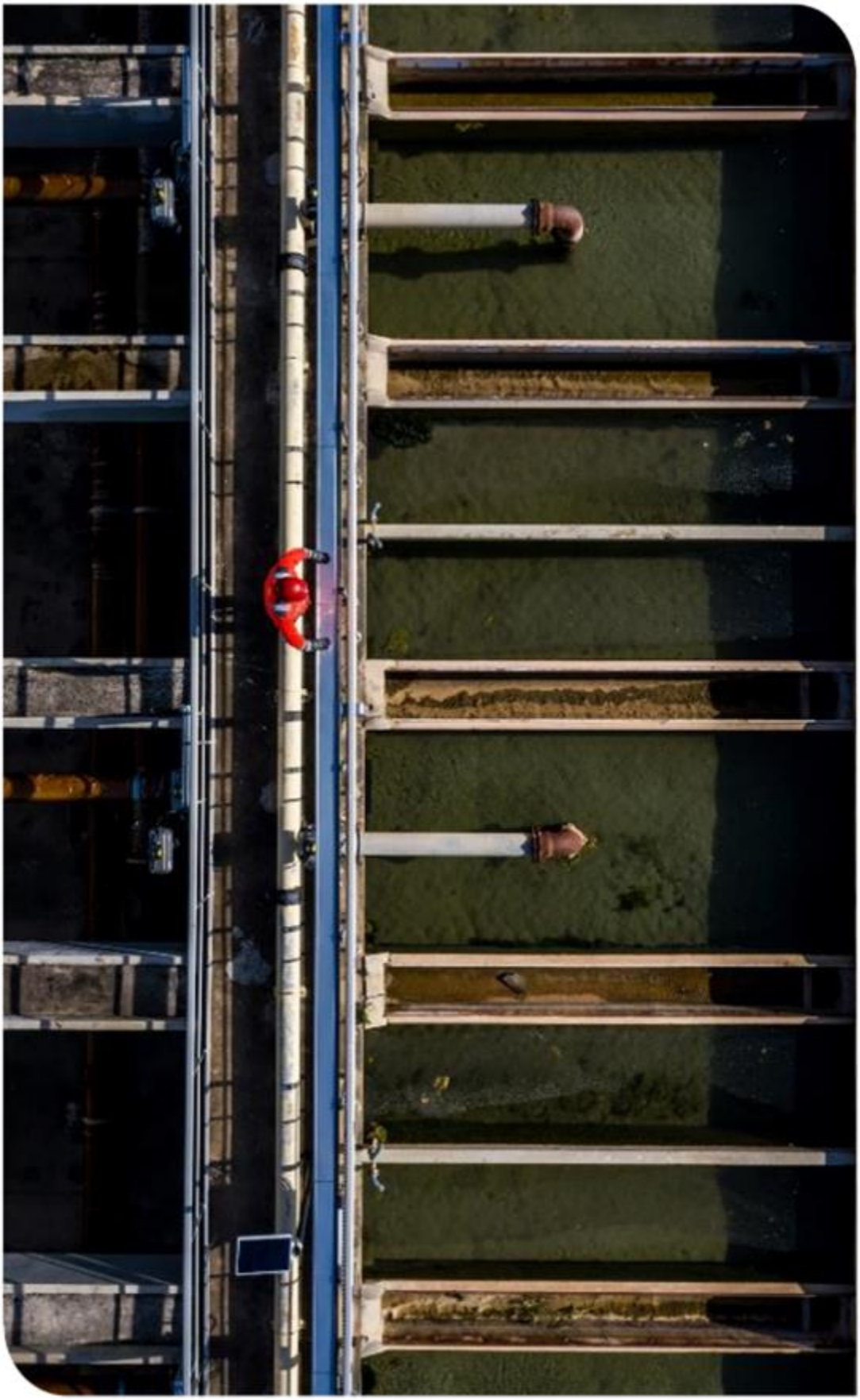

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 L'origine de l'eau alimentant le service

L'eau alimentant le SIECL provient principalement de la Roya, mais également de la Vésubie par l'achat à REA.
Des ressources propres sont également présentes sur les communes de :

- Peille (Fonti, Rua, Val de Ville)
- Castillon (Fontanin, Goura)
- Castellar (Petrinca, Menot)
- Sainte Agnès (Bausson)

3.1.2 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**98 %**	**98 %**	**98 %**	**98 %**	**98 %**

3.1.3 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Commune	Qualification
Source Menot	214	CASTELLAR	Bien de retour
Source Petrinca	130	CASTELLAR	Bien de retour
Forage Petrinca	160	CASTELLAR	Bien de retour
Captage-forage Fontanin	11	CASTILLON	Bien de retour
Captage-Source Goura	7	CASTILLON	Bien de retour
UP - Bausson	260	PEILLE	Bien de retour
UP - Fonti	864	PEILLE	Bien de retour
UP - Rua	1 248	PEILLE	Bien de retour
UP - Val de Ville Sup Forage	204	PEILLE	Bien de retour
UP - Val de Ville Sup source	172	PEILLE	Bien de retour
UP Sambora*	-	CASTILLON	*Installation temporaire
Capacité totale	**3 270**		

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
POMP-Allavina	12	STE AGNES	Bien de retour
POMP-Bassin rond	9	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Bordina	28	BEAUSOLEIL	Bien de retour
POMP-Carcaïs	8	PEILLE	Bien de retour
POMP-Col de Garde	10	STE AGNES	Bien de retour
POMP-Colletta	42	PEILLE	Bien de retour
POMP-Erbossiera	76	PEILLE	Bien de retour
POMP-Fontanin	6	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Goura	6	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Grave de Peille	60	PEILLE	Bien de retour
POMP-Louis	10	CASTILLON	Bien de retour
POMP- CNET	70	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Serre	7	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Souletta	18	GORBIO	Bien de retour
POMP-Turbie Faïsse d'Agel	72	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Turbie Laï Barrai	72	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Vallières	47	R.C.MARTIN	Bien de retour
POMP-Sorgio	48	MENTON	Bien de retour
REP - Concorde*	1 728	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Castellar**	13	CASTELLAR	Bien de retour
REP-Coupiera	12	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Coupiere	36	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Viraron	18	STE AGNES	Bien de retour
SURP-Fontanelle	9	CASTILLON	Bien de retour
SURP- CNET	1	LA TURBIE	Bien de retour
SURP-Paravieille	7	PEILLE	Bien de retour
POMP-Laï Barrai vers Golf	50	PEILLE	Bien de retour
SURP-Crouzier	12	PEILLE	Bien de retour
SURP-Secours Roquebrune Cap Martin	300	R.C.MARTIN	Bien de retour
SURP-Secours Vallières	300	R.C.MARTIN	Bien de retour

* station à l'arrêt
** station mise à l'arrêt en juillet 2019 suite création station Sorgio

Installation de captage	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
Forage Fonti	13	PEILLE	Bien de retour
Forage Rua	49,5	PEILLE	Bien de retour
Forage Val de Vile supérieur	6	PEILLE	Bien de retour
Forage Fontanin	11	CASTILLON	Bien de retour

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Commune	Qualification
RES - asp-Erbossiera	19	PEILLE	Bien de retour
RES - asp CNET	155	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Castellet 1er compartiment	150	PEILLE	Bien de retour
RES- Castellet 2ème compartiment	150	PEILLE	Bien de retour
RES- Forna 1er compartiment	200	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Forna 2ème compartiment	200	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Forna 3ème compartiment	1 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-asp Grave de Peille	67	PEILLE	Bien de retour
RES-asp station Turbie Peille	227	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Baousset	4 000	MENTON	Bien de retour
RES-Bassin rond	115	CASTILLON	Bien de retour
RES-Boira	300	PEILLE	Bien de retour
RES-Bordina nord	2 000	BEAUSOLEIL	Bien de retour
RES-Bordina sud	1 500	BEAUSOLEIL	Bien de retour
RES-Cap Martin 1er compartiment	4 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Cap Martin 2ème compart	1 200	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Cap Martin 3ème compart	800	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Carcaïs 1er compartiment	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Carcaïs 2ème compartiment	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Careï ZI	200	MENTON	Bien de retour
RES-Ciappes	400	MENTON	Bien de retour
RES- Morteas sud - CNET petit	48	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Morteas sud - CNET grand	107	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Col de Garde	300	STE AGNES	Bien de retour
RES-Coletta	150	PEILLE	Bien de retour
RES-Coupière	60	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Crouzier	30	PEILLE	Bien de retour
RES-Faiscins	150	GORBIO	Bien de retour
RES-Faïsse d'Agel 1er compart	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Faïsse d'Agel 2ème compart	300	PEILLE	Bien de retour
RES-Fond de Boeuf 1er compart	150	STE AGNES	Bien de retour
RES-Fond de Boeuf 2ème compart	200	STE AGNES	Bien de retour
RES-Fontanelle	52	CASTILLON	Bien de retour
RES-Fontanin	150	CASTILLON	Bien de retour
RES-Goura	12	CASTILLON	Bien de retour
RES-Granges Saint Paul	2 000	MENTON	Bien de retour
RES-Lai Barrai	300	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Louis	20	CASTILLON	Bien de retour
RES-Monti	600	MENTON	Bien de retour
RES-Piacetta 1er compartiment	150	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Piacetta 2ème compartiment	50	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Remegon	37,5	CASTILLON	Bien de retour
RES-Ricard	400	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Rua	200	PEILLE	Bien de retour
RES-Saint Michel Menton	2 500	MENTON	Bien de retour
RES-Saint Roch compart ouest	2 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Saint Roch compartiment est	2 000	LA TURBIE	Bien de retour

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Commune	Qualification
RES-Séboulin	400	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Serre	110	CASTILLON	Bien de retour
RES-Seuil	150	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Soillet	10	SOILLET	Bien de retour
RES-Sorgio	400	MENTON	Bien de retour
RES-Souletta	20	GORBIO	Bien de retour
RES-Suillet	200	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Val de Ville sup	10	PEILLE	Bien de retour
RES-Vallières Est	2 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Vallières Ouest	2 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Viraron Nord	70	STE AGNES	Bien de retour
RES-Viraron Sud	70	STE AGNES	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs		**35 434.5**	

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à ORFEO, est composé :

- 11 installations de production 3 270 m^3 - la ressource de la Sambora étant une ressource temporaire, sa capacité de production n'est pas comptée dans le total ;
- 26 installations de reprise ;
- 59 réservoirs d'une capacité de 35 434,50 m^3;
- 378 kilomètres de canalisations et de branchements de distribution

3.2 L’inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

des réseaux de distribution,
des équipements du réseau,
des branchements en domaine public,
des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S’il y a lieu, l’inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	373,0	371,1	372,4	376,8	378,1	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	12 848	3 498	3 498	3 498	3 498	0,0%
Longueur de distribution (ml)	360 109	367 632	368 938	373 287	374 646	0,4%
dont canalisations	330 906	338 373	339 219	343 178	344 092	0,3%
dont branchements	29 203	29 259	29 719	30 109	30 554	1,5%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	731	731	737	741	728	-4,3%
dont poteaux d'incendie	659	659	659	661	665	0,6%
dont bouches d'incendie	53	53	53	55	37	-32,7%
dont bornes fontaine	4	4	7	7	7	0,0%
dont bornes de puisage	1	1	3	3	3	0,0%
dont bouches d'arrosage	14	14	15	15	16	6,7%
Branchements						
Nombre de branchements	9 951	9 974	10 004	10 077	10 166	0,8%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	13 263	13 487	13 847	14 161	14 234	0,5%	Bien de retour

L’augmentation du linéaire est liée au :

- Dévoiement et création de réseau d'alimentation du réservoir de Monti à Menton.
- Création de réseau route du sanatorium à Gorbio,
- Création réseau avenue Le Corbusier à Roquebrune Cap Martin

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2024 :

Année de Fabrication	15	20	30	40	60	80	100	Total
1978	1							1
1988	1							1
1999	18	2						20
2000	1							1
2001	6	3						9
2002	11	2						13
2003	6	1	1					8
2004	16	1	3					20
2005	19	3	2					24
2006	51	1				1		53
2007	216	10	5	2				233
2008	476	22	5	8			5	516
2009	773	71	39	4	2	1		890
2010	456	4	16	4		1		481
2011	861	42	30	11			1	945
2012	1040	66	13	1				1120
2013	469	33	11					513
2014	599	6	14	3			1	623
2015	417	42	8	1			1	469
2016	972	96	23	5	1	1	5	1103
2017	391	36	11	3		1	2	444
2018	680	64	28	10	3	2	1	788
2019	522	49	12	4	3		1	591
2020	1063	72	40	5			7	1187
2021	1162	73	41	50	9	1	5	1341
2022	1649	37	35	2	1		1	1725
2023	718	80	18	12				828
2024	234	25	28					287
Total	**12828**	**841**	**383**	**125**	**19**	**8**	**30**	**14234**

Les compteurs de plus de 15 ans font l'objet d'un suivi particulier.
En effet, des difficultés techniques (emplacement inaccessible…) empêchent leur remplacement.
Chaque année, nous nous efforçons de trouver des solutions les plus adaptées pour leur renouvellement (relances courriers, par recommandé avec accusé de réception,)

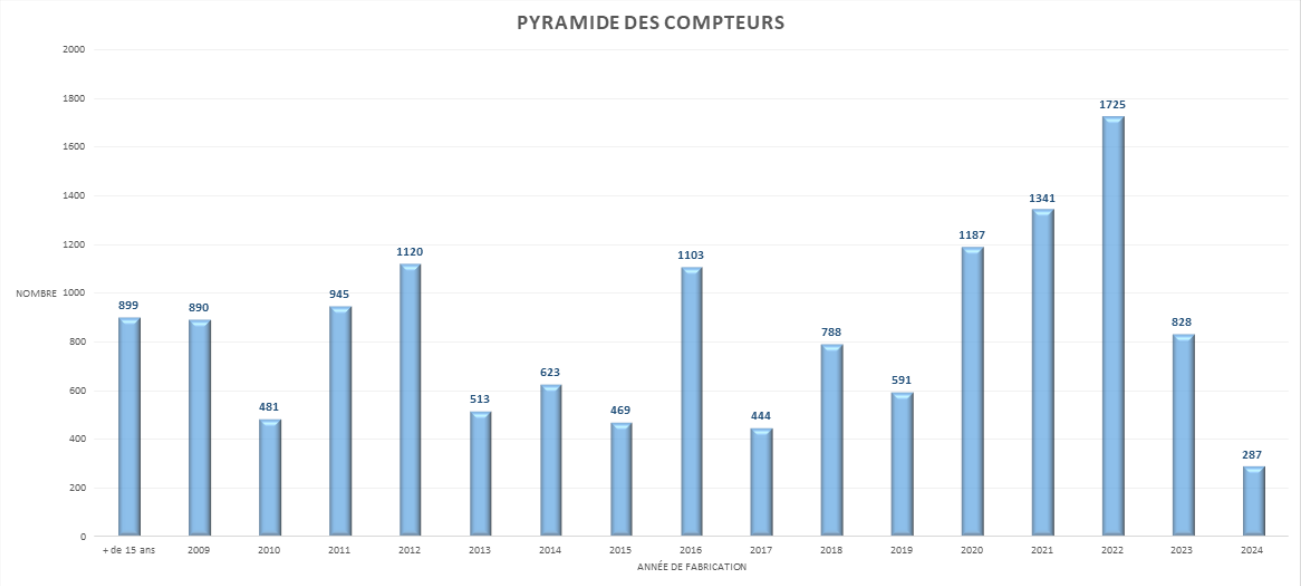

3.2.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le planning d'entretien des espaces verts pour l'année 2024 est présenté ci-dessous :

Commune	Libellé Installation	Adresse	Date d'intervention
Roquebrune-Cap-Martin	Vallieres RES	815 Promenade 1ere Dfl	01/07/2024
Gorbio	Souletta STA	914 Chemin de Saint Sauveur 06500 Gorbio 06067	10/07/2024
Roquebrune-Cap-Martin	Roquebrune RES	20 bis Avenue Paul Doumer	23/07/2024
Menton	Baousset RES	2665 Route de Super Garavan 06500 Menton 06083	02/08/2024
La Turbie	Lai Barrai RES	2000 Route du Mont Agel 06320 La Turbie 06150	08/08/2024
Menton	Monti RES	915 Corniche Paradis 06500 Menton 06083	23/08/2024
Beausoleil	Bordina RES	593 Chemin de la Cremaillere 06240 Beausoleil	10/09/2024
Castellar	Carei ZI RES	56a Chemin des Americains 06500 Castellar 06035	13/09/2024
Castellar	Petrinca FOR	452 Chemin Saint Bernard 06500 Castellar 06035	13/09/2024
Castellar	Petrinca RES	60 Chemin de l'Ormea 06500 Castellar 06035	13/09/2024
La Turbie	Forna RES 1000 m3	363 Chemin de la Forna 06320 La Turbie 06150	17/09/2024
La Turbie	Forna RES 2x200 m3	363 Chemin de la Forna 06320 La Turbie 06150	17/09/2024

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **nettoyés et désinfectés**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale) et selon les préconisations de l'ARS

Commune	Nom du réservoir	Adresse	Date prévisionnelle
Peille	Réservoir de Lai Barrai	Route du Mont Agel	lundi 8 janvier 2024
Sainte-Agnes	Réservoir de Fond de Bœuf HAUT	Col de la Madone Sainte-Agnes	mardi 9 janvier 2024
Sainte-Agnes	Réservoir de Viraron Compartiment Sud	Chemin du Viraron	mardi 9 janvier 2024
Castillon	Castillon - Goura		lundi 15 janvier 2024
Castillon	Castillon - Source Goura		lundi 15 janvier 2024
Castillon	Castillon Fontanin	Chemin Fontanin	mardi 16 janvier 2024
Peille	Réservoir de La Boira	Chemin des bassins Peille	mercredi 17 janvier 2024
La Turbie	Réservoir du CNET Haut (107)	Route de la Tête de Chien	jeudi 18 janvier 2024
La Turbie	Réservoir du CNET Bas (48)	Route tête de chien	lundi 22 janvier 2024
Sainte-Agnes	Réservoir de Fond de Bœuf BAS	Col de la madone Sainte-Agnes	mardi 23 janvier 2024
Castellar	Réservoir du Sorgio		mercredi 24 janvier 2024
Peille	Réservoir de La Rua 150	Route des Clues Peille	lundi 5 février 2024
Peille	Réservoir de La Rua 50	Route des Clues Peille	lundi 5 février 2024
Roquebrune	Réservoir de Séboulin	Route de la 1ere dfl	mardi 6 février 2024
Roquebrune	NOUVEAU 2000	Avenue Paul Doumer	mercredi 7 février 2024
Peille	Bâche d'aspiration Erbossiera	Route de l'Escarène	lundi 12 février 2024
Menton	CIAPPES	Route des ciappes	mardi 13 février 2024
Peille	Collette Peille	Chemin de la colette Peille	mardi 13 février 2024
Castellar	Chambre Décantation Menaud		mercredi 14 février 2024
Castellar	SOURCE MENAUD		mercredi 14 février 2024
Castellar	SOURCE PETRINCA		mercredi 14 février 2024
Peille	Bâche du Val de Ville supérieur	Quartier Val de ville supérieur Peille	jeudi 15 février 2024
Peille	Bâche d'aspiration de la Grave de Peille	Route des clues la grave de Peille	mercredi 21 février 2024
Beausoleil	Réservoir de La Bordina Compartiment Nord		mardi 5 mars 2024
Beausoleil	Réservoir St Roch Compartiment EST		mardi 5 mars 2024
Peille	Réservoir de Faisse d'Agel CARRE	Quartier faisse Peille	jeudi 7 mars 2024

Commune	Nom du réservoir	Adresse	Date prévisionnelle
Beausoleil	Réservoir de La Bordina Compartiment Sud		mardi 12 mars 2024
Sainte-Agnes	COL DE GARDE	Route de l'armée des alpes Sainte-Agnes	jeudi 14 mars 2024
Gorbio	Réservoir du Faiscin	Quartier Faiscins	jeudi 21 mars 2024
Roquebrune	Réservoir des Vallières Compartiment Est	Route de la 1er dfl	vendredi 19 avril 2024
Roquebrune	Réservoir des Vallières Compartiment Ouest	Route de la 1er dfl	vendredi 19 avril 2024
Castellar	Réservoir de PETRINCA NORD	Quartier petrinca	lundi 22 avril 2024
Castellar	Réservoir de PETRINCA SUD	Quartier petrinca	lundi 22 avril 2024
Peille	Bâche d'aspiration de la Grave de Peille	Route des clues la grave de Peille	mardi 23 avril 2024
Castellar	Réservoir de PETRINCA SUD	Quartier petrinca	mardi 28 mai 2024
Beausoleil	Réservoir St Roch Compartiment Ouest		lundi 28 octobre 2024
La Turbie	Réservoir de La Forna 1er et 2è Compartiment Forna	Chemin de la forna	mardi 29 octobre 2024
La Turbie	Réservoir d'aspiration de la St Turbie Peille	Route du mont Agel	jeudi 7 novembre 2024
La Turbie	Réservoir d'aspiration de la St du CNET	Route de la Tête de Chien	jeudi 7 novembre 2024
Roquebrune	Réservoir de la Coupière	Route de la coupiere	mercredi 13 novembre 2024
La Turbie	Réservoir de La Forna 3ème Compartiment	Chemin de la forna	mercredi 13 novembre 2024

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Appareils de régulation

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :

Bayard monostab

Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet…)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane…)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.
Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vidés au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;

- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;

- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;

- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :
  - maintenance des appareils de régulation ;
  - contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs

L'année 2024 a été marquée par une campagne de maintenance importante sur les appareils de régulation, en effet, nous avons effectué les maintenances suivantes :

Commune	Adresse	Diamètre	Marque / modèle	Date
La Turbie	Quartier Lou Cros Nord Est	32		01/01/2024
Menton	Castagnins (Val. Des)	150	Ramus	29/01/2024
La Turbie	Quartier Lou Cros Nord Est	1pouce 1/2	INCONNU	28/03/2024
Menton	Paropert (Chemin. du) (Cr.19)	100	Bayard monostab	28/03/2024
Menton	Face 752 Impasse des Sources	60	Bayard monostab	27/03/2024
La Turbie	24 Serrier à la Valliera (Anc. Sentier)	80	Bayard monostab	27/03/2024
Menton	Arbousiers (Allée. Des) (Cr.2)	150	Bayard monostab	11/04/2024
Beausoleil	53 Turbie (Boulevard de la)	150	Cla-Val	10/04/2024
La Turbie	Réservoir Bordina	150	Cla-Val	10/04/2024
Menton	53 Scritta (Rue Pietra)	100	Cla,Val	10/04/2024
Menton	53 Scritta (Rue Pietra)	80	Cla-Val	10/04/2024
Menton	4 Avenue Cochrane	150	Cla-Val	10/04/2024
La Turbie	Chemin Cros d'Asnier Angle Route de Menton	60	inc.	17/04/2024
Menton	Avenue Saint-Roman	100	Bayard monostab	17/04/2024
Menton	Colle Supérieure (Sentier de la) (Cr.21 Dit)	100	Bayard monostab	16/04/2024
La Turbie	1310 Route de Menton	50	CALEFY	15/04/2024
Menton	3231 Route des Ciappes de Castellar	80	Bayard_monostab	25/04/2024
Menton	138 Sainte-Agnes (Sentier de) (Cr.5 Dit)	60	Bayard	22/04/2024
La Turbie	Route du Mont-Agel (D53)	27	-	06/05/2024
Menton	Route de Annonciade	100	Bayard monostab	14/05/2024
Roquebrune Cap Martin	563 Peglion (Rue Antoine)	100	Ramus	13/05/2024
Menton	Avenue de Prades	100	Ramus	30/05/2024
Roquebrune Cap Martin	Cros(Chemin du)	100	Bayard monostab	23/04/2024
Menton	16 Menton à Castellar (Cd.24 De)	100		28/05/2024
Menton	Chemin du Mt Gros	250	Cla-Val	04/06/2024
Roquebrune Cap Martin	Stalingrad (Pl.)	100		23/05/2024
Gorbio	Vallée de Pran_qu	80	Bayard	04/04/2024
Gorbio	Route de Menton	100	Bayard	02/04/2024
Sainte Agnes	58 Ormea A Sainte Agnes (Avenue de L)	80	Ramus	25/04/2024
Peille	2774 Clues (Cd.21) (Route Des)	100	Ramus	22/04/2024
La Turbie	378 Fontvieille (Ch. De)	100	Bayard monostab	30/04/2024
Sainte Agnes	Nouvel Hameau (Route Du)	150	Bayard monostab	30/04/2024

Commune	Adresse	Diamètre	Marque / modèle	Date
Sainte Agnes	Pescaire (Chemin. De)	100	Bayard monostab	29/04/2024
Sainte Agnes	146 Ormea à Sainte Agnes (Avenue de L)	100	Bayard monostab	29/04/2024
Menton	113 Saint-Roman (Quartier)	100	Bayard	23/05/2024
Sainte Agnes	Saint Michel (Escalier.)	60	Bayard monostab	22/05/2024
Peille	Grave (Rd.53) (Route de La)	40	inconnu	22/05/2024
Menton	1668 Serres de La Madone (Corniche Des)	150	Bayard monostab	21/05/2024
Gorbio	Route du Col de Garde	100	Bayard monostab	29/05/2024
Peille	St Martin de Peille Nord (Rd.53) (Route De)	100	Bayard monostab	28/05/2024
La Turbie	Saint Roch Est (Quartier)	100	Bayard	27/05/2024
Sainte Agnes	316 Almana (Chemin. D)	100	Bayard monostab	27/05/2024
Sainte Agnes	1935 Prades (Avenue	100	Ramus	03/06/2024
Sainte Agnes	Armee des Alpes (Route de L) (R.D.22)	100	Ramus_redar (aval)	20/06/2024
Menton	1161 Mont Gros (Route Du) (Vc.5 Dite)	100	Bayard monostab	03/07/2024
Menton	Colle Supérieure (Sentier de La) (Cr.21 Dit)	100	Bayard monostab	03/07/2024
Peille	245 Gorra (Vc.38) (Route de La)	100	Bayard	09/07/2024
Menton	Ormea (Avenue de L')	150	Bayard monostab	16/07/2024
Menton	Rosaire (Chemin. Du)	100	Bayard monostab	16/07/2024
Menton	Guillons (Sentier Des) (Cr.30 Dit)	40	Bayard	04/04/2024
Menton	Tardieu (Corniche André)(Vc.1 Dite)	100	Bayard monostab	14/05/2024
Menton	Val D'anaud (Quartier)	80	Bayard monostab	04/06/2024
Sainte Agnes	Armee des Alpes (Route de L) (R.D.22)	80	Bayard monostab	20/06/2024
Menton	Prades (Avenue De) (Vc.10)	100	Ramus	29/01/2024
Menton	Prades (Avenue De) (Vc.10)	100	Ramus	29/01/2024
La Turbie	1000 Chemin du Gayan	100	Ramus	23/04/2024
La Turbie	Saint Esprit (Quartier)	100	Ramus	29/05/2024
Menton	124 Arbousiers/Serre de La Madone	100	Bayard monostab	04/06/2024
Sainte Agnes	Route de L'armée des Alpes (D22)	25		20/06/2024
La Turbie	Lavina Inférieur (Quartier)	150	Bayard monostab	04/07/2024
La Turbie	Giram Inférieur (Quartier)	100	Bayard monostab	04/07/2024
Roquebrune Cap Martin	Pins (Chemin des)	60	Caleffi	18/06/2024
Roquebrune Cap Martin	Pelissiers (Chemin des)	100	Bayard monostab	02/07/2024
Roquebrune Cap Martin	5 Gabriel Hanotaux	150	Bayard monostab	21/05/2024

Commune	Adresse	Diamètre	Marque / modèle	Date
Roquebrune Cap Martin	Maurois (Avenue Andre)	60	Bayard monostab	15/04/2024
Roquebrune Cap Martin	591 Camus (Promenade . Albert)	80	Bayard	11/04/2024
Roquebrune Cap Martin	Danemark (Avenue du)	60	Bayard monostab	17/07/2024
Roquebrune Cap Martin	117 1ere Dfl (Promenade. de La) (Partie Ouest)	60	Bayard monostab	05/06/2024
Roquebrune Cap Martin	Barrouat ((Chemin)	60	Bayard monostab	13/05/2024
Roquebrune Cap Martin	Doumer (Avenue Paul)	150	Cla val Hydro	05/06/2024
Roquebrune Cap Martin	Doumer (Avenue Paul)	150	Cla val Hydro	05/06/2024
Roquebrune Cap Martin	699 Rue Antoine Péglion	80 PN40	Ramus_redar (aval)	06/05/2024
Roquebrune Cap Martin	3025 1ere Dfl (Promenade . de La) (Partie Ouest)	150	Bayard monostab	17/07/2024
Roquebrune Cap Martin	Doumer (Avenue De)	150	Cla val Hydro	05/06/2024
Roquebrune Cap Martin	Doumer (Avenue Paul)	150	Cla val Hydro	05/06/2024
Roquebrune Cap Martin	Doumer (Avenue Paul)/Avenue Bedoux	150	Bayard monostab	02/07/2024

3.2.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	87	14	45	60	45	-25,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,3	0,0	0,1	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur branchement	120	14	63	79	100	26,6%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,2	0,1	0,6	0,8	1,0	25,0%
Nombre de fuites sur équipement			5	13		
Nombre de fuites réparées	207	28	113	152	145	-4,6%
Linéaire soumis à recherche de fuites		17 275	30 765	53 400	39 950	-25,2%

Le linéaire soumis à recherche de fuites est détaillé dans le tableau qui suit :

Commune	Rue	Contrat	Total
Beausoleil	Saint Jean	SIECL	400
Beausoleil	Feeder MC, Prince Rainier 3	SIECL	1 000
Castellar	Chemin Bertrand	SIECL	1 700
Castellar	Condamine	SIECL	3 000
Castellar	Village	SIECL	1 300
Castillon	Refoulement Rond	CARF	100
Gorbio	Col de Garde	SIECL	900
Gorbio	Route Menton	SIECL	100
La Turbie	Serrier	SIECL	3 200
La Turbie	Les Hauts MC	SIECL	3 000
La Turbie	Hameau du Sillet	SIECL	2 300
La Turbie	Rue Marjoranne	SIECL	500
La Turbie	Révoirs	SIECL	500
La Turbie	Chemin du Gayan	SIECL	1 000
La Turbie	Fuont Nova	SIECL	300
La Turbie	Village	SIECL	1 600
Menton	Super Garavan	SIECL	3 800
Menton	Chemin Sainte Agnès	SIECL	1 500
Menton	Chemin du Rosaire	SIECL	300
Menton	Route de Gorbio	SIECL	300
Peille	Route de Peille	SIECL	100
Peille	Val de Ville Supérieur	SIECL	500
Peille	Route Escarene	SIECL	200
Peille	Chemin Coletta	SIECL	200
Peille	Route de la Grave	SIECL	100
Peille	Route Col Banquettes	SIECL	100
Peille	Route Col Banquettes	SIECL	200
Peille	Route de la Grave	SIECL	100
Peille	Chemin Paravieille	SIECL	100
Peille	Quartier le Cadre	SIECL	250
Peillon	Boulevard de la Vallée	SIECL	2 500
Roquebrune Cap Martin	Antoine Péglion	SIECL	100
Roquebrune Cap Martin	Cap Martin, Marie Henriette	SIECL Haut service Roquebrune Cap Martin	1 500
Roquebrune Cap Martin	Escalier Chanoine	SIECL	200
Roquebrune Cap Martin	Impasse Bellevue	SIECL	250
Roquebrune Cap Martin	Jean Jaurès	SIECL Haut service Roquebrune Cap Martin	400
Roquebrune Cap Martin	Louis Laurens	SIECL Haut service Roquebrune Cap Martin	700
Roquebrune Cap Martin	Avenue Torraca	SIECL	500
Roquebrune Cap Martin	Chemin Gorbio	SIECL	300
Roquebrune Cap Martin	Rue du Château	SIECL	100
Roquebrune Cap Martin	Chemin du Moulin	SIECL	100
Roquebrune Cap Martin	Avenue du Danemark	SIECL	200
Roquebrune Cap Martin	Sentier des Douaniers	SIECL	100

Commune	Rue	Contrat	Total
Saint Martin de Peille	Gayan Supérieur	SIECL	500
Saint Martin de Peille	Route des Lacs	SIECL	1 000
Saint Martin de Peille	Bonella	SIECL	1 400
Saint Martin de Peille	Chemin des Chênes	SIECL	100
Saint Martin de Peille	Route des Gralhes	SIECL	100
Menton	Route des Ciappes	Menton haut service	100
Menton	Avenue Cernuschi	Menton haut service	150
Menton	Injection Peyronnet	Menton haut service	1 000
Total			**39 950**

Sectorisation de réseaux :

La loi « Grenelle II » (n°2010-788) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux services publics de distribution d'eau, dont le taux de perte en eau du réseau est supérieur au taux fixé par décret, de mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre ces fuites.

C'est dans cette optique, que les exploitants engagent une politique active de recherche des fuites au quotidien. Cet engagement ne se limite pas seulement à la recherche des fuites, mais également à un souci permanent de préservation des ressources en eau, de suivi des volumes transitant dans les réseaux et de réalisation d'économies.

Sur les réseaux ruraux, une fuite non détectée peut avoir un impact important sur le rendement. Compte tenu d'un indice linéaire de consommation bien plus important pour les réseaux urbains, les rendements de réseaux sont usuellement meilleurs et moins sujets à de brusque variation. Cela ne veut pas dire pour autant que les volumes de pertes soient faibles et qu'ils ne méritent pas d'être diminués.

C'est dans cet axe d'amélioration continue que la sectorisation s'intègre. Elle permet la mesure de l'eau potable mise en distribution, ainsi que la mesure de l'eau en sortie du réseau (eau facturée). Le secteur est ensuite divisé en secteurs homogènes (500-3000 abonnés). Ces secteurs sont isolables les uns des autres, permettant de suivre de façon permanente les volumes mis en distribution (et les débits nocturnes en particulier). L'isolement des sous-réseaux entre eux est réalisé par les fermetures de vannes, ou par la mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur) aux frontières de deux sous-réseaux.

Débitmètre sur canalisation

Compteur à l'extérieur du regard

Poste local de sectorisation

Débitmètre sur canalisation → Poste local de sectorisation → Compteur à l'extérieur du regard

Le volume mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur via la télérelève des compteurs de sectorisation, permet une meilleure connaissance du réseau.

Le recueil de ces données rend possible :

- le suivi annuel des volumes mis en distribution et l'identification d'incidents sur réseau en temps réel par la mise en place de seuils d'alarmes sur débits anormaux,
- la mise en place de campagnes de recherches de fuites ciblées,
- la mesure de l'efficacité des actions correctives, et la redéfinition des priorités.

Pré localisation

En complément de la sectorisation, un système de pré-localisation a été mis en place afin de cibler plus précisément les fuites sur le secteur défini.

Cette démarche consiste à la mise en pose de capteurs de bruits autonomes sur le réseau. Ces capteurs enregistrent le bruit propagé par le réseau sur un créneau horaire fixé par l'opérateur. Une fuite générera un bruit résiduel continu.
Les enregistrements s'effectuent la nuit, lorsque les bruits parasites liés à la circulation routière ou à une forte consommation d'eau sont quasi nuls.
La relève des informations enregistrées par le pré-localisateur s'effectue par GSM.

La gestion de la maintenance assistée par ordinateur

La gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) est mise en œuvre à l'aide de logiciels spécialisés par nos services de maintenance.

Par leur complexité, les stations de production sont de véritables sites industriels. Leur exploitation et leur maintenance doivent être menées avec la même rigueur et les mêmes outils qu'une usine de production.
Pour cela, Veolia Eau met en œuvre des moyens et des savoir-faire performants afin d'assurer la meilleure disponibilité opérationnelle de ses stations de production.

L'activité maintenance est aujourd'hui considérée comme stratégique dans le pilotage d'une station de production et fait désormais partie intégrante de la politique d'exploitation des stations de production chez Veolia Eau.
Cette activité s'appuie sur l'utilisation du logiciel **GAMA.**

GAMA, est un outil de GMAO utilisé par Veolia Eau, outil d'aide à la gestion quotidienne des activités de Maintenance, spécialement adapté au métier de traiteur d'eau.
Les principaux processus de la démarche maintenance peuvent se résumer ainsi :

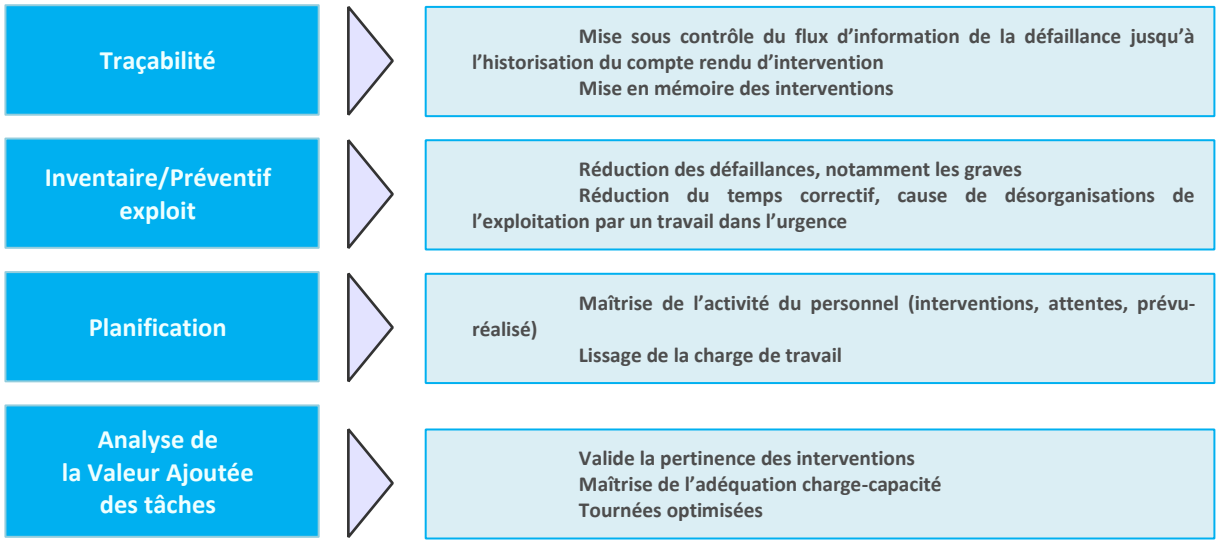

- **Mise sous contrôle du flux d'information de la défaillance jusqu'à l'historisation du compte rendu d'intervention**
- **Mise en mémoire des interventions**
- **Réduction des défaillances, notamment les graves**
- **Réduction du temps correctif, cause de désorganisations de l'exploitation par un travail dans l'urgence**
- **Maîtrise de l'activité du personnel (interventions, attentes, prévu-réalisé)**
- **Lissage de la charge de travail**
- **Valide la pertinence des interventions**
- **Maîtrise de l'adéquation charge-capacité**
- **Tournées optimisées**

Les fonctionnalités de GAMA dépassent ce cadre et permettent :

- Gestion des demandes d'interventions (DI), des bons de travail (OI), des rapports d'intervention (RI) et de leurs historiques,
- Gestion des gammes et des instructions,
- Gestion des stocks et des articles,
- Gestion des commandes,
- Gestion du personnel (temps d'interventions),
- Rapports et indicateurs.

La démarche maintenance permet de gérer au mieux nos interventions (planification, fréquence, date d'échéance de certaines interventions notamment les contrôles réglementaires, ...) et d'assurer la traçabilité de toutes les interventions effectuées sur chaque équipement (historique et fiche de vie des équipements).

3.2.4 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	109	109	109	109

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**44**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**109**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion patrimoniale

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

S.I.E.C.L Renouvellement production 2024

Site	Désignation		Date
Faiscins	Analyseur de chlore		02/01/2024
Forna	Armoire automate chloration		02/01/2024
Soillet	Trappe 40x40		
Terragna H3	Débitmètre		01/03/2024

Site	Désignation		Date
Granges St Paul	Capot		22/02/2024
Ricard	Echelle		11/03/2024
I12	Débitmètre		31/01/2024

Site	Désignation		Date
I6 Révoires	Débitmètre		04/04/2024
Fond de Boeuf	Pompe injection chlore		05/04/2024

Site	Désignation		Date
Courpière	Renouvellement pompe N°1 et 2		17/04/2024
Courpière	Renouvellement anti-bélier		17/04/2024

Site	Désignation		Date
Courpière	Renouvellement débitmètre 100		17/04/2024
Col de Garde	Renouvellement pompe N°1		13/05/2024

Site	Désignation		Date
Col de Garde	Réhabilitation pompe N°2		20/03/2024
Allavina	Pompe 1		14/05/2024

Site	Désignation		Date
Allavina	Anti-bélier		14/05/2024
Fond de Boeuf	Analyseur de chlore		20/03/2024

Site	Désignation		Date
Allavina	Anti-bélier		

Le détail des travaux ainsi que leur revalorisation est disponible en annexe.

→ *Les réseaux*

Travaux pris en charge par le délégataire au titre de ses obligations de renouvellement

Commune	Libellé chantier	Linéaire en ml
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Rue de la Fontaine	205
LA TURBIE	Siecl Route De Nice	710
MENTON	Siecl-Hameau De Monti	700
LA TURBIE	Siecl-Chemin Des Starras	125
total		**1 740 ml**

Ci-dessous l'état des branchements plomb pour l'année 2024. Nous avons pu estimer de manière non exhaustive le nombre suivant :

- Castellar: le village et principalement les rues suivantes → Doivent être traités par la CARF dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre ville

  Rue de la république : 15 unités

  - Rue Général Sarrail: 12 unités
  - Rue Garibaldi: 5 unités
  - Rue Arson: 4 unités

- Roquebrune Cap Martin: Traités en 2024
  - Rue de la Fontaine: 3 unités → (renouvellement DSP)
  - Place du Capitaine Vincent: 1 unité → (renouvellement DSP)

Dans le même temps, la CARF a entrepris des travaux sur

Commune	Libellé chantier	Adresse	Diamètre	Linéaire en ml
GORBIO	Route du sanatorium	Extension du réseau AEP	DN150	90
LA TURBIE	Siecl Route De Nice	Création de 3 chambres de comptage AEP pour VEG Peille (route du Mont-Agel, chemin du canal, chemin du Gayan)		
Total				90 ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

→

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,76**	**0,77**	**0,83**	**1,15**	**1,20**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	330 906	338 373	339 219	343 178	343 178
Longueur renouvelée totale (ml)	2 757	2 419	4 769	8 739	1 830
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	1 427	1 295	858	3 845	1 740

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	9 951	9 974	10 004	10 077	10 166	0,8%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	-0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	2	5	5	0,0%

(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2024 est de : 106

Les renouvellements

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Roquebrune Cap Martin	638 Avenue de la Paix	32	PEHD	1
Sainte Agnes	175 Chemin du Fortin	25	PEHD	1
Castellar	1 Ter Rue du Général Sarrail	32	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	125 Sentier des Douaniers	50	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	181 Avenue du Sémaphore	32	PEHD	1
Menton	Impasse des Sources	32	PEHD	1
Menton	Souletta	100	PEHD	1
Gorbio	4514 Route de Menton	25	PEHD	1
Menton	298 Sentier des Ciappes	25	PEHD	1
la Turbie	1 Rue de la Fontaine	25	PEHD	1
Castellar	8 Rue du Général Sarrail	32	PEHD	1
Gorbio	72 Place de la République	25	PEHD	1
Sainte Agnes	276 Route de Gajessa	25	PEHD	1
la Turbie	1589 Chemin des Révoires	25	PEHD	1
Castellar	3 Rue Arson	25	PEHD	1
Gorbio	51 Rue du Château	25	PEHD	1
Turbie	Points de Prélèvement	25	PEHD	3
Turbie	Route de Nice	32	PEHD	2
Turbie	Route de Nice	25	PEHD	20
Roquebrune Cap Martin	Rue de la Fontaine	32	PEHD	4
Roquebrune Cap Martin	Rue de la Fontaine	25	PEHD	61
Total branchements renouvelés sur l'exercice 2024				**106**

Les renouvellements en plomb

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Roquebrune Cap Martin	638 Avenue de la Paix	32	PEHD	1
la Turbie	1 Rue de la Fontaine	25	PEHD	1
Gorbio	72 Place de la République	25	PEHD	1
Castellar	3 Rue Arson	25	PEHD	1
Gorbio	51 Rue du Château	25	PEHD	1
Total branchements renouvelés sur l'exercice 2024				**5**

→ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	13 263	13 487	13 847	14 161	14 234	0,5%
Nombre de compteurs remplacés	956	1 113	1 249	835	459	-45,0%
Taux de compteurs remplacés	7,2	8,3	9,0	5,9	3,2	-45,8%

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

3.3.2 Les travaux neufs réalisés

Les branchements neufs

Le détail des renouvellements de branchements neufs est fourni ci-après :

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Castillon	Chemin de Fontanelle	32	PEHD	1

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Menton	Chemin de Sainte-Agnès	25	PEHD	1
Menton	3290 Route de Sospel - Hameau de Monti	25	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	153 Avenue de Verdun	50	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	153 Avenue de Verdun	32	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	Chanel Sas 21 Chemin de la Pausa	50	PEHD	5
Roquebrune-Cap-Martin	138 Quartier Pinela	50	PEHD	2
Menton	2 Chemin de SainteAgnes	50	PEHD	1
Castillon	Rue de la République	25	PEHD	1
Beausoleil	Chemin Romain	32	PEHD	1
Menton	2815 Cor Serres de la Madone	25	PEHD	1
Castellar	5328 Route de Castellar	25	PEHD	1
Gorbio	3767 Route de Menton	50	PEHD	2
Roquebrune-Cap-Martin	65 Avenue Paul Doumer	50	PEHD	1
Castellar	Route des Granges St Paul	60	PEHD	6
Roquebrune-Cap-Martin	1263 Rue Antoine Peglion	32	PEHD	1
Peille	Impasse de la Lourquière	25	PEHD	1
Menton	4548 Route de Sospel	25	PEHD	1
Menton	2 Avenue Riviera	32	PEHD	2
Roquebrune-Cap-Martin	64 Avenue Jean Jaures	32	PEHD	1
Menton	340 Chemin de Colle Supérieure	32	PEHD	1
Peille	94 Route de Saint Martin de Peille	25	PEHD	1
Castellar	Chemin Saint-Bernard	25	PEHD	1
Peille	3029 Route de Peille Qr Les Lacs	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	Sentier Massolin	32	PEHD	1
Peille	335 Chemin du Nougaret	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	18 Avenue Louis Laurens	32	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	18 Avenue Louis Laurens	40	PEHD	1
Menton	522 Corniche André Tardieu	32	PEHD	1
Castellar	477 Chemin des Granges de Saint-Paul	32	PEHD	1
Gorbio	3767 Route de Menton	50	PEHD	2
Menton	1501 Corniche André Tardieu	25	PEHD	1
la Turbie	Chemin du Serrier Supérieur	25	PEHD	2
Peille	718 Chemin du Faïsse	32	PEHD	1
Menton	Route des Cabrolles	25	PEHD	1
la Turbie	749 Chemin des Révoires	25	PEHD	1
Menton	612 Allée des Arbousiers	32	PEHD	1

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Roquebrune-Cap-Martin	1287 Avenue du Serret	25	PEHD	1
la Turbie	72 Chemin des Vignasses	32	PEHD	1
Menton	201 Route des Vignasses	25	PEHD	1
Gorbio	Val de Capus	32	PEHD	2
Menton	171 Route de Castellar	25	PEHD	1
Sainte-Agnes	2315 Route des Cabrolles	25	PEHD	1
Peille	710 Chemin de Val de Ville Soutran	25	PEHD	1
la Turbie	875 Chemin du Serrier N 13	32	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	53 Avenue Gabriel Hanotaux	25	PEHD	2
Menton	99 Chemin de Sainte-Agnés	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	183 Escalier du Platane	25	PEHD	1
SainteAgnes	2441 Route de L'armée des Alpes	25	PEHD	2
Menton	1182 Corniche André Tardieu	32	PEHD	1
Gorbio	Place Honoré Vial	32	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	Escaliers de la Barma	25	PEHD	1
Menton	39 Avenue Cernuschi	32	PEHD	1
Menton	39 Avenue Cernuschi	32	PEHD	1
Beausoleil	17 Rue Victor Hugo	50	PEHD	1
Menton	1182 Corniche André Tardieu	32	PEHD	1
Menton	694 Corniche André Tardieu	32	PEHD	1
Gorbio	Quartier Le Serre Et Capus, Gorbio	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	63 Avenue Paul Doumer	32	PEHD	1
Castellar	Face Au 5328 Route de Castellar	25	PEHD	1
Menton	2715 Route du Mont-Gros	25	PEHD	1
Gorbio	452 Chem. de Saint-Sauveur	32	PEHD	1
Menton	99 Ch de St Agnes	32	PEHD	1
Menton	656 Route des Ciappes de Castellar	32	PEHD	2
Menton	1 Route de Super Garavan	32	PEHD	1
Menton	73 Avenue des Cabrolles	25	PEHD	1
la Turbie	37 Chemin de la Croux	32	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	93 Chemin des Pins	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	1111 Avenue Bellevue	32	PEHD	1
Gorbio	78 Rue Gambetta	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	Avenue François de Monléon	32	PEHD	1
Total des branchements neufs sur l'exercice 2024				**89**

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ *Cas des nouveaux paramètres*

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ *Cas des métabolites de pesticides*

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2024, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réaliser, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	592	825	96
Physico-chimique	2321	1408	256

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	160	0	2	104	124	0 n/100ml
Nickel	0	82	1	0	12	3	20 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	1	0	70	124	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	80	1	0	104	124	0 n/100ml
Fer total	0	297	1	0	29	0	200 µg/l
Température de l'eau	2,6	30,6	7	5	104	132	25 °C

Durant l'épisode caniculaire de cet été, 9 pics de température ont été constatés. Ces dépassements étaient inévitables compte tenu des conditions météorologiques exceptionnelles.

Le détail des non conformités est présenté ci-dessous :

Non conformités contrôle sanitaire :

- Le 10 janvier, un prélèvement effectué sur la fontaine place de la mairie à la Turbie a révélé une non-conformité en fer total. Un contre prélèvement effectué le 16 janvier a confirmé un retour à la conformité. Cette anomalie est due à un temps d'écoulement insuffisant en amont du prélèvement initial.

- Le 04 juillet, la commune de Castellar a fait l'objet d'une non-conformité hors référence de qualité pour le paramètre turbidité. Le 04 juillet, un contre prélèvement a été effectué par nos soins montrant un retour à la conformité sur la valeur de 0.36 NFU.
  Cette non-conformité a été causée par la présence d'air dans l'eau. Le préleveur n'ayant pas attendu l'évacuation de l'air avant d'effectuer l'analyse, le résultat obtenu n'était pas représentatif.

- L'eau des toilettes du stade de Gorbio a montré un taux de nickel trop élevé de 82 µg/l le 18 juillet. Un nouveau test fait le 24 juillet a prouvé que tout était normal avec une valeur conforme de 0.8 µg/l. Le premier résultat était non représentatif car l'eau était restée trop longtemps stagnante dans les tuyaux avant le test.

- Suite à une analyse d'eau effectuée le 9 août dans le quartier val de ville supérieur à Peille, un taux anormal de bactéries coliformes a été détecté (80 UFC/100 ml, dépassant la norme fixée à 0). Des mesures correctives immédiates ont été prises : l'arrêt de l'alimentation en eau provenant du forage et de la source du val de ville, puis le basculement vers le réservoir du Crouzier. Une contre-analyse réalisée le 13 août a confirmé le retour à la conformité de l'eau.

- Le 6 septembre, une analyse du carbone organique total sur la production de la Rua à Peille a montré une non-conformité. Ce résultat n'est pas valable car le prélèvement a été réalisé pendant l'arrêt de la station, le préleveur CARSO n'ayant pas coordonné son intervention avec Veolia. Un autre prélèvement a été effectué le 10 septembre montrant une valeur conforme.

- Une analyse réalisée le 28 décembre aux toilettes publiques de Saint-Agnès a révélé la présence de bactéries anaérobies sulfito-réductrices au-delà des références de qualité. Bien que la cause n'ait pu être identifiée sur ce point situé en extrémité de réseau, les contre-analyses effectuées au même endroit et sur un compteur à 200 mètres ont confirmé le retour à la normale.

Non-conformité Autosurveillance :

- Le 24 janvier, la commune de Sainte-Agnès a fait l'objet d'un dépassement pour le paramètre turbidité. Cette non-conformité a été détectée dans le cadre du contrôle de nettoyage de réservoir. Cette non-conformité s'explique par une turbidité élevée (3,1 NFU) mesurée à la source de Bausson. Une nouvelle mesure a été effectuée le 31 janvier, montrant un retour à la conformité.

- Le 4 novembre, des analyses ont révélé la présence d'entérocoques fécaux sur deux points à Peille (cimetière et réseau Corleoni). Après une purge du réseau, le taux de chlore mesuré (0,20 mg/l) correspondait aux recommandations de l'ARS. Les contre-analyses effectuées le 7 novembre ont confirmé le retour à la conformité.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	73,70	83,60	2	mg/l	Sans objet
Chlorures	5,10	14	9	mg/l	250
Fluorures	60	100	2	µg/l	1500
Magnésium	6,80	8,30	2	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	4,60	9	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,01	2	µg/l	0,5
Potassium	0,40	1	2	mg/l	Sans objet
Sodium	2	6,70	2	mg/l	200
Sulfates	0	110	10	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	21,09	27,72	9	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	105	105	110	128	104
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	105	105	110	128	104
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**95,83 %**	**95,65 %**	**95,00 %**	**97,44 %**
Nombre de prélèvements conformes	105	23	22	19	38
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	1	1	1
Nombre total de prélèvements	105	24	23	20	39

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Infos factures 2024*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : VESUBIE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CANAL DE LA VESUBIE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2997 personnes sur 2 communes (PEILLE, TURBIE (LA)). Le responsable des installations est : « CARF DSP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE Cl

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2025**

UDI **006000030**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **37**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **2,1 mg/L**
Valeur maxi : **4,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **36**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,9 NFU**

BROMATES — A — Très bonne qualité

Eléments produits lors de la désinfection de l'eau. Ils proviennent de l'oxydation des ions bromures présents dans l'eau de la ressource lors du traitement d'ozonation. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **35**
Valeur moyenne : **0,329 microgramme/L**
Valeur maxi : **5,3 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **21,7 °f**
Valeur maxi : **44,2 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **72,3 microgramme/L**
Valeur maxi : **188 microgramme/L**

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : VESUBIE+ROYA

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	**A** : Eau de bonne qualité **B** : Eau de qualité convenable **C** : Eau de qualité insuffisante **D** : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CANAL DE LA VESUBIE, PUITS NAPPE ROYA. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 17833 personnes sur 3 communes (BEAUSOLEIL, GORBIO, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN). Le responsable des installations est : « CARF DSP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2025**

UDI **006001077**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **94**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **46**
Valeur moyenne : **2,33 mg/L**
Valeur maxi : **5,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **93**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,2 NFU**

BROMATES — A — Très bonne qualité

Eléments produits lors de la désinfection de l'eau. Ils proviennent de l'oxydation des ions bromures présents dans l'eau de la ressource lors du traitement d'ozonation. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **49**
Valeur moyenne : **0,231 microgramme/L**
Valeur maxi : **5,3 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **46**
Valeur moyenne : **23,6 °f**
Valeur maxi : **44,2 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **58**
Valeur moyenne : **7,82 microgramme/L**
Valeur maxi : **118 microgramme/L**

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles
CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : ROYA

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS NAPPE ROYA. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (CASTELLAR, MENTON, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN), soit 37366 personnes. Le responsable des installations est : « CARF ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORFEO-VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2025**

UDI **006000026**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **112**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **22**
Valeur moyenne : **2,69 mg/L**
Valeur maxi : **5,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **112**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,6 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **22**
Valeur moyenne : **26,4 °f**
Valeur maxi : **29,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles
CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap. 6.9 - Évolutions réglementaires).

Le paramètre chlorure de vinyle monomère a fait l'objet de 13 analyses en contrôle sanitaire durant l'année 2024, aucune trace n'a été détectée.

→ *Pesticides ou leurs métabolites*

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap 6.9 - Évolutions Réglementaires).

Les métabolites et le chlorothalonil ont fait l'objet de 3 analyses en contrôles sanitaires pour l'année 2024. Aucune trace de pesticide n'a été détectée.

En se diffusant dans notre environnement, les pesticides peuvent se transformer en une ou plusieurs autres molécules appelées "métabolites". Le chlorothalonil est un métabolite provenant de la dégradation de fongicide.

Les analyses de PFAS effectuées sur l'ensemble des unités de production du secteur n'ont révélé aucune trace de ces substances. Tous les résultats sont conformes.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *Le volume prélevé*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**233 522**	**312 868**	**196 026**	**184 684**	**233 795**	**26,6%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
CAP Goura	26 950	21 214	12 886	2 296	18 746	716,5%
FOR Fontanin	16 147	13 552	15 540	25 568	12 714	-50,3%
FOR Fonti	8 818	37 798	34 208	41 079	49 255	19,9%
FOR la Rua	157 092	153 996	108 242	102 302	115 588	13,0%
FOR Val de ville Supérieur	1 423	3 533	1 161	923	3 729	304,0%
Source Bausson	23 092	30 704	965	1 490	16 419	1 001,9%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Fonti

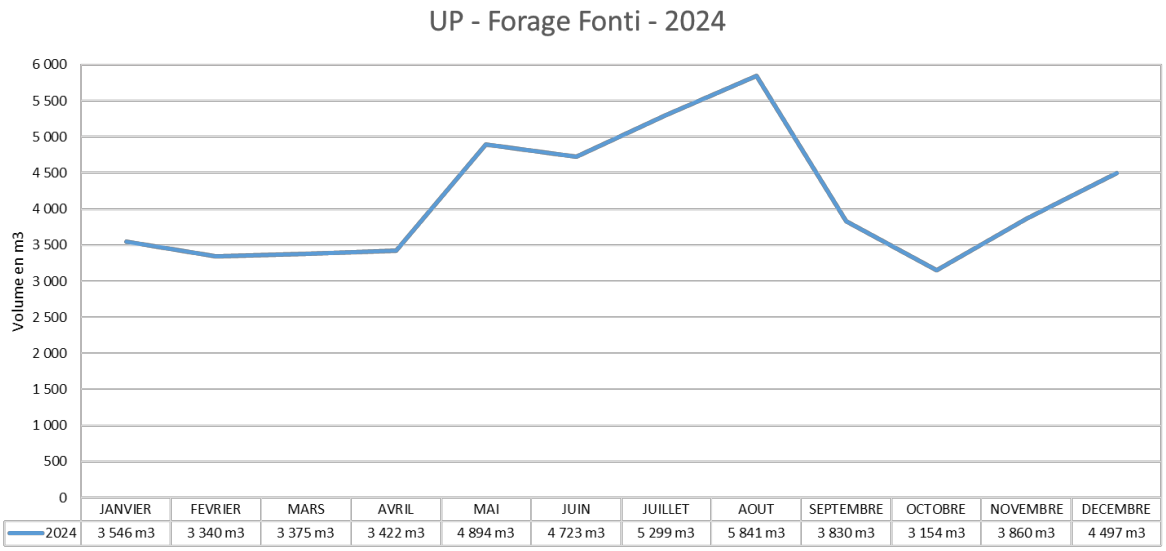

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Rua

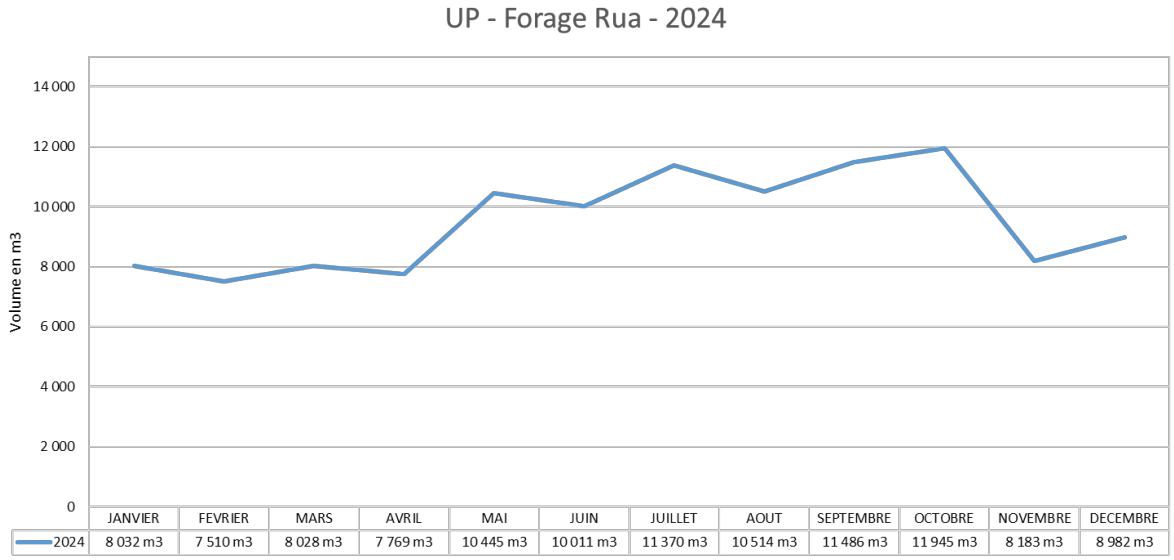

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2024	8 032 m3	7 510 m3	8 028 m3	7 769 m3	10 445 m3	10 011 m3	11 370 m3	10 514 m3	11 486 m3	11 945 m3	8 183 m3	8 982 m3

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Bausson

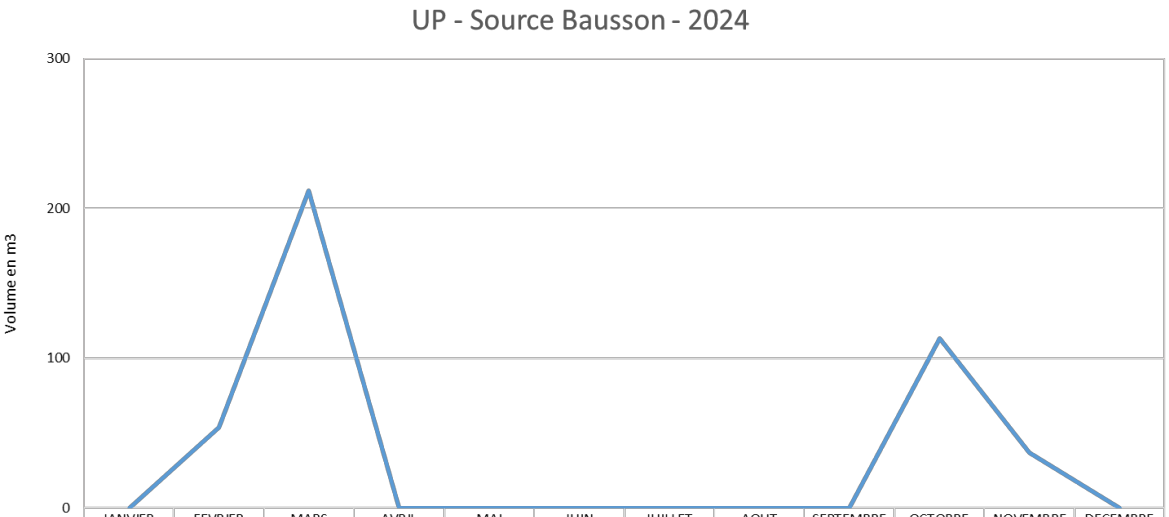

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2024	0 m3	54 m3	212 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	113 m3	37 m3	0 m3

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Val de Ville Supérieur Source

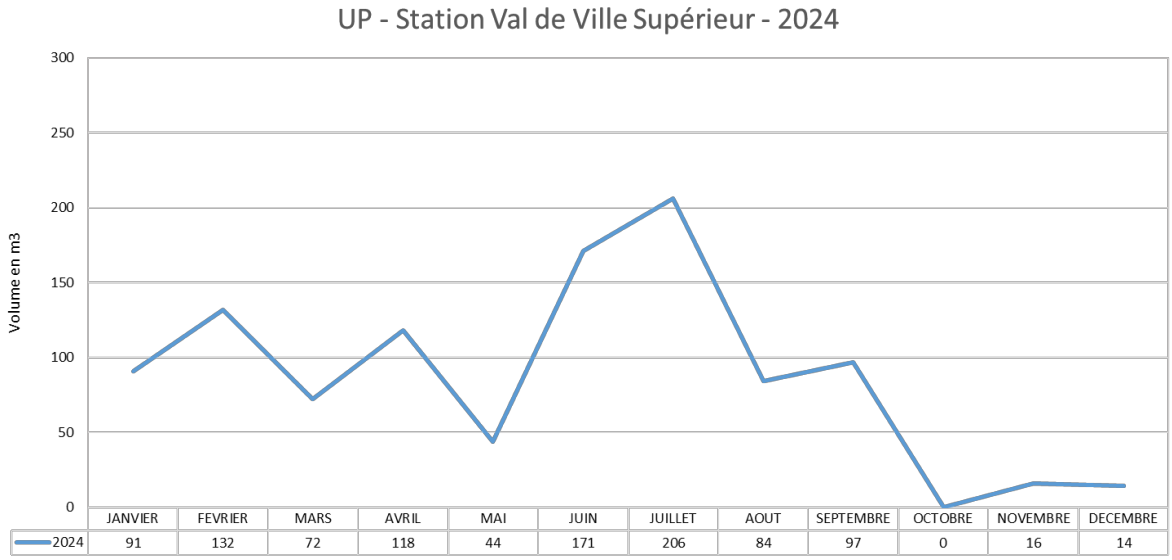

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2024	91	132	72	118	44	171	206	84	97	0	16	14

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Fontanin

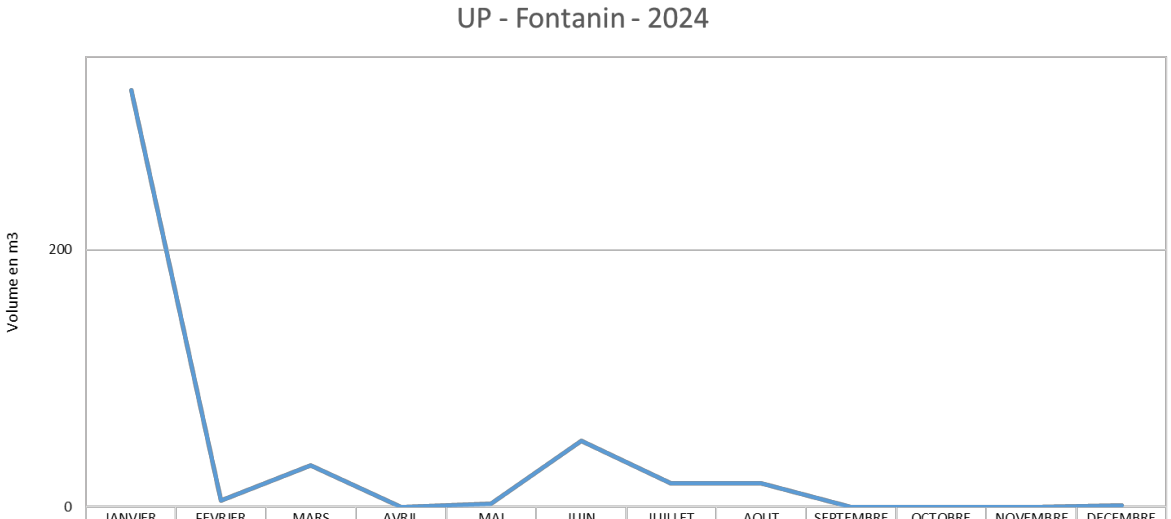

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2024	324 m3	5 m3	32 m3	0 m3	2 m3	51 m3	18 m3	18 m3	0 m3	0 m3	0 m3	1 m3

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Goura

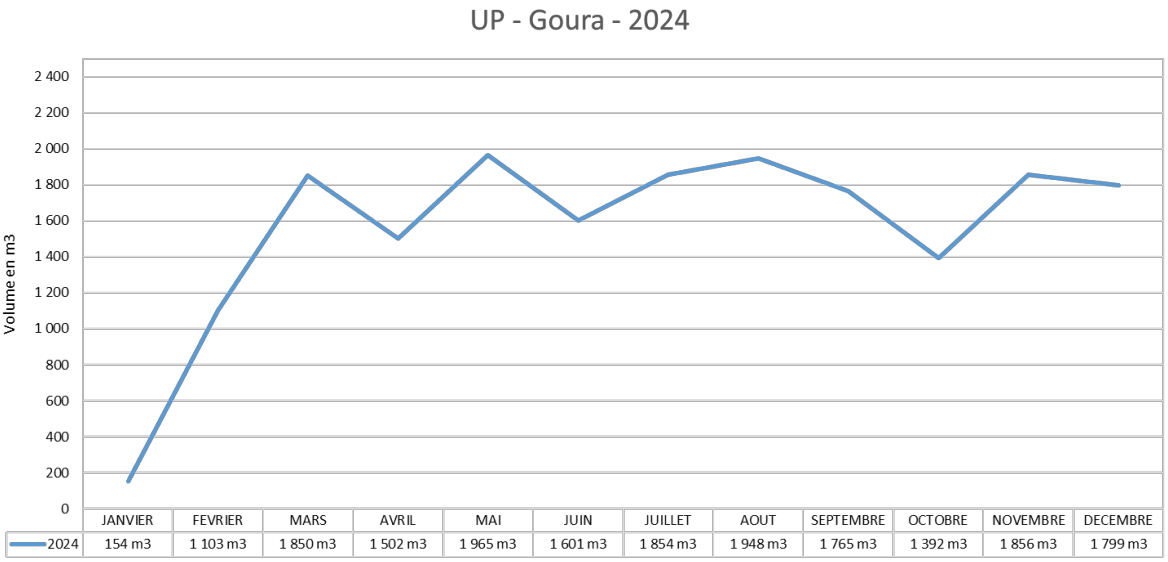

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2024	154 m3	1 103 m3	1 850 m3	1 502 m3	1 965 m3	1 601 m3	1 854 m3	1 948 m3	1 765 m3	1 392 m3	1 856 m3	1 799 m3

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Sambora

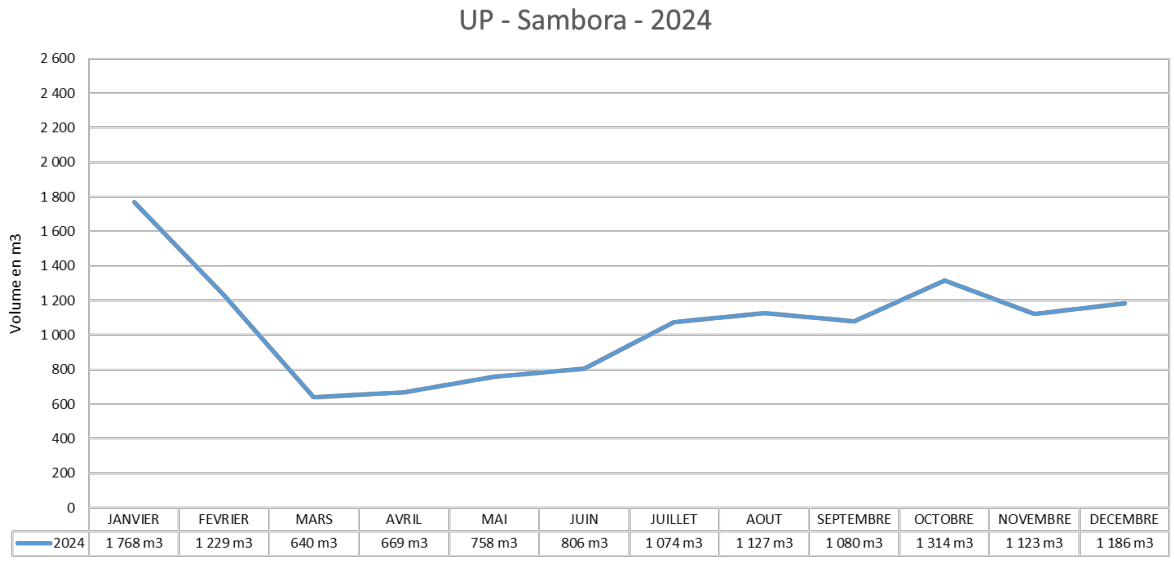

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2024	1 768 m3	1 229 m3	640 m3	669 m3	758 m3	806 m3	1 074 m3	1 127 m3	1 080 m3	1 314 m3	1 123 m3	1 186 m3

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits au village de Castellar

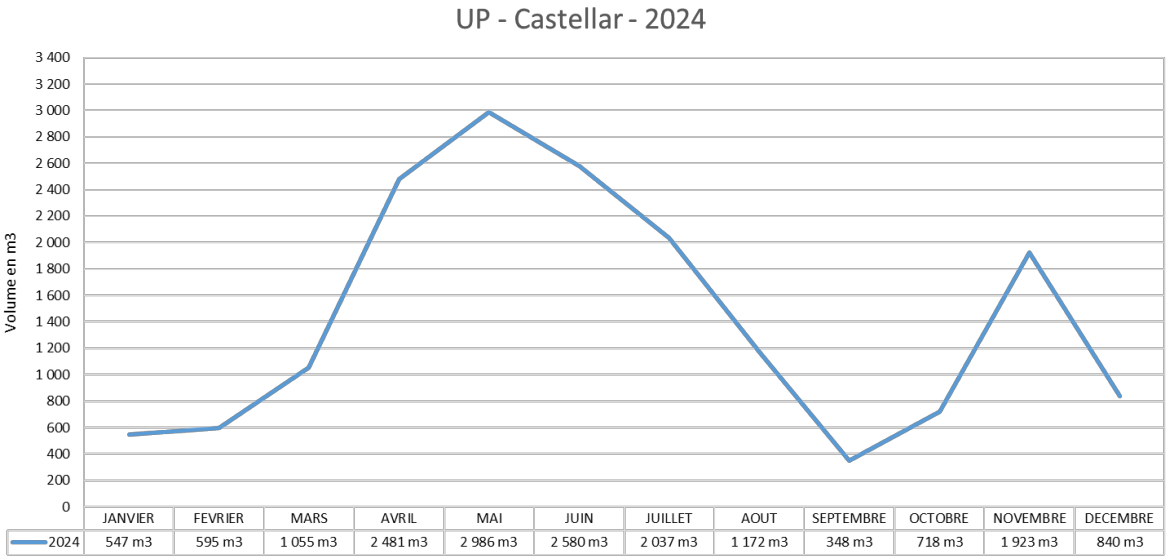

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2024	547 m3	595 m3	1 055 m3	2 481 m3	2 986 m3	2 580 m3	2 037 m3	1 172 m3	348 m3	718 m3	1 923 m3	840 m3

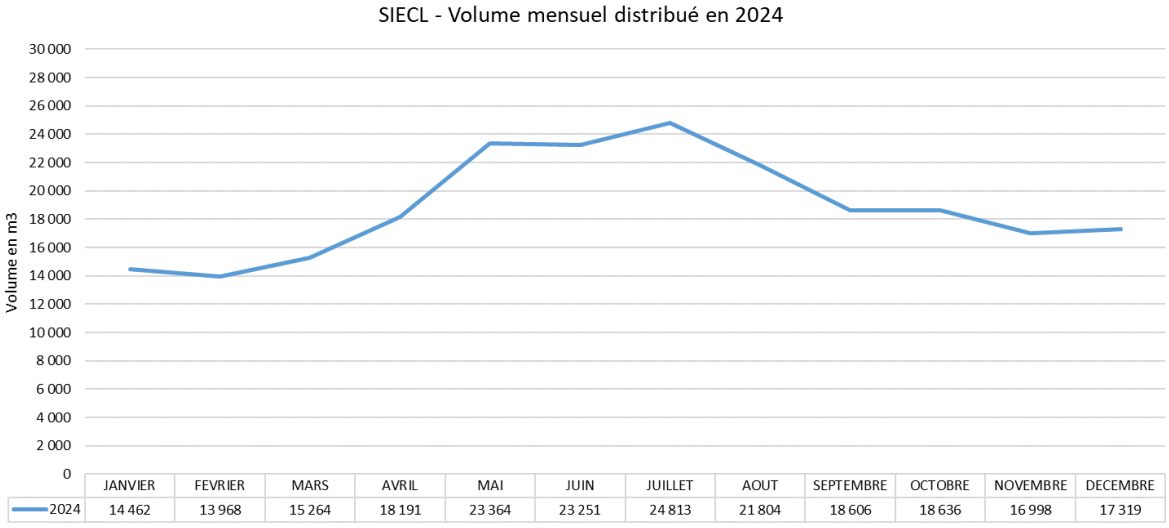

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2024	14 462	13 968	15 264	18 191	23 364	23 251	24 813	21 804	18 606	18 636	16 998	17 319

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**233 522**	**312 868**	**196 026**	**184 684**	**233 795**	**26,6%**
Volume produit (m3)	**299 743**	**304 930**	**189 496**	**185 764**	**226 676**	**22,0%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	10 875 125	11 218 152	12 025 633	11 729 464	11 002 742	-6,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	6 280 100	6 406 523	6 847 092	7 438 579	6 555 858	-11,9%
Volume mis en distribution (m3)	**4 894 768**	**5 116 559**	**5 368 037**	**4 476 649**	**4 673 560**	**4,4%**

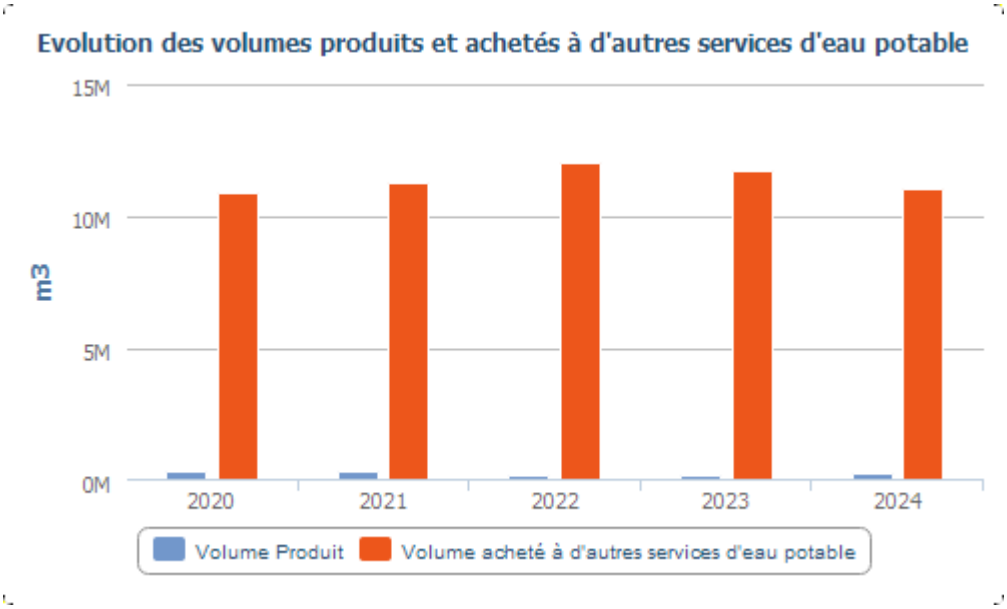

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**10 875 125**	**11 218 152**	**12 025 633**	**11 729 464**	**11 002 742**	**-6,2%**
EAU D 'AZUR	3 915 460	6 626 136	7 200 428	5 715 492	3 517 901	-38,4%
MENTON	6 959 665	4 592 016	4 825 205	6 013 972	7 484 841	24,5%

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**9 771 421**	**9 943 036**	**10 625 878**	**11 088 173**	**10 135 877**	**-8,6%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**3 491 321**	**3 536 513**	**3 778 786**	**3 649 594**	**3 580 019**	**-1,9%**
domestiques ou assimilés	3 491 321	3 536 513	3 778 786	3 649 594	3 580 019	-1,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**6 280 100**	**6 406 523**	**6 847 092**	**7 438 579**	**6 555 858**	**-11,9%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	**9 771 421**	**10 011 562**	**10 664 919**	**11 088 173**	**10 135 877**	**-8,6%**
dont clients individuels	3 079 460	3 150 847	3 260 192	3 136 490	3 102 576	-1,1%
dont clients industriels	26 589	37 504	57 534	40 813	38 337	-6,1%
dont clients collectifs	196 465	241 067	260 139	323 347	298 567	-7,7%
dont irrigations agricoles	8 101	7 073	9 045	7 375	8 500	15,3%
dont volume vendu autres collectivités	6 280 100	6 406 523	6 847 092	7 438 579	6 555 858	-11,9%
dont bâtiments communaux	103 411	70 033	72 043	74 735	73 544	-1,6%
dont appareils publics	38 875	29 989	30 492	19 227	26 708	38,9%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**6 280 100**	**6 406 523**	**6 847 092**	**7 438 579**	**6 555 858**	**-11,9%**
BEAUSOLEIL	894 273	875 959	863 128	889 911	905 067	1,7%
EAU D 'AZUR	269 438	158 062	218 629	415 498	574 106	38,2%
LA TRINITE	53 055	62 074	0	0	0	0%
MENTON	2 419 898	2 247 720	2 073 877	2 587 372	2 733 639	5,7%
SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX	2 643 436	3 062 708	3 691 458	3 545 798	2 343 046	-33,9%

Les volumes vendus à La Trinité ont été intégrés à la Vente à Eau d'Azur.

Volume consommé total : correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

Volume vendu comptable :

Les volumes produits comptable de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année.

Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilan Technique des volumes correspondants.

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	3 452 901	3 536 513	3 689 445	3 601 987	3 548 232	-1,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**3 510 449**	**3 585 631**	**3 689 445**	**3 601 987**	**3 557 953**	**-1,2%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	360	360	365	365	365	0,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	38 420	68 526	89 341	47 607	31 787	-33,2%
Volume de service du réseau (m3)	53 552	22 793	23 426	16 000	16 036	0,2%
Volume consommé autorisé (m3)	**3 544 873**	**3 627 832**	**3 802 212**	**3 665 594**	**3 596 055**	**-1,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**3 602 421**	**3 676 950**	**3 802 212**	**3 665 594**	**3 605 776**	**-1,6%**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure ci-dessous :

→ *Synthèse des flux de volumes*

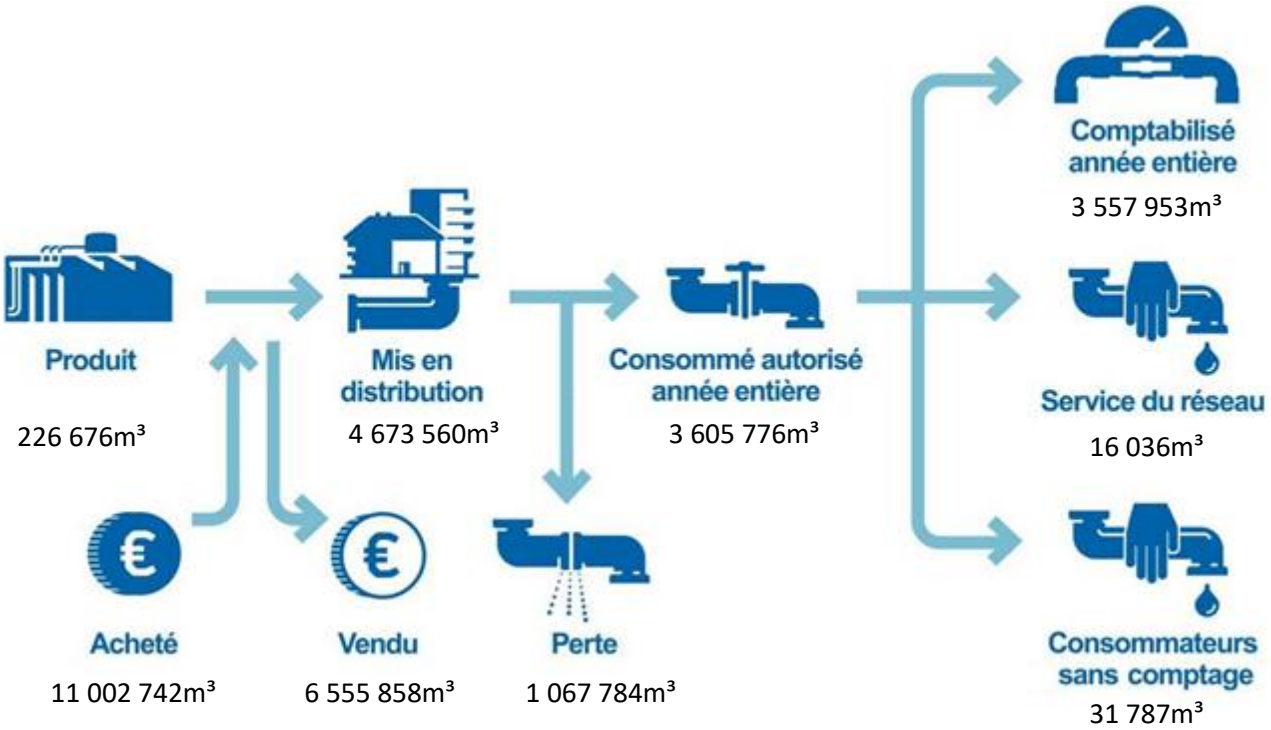

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	92,8	81,18	6,43	6,81	82,33

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

Rendement Grenelle 2 (%) : 65 + (0,2 x ILC)

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ *Rendement de réseau calculé sur la période synchrone*

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année :

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	**87,5 %**	**89,3 %**	**86,8 %**	**90,3 %**	**92,8 %**	**2,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	3 602 421	3 676 950	3 802 212	3 665 594	3 605 776	-1,6%
Volume vendu à d'autres services sur période synchrone (m3). . . . . B	6 220 426	6 538 961	6 761 933	7 147 235	6 735 723	-5,8%
Volume produit sur période synchrone (m3). C	303 598	318 190	218 733	175 779	215 976	22,9%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3). . . . . D	10 917 339	11 124 537	11 951 788	11 802 904	10 932 753	-7,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d¿autres services sur période synchrone)

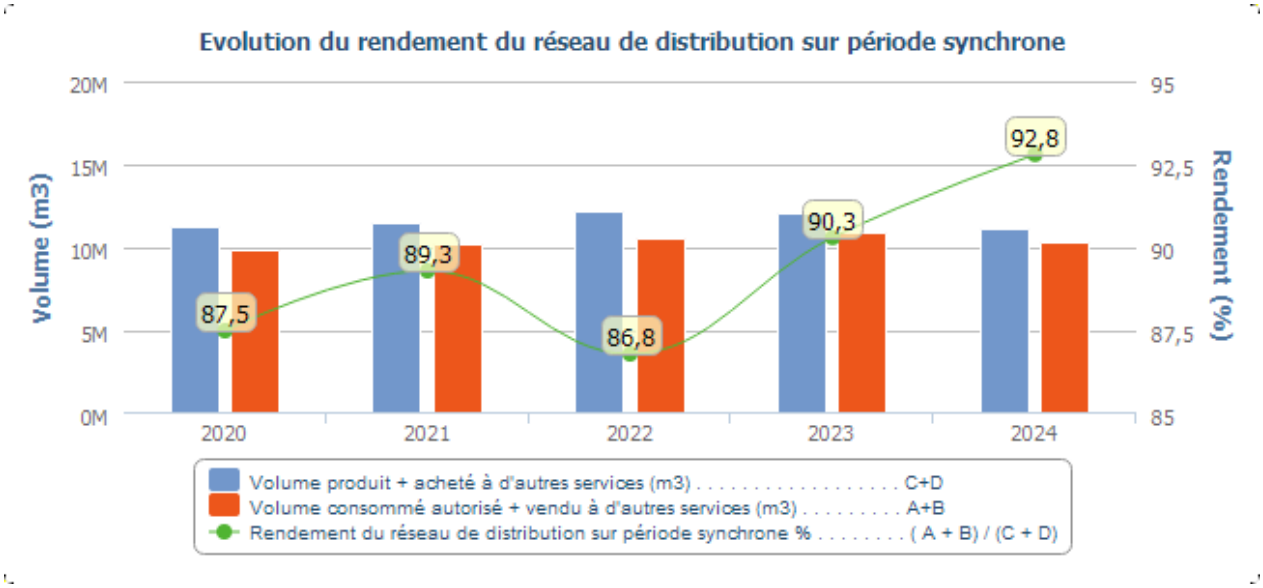

→ *Calcul de l'objectif grenelle*

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**12,30**	**10,67**	**13,88**	**9,82**	**6,81**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	5 000 511	4 903 766	5 408 588	4 831 448	4 412 976
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . .B	3 510 449	3 585 631	3 689 445	3 601 987	3 557 953
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	330 906	338 373	339 219	343 178	343 178

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**11,54**	**9,93**	**12,97**	**9,31**	**6,43**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	5 000 511	4 903 766	5 408 588	4 831 448	4 412 976
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . .B	3 602 421	3 676 950	3 802 212	3 665 594	3 605 776
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	330 906	338 373	339 219	343 178	343 178

4.3 L’efficacité environnementale

4.3.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d’énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**1 182 386**	**1 192 308**	**1 213 814**	**1 266 819**	**1 197 956**	**-5,4%**
Surpresseur	3 732	3 885	3 962	6 169	5 837	-5,4%
Installation de reprise	938 763	1 001 409	1 083 033	1 045 056	970 002	-7,2%
Installation de captage	17 991	23 728	25 558	44 754	38 712	-13,5%
Installation de production	106 445	76 596	81 648	65 005	73 111	12,5%
Réservoir ou château d'eau	13 449	16 542	17 850	104 376	106 845	2,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.3.2 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Au cours de l’année 2024, 86 kg de chlore gazeux ont été utilisés.

Poste	Date livraison réalisée	Année livraison	Poids bouteille	Nombre	Poids total
Goura	24/01/2024	2024	6 KG	1	6 KG
Vallières	22/02/2024	2024	6 KG	1	6 KG
Rua	06/03/2024	2024	14 KG	1	14 KG
La Turbie	06/03/2024	2024	14 KG	1	14 KG
Rua	15/05/2024	2024	14 KG	1	14 KG
Petrinca	19/06/2024	2024	6 KG	1	6 KG
Goura	12/07/2024	2024	6 KG	1	6 KG
Rua	07/08/2024	2024	14 KG	1	14 KG
Vallières	10/09/2024	2024	6 KG	1	6 KG
					86 KG

4.3.3 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2130 - SIECL DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**11 228 443**	**10 913 422**	**-2,81 %**
Exploitation du service	7 951 468	7 990 411	
Collectivités et autres organismes publics	2 931 426	2 641 435	
Travaux attribués à titre exclusif	233 736	160 984	
Produits accessoires	111 813	120 591	
CHARGES	**11 403 545**	**11 084 376**	**-2,80 %**
Personnel	1 200 577	1 293 382	
Energie électrique	171 383	164 945	
Achats d'eau	4 425 107	4 020 598	
Produits de traitement	4 090	4 074	
Analyses	15 102	17 818	
Sous-traitance, matièreset fournitures	799 846	684 980	
Impôts locaux et taxes	47 485	48 631	
Autres dépenses d'exploitation	553 923	688 416	
télécommunications, poste et telegestion	*27 413*	*32 367*	
engins et véhicules	*90 751*	*106 500*	
informatique	*153 302*	*185 225*	
assurances	*29 056*	*46 044*	
locaux	*103 816*	*122 742*	
autres	*149 586*	*195 538*	
Redevances contractuelles	5 765	13 960	
Contribution des services centraux et recherche	259 146	261 441	
Collectivités et autres organismes publics	2 931 426	2 641 435	
Charges relatives aux renouvellements	828 554	1 082 675	
fonds contractuel (renouvellements)	*828 554*	*1 082 675*	
Charges relatives aux investissements	126 117	126 117	
programme contractuel (investissements)	*126 117*	*126 117*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	35 024	35 903	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 175 102**	**- 170 954**	**2,37 %**
RESULTAT	**- 175 102**	**- 170 953**	**2,37 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 07/03/2025

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: C2130 - SIECL DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	4 460 496	4 622 746	3,64 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*4 385 148*	*4 473 120*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*75 347*	*149 626*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	3 490 972	3 367 666	-3,53 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 307 737*	*3 501 142*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*183 236*	*- 133 476*	
Exploitation du service	**7 951 468**	**7 990 411**	**0,49 %**
Produits : part de la collectivité contractante	1 813 327	1 493 821	-17,62 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 831 088*	*1 621 871*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 17 761*	*- 128 050*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	360 819	348 783	-3,34 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*357 183*	*354 302*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*3 636*	*- 5 520*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	757 280	798 831	5,49 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*764 605*	*770 083*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 7 325*	*28 748*	
Collectivités et autres organismes publics	**2 931 426**	**2 641 435**	**-9,89 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**233 736**	**160 984**	**-31,13 %**
Produits accessoires	**111 813**	**120 591**	**7,85 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 07/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être déterminée sur les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attaché à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2024 pour le contrat ressort à **97 995** €

→ ***Détail du poste autres charges***

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation - Etat détaillé du poste "Autres"

Année 2024

Collectivité C2130 SIECL DSP EAU

Tous les montants sont en euros	**2024**
Autres	**195 539**
Dépenses au profit du personnel	48 979
Formation	27 501
Transport et déplacements	27 970
Communication	4 842
Honoraires et autres frais généraux	86 246

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Un programme d'investissement a été défini au contrat.

Ce programme concerne notamment les mesures suivantes (article 27) :

- L'optimisation de la sectorisation, avec installation de 10 nouveaux points de comptage **FAIT**

- Le diagnostic acoustique permanent du réseau, au moyen de 39 capteurs acoustiques à poste fixe et 1 ensemble patrouilleur. **FAIT**

- L'optimisation des pressions de service, avec installation de 26 nouveaux capteurs de pression **FAIT**

- Le suivi de la qualité de l'eau en continu, avec mise en place de 13 sondes KAPTA 3000 **FAIT**

Un programme d'investissement a également été défini à l'avenant 4 concernant les travaux de sécurisation de l'alimentation du village de Castellar et sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les travaux correspondants ont été réalisés principalement en 2018.

→ *Les dépenses relevant d'un fond de renouvellement*

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat.

Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ANNEE		ETAT de SUIVI du RENOUVELLEMENT					
valeur de base 15/09/2014	K au 01/01/N indices connus 01/12/N-1	Montant total de l'engagement actualisé	Montant total du renouvellement réalisé	Solde Annuel	Actualisation du solde N-1		Solde cumulé au 31/12/N
BASE CONTRAT		**981 295**			Taux ESTER au 01/07/N		
AVT 3 à compter d' Octobre 2016		**980 525**					
Avt 4 à compter de Janvier 2018		**1 034 125**					
15/09/2014	1,000000	**286 211,37**	**0,00**	**286 211,37**			**286 211,37**
2015	0,999212	**980 521,74**	**1 023 337,77**	**-42 816,03**	-0,1200	-343,45	**243 051,89**
2016	0,990396	**971 679,99**	**1 090 818,42**	**-119 138,43**	-0,3210	-780,20	**123 133,26**
2017	0,992665	**973 332,85**	**1 026 735,08**	**-53 402,23**	-0,3560	-438,35	**69 292,68**
2018	1,003891	**1 038 148,79**	**824 091,51**	**214 057,28**	-0,3610	-250,15	**283 099,81**
2019	1,026751	**1 061 788,88**	**800 612,06**	**261 176,82**	-0,3660	-1 036,15	**543 240,48**
2020	1,043645	**1 079 259,38**	**783 614,50**	**295 644,88**	-0,4630	-2 515,20	**836 370,16**
2021	1,045493	**1 081 170,44**	**822 819,49**	**258 350,95**	-0,4800	-4 014,58	**1 090 706,53**
2022	1,095290	**1 132 666,77**	**1 005 910,55**	**126 756,22**	-0,5800	-6 326,10	**1 211 136,66**
2023	Avenant 5	**828 553,60**	**1 993 723,94**	**-1 165 170,34**	3,3990	41 166,53	**87 132,85**
2024	Avenant 5	**1 080 399,60**	**1 173 046,66**	**-92 647,06**	3,6650	3 193,42	**-2 320,80**
TOTAL		**10 513 733,40**	**10 544 709,98**	**-30 976,58**		28 655,78	**-2 320,80**

SIECL – BILAN DES DÉPENSES VALORISÉES POUR L'EXERCICE 2024			
COMMUNE	**ADRESSE**	**NATURE DES TRAVAUX**	**MONTANT VALORISÉ HT**
CANALISATIONS SIECL			
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Rue de La Fontaine	Renouvellement canalisation	80 815,87 €
MENTON	Hameau De Monti	Renouvellement canalisation	359 154,36 €
LA TURBIE	Route de Nice	Renouvellement canalisation	38 856,36 €
LA TURBIE	Chemin des Starras	Renouvellement canalisation	27 544,11 €
TOUTES COMMUNES	RENOUVELLEMENT DES ACCESSOIRES DU RÉSEAU SIECL		63 294,87 €
		SOUS TOTAL CANALISATIONS	**569 665,57 €**
RENOUVELLEMENT COMPTEURS		459 compteurs	**39 825,49 €**
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS		106 branchements	**212 336,02 €**
RENOUVELLEMENT ÉLECTROMÉCANIQUE			**257 593,85 €**
RENOUVELLEMENT GÉNIE CIVIL			**93 625,73 €**
TOTAL RENOUVELLEMENT			**1 173 046,66 €**

Détail du renouvellement électromécanique

SITE	RENOUVELLEMENT ÉLECTROMÉCANIQUE	MONTANTS HT
STATION LA TURBIE	S4W COFFRET TELEGESTION	3 135,37 €
STATION LA TURBIE	VANNE MANUELLE DN150	2 869,99 €
STATION LA TURBIE	VANNE MANUELLE DN150	2 870,00 €
EQUIPEMENTS DISPERSES DU RESEAU	ANALYSEUR DE CHLORE REVOIRES	3 418,00 €
RESERVOIR BAOUSSET	SOUPAPE DE DECHARGE DN200	6 714,00 €
RESERVOIR BAOUSSET	VANNE MANUELLE DN200	1 415,82 €
RESERVOIR COL DE GARDE	ECHELLE ACCES RESERVOIR	2 065,00 €
RESERVOIR FAISCINS	ANALYSEUR CHLORE FAISCIN	3 418,00 €
RESERVOIR FOND DE BÅ'UF	ANALYSEUR CHLORE FOND DE BOEUF	3 418,11 €
RESERVOIR PIACETTA	ECHELLE ACCES EXTERIEUR	2 065,00 €
RESERVOIR ST MICHEL MENTON	Déshumificateur	1 362,98 €
RESERVOIR SEBOULIN	ECHELLE INTERIEURE	2 066,01 €
RESERVOIR VALLIERES	CANA BY PASS 200	30 446,31 €
RESERVOIR VALLIERES	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE DN400	6 000,00 €
RESERVOIR VALLIERES	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE DN400	6 000,00 €
RESERVOIR VALLIERES	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE DN400	6 000,00 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE HYDRAULIQUE VALLAURAM DN300	4 999,99 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE HYDRAULIQUE VALLAURAM DN300	4 999,99 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE HYDRAULIQUE VALLAURAM DN300	4 999,99 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE HYDRAULIQUE VALLAURAM DN300	4 999,99 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN200	3 500,00 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN200	3 500,00 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN300	4 999,99 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN300	4 999,99 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN300	4 999,99 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN300	4 999,99 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN300	4 999,99 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN300	4 999,99 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN400	6 000,00 €
RESERVOIR VALLIERES	VANNE MANUELLE DN400	6 000,00 €
RESERVOIR VALLIERES	VENTOUSE AUTO DN100	11 000,00 €
STATION D'ALLAVINA	BALLON ANTI-BELIER 300L	11 144,33 €
STATION D'ALLAVINA	GROUPE ELECTROPOMPE 11M3/H A 420M	18 266,01 €
STATION DE LA COUPIERE	BALLON ANTI-BELIER 200L A 25B	8 133,77 €
STATION DE LA COUPIERE	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE DN80	1 200,00 €
STATION DE LA COUPIERE	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE DN80	1 200,00 €
STATION DE LA COUPIERE	COMPTEUR MECANIQUE DN100	2 312,00 €
STATION DE LA COUPIERE	GROUPE ELECTROPOMPE DE SURFACE 35M3/H A 75M 10 M3/	3 790,00 €
STATION DE LA COUPIERE	GROUPE ELECTROPOMPE DE SURFACE 35M3/H A 75M 10 M3/	3 790,00 €
STATION DE LA COUPIERE	VANNE MANUELLE DN80	1 200,00 €
STATION DE LA COUPIERE	VANNE MANUELLE DN80	1 200,00 €
STATION DU COL DE GARDE	GROUPE ELECTROPOMPE 15M3 A 100M	4 238,51 €
STATION DU COL DE GARDE	GROUPE ELECTROPOMPE 15M3 A 100M	2 800,00 €
Chambre de manoeuvre FORNA	ARMOIRE DE COMMANDE EAU MOTRICE CH FORNA	1 292,87 €
COMPTEURS VENTE MONACO	I 6 RES DE REVOIRES DEBIMETRE ELECTRO MID 80	2 126,10 €
U5 A.BRIAND RCM 300 MM	TELETRANSMISSION L3	752,40 €
U5 A.BRIAND RCM 300 MM	DEBITMETRE L3	1 390,00 €
U5 A.BRIAND RCM 300 MM	TELETRANSMISSION M2	752,55 €
U5 A.BRIAND RCM 300 MM	DEBITMETRE M2	1 390,00 €
PRELOCALISATEUR EN FIXE	39 PRELOCALISATEURS FIXE A TRANSMISSION SMS	23 220,82 €
RESERVOIR DE PETRINCA	ECHELLE ACCES RESERVOIR	2 065,00 €
RESERVOIR DE PETRINCA	ECHELLE ACCES RESERVOIR 2	2 065,00 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNÉE 2024		**257 593,85**

Les justificatifs des autres dépenses de renouvellement, valorisés au bordereau de prix contractuel, se trouvent en annexe.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut-être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximums, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,

concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,

concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

CASTELLAR	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**219,89**	**218,69**	**-0,55%**
Part délégataire			**183,29**	**183,29**	**0,00%**
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1184	134,21	134,21	0,00%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0250**	**4,20**	**3,00**	**-28,57%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			**254,69**	**271,49**	**6,60%**
TVA			14,01	14,93	6,57%
TOTAL € TTC			**268,70**	**286,42**	**6,59%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CASTILLON	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**219,89**	**218,69**	**-0,55%**
Part délégataire			**183,29**	**183,29**	**0,00%**
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1184	134,21	134,21	0,00%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0250**	**4,20**	**3,00**	**-28,57%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			**254,69**	**271,49**	**6,60%**
TVA			14,01	14,93	6,57%
TOTAL € TTC			**268,70**	**286,42**	**6,59%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

GORBIO	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**219,89**	**218,69**	**-0,55%**
Part délégataire			**183,29**	**183,29**	**0,00%**
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1184	134,21	134,21	0,00%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0250**	**4,20**	**3,00**	**-28,57%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			**254,69**	**271,49**	**6,60%**
TVA			14,01	14,93	6,57%
TOTAL € TTC			**268,70**	**286,42**	**6,59%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MENTON	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**219,89**	**218,69**	**-0,55%**
Part délégataire			**183,29**	**183,29**	**0,00%**
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1184	134,21	134,21	0,00%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0250**	**4,20**	**3,00**	**-28,57%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			**254,69**	**271,49**	**6,60%**
TVA			14,01	14,93	6,57%
TOTAL € TTC			**268,70**	**286,42**	**6,59%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINTE AGNES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**219,89**	**218,69**	**-0,55%**
Part délégataire			**183,29**	**183,29**	**0,00%**
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1184	134,21	134,21	0,00%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0250**	**4,20**	**3,00**	**-28,57%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			**254,69**	**271,49**	**6,60%**
TVA			14,01	14,93	6,57%
TOTAL € TTC			**268,70**	**286,42**	**6,59%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LA TURBIE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**219,89**	**218,68**	**-0,55%**
Part délégataire			**183,29**	**183,28**	**-0,01%**
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1183	134,21	134,20	-0,01%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0250**	**4,20**	**3,00**	**-28,57%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			**254,69**	**271,48**	**6,59%**
TVA			14,01	14,93	6,57%
TOTAL € TTC			**268,70**	**286,41**	**6,59%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

ROQUEBRUNE CAP MARTIN	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**219,89**	**218,69**	**-0,55%**
Part délégataire			**183,29**	**183,29**	**0,00%**
Abonnement			49,08	49,08	0,00%
Consommation	120	1,1184	134,21	134,21	0,00%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0250**	**4,20**	**3,00**	**-28,57%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			**254,69**	**271,49**	**6,60%**
TVA			14,01	14,93	6,57%
TOTAL € TTC			**268,70**	**286,42**	**6,59%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
BEAUSOLEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 123	4 114	4 046	3 984	3 839	-3,6%
Nombre d'abonnés (clients)	655	661	757	809	763	-5,7%
Volume vendu (m3)	151 962	155 335	201 946	155 740	164 496	5,6%
CASTELLAR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 109	1 125	1 135	1 142	1 103	-3,4%
Nombre d'abonnés (clients)	602	616	623	637	652	2,4%
Volume vendu (m3)	66 784	71 156	70 873	77 950	74 125	-4,9%
CASTILLON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	374	388	404	421	424	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	253	257	254	257	253	-1,6%
Volume vendu (m3)	21 225	20 050	21 233	24 178	19 033	-21,3%
GORBIO						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 563	1 560	1 506	1 498	1 548	3,3%
Nombre d'abonnés (clients)	684	686	727	747	755	1,1%
Volume vendu (m3)	90 550	93 606	102 044	99 496	92 260	-7,3%
LA TURBIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 118	3 077	3 036	3 052	3 071	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	2 087	2 098	2 121	2 134	2 146	0,6%
Volume vendu (m3)	454 148	466 815	543 559	535 531	493 109	-7,9%
MENTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 838	9 215	9 294	9 349	9 253	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	2 158	2 222	2 368	2 458	2 475	0,7%
Volume vendu (m3)	600 055	611 915	637 110	650 586	623 181	-4,2%
PEILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 395	2 391	2 388	2 386	2 311	-3,1%
Nombre d'abonnés (clients)	593	997	1 004	624	978	56,7%
Volume vendu (m3)	53 330	310 016	262 950	284 641	250 855	-11,9%
ROQUEBRUNE CAP MARTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 826	13 038	13 041	13 162	12 535	-4,8%
Nombre d'abonnés (clients)	5 192	5 229	5 266	5 349	5 415	1,2%
Volume vendu (m3)	1 680 215	1 670 408	1 749 289	1 673 247	1 733 476	3,6%
SAINTE AGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 352	1 365	1 360	1 359	1 368	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	660	672	676	680	685	0,7%
Volume vendu (m3)	72 604	79 179	76 863	79 666	78 872	-1,0%

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	2	2	69	69
Physico-chimique	231	231	66	66

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,

les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	104	104	128	126	232	230
Physico-chimie	39	38	61	61	100	99

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	98,4 %	99,1 %
Physico-chimie	97,4 %	100,0 %	99,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	208	208	256	254
Physico-chimique	560	559	83	83
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	382	380	500	500
Physico-chimique	944	936	788	783
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			23	23
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	22	22		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			23	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Forage Fontanin Captage

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	92		92	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	6		6	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	76		76	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	76		76	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	5		5	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.21	7.21	7.21	1	Unité pH	
Turbidité	0.71	0.71	0.71	1	NFU	
Température de l'eau	11.5	11.5	11.5	1	°C	
Conductivité à 25°C in situ	689	689	689	1	µS/cm	
Sulfates	23.1	23.1	23.1	1	mg/l	<= 250

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Forage FONTI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	4		4	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	32		32	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	32		32	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	6		6	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.47	7.47	7.47	1	Unité pH	
Turbidité	0.92	0.92	0.92	1	NFU	
Température de l'eau	14.5	14.5	14.5	1	°C	
Conductivité à 25°C in situ	492	492	492	1	µS/cm	
Sulfates	32.2	32.2	32.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.53	0.53	0.53	1	mg/l C	<= 10

PC - Forage Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	85		85	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	28		28	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.01	7.01	7.01	1	Unité pH	
Turbidité Terrain	14.7	14.7	14.7	1	NFU	
Température de l'eau	15.5	15.5	15.5	1	°C	
Conductivité à 25°C in situ	631	631	631	1	µS/cm	
Sulfates	58.1	58.1	58.1	1	mg/l	<= 250

PC - Forage Val de Ville Supérieur

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	2		2	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	77		77	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	17		17	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	60		60	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	60		60	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	2		2	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.06	7.06	7.06	1	Unité pH	
Turbidité	4.8	4.8	4.8	1	NFU	
Température de l'eau	10.7	10.7	10.7	1	°C	
Conductivité à 25°C in situ	629	629	629	1	µS/cm	
Sulfates	47.9	47.9	47.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	2.2	2.2	2.2	1	mg/l C	<= 10

PC - Forages 1& 2 de la Rua

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	1		1	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	5		5	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	242	242	242	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.05	7.325	7.6	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.52	7.52	7.52	1	Unité pH	
TH Calcique	19.45	19.45	19.45	1	°F	
TH Magnésien	3.192	3.192	3.192	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.642	22.642	22.642	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.82	1.64	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.1	13.1	15.1	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	77.8	77.8	77.8	1	mg/l	
Chlorures	9	9	9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	463	463	463	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	509	509	509	1	µS/cm	
Magnésium	7.6	7.6	7.6	1	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.58	7.58	7.58	1	mg/l	
Sodium	6.3	6.3	6.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	37	39.1	41.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.64	0.76	0.88	2	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	91	91	91	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.084	0.084	0.084	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	

Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	42	42	42	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Dalapon 85	0.039	0.039	0.039	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.039	0.039	0.039	1	µg/l	<= 5

PC - Source de BAUSSON (Ste Agnes)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	2	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	3		19	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	5		26	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		26	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.99	7.185	7.38	2	Unité pH	
Turbidité	0.85	1.985	3.12	2	NFU	
Température de l'eau	12	12.5	13	2	°C	
Conductivité à 25°C in situ	669	694	719	2	µS/cm	
Sulfates	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.27	0.27	1	mg/l C	<= 10

PC - Source GOURRA Captage

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Sulfates	17.6	17.6	17.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10

PC - Source Menaud

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	17		17	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	3		3	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	208		208	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	8		8	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	8		8	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
Turbidité	2.31	2.31	2.31	1	NFU	
Température de l'eau	12.5	12.5	12.5	1	°C	
Conductivité à 25°C in situ	549	549	549	1	µS/cm	
Sulfates	51	51	51	1	mg/l	<= 250

PC - Source Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	2		2	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	113		113	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	47		47	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.03	7.03	7.03	1	Unité pH	
Turbidité	3.24	3.24	3.24	1	NFU	
Température de l'eau	13.5	13.5	13.5	1	°C	
Conductivité à 25°C in situ	805	805	805	1	µS/cm	
Sulfates	29	29	29	1	mg/l	<= 250

PC - Source Val de Ville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	13		13	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	10		10	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	10		10	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	10		10	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	4		4	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.02	7.02	7.02	1	Unité pH	
Turbidité	1.89	1.89	1.89	1	NFU	
Température de l'eau	9.4	9.4	9.4	1	°C	
Conductivité à 25°C in situ	527	527	527	1	µS/cm	
Sulfates	21.7	21.7	21.7	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.6	1.6	1.6	1	mg/l C	<= 10

PC - Source Val de Ville Supérieur

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	73		73	1	n/100ml	
Bact et spores sulfito-rédu	3		3	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	76		76	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	30		30	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	10		10	1	n/100ml	<= 10000
Entérocoques (kit quantitatif)	11		11	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.12	7.235	7.35	2	Unité pH	
Turbidité	5.35	6.03	6.71	2	NFU	
Température de l'eau	10.5	15.65	20.8	2	°C	
Conductivité à 25°C in situ	584	631.5	679	2	µS/cm	
Sulfates	54.1	54.1	54.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	2.3	2.3	2.3	1	mg/l C	<= 10

UP - Chloration Chambre Forna

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		14	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.62	7.026	7.78	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	<= 1
Turbidité	0.15	0.331	0.44	9	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.17	0.205	0.24	2	NFU	<= 1
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	10.7	15.245	21.4	11	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	285	690.182	1012	11	µS/cm	<= 1100
Carbone Organique Total	0	0.33	0.6	4	mg/l C	<= 2
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	1.43	1.43	1.43	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.05	0.189	0.4	11	mg/l	
Chlore total	0.09	0.217	0.45	11	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	2	µg/L	<= 60
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1

UP - Production Erbossiera

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.56	6.94	7.51	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	<= 1
Turbidité	0.24	0.42	0.48	4	NFU	<= 1
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	12.1	14.75	18.7	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	455	741.5	1045	4	µS/cm	<= 1100
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.001	0.001	0.001	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.19	0.65	0.89	4	mg/l	
Chlore total	0.22	0.693	0.95	4	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0.3	0.6	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0.3	0.6	2	µg/L	<= 60
Chlorate	16	16	16	1	µg/l	<= 250
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1

UP - Production Faiscins

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.91	7.105	7.3	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	<= 1
Turbidité	0.48	0.48	0.48	1	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.27	0.27	0.27	1	NFU	<= 1
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	11.7	15.35	19	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	519	553.5	588	2	µS/cm	<= 1100
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.16	0.22	0.28	2	mg/l	
Chlore total	0.18	0.24	0.3	2	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0.3	0.6	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0.3	0.6	2	µg/L	<= 60
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1

UP - Production Rua

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	231	233.333	235	3	mg/l	
pH à température de l'eau	6.56	7.318	8.04	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.63	7.63	7.63	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.76	7.76	7.76	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	18.425	18.425	18.425	1	°F	
TH Magnésien	3.486	3.486	3.486	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.9	19.117	19.3	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.09	21.61	21.9	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.286	0.48	9	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	11.7	14.211	17.7	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	73.7	73.7	73.7	1	mg/l	
Chlorures	9.2	9.367	9.6	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	426	442	459	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	463	538.667	653	6	µS/cm	<= 1100
Magnésium	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Sodium	6.7	6.7	6.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	35	38	43	3	mg/l	<= 250

Carbone Organique Total	0.75	0.75	0.75	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.8	3.633	4.6	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.056	0.073	0.092	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	<= 0.7
Bore	37	37	37	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil-4-hydroxy	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	31	31	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.28	0.59	1.67	9	mg/l	

Chlore total	0.32	0.636	1.85	9	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	2	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0.39	0.39	0.39	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.092	0.092	0.092	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.15	0.15	0.15	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.63	0.63	0.63	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	

UP - Production Sainte Agnes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		15	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	275	283	291	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.72	7.268	7.7	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.74	7.74	7.74	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	20.9	20.9	20.9	1	°F	
TH Magnésien	2.856	2.856	2.856	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.55	23.2	23.85	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.7	24.375	25.05	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.254	0.43	5	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.48	0.48	0.48	1	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	11	16.85	22.3	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	83.6	83.6	83.6	1	mg/l	
Chlorures	5.7	5.75	5.8	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	454	454.5	455	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	505	642.5	908	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	
Potassium	0.4	0.4	0.4	1	mg/l	
Sodium	2	2	2	1	mg/l	<= 200

Sulfates	7.5	12.25	17	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	1.4	1.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.022	0.028	0.034	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.015	0.015	0.015	1	mg/l	<= 0.7
Bore	14	14	14	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	60	60	60	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	13	13	13	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Uranium	0.28	0.28	0.28	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0	0.183	0.36	6	mg/l	
Chlore total	0	0.213	0.44	6	mg/l	

Acide bromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0.3	0.6	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0.3	0.6	2	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0.58	0.58	0.58	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.83	0.83	0.83	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.11	4.11	4.11	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	

UP - Production Val de Ville Supér

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	304	304	304	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.82	7.31	8.07	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.95	24.95	24.95	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.72	27.72	27.72	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.18	0.333	0.48	6	NFU	<= 1
Bisphenol A	0	0.011	0.022	2	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	6.2	13.533	21.3	6	°C	<= 25
Chlorures	5.8	5.8	5.8	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	544	544	544	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	449	544.6	671	5	µS/cm	<= 1100
Sulfates	33	33	33	1	mg/l	<= 250
Ammonium	0.09	0.09	0.09	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	

Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0.41	0.41	0.41	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.05	0.177	0.31	6	mg/l	
Chlore total	0.07	0.198	0.31	6	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0.4	0.8	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0.15	0.3	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0.6	0.8	1	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1	1.2	1.4	2	µg/L	<= 60
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1

UP - Production VdV CARCAIS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	169	169	169	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.27	7.577	8.1	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.85	13.85	13.85	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.5	23.5	23.5	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.243	0.43	3	NFU	<= 1
Bisphenol A	0	0.034	0.068	2	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	7.5	10.867	15.4	3	°C	<= 25
Chlorures	14	14	14	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	522	522	522	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	518	523.5	529	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	110	110	110	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.64	0.64	0.64	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.2	3.2	3.2	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.064	0.064	0.064	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	

(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	1.94	1.94	1.94	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.13	0.147	0.18	3	mg/l	
Chlore total	0.14	0.177	0.22	3	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0.8	2.3	3.8	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0.8	2.3	3.8	2	µg/L	<= 60
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1

UP - Station Javellisation Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		37	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	215	264	313	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.36	7.653	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	17.65	21.65	25.65	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.31	27.485	27.66	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.197	0.43	3	NFU	<= 1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	12.8	15.333	19.6	3	°C	<= 25
Chlorures	5.1	6.35	7.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	540	548	556	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	571	571	571	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	0	14.5	29	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.28	0.69	1.1	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.7	1.1	1.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.014	0.022	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	

(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0.46	0.46	0.46	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.15	0.217	0.34	3	mg/l	
Chlore total	0.2	0.267	0.39	3	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1

ZD - CASTELLET/COLETTA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.51	7.405	8.1	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.63	7.81	7.99	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.438	1.37	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.9	17.436	30.6	11	°C	<= 25
Fer total	15	15	15	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	409	446.667	473	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	647	819.5	984	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.128	0.128	0.128	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	

Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.02	0.133	0.33	10	mg/l	
Chlore total	0.02	0.148	0.36	10	mg/l	

ZD - GRAVE DE PEILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.6	7.535	8.8	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.84	7.909	8.02	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.41	1.52	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.5	17.938	30.4	13	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	419	455.143	501	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	441	572.333	717	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.016	0.016	0.016	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.124	0.31	13	mg/l	
Chlore total	0.04	0.152	0.33	13	mg/l	

ZD - Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.01	7.5	7.8	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.52	7.813	7.95	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.273	1.27	9	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.36	0.45	0.54	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.2	17.208	23.6	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	470	498	533	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	575	722.75	895	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.001	0.002	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.2	0.4	2	µg/l	<= 20
Nickel dissous	0.5	0.5	0.5	1	µg/L	
Plomb	0	0.415	0.83	2	µg/l	<= 10
Plomb dissous	0.83	0.83	0.83	1	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.218	0.46	11	mg/l	
Chlore total	0.09	0.254	0.5	11	mg/l	

ZD - Sainte Agnès Village

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.78	7.543	8.1	14	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.56	7.756	7.98	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.394	1.42	13	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.25	0.25	0.25	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.8	13.221	23.9	14	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	423	477.25	529	8	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	449	669.5	1017	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.12	0.235	0.51	14	mg/l	
Chlore total	0.12	0.256	0.53	14	mg/l	

ZD - VAL DE VILLE SUP

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		150	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		39	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		80	9	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.78	7.458	8.3	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.59	7.877	8.23	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.334	0.6	10	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.7	13.67	20.5	10	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	425	530	598	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	462	560.714	745	7	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.221	0.65	10	mg/l	
Chlore total	0.03	0.247	0.67	10	mg/l	

ZD - Zone Est

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		10	26	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		19	26	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	26	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	26	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	26	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.6	7.4	7.9	27	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.69	7.776	7.96	14	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	26	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.414	1.24	24	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.15	0.165	0.18	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.5	16.863	29.4	27	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	462	517.143	575	14	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	521	694	1085	12	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Cuivre	0.013	0.013	0.013	2	mg/l	<= 2
Nickel	2.7	5.85	9	2	µg/l	<= 20
Nickel dissous	2.7	2.7	2.7	1	µg/L	
Plomb	0	0.62	1.24	2	µg/l	<= 10
Plomb dissous	1.08	1.08	1.08	1	µg/L	
Chlore libre	0.03	0.103	0.21	26	mg/l	
Chlore total	0.04	0.128	0.21	26	mg/l	

ZD - Zone intermédiaire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	30	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		52	45	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		9	45	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	45	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	45	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	45	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.55	7.49	7.99	46	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.25	7.758	8	29	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	45	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Turbidité	0	0.278	1.41	43	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.37	0.447	0.6	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.39	17.178	27.5	46	°C	<= 25
Fer total	0	14.222	48	9	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	357	500.931	580	29	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	502	577.438	700	16	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	29	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.001	0.011	14	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.022	0.042	6	mg/l	<= 2
Nickel	0	13.8	82	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.413	2	6	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	4	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	
Chlore libre	0	0.158	0.31	45	mg/l	
Chlore total	0	0.179	0.4	45	mg/l	
Bromates	0	0	0	5	µg/l	<= 10

ZD - Zone Ouest

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	56	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		17	57	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	57	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	57	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	57	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		160	57	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.56	7.433	8.3	59	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.9	8.061	8.34	21	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	21	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	54	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	21	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	21	Qualitatif	
Turbidité	0	0.455	1.9	57	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.37	0.655	0.94	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	2.6	14.353	28	59	°C	<= 25
Fer total	0	41.357	297	14	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	247	414.857	545	21	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	321	570.289	959	38	µS/cm	<= 1100
Sulfates	34	34	34	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.265	0.6	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	21	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.066	0.188	21	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.007	0.014	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)périylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.195	0.49	59	mg/l	
Chlore total	0	0.222	0.53	59	mg/l	
Bromates	0	0.273	3	11	µg/l	<= 10

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
CAP Goura						
Energie relevée consommée (kWh)	33 100	26 112	14 244	2 538	23 596	829,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 228	1 256	1 569	1 134	1 256	10,8%
Volume produit refoulé (m3)	26 950	20 791	9 080	2 238	18 788	739,5%
FOR Fontanin						
Energie relevée consommée (kWh)	21 060	21 195	25 904	18 944	1 246	-93,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 304	1 708	2 770	2 385	2 769	16,1%
Volume produit refoulé (m3)	16 147	12 407	9 353	7 943	450	-94,3%
FOR Fonti						
Energie relevée consommée (kWh)	4 272	9 641	8 523	10 767	12 777	18,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)		237	280	251	257	2,4%
Volume produit refoulé (m3)	0	40 685	30 440	42 856	49 781	16,2%
FOR la Rua						
Energie relevée consommée (kWh)	45 708	16 068	31 621	30 802	34 746	12,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	291	103	294	299	304	1,7%
Volume produit refoulé (m3)	157 092	156 244	107 480	102 869	114 273	11,1%
FOR Val de ville Supérieur						
Energie relevée consommée (kWh)	1 201	2 484	1 356	1 954	746	-61,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	844	895	1 910	4 149	713	-82,8%
Volume produit refoulé (m3)	1 423	2 774	710	471	1 046	122,1%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
STA Bordina						
Energie relevée consommée (kWh)	9 569	43 305	12 715	25 261	38 628	52,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 476	1 445	689	550	570	3,6%
Volume pompé (m3)	6 481	29 960	18 453	45 907	67 825	47,7%
STA d'Allavina						
Energie relevée consommée (kWh)	12 061	33 796	47 170	77 421	26 238	-66,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 615	2 465	2 627	2 457	2 427	-1,2%
Volume pompé (m3)	4 612	13 709	17 954	31 514	10 811	-65,7%
STA de la Coletta						
Energie relevée consommée (kWh)	15 455	44 753	57 297	71 253	73 239	2,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 386	1 039	1 198	1 103	1 073	-2,7%
Volume pompé (m3)	11 148	43 053	47 822	64 624	68 241	5,6%
STA de la Coupiera						
Energie relevée consommée (kWh)	15 665	21 014	21 989	22 839	21 055	-7,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 126	1 152	1 422	701	810	15,5%
Volume pompé (m3)	13 908	18 240	15 468	32 589	25 981	-20,3%
STA de la Coupière						
Energie relevée consommée (kWh)	2 016	2 291	2 255	2 608	3 066	17,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	693	685	666	795	824	3,6%
Volume pompé (m3)	2 908	3 345	3 388	3 282	3 723	13,4%
STA de la Grave de Peille						

Energie relevée consommée (kWh)	43 975	43 169	34 589	36 469	37 073	1,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	708	560	613	571	565	-1,1%
Volume pompé (m3)	62 109	77 138	56 427	63 833	65 650	2,8%
STA de la Turbie						
Energie relevée consommée (kWh)	607 816	518 502	548 763	453 126	419 925	-7,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 228	1 153	1 143	1 212	1 213	0,1%
Volume pompé (m3)	494 945	449 893	480 236	373 778	346 049	-7,4%
STA de Lai Barrai						
Energie relevée consommée (kWh)	102 229	105 545	112 333	77 415	64 265	-17,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	992	885	867	825	826	0,1%
Volume pompé (m3)	103 075	119 242	129 617	93 835	77 765	-17,1%
STA de l'Erbossiéra						
Energie relevée consommée (kWh)	23 670	76 907	99 805	119 669	144 997	21,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)		1 715	1 727	1 729	1 664	-3,8%
Volume pompé (m3)		44 848	57 803	69 232	87 118	25,8%
STA de Viraron						
Energie relevée consommée (kWh)	2 570	2 785	3 144	2 824	2 255	-20,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	579	135	634	562	650	15,7%
Volume pompé (m3)	4 435	20 560	4 959	5 023	3 469	-30,9%
STA des Vallières						
Energie relevée consommée (kWh)	44 892	38 154	71 103	76 653	71 118	-7,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	554	480	561	512	528	3,1%
Volume pompé (m3)	81 011	79 524	126 711	149 801	134 745	-10,1%
STA du Carcais						
Energie relevée consommée (kWh)	1 801	1 484	1 880	1 903	2 352	23,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	753	86	704	668	693	3,7%
Volume pompé (m3)	2 392	17 240	2 672	2 848	3 392	19,1%
STA du Col de Garde						
Energie relevée consommée (kWh)	13 953	21 849	25 913	31 616	15 467	-51,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	690	616	672	608	627	3,1%
Volume pompé (m3)	20 229	35 482	38 558	51 988	24 661	-52,6%
STA Souletta						
Energie relevée consommée (kWh)	43 091	47 855	44 077	45 999	50 324	9,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 053	1 223	1 393	1 299	1 304	0,4%
Volume pompé (m3)	40 937	39 144	31 645	35 413	38 587	9,0%
SUR Concorde						
Energie relevée consommée (kWh)	1 398	1 365	1 369	1 395	1 299	-6,9%
SUR Fontanelle						
Energie relevée consommée (kWh)	1 174	1 942	2 114	3 877	4 194	8,2%
SUR la Tranchée						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	218	591	201	-66,0%
Surpresseur du C.N.E.T						
Energie relevée consommée (kWh)	1 160	578	261	306	143	-53,3%

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
RES Baousset						
Energie relevée consommée (kWh)	1 723	1 594	1 690	1 644	2 396	45,7%
RES Boira						
Energie relevée consommée (kWh)			45	33	46	39,4%
RES Cap Martin nouveau						

Energie relevée consommée (kWh)				4 522	5 234	15,7%
RES Ciappes						
Energie relevée consommée (kWh)		85	90	60	184	206,7%
RES Crouzier						
Energie relevée consommée (kWh)		451	1 314	2 031	1 622	-20,1%
RES Faiscins						
Energie relevée consommée (kWh)	627	1 101	1 663	1 562	3 558	127,8%
RES Fond de B?uf						
Energie relevée consommée (kWh)	0	1 047	1 046	1 179	1 249	5,9%
RES Forna						
Energie relevée consommée (kWh)		317	340	308	350	13,6%
RES Granges St Paul						
Energie relevée consommée (kWh)	493	434	456	275	517	88,0%
RES Le Carei						
Energie relevée consommée (kWh)		52	59	38	59	55,3%
RES Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	522	826	4 491	5 851	1 397	-76,1%
RES Monti						
Energie relevée consommée (kWh)		749	610	381	528	38,6%
RES Paravieilla						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	104	370	1 096	196,2%
RES Petrinca						
Energie relevée consommée (kWh)				837	389	-53,5%
RES Rond						
Energie relevée consommée (kWh)				3 434	2 126	-38,1%
RES Saint Michel Menton						
Energie relevée consommée (kWh)	6 546	4 959	1 758	1 386	4 728	241,1%
RES Saint Roch						
Energie relevée consommée (kWh)	1 436	1 922	1 697	1 558	1 100	-29,4%
RES Serre						
Energie relevée consommée (kWh)	2 102	2 930	2 387	2 133	2 287	7,2%
RES Sorgio						
Energie relevée consommée (kWh)		0	0	76 774	77 914	1,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)					1 022	
Volume pompé (m3)					76 244	
RES Suillet						
Energie relevée consommée (kWh)		43	63		65	

Installation de captage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Petrinca FOR						
Energie relevée consommée (kWh)				4 060	6 386	57,3%
SAMBORA CAP						
Energie relevée consommée (kWh)				15 885	13 374	-15,8%
Station de Pompage du C.N.E.T						
Energie relevée consommée (kWh)	17 601	23 260	25 558	24 809	18 952	-23,6%

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule

composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

6.7.1 Certificat ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROGESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-11** Jusqu'au *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	**Jusqu'au** ***Until***	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

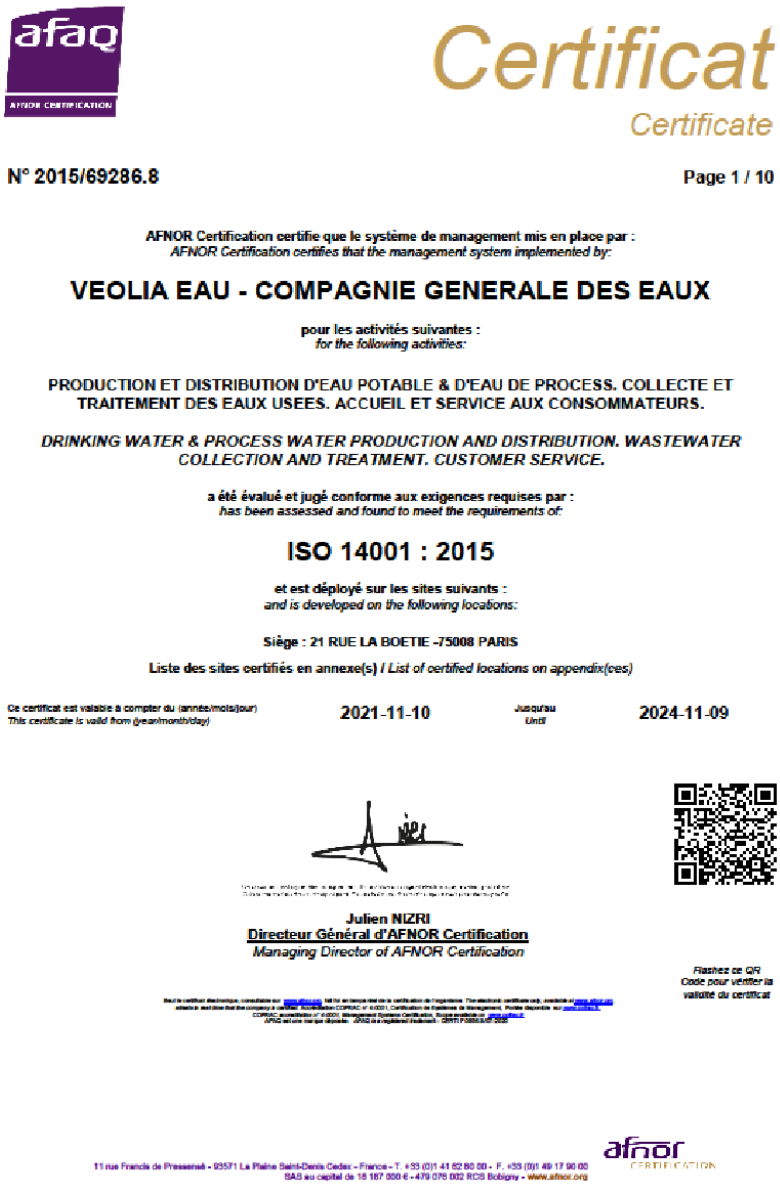

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CE.

6.7.2 Assurances

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

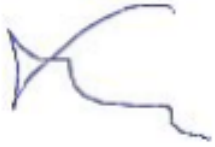

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **5 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**5 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Defense
RCS Nanterre

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDB/0001 et 2025/FR/PDB/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mallalav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par ***VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.*** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L.125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L.126-2 et L.126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F187466 N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 99 70 00 • smabtp.fr

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMA BTP

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA BTP

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F187466
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F187466 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 33 70 00 • sma-btp.fr

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

6.8 Détail des textes réglementaires

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
    - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
    - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment,

les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique

n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :
- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture;

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

le niveau de connaissance du réseau et des branchements,

et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;

ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Autres annexes

6.10.1 Récapitulatif des méthodes de calcul du volume consommé autorisé

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

<table>
<tr><th>Volume utilisé par</th><th colspan="2">Méthode d'estimation</th><th>Ordres de grandeur</th><th>Valeurs sur le contrat</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Nettoyage des réservoirs</td><td colspan="2">Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.</td><td rowspan="2">30 % du volume total des réservoirs</td><td rowspan="2">3 509 m³</td></tr>
<tr><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut :
Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir</td></tr>
<tr><td>Désinfection après travaux renouvellement et neuf</td><td colspan="2">- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)

- pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³</td><td></td><td>262,25 m3</td></tr>
<tr><td>Purge et lavage des conduites</td><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut :
- Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h
- Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées</td><td>Estimation fonction expérience et historique</td><td>0 m3</td></tr>
<tr><td>Surpresseurs et pissettes</td><td colspan="2">Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer</td><td>90m³ /an/pompe
Mesure exploitant : 35 m3/an/pompe</td><td>non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</td><td colspan="2">Nombre d'analyseurs X Débit à estimer</td><td>65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m³/an/Analyseur</td><td>12 264 m³</td></tr>
<tr><td>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</td><td colspan="2">Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité</td><td></td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Autres volumes estimés de pertes</td><td colspan="2">-</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2"></td><td>TOTAL</td><td>16 036 m ³</td></tr>
</table>

Les branchements renouvelés sur l'exercice 2024

Le détail des renouvellements de branchements est listé ci-dessous :

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Roquebrune Cap Martin	638 Avenue de la Paix	32	PEHD	1
Sainte Agnes	175 Chemin du Fortin	25	PEHD	1
Castellar	1 Ter Rue du Général Sarrail	32	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	125 Sentier des Douaniers	50	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	181 Avenue du Sémaphore	32	PEHD	1
Menton	Impasse des Sources	32	PEHD	1
Menton	Souletta	100	PEHD	1
Gorbio	4514 Route de Menton	25	PEHD	1
Menton	298 Sentier des Ciappes	25	PEHD	1
la Turbie	1 Rue de la Fontaine	25	PEHD	1
Castellar	8 Rue du Général Sarrail	32	PEHD	1
Gorbio	72 Place de la République	25	PEHD	1
Sainte Agnes	276 Route de Gajessa	25	PEHD	1
la Turbie	1589 Chemin des Révoires	25	PEHD	1
Castellar	3 Rue Arson	25	PEHD	1
Gorbio	51 Rue du Château	25	PEHD	1
Turbie	Points de Prélèvement	25	PEHD	3
Turbie	Route de Nice	32	PEHD	2
Turbie	Route de Nice	25	PEHD	20
Roquebrune Cap Martin	Rue de la Fontaine	32	PEHD	4
Roquebrune Cap Martin	Rue de la Fontaine	25	PEHD	61
Total branchements renouvelés sur l'exercice 2024				**106**

Les renouvellements en plomb

Le détail des renouvellements de branchements en plomb est listé ci-dessous :

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Roquebrune Cap Martin	638 Avenue de la Paix	32	PEHD	1
la Turbie	1 Rue de la Fontaine	25	PEHD	1
Gorbio	72 Place de la République	25	PEHD	1
Castellar	3 Rue Arson	25	PEHD	1
Gorbio	51 Rue du Château	25	PEHD	1
Total branchements renouvelés sur l'exercice 2024				**5**

Les branchements neufs

Le détail des renouvellements de branchements neufs est listé ci-dessous

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Castillon	Chemin de Fontanelle	32	PEHD	1
Menton	Chemin de Sainte-Agnès	25	PEHD	1
Menton	3290 Route de Sospel - Hameau de Monti	25	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	153 Avenue de Verdun	50	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	153 Avenue de Verdun	32	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	Chanel Sas 21 Chemin de la Pausa	50	PEHD	5
Roquebrune-Cap-Martin	138 Quartier Pinela	50	PEHD	2
Menton	2 Chemin de SainteAgnes	50	PEHD	1
Castillon	Rue de la République	25	PEHD	1
Beausoleil	Chemin Romain	32	PEHD	1
Menton	2815 Cor Serres de la Madone	25	PEHD	1
Castellar	5328 Route de Castellar	25	PEHD	1
Gorbio	3767 Route de Menton	50	PEHD	2
Roquebrune-Cap-Martin	65 Avenue Paul Doumer	50	PEHD	1
Castellar	Route des Granges St Paul	60	PEHD	6
Roquebrune-Cap-Martin	1263 Rue Antoine Peglion	32	PEHD	1
Peille	Impasse de la Lourquière	25	PEHD	1
Menton	4548 Route de Sospel	25	PEHD	1
Menton	2 Avenue Riviera	32	PEHD	2
Roquebrune-Cap-Martin	64 Avenue Jean Jaures	32	PEHD	1
Menton	340 Chemin de Colle Supérieure	32	PEHD	1
Peille	94 Route de Saint Martin de Peille	25	PEHD	1
Castellar	Chemin Saint-Bernard	25	PEHD	1
Peille	3029 Route de Peille Qr Les Lacs	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	Sentier Massolin	32	PEHD	1
Peille	335 Chemin du Nougaret	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	18 Avenue Louis Laurens	32	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	18 Avenue Louis Laurens	40	PEHD	1
Menton	522 Corniche André Tardieu	32	PEHD	1
Castellar	477 Chemin des Granges de Saint-Paul	32	PEHD	1
Gorbio	3767 Route de Menton	50	PEHD	2
Menton	1501 Corniche André Tardieu	25	PEHD	1
la Turbie	Chemin du Serrier Supérieur	25	PEHD	2
Peille	718 Chemin du Faïsse	32	PEHD	1
Menton	Route des Cabrolles	25	PEHD	1
la Turbie	749 Chemin des Révoires	25	PEHD	1
Menton	612 Allée des Arbousiers	32	PEHD	1

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Roquebrune-Cap-Martin	1287 Avenue du Serret	25	PEHD	1
la Turbie	72 Chemin des Vignasses	32	PEHD	1
Menton	201 Route des Vignasses	25	PEHD	1
Gorbio	Val de Capus	32	PEHD	2
Menton	171 Route de Castellar	25	PEHD	1
Sainte-Agnes	2315 Route des Cabrolles	25	PEHD	1
Peille	710 Chemin de Val de Ville Soutran	25	PEHD	1
la Turbie	875 Chemin du Serrier N 13	32	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	53 Avenue Gabriel Hanotaux	25	PEHD	2
Menton	99 Chemin de Sainte-Agnés	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	183 Escalier du Platane	25	PEHD	1
SainteAgnes	2441 Route de L'armée des Alpes	25	PEHD	2
Menton	1182 Corniche André Tardieu	32	PEHD	1
Gorbio	Place Honoré Vial	32	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	Escaliers de la Barma	25	PEHD	1
Menton	39 Avenue Cernuschi	32	PEHD	1
Menton	39 Avenue Cernuschi	32	PEHD	1
Beausoleil	17 Rue Victor Hugo	50	PEHD	1
Menton	1182 Corniche André Tardieu	32	PEHD	1
Menton	694 Corniche André Tardieu	32	PEHD	1
Gorbio	Quartier Le Serre Et Capus, Gorbio	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	63 Avenue Paul Doumer	32	PEHD	1
Castellar	Face Au 5328 Route de Castellar	25	PEHD	1
Menton	2715 Route du Mont-Gros	25	PEHD	1
Gorbio	452 Chem. de Saint-Sauveur	32	PEHD	1
Menton	99 Ch de St Agnes	32	PEHD	1
Menton	656 Route des Ciappes de Castellar	32	PEHD	2
Menton	1 Route de Super Garavan	32	PEHD	1
Menton	73 Avenue des Cabrolles	25	PEHD	1
la Turbie	37 Chemin de la Croux	32	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	93 Chemin des Pins	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	1111 Avenue Bellevue	32	PEHD	1
Gorbio	78 Rue Gambetta	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	Avenue François de Monléon	32	PEHD	1
Total des branchements neufs sur l'exercice 2024				**89**

- Vannes sur le périmètre du SIECL

Diamètre	1/4 de tour	Electrovanne	Papillon	Robinet/Opercule	Total
IND				8	8
0	1			34	35
25	7				7
27	2				2
32	11			2	13
40	37			22	59
50	28			17	45
60	3		1	171	175
63	1			9	10
65	1			4	5
70				2	2
75				13	13
80				110	110
90	1			9	10
100	2	6		1158	1166
110				1	1
125				44	44
150		1		460	461
160				2	2
200		1		81	82
250		2	1	44	47
300		2		46	48
350				5	5
400				18	18
450				4	4
500				2	2
600				10	10
700				2	2
Total	**94**	**12**	**2**	**2278**	**2386**

- Equipements incendies sur le périmètre du SIECL

commune	Bouche Incendie	Poteau incendie	Prise accessoire	Total
Beausoleil	2	50		52
Blausasc		8		8
Castellar		28	1	29
Castillon	2	7		9
Èze		1		1
Gorbio		22	1	23

commune	Bouche Incendie	Poteau incendie	Prise accessoire	Total
La Turbie	11	85		96
Menton	3	160		163
Monaco	1			1
Peille	5	76		81
Peillon		1		1
Roquebrune-Cap-Martin	13	187		200
Sainte-Agnès		40		40
Total	**37**	**665**	**2**	**704**

Certains équipements incendie répertoriés sur les communes telles qu'Eze et Blausasc sont bien rattachés au réseau de la CARF. De par leur position géographique limitrophe, le logiciel de cartographie fait remonter ces équipements sur les communes voisines.

- Equipements publics sur le périmètre du SIECL

Commune	Borne de puisage	Borne fontaine	Bouche d'arrosage	Total général
Beausoleil			1	1
Blausasc		1		1
Castellar		5	6	11
Castillon		2	1	3
Gorbio		3	1	4
La Turbie	1	4	2	7
Menton		4		4
Peille		3	1	4
Roquebrune-Cap-Martin		7	3	10
Sainte-Agnès		3	1	4
Total	**1**	**32**	**16**	**49**

- Equipements spéciaux sur le périmètre du SIECL

Diamètre	Clapet	Ventouse	Vidange	Total
IND		1	47	48
0	6	21	36	63
15		1		1
19		1		1
20	1	622	35	658
25	1	132	69	202
27		64	557	621
30		24	24	48
32		99	93	192
40		51	54	105
50		6	12	18
60		74	68	142
63		4		4

Diamètre	Clapet	Ventouse	Vidange	Total
70			1	1
80	2	8	5	15
100	5	62	23	90
110		3	1	4
125		13	6	19
150	1	18	19	38
160		1		1
180			1	1
200		4	12	16
250	1	3	1	5
300	2	5	1	8
350	2			2
400	2	2		4
600	11			11
700	2			2
Total	**36**	**1219**	**1065**	**2320**

Justificatifs renouvellement canalisations SIECL 2024

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
louis.impinna@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

MENTON, le 06/06/2024

MEMOIRE JUSTIFICATIF

*** C.A.R.F.**
DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.104.012622.17 23057
Imputation : 109 301 T1D37 BA23

Objet : RENOUVELLEMENT CANALISATION SUR 205 ML

Adresse des travaux : * C.A.R.F. RUE DE LA FONTAINE 06190 ROQUEBRUNE

N° 04-193618

MEMOIRE JUSTIF C9D56

DOSSIER TRAVO 2335778

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT CANALISATION EN PEHD Ø 125 SUR 130 ML SANS BRTS et 75 ML EN PEHD Ø63					
Mise en chantier	un	1,000	146,63	146,63	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	1 050,88	1 050,88	20,00
Passage pour piétons	un		83,79		
Passage pour véhicules	un		167,58		
Heure inspecteur	un	14,000	43,06	602,84	20,00
Récolement chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Constat chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Total H.T.				2 700,35	
Réalisation By-Pass en pehd Ø 50					
F et P tuyau PEHD 50 16B	ml	204,000	17,46	3 561,84	20,00
F et P coude PEHD 50	un	10,000	41,90	419,00	20,00
F et P Bouchon PEHD 50	un	2,000	36,08	72,16	20,00
F et P manchon transition électrosoudable 50 F	un	34,000	30,26	1 028,84	20,00
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML		19,78		
PC pour branchement 20/30 en TO	un	2,000	352,62	705,24	20,00
Total H.T.				5 787,08	
Renouvellement canalisation avec Branchements					
PC pour branchement 20/30 en TO	un		352,62		
F/P PEHD Branchement 20/30, terrain normal, hors voies de circulation	ML		76,81		
Saignée dans un mur et reprise enduit ordinaire	ml		65,17		
Gaine TPC 50	ml		7,61		
Bouche à clé type chaussée	un		70,99		
Tube allonge	un		17,46		
Coupelle de centrage	un		19,78		
Tige rallonge	un		174,56		
Grillage signalisation	ml	204,000	0,42	85,68	20,00
F et P Té fonte 150 mm	un	1,000	354,95	354,95	20,00
F et P plaque réduction 150 mm	un	1,000	182,71	182,71	20,00
F et P bride emboitement 150 mm	un	2,000	280,47	560,94	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P RV OCA 150	un	1,000	782,05	782,05	20,00
F et P Té PEHD 125	un	2,000	154,78	309,56	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	2,000	201,33	402,66	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	1,000	261,85	261,85	20,00
F et P RV OCA 100	un	4,000	482,96	1 931,84	20,00
F et P tuyau PEHD 125 16B	ml	140,000	38,40	5 376,00	20,00
F et P tuyau PEHD 63 16B	ml	75,000	22,11	1 658,25	20,00
F et P collet + bride 63	un	4,000	64,01	256,04	20,00
F et P collet + bride 125	un	4,000	94,26	377,04	20,00
F et P manchon électro 125 F	un	25,000	58,19	1 454,75	20,00
F et P coude PEHD 125	un	12,000	104,74	1 256,88	20,00
F et P coude PEHD 63	un	10,000	48,88	488,80	20,00
F et P réduction PEHD 63	un	2,000	45,39	90,78	20,00
F et P manchon électro 63 BT F	un	15,000	33,75	506,25	20,00
F et P Té PEHD 63	un	2,000	52,37	104,74	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	1,000	453,87	453,87	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	1,000	491,11	491,11	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	204,000	0,69	140,76	20,00
Prélèvement et analyses	un	2,000	229,26	458,52	20,00
Total H.T.				17 986,03	
Terrasement avec remblai et enrobées					
Découpe scie > 15 cm	un	408,000	16,29	6 646,32	20,00
PV démolition roche	m3	5,000	46,55	232,75	20,00
PV démolition à la main roche	m3	5,000	59,35	296,75	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	37,000	44,22	1 636,14	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	62,000	59,35	3 679,70	20,00
Béton ouvrage 350 kg	m3	5,000	349,13	1 745,65	20,00
Tranchée terre 20/40 prof. 80	ml		41,90		
Tranchée terre à la main 20/40 prof. 80	ml		53,53		
Tranchée terre 60 prof. 80	ml	194,000	43,06	8 353,64	20,00
Tranchée terre à la main 60 prof. 80	ml	10,000	54,70	547,00	20,00
Démolition trottoir ciment 15	m2	194,000	26,77	5 193,38	20,00
Démolition à la main trottoir ciment 15	m2	10,000	33,75	337,50	20,00
Réfection trottoir ciment	m2	204,000	101,25	20 655,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	98,000	51,21	5 018,58	20,00
Total H.T.				54 342,41	
Montant H.T.				80 815,87	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits	*80 815,87*	80 815,87	20,00	*16 163,17*	16 163,17	96 979,04

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Riviera Française
stéphanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

MENTON, le 31/03/2025

MEMOIRE JUSTIFICATIF

*** C.A.R.F.**
DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.104.012622.17 25047
Imputation : 109 301 T1D45 KA11

Objet : C9FI5 RENOUVELLEMENT CANALISATION SUR 700 ML

Adresse des travaux : * CARF Rte Du Parc Du Souvenir 06500 MENTON

N° 04-207653

MEMOIRE JUSTIF C9FI5

DOSSIER TRAVO:2349383

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT CANALISATION EN FD Ø 200 ET PEHD Ø 50 SUR 700 ML					
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Mise en place feux tricolores y compris pose et dépose	un	1,000	154,00	154,00	20,00
Total H.T.				280,00	
RENOUVELLEMENT CANALISATION EN FONTE DUCTILE FD Ø 200					
FONTE DN 200					
F et P tuyau fonte JF STD 200	ml	723,000	93,00	67 239,00	20,00
F et P coude fonte 200 mm	un	24,000	425,00	10 200,00	20,00
F et P Té fonte 200 mm	un	1,000	425,00	425,00	20,00
F et P plaque réduction 200 mm	un	1,000	182,00	182,00	20,00
PV pour joint express VI 200 mm	un	24,000	67,00	1 608,00	20,00
F et P manchon express 200 mm	un	2,000	383,00	766,00	20,00
Total H.T.				80 420,00	
FOURNITURE ET POSE APPAREILS DE REGULATION					
ROBINET VANNE DN 200					
F et P RV OCA 200	un	2,000	1 005,00	2 010,00	20,00
Total H.T.				2 010,00	
VIDANGES ET VENTOUSES					
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	2,000	390,00	780,00	20,00
Total H.T.				780,00	
PEHD Ø 50 SUR 700 ML					
FOURNITURE ET POSE PEHD					
PEHD 50					
F et P tuyau PEHD 50 16B	ml	743,000	15,00	11 145,00	20,00
F et P collet + bride 50	un	5,000	49,00	245,00	20,00
F et P coude PEHD 50	un	20,000	36,00	720,00	20,00
F et P manchon transition électrosoudable 50 F	un	20,000	26,00	520,00	20,00
Total H.T.				12 630,00	
VIDANGES ET VENTOUSES					
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	1,000	390,00	390,00	20,00
TIGE DE RALLONGE, BAC, VOLANTS DE RV					

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Bouche à clé type chaussée	un	10,000	61,00	610,00	20,00
Tube allonge	un	10,000	15,00	150,00	20,00
Grillage signalisation	ml	1 450,000	0,36	522,00	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	1 450,000	0,59	855,50	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	197,00	197,00	20,00
Total H.T.				2 724,50	
TERRASSEMENT AVEC REMBLAI ET ENROBÉE					
Découpe scie > 15 cm	un	1 500,000	14,00	21 000,00	20,00
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	600,000	21,00	12 600,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	150,000	38,00	5 700,00	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	650,000	51,00	33 150,00	20,00
Tranchée terre 80 prof. 120	ml	750,000	55,00	41 250,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 20 à 50 my	m2	750,000	94,00	70 500,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	750,000	11,00	8 250,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	203,000	44,00	8 932,00	20,00
Total H.T.				201 382,00	
Montant H.T.				300 226,50	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/11/2024	1,196278	300 226,50	359 154,36
Montant H.T. actualisé				359 154,36

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Riviera Française
stéphanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

MENTON, le 09/04/2025

MEMOIRE JUSTIFICATIF

*** C.A.R.F.**

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.104.012622.17 25037

Imputation : 109 301 T1D45 KA11

Objet : C9DG7 RENOU CANA SUR 710 ML SANS LES 28 BRTS

Adresse des travaux : * C.A.R.F. ROUTE DE NICE 06340 LA TURBIE

N° 04-207650

MEMOIRE JUSTIFICATIF C9DG7

DOSSIER TRAVO:2349383

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT CANALISATION EN FD Ø 150 SANS LES BRTS					
Mise en place feux tricolores y compris pose et dépose	un	1,000	154,00	154,00	20,00
Total H.T.				154,00	
RENOUVELLEMENT CANALISATION EN FONTE DUCTILE FD Ø 150					
FONTE DN 150					
F et P tuyau fonte JF STD 150	ml	710,000	69,00	48 990,00	20,00
F et P bride emboitement 150 mm	un	4,000	241,00	964,00	20,00
F et P manchon express 150 mm	un	4,000	276,00	1 104,00	20,00
F et P coude fonte 150 mm	un	2,000	305,00	610,00	20,00
F et P plaque réduction 150 mm	un	1,000	157,00	157,00	20,00
F et P Té fonte 150 mm	un	2,000	305,00	610,00	20,00
PV pour joint express VI 150 mm	un	10,000	58,00	580,00	20,00
Total H.T.				53 015,00	
FOURNITURE ET POSE APPAREILS DE REGULATION					
ROBINET VANNE DN 150					
F et P RV OCA 150	un	3,000	672,00	2 016,00	20,00
Total H.T.				2 016,00	
VIDANGES ET VENTOUSES					
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	4,000	390,00	1 560,00	20,00
Total H.T.				1 560,00	
TIGE DE RALLONGE, BAC, VOLANTS DE RV					
Bouche à clé type chaussée	un	10,000	61,00	610,00	20,00
Tube allonge	un	10,000	15,00	150,00	20,00
Total H.T.				760,00	
STERILISATION					
Prélèvement et analyses	un	1,000	197,00	197,00	20,00
Stérilisation conduite 150 mm	ml	710,000	1,31	930,10	20,00
Total H.T.				1 127,10	
TERRASSEMENT AVEC REMBLAI ET ENROBÉE SUR 520 ML					
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	400,000	21,00	8 400,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	426,000	38,00	16 188,00	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Réfection enrobé chaud 10 cm 20 à 50 my	m2	168,000	94,00	15 792,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	180,000	44,00	7 920,00	20,00
Total H.T.				48 300,00	
Montant H.T.				106 932,10	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	28/11/2024	1,196278	106 932,10	127 920,52
Montant H.T. actualisé				127 920,52

Montant pris en compte au fonds développement durable	-89 064,16

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		38 856,36	20,00		7 771,27	46 627,63

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Riviera Française
stéphanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

MENTON, le 31/03/2025

MEMOIRE JUSTIFICATIF

*** C.A.R.F.**

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.150.012622.17 25057

Imputation : 109 342 T2F61 KA10

Objet : RENOUVELLEMENT CANALISATION VI DN 100MM SUR 125 ML

Adresse des travaux : * CARF CH STARRAS 06340 LA TURBIE

N° 04-207654

MEMOIRE JUSTIFICATIF C9FW8
TRAVO 2246796

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT D ECANALISATION PEHD Ø110 LONGUEUR 150 ML Y COMPRIS RACCORDS (valorisé 25ml en 2023) reste 125ml sur 2024					
CANALISATION/PIECES DE RACCORDS ET FONTAINERIE					
F et P tuyau PEHD 110 16B	ml	125,000	28,00	3 500,00	20,00
F et P collet + bride 110	un	2,000	76,00	152,00	20,00
F et P RV OCA 100	un	4,000	415,00	1 660,00	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	16,000	225,00	3 600,00	20,00
F et P plaque réduction 100 mm	un	1,000	112,00	112,00	20,00
Gaine TPC 50	ml	21,000	6,54	137,34	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	1,000	61,00	61,00	20,00
Tube allonge	un	13,000	15,00	195,00	20,00
Grillage signalisation	ml	25,000	0,36	9,00	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	197,00	197,00	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	150,000	0,59	88,50	20,00
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Total H.T.				9 837,84	
TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL					
Fourniture sable tout venant	m3	100,000	38,00	3 800,00	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	17,000	51,00	867,00	20,00
Béton butée 250 kg	m3	1,000	280,00	280,00	20,00
Tranchée terre 100 prof. 120	ml	100,000	56,00	5 600,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	60,000	44,00	2 640,00	20,00
Total H.T.				13 187,00	
Montant H.T.				23 024,84	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/11/2024	1,196278	23 024,84	27 544,11
Montant H.T. actualisé				27 544,11

Justificatifs renouvellement accessoires du réseau SIECL 2024

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Territoire RIVIERA FRANÇAISE
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
17 Route de Sospel 06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : **X9352 - RENOUVELLEMENT PIÈCES HYDRAULIQUES**

RENOUVELLEMENT 2024 - Travaux réalisés du 01/01/2024 au 31/12/2024

Commune		Pièce renouvelée	Montant
BEAUSOLEIL	Avenue Prince Rainier III H3 Terragna	Compteur Ø100	400,00 €
	TOTAL BEAUSOLEIL		**400,00 €**
CASTELLAR		Ventouse Ø25	390,00 €
	TOTAL CASTELLAR		**390,00 €**
LA TURBIE	755 chemin du Gayan	Détendeur Ø25	56,00 €
	TOTAL LA TURBIE		**56,00 €**
MENTON	Route de Sospel	Détendeur Ø150	1 550,00 €
	Chemin de la Pinède	Ventouse Ø100	2 003,00 €
	Chemin des Américains	Robinet Vanne Ø150	672,00 €
	1611 Route de l'Annonciade	Robinet Vanne Ø200	1 005,00 €
	Piste de la Giraude Royaô	Débitmètre Ø200	1 742,00 €
	79 Boulevard de Garavan	Détendeur Ø150	2 550,00 €
	Chemin de Sainte Agnès	Détendeur Ø60	400,00 €
	Plateau Saint Michel	Détendeur Ø250	3 009,00 €
	50 Promenade Marechal Leclerc	Détendeur Ø100	1 550,00 €
	Porte de France U7	Débitmètre Ø100	850,00 €
	TOTAL MENTON		**15 331,00 €**
PEILLE	2868 route des Lacs (Saint Martin de Peille)	Ventouse Ø40	607,00 €
		Vanne Ø150	
		Vanne Ø150	
		Détendeur Ø20	
		Détendeur Ø100	
	TOTAL PEILLE		**607,00 €**
ROQUEBRUNE	662 Route de La Turbie	Détendeur 3/4	56,00 €
	211 Aristide Briand	Robinet Vanne Ø250	6 674,63 €
	Aristide Briand	Robinet Vanne Ø100	415,00 €
	199 Aristide Briand	Robinet Vanne Ø200	15 632,20 €
	Escaliers Ricard	Détendeur Ø60	400,00 €
	TOTAL ROQUEBRUNE CAP MARTIN		**23 177,83 €**
SAINTE AGNÈS	246 Avenue Saint-Michel	Détendeur Ø20	56,00 €
	TOTAL SAINTE AGNÈS		**56,00 €**
TOTAL HT			**40 017,83 €**
TOTAL HT ACTUALISÉ	**Coefficient K**	**1,196278 2ème semestre 2024**	**47 872,45 €**

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Territoire RIVIERA FRANÇAISE
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
17 Route de Sospel 06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : **X9E95 - RENOUVELLEMENT BAC / PIÈCES SPÉCIFIQUES**

RENOUVELLEMENT 2024 - Travaux réalisés du 01/01/2024 au 31/12/2024

Commune		Pièce renouvelée	Montant actualisé H.T.
BEAUSOLEIL	Chemin des Révoires Supérieur	Réhausse de bouche à clé x 1	346,00 €
	TOTAL BEAUSOLEIL		**346,00 €**
CASTELLAR	550 Route du Bertrand	Réhausse de bouche à clé x 1	346,00 €
	TOTAL CASTELLAR		**346,00 €**
LA TURBIE	Route de Peille	Réhausse de bouche à clé x 1	202,00 €
	100 Route de Peille	Réhausse de bouche à clé x 2	692,00 €
	377 Route de Nice	Réhausse de bouche à clé x 1	202,00 €
	Croisement Ch du Gayan / Ch de La Cruella	Réhausse de bouche à clé x 1	346,00 €
	1009 Chemin du Gayan	Réhausse de bouche à clé x 1	346,00 €
	72 Route de Menton	Réhausse de bouche à clé x 1	346,00 €
		Réhausse de bouche à clé x 1	
	Col de Guerre	Réhausse de bouche à clé x 1	
	TOTAL LA TURBIE		**2 134,00 €**
MENTON	13 Chemin de Sainte-Agnés	Réhausse de bouche à clé x 1	346,00 €
	Allée des Arbousiers	Réhausse de bouche à clé x 1	202,00 €
	340 Chemin des Bellevesasses	Réhausse de bouche à clé x 1	346,00 €
	Corniche des serres de la Madone	Réhausse de bouche à clé x 15	5 190,00 €
	183 Route de Castellar	Réhausse de bouche à clé x 1	346,00 €
	TOTAL MENTON		**6 430,00 €**
SAINTE AGNÈS	Chemin du Figourne	Réhausse de bouche à clé x 18	3 636,00 €
	TOTAL SAINTE AGNÈS		**3 636,00 €**
TOTAL 2024			**12 892,00 €**
TOTAL HT ACTUALISÉ Coefficient K	**1,196278**	**2ème semestre 2024**	**15 422,42 €**

Justificatifs renouvellement compteurs SIECL 2024

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Territoire RIVIERA FRANÇAISE
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
17 Route de Sospel 06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : **RENOUVELLEMENT COMPTEURS 2024**

RENOUVELLEMENT 2024 - Travaux réalisés du 01/01/2024 au 31/12/2024

	DN 15-20	DN 30-40	DN 50-80	DN 100
Montant du compteur coût unitaire :	60,00 €	180,00 €	565,00 €	715,00 €
Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX SIECL	1,196278	1,196278	1,196278	1,196278
Montant du compteur actualisé coût unitaire :	**71,78 €**	**215,33 €**	**675,90 €**	**855,34 €**

Commune	DN 15	DN 20	DN 30	DN 40	DN 60	DN 100	Quantité renouvelée	Montant actualisé H.T.
BEAUSOLEIL	61	1	1	1		1	65	5 736,36 €
CASTELLAR	5						5	358,90 €
CASTILLON	4						4	287,12 €
GORBIO	5						5	358,90 €
LA GRAVE DE PEILLE	38		3				41	3 373,63 €
LA TURBIE	66	11				1	78	6 382,40 €
MENTON	52	1	7	1			61	5 526,98 €
PEILLE	9						9	646,02 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	112	24	23	1			160	14 930,00 €
SAINT MARTIN DE PEILLE	24	2					26	1 866,28 €
SAINTE AGNES	5						5	358,90 €
Total général	**381**	**39**	**34**	**3**	**0**	**2**	**459**	**39 825,49 €**

Justificatifs renouvellement branchements SIECL 2024

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Territoire RIVIERA FRANÇAISE
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
17 Route de Sospel 06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : **RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS 2024**

RENOUVELLEMENT 2024 - Travaux réalisés du 01/01/2024 au 31/12/2024

Montant de branchement coût unitaire :	1 674,50 €
Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX SIECL	1,196278
Montant de branchement actualisé coût unitaire :	**2 003,17 €**

Commune		Quantité renouvelée	Montant actualisé H.T.
CASTELLAR	1 ter Rue du Général Sarrail	1,000	2 003,17 €
	8 Rue du Général Sarrail	1,000	2 003,17 €
	3 Rue Arson	1,000	2 003,17 €
	TOTAL CASTELLAR	**3,000**	**6 009,51 €**
GORBIO	72 Place de la République	1,000	2 003,17 €
	4514 Route de Menton	1,000	2 003,17 €
	51 Rue du Chateau	1,000	2 003,17 €
	TOTAL GORBIO	**3,000**	**6 009,51 €**
LA TURBIE	1 rue de la Fontaine	1,000	2 003,17 €
	1589 Chemin des Révoires	1,000	2 003,17 €
	Vieux chemin de La Turbie (Starras)	3,000	6 009,51 €
	Vieux chemin de la turbie (Starras)	22,000	44 069,74 €
	TOTAL LA TURBIE	**27,000**	**54 085,59 €**
MENTON	298 Sentier des Ciappes	1,000	2 003,17 €
	Souletta	1,000	2 003,17 €
	Impasse des Sources	1,000	2 003,17 €
	TOTAL MENTON	**3,000**	**6 009,51 €**
ROQUEBRUNE	125 Sentier des Douaniers	1,000	2 003,17 €
	Rue de la Fontaine /Scarouget/ Soubrella	65,000	130 206,05 €
	125 Sentier des Douaniers	1,000	2 003,17 €
	181 Avenue du Sémaphore	1,000	2 003,17 €
	TOTAL ROQUEBRUNE CAP MARTIN	**68,000**	**136 215,56 €**
SAINTE AGNÈS	175 Chemin du Fortin	1,000	2 003,17 €
	276 Route de Gajessa	1,000	2 003,17 €
	TOTAL SAINTE AGNÈS	**2,000**	**4 006,34 €**
Montant H.T.		**106,000**	**212 336,02 €**

Justificatifs renouvellement génie civil SIECL 2024

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

MENTON, le 14/02/2024

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24357
Imputation : 109 342 T2756 BA15

Objet : GC et peintures usines SIECL

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE Périmètre CARF SIECL 06500 MENTON

N° 04-200785

CHANTIER RENOUVELLEMENT GENIE CIVIL

MEMOIRE JUSTIF G9F41

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Travaux de génie civil et de peintures dans les usines	Ft	1,000	35 425,00	35 425,00	20,00
Montant H.T.				35 425,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	14/02/2024	1,000000	35 425,00	35 425,00
Montant H.T. actualisé				35 425,00

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Riviera Française
stéphanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

MENTON, le 31/03/2025

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.104.014285.67 25067
Imputation : 109 342 T2F84 KA11

Objet : Réhabilitation du réservoir

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE Reservoir des Vallières 06190 ROQUEBRUNE

N° 04-207655

CHANTIER RENOUVELLEMENT G9F41

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Réhabilitation du réservoir (fourniture et pose)	U	1,000	58 050,00	58 050,00	20,00
Montant H.T.				58 176,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	01/11/2024	1,000000	58 050,00	58 050,00
SIECL HAUTS SERVICES	01/11/2024	1,196278	126,00	150,73
Montant H.T. actualisé				58 200,73

SCHÉMA ALTIMÉTRIQUE DU RÉSEAU S.I.E.C.L

Réservoir Ricard amélioration

Réservoir RICARD - Caractéristiques

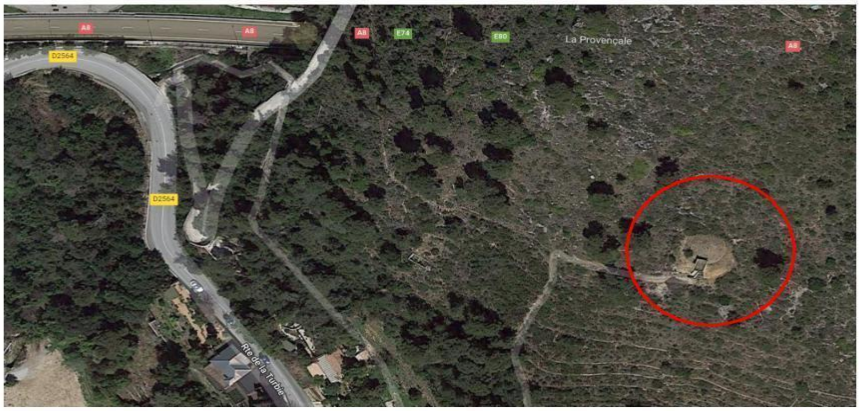

Maître d'ouvrage :
CARF
Contrat :
XXXXX
Nom Ouvrage :
Réservoir de Ricard
Commune :
Roquebrune Cap Martin
Caractéristiques :
xxxm3
Localisation :
Route de la Turbie

Accessibilité, Voirie :
Accès voiture par chemin puis sentier pédestre en mauvais état (éboulis, marches, rochers, escarpé…)
Clôtures :
Pas de grillage autour du réservoir
Portes d'accès :
1 porte d'accès avec serrure
Capots regards :
1 capot en hauteur, dans le bâtiment
Etat du génie civil / second oeuvre / huisseries :
Bon état général mais avec beaucoup de fissures
Etat des équipements hydrauliques :
Bon état général
Etat des équipements électriques :
Bon état général
Identification des risques
Le risque de chute est prépondérant, particulièrement l'accès au réservoir (échelles, éboulement, fissures…)
État du site / Constats divers :
Dôme enherbé accès par éboulis

Risque de chute : Dôme du réservoir non sécurisé

1 - Absence de garde-corps pour sécuriser le dôme
2 - Chute de hauteur possible des deux côtés du génie civil

1

2

2

Risque de chute : Génie civil en mauvais état et absence d'escaliers sécurisés

1 - Accès dangereux au dôme via des éboulis, absence d'un escalier conforme
2 - Génie civil en mauvais état et éboulis
3 - Accès au réservoir par chemin escarpé

2

1

1

1

3

Risque de chute : échelle d'accès au réservoir et échelons

1 - Echelle fixe non conforme. Nécessité d'avoir une crinoline vu la hauteur
2 - Échelons non conformes, pas de rambardes, pas de crosse d'appui
3 - Plateforme d'accès non conforme, pas de garde-corps

1

2

3

Risque de chute : accès à l'intérieur du réservoir

1 - Absence de garde-corps sur la plateforme (toit du réservoir dans le GC). Accès au capot non sécurisé
2 - Capot d'accès rouillé
3 - Echelle complètement rouillée, très mauvais état. Ne permet pas un accès en sécurité

1

2

3

Mise en sécurité :

1 - Elargir le chemin d'accès et le renforcer à certains endroits (où il y a des éboulis), créer des marches via des bastaings par exemple pour faciliter l'accès et le sécuriser
2 - Créer un accès sécurisé et normé au dôme du réservoir (via escalier ou crinoline)
3 - Mettre en place des gardes-corps le long du dôme enherbé afin d'éviter les chutes
4 - Renforcer et refaire le génie civil aux endroits fissurés
5 - Enlever les échelons et créer une échelle fixe avec crosse, sécurisée et marche-pied
6 - Enlever l'échelle fixe d'accès pour la remplacer par une crinoline conforme
7 - Possibilité de mettre en place un palan / point d'ancrage pour soulever et apporter du matériel, dans le réservoir (pour les lavages par exemple)
8 - Mettre en place un garde-corps sur la plateforme d'accès du capot (dans le bâtiment)
9 - Enlever et remplacer l'échelle rouillée par une échelle compatible avec l'eau potable, fixée
10 - Renouveler le capot rouillé
11 - Renouveler l'aération non conforme pour l'eau potable

6.11 Principaux indicateurs réglementaires

	2024
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	35 452
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,39
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	97,44
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	109
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	92,8
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	6,81
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	6,43
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,20
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	98
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 499,78
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	2,69
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,79
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,83

(*) Données collectivités

	2024
Qualité d'eau	
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	104
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	39
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	1
Réseau	
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	343 178
VP.059 - Volume produit (m³)	226 676
VP.060 - Volume importé (m³)	11 002 742
VP.061 - Volume exporté (m³)	6 555 858
VP.062 - Volume prélevé (m³)	233 795
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	16 036
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	31 787
ICGPR - Plan des réseaux	
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5
ICGPR - Inventaire des réseaux	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	98,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	93,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5

	2024
Abonnés	
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	14 480
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	39
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	12
Financier	
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	1 499,78
VP.182 - Encours total de la dette	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)

(*) Données collectivités

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images